BULLETIN

DES

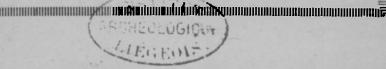
COMMISSIONS ROYALES D'ART & D'ARCHÉOLOGIE

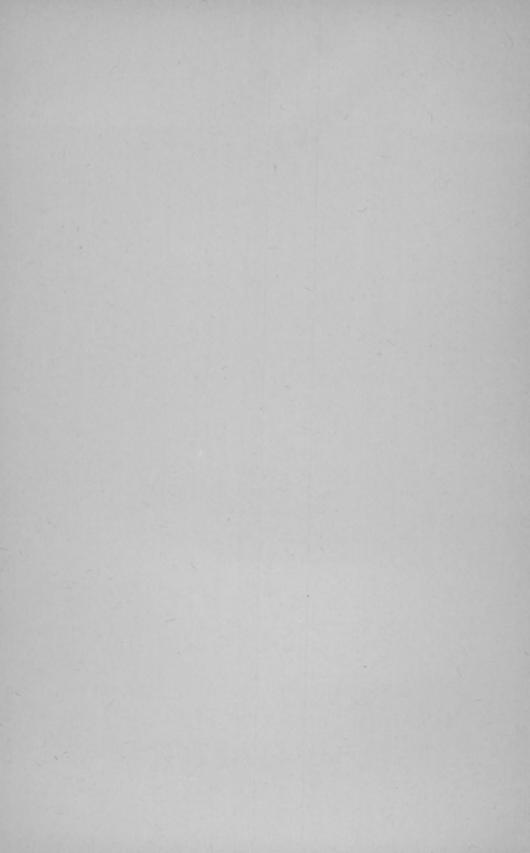
LXXII^a ANNÉE. — 1933 (JUILLET-DECEMBRE.)



EN VENTE CHEZ M. HAYEZ
IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE
112, RUE DE LOUVAIN, à BRUXELLES.

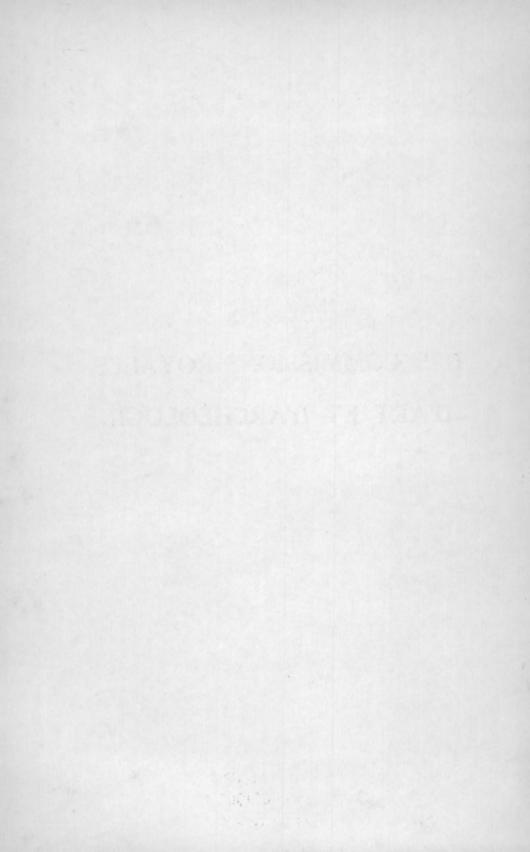
1933





BULLETIN

DES COMMISSIONS ROYALES D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE



BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES D'ART & D'ARCHÉOLOGIE

LXXII ANNÉE. — 1933 (JUILLET-DECEMBRE.)



EN VENTE CHEZ M. HAYEZ

IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE
112, RUE DE LOUVAIN, à BRUXELLES.

1933



IMPRIMERIE E. HEVVAERT
Rue de la Victoire, 102
BRUXELLES

ACTES OFFICIELS

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Direction Générale des Beaux-Arts, des Lettres et des Bibliothèques publiques.

N° 20833.

ALBERT, Roi des Belges, A tous présents et à venir, SALUT.

Vu Notre arrêté du 29 mai 1912, réorganisant la Commission royale des Monuments et des Sites;

Vu l'avis émis par la dite Commission ; Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction Publique;

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — M. Stan Leurs, ingénieur-architecte, président du « Vlaamsche Toeristenbond », à Anvers, actuellement membre du Comité provincial des correspondants d'Anvers (Section des Sites), est nommé membre effectif de la Commission royale des Monuments et des Sites (Section des Sites), en remplacement de M. R. Naveau, décédé.

- ART. 2. M. le Baron Firmin van den Bosch, homme de lettres, est nommé membre effectif de la même Commission (Section des Sites), en remplacement de M. Despret, décédé.
- ART. 3. Notre Ministre de l'Instruction Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 23 octobre 1933.

(s.) ALBERT.

PAR LE ROI:
Le Ministre de l'Instruction Publique,
(s.) M. LIPPENS.

Pour copie conforme: Le Chef de bureau, (s.) DELHEZ.

MINISTERIE VAN OPENBAAR ONDERWIJS

Algemeen Bestuur der Schoone Kunsten, der Letteren en der Openbare Bibliotheken.

N° 20833.

ALBERT, Koning der Belgen,

Aan allen tegenwoordigen en toekomenden, HEIL.

Gelet op Ons besluit van 29 Mei 1912, houdende herinrichting van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen; Gelet op het advies van gezegde Commissie; Op voordracht van Onzen Minister van Openbaar Onderwijs;

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN:

ARTIKEL ÉÉN. — De heer Stan Leurs, ingenieur-bouwkundige, voorzitter van den Vlaamschen Toeristenbond, te Antwerpen, briefwisselend lid van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen voor de provincie Antwerpen, wordt benoemd tot werkend lid der Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen (Afdeeling Landschappen), ter vervanging van den heer R. Naveau, overleden.

- ART. 2. De heer Baron Firmin van den Bosch, letterkundige, wordt benoemd tot werkend lid derzelfde Commissie (Afdeeling Landschappen), ter vervanging van den heer Despret, overleden.
- ART. 3. Onze Minister van Openbaar Onderwijs is belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, den 23ⁿ Oktober 1933.

(g.) ALBERT.

VAN KONINGSWEGE [: De Minister van Openbaar Onderwijs, (g.) M. LIPPENS.

> Voor eensluidend afschrift: Het Bureelhoofd: (g.) DELHEZ.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Direction Générale des Beaux-Arts, des Lettres et des Bibliothèques publiques.

N° 8801 B.

ALBERT, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu Nos arrêtés des 29 mai 1912 et 29 mai 1930, réorganisant la Commission royale des Monuments et des Sites et fixant le nombre des membres correspondants;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction Publique;

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites (Section des Sites) savoir :

Province de Hainaut

M. Paul Dosin, avocat, juge suppléant au Tribunal de 1^{ro} instance, à Mons, en remplacement de M. le sénateur Derbaix, décédé.

Province de Limbourg:

M. Armand Maclot, artiste-peintre, à Genck, en remplacement de M. l'abbé Claessens, nommé dans la Section des Monuments.

Province de Namur :

M. Henri Javaux, céramiste, à Andenne, en remplacement de M. Procès, décédé.

M. Léonce Le Brun, architecte-archéologue, à Namur, en remplacement de M. Falize, décédé.

ART. 2. — Notre Ministre de l'Instruction Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 18 juillet 1933.

(s.) ALBERT.

PAR LE ROI!

Le Ministre de l'Instruction Publique,
(s.) M. LIPPENS.

Pour copie conforme: Le Chef de bureau, (s.) DELHEZ.

MINISTERIE VAN OPENBAAR ONDERWIJS

Algemeen Bestuur der Schoone Kunsten, der Letteren en der Openbare Bibliotheken.

Nr 8801 E.

ALBERT, Koning der Belgen,

Aan allen tegenwoordigen en toekomenden, HEII..

Gelet op Onze besluiten van 29 Mei 1912 en 29 Mei 1930, houdende herinrichting van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen en vaststellend het aantal der briefwisselende leden;

Op voordracht van Onzen Minister van Openbaar Onderwijs; WII HEBBEN BESLOTEN EN WII BESLUITEN:

ARTIKEL ÉÉN. — Worden benoemd tot briefwisselende leden van de Koninklijke Commissie van Monumenten en Landschappen (Afdeeling Landschappen) te weten :

Provincie Henegouwen:

De H. Paul Dosin, advokaat, plaatsvervangend vrederechter bij het Tribunaal van Eersten aanleg, te Bergen, ter vervanging van den H. senator Derbaix, overleden;

Provincie Limburg !:

De H. Armand Maclot, kuustschilder, te Genck, ter vervanging van den H. abbé Claessens, benoemd in de afdeeling der Monumenten;

Provincie Namen:

De H. Henri Javaux, ceramist, te Andenne, ter vervanging van den H. Procès, overleden;

De H. Léonce Le Brun, bouwkundige-oudheidkundige, te Namen, ter vervanging van den H. Falize, overleden.

ART. 2. — Onze Minister van Openbaar Onderwijs is belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, den 18ⁿ Juli 1933.

(g.) ALBERT.

_VAN KONINGSWEGE !:

De Minister van Openbaar Onderwijs,

(g.) M. LIPPENS.

Voor eensluidend afschrift:

Het Bureelhoofd: (g.) DELHEZ.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Direction Générale des Beaux-Arts, des Lettres et des Bibliothèques publiques. Nº 8801 E.

ALBERT, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu Nos arrêtés des 20 mai 1912 et 20 mai 1930, réorganisant la Commission rovale des Monuments et des Sites et fixant le nombre des membres correspondants:

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Instruction Publique et de la Justice;

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. - Sont nommés membres correspondants de la Commission Royale des Monuments et des Sites (Section des Monuments) savoir:

Province de Liége :

M. Jules Dumont, architecte-archéologue, à Liége, en remplacement de M. Schoenmaekers, nommé membre effectif.

Province de Limbourg:

M. Claessens (abbé), archéologue, à Maeseyck, membre correspondant dans la Section des Sites, en remplacement de M. Bamps, décédé.

Province de Luxembourg:

M. Victor Degand, architecte, à Anloy, en remplacement de M. Wilmart, décédé.

ART. 2. - Nos Ministres de l'Instruction Publique et de la Justice sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 29 juillet 1933.

(s.) ALBERT.

PAR LE ROI:

Le Ministre de l'Instruction Publique,

(s.) M. LIPPENS.

Le Ministre de la Justice.

(s.) JANSON.

Pour copie conforme: Le Chef de bureau, (s.) DELHEZ.

MINISTERIE VAN OPENBAAR ONDERWIJS

Algemeen Bestuur der Schoone Kunsten, der Letteren en der Openbare Bibliotheken.

Nº 8801 E.

ALBERT, Koning der Belgen,

Aan allen tegenwoordigen en toekomenden, HEIL.

Gelet op Onze besluiten van 29 Mei 1912 en 29 Mei 1930, houdende herinrichting van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen en vaststelling van het aantal briefwisselende leden;

Op de voordracht van Onze Ministers van Openbaar Onderwijs en Justitie;

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN:

ARTIKEL ÉÉN. — Worden benoemd tot briefwisselende leden van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen (Afdeeling Monumenten) te weten:

Provincie Luik:

De H. Jules Dumont, bouwkundige-oudheidkundige, te Luik, ter vervanging van den H. Schoenmaekers, tot werkend lid benoemd.

Provincie Limburg:

De H. Claessens (abbé), oudheidkundige, te Maeseyck, briefwisselend lid in de Afdeeling der Landschappen, ter vervanging van den H. Bamps, overleden.

Provincie Luxemburg:

De H. Victor Degand, bouwkundige, te Anloy, ter vervanging van den H. Wilmart, overleden.

ART. 2. — Onze Ministers van Openbaar Onderwijs en Justitie zijn belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, den 29ⁿ Juli 1933.

(g.) ALBERT.

VAN KONINGSWEGE

De Minister van Openbaar Onderwijs,

(g.) M. LIPPENS.

De Minister van Justitie: (g.) JANSON.

Voor eensluidend afschrift:

Het Bureelhoofd:
(g.) DELHEZ.

NECROLOGIE

La mort vient de ravir à la Commission royale des Monuments et des Sites

MONSIEUR

Maurice DESPRET

ANCIEN SÉNATEUR.

Membre effectif de la Commission royale des Monuments et des Sites.

Président des Amis de la Commission royale des Monuments et des Sites.

GRAND-OFFICIER DE L'ORDRE DE LÉOPOLD.

COMMANDEUR DE L'ORDRE DE LA COURONNE.

GRAND-OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR. Etc., etc.

décédé à Spa, le 31 juillet 1933.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance du 5 août 1933, M. le Président, devant ses Collègues debout, prononce l'allocution suivante :

Messieurs et chers Amis,

Il y a, dans la vie, des heures où le saisissement, la douleur et l'angoisse s'emparent, en un coup, de tout l'être et semblent l'anéantir.

Votre Président a connu l'un de ces instants tandis qu'il apprenait, par un journal du soir, lundi 31 juillet, la mort subite et combien inattendue de notre éminent Collègue M. Maurice Despret.

N'apparaissait-il pas, avec ses 72 ans, doué d'une santé robuste, d'un tempérament solide?

Juriste éminent; homme politique d'une capacité, d'un tempérament, d'une honnêteté qui le classaient haut parmi l'élite des sénateurs; administrateur de premier ordre dans les Conseils d'importantes sociétés financières et industrielles qu'il présida souvent, Maurice Despret était tout cela et, mieux encore, un gentilhomme accompli, un artiste affiné.

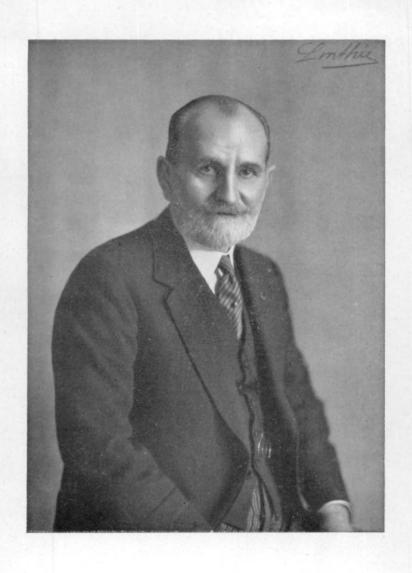
Il m'écrivait, il y a quinze ans : « Vos séances doivent être bien intéressantes et pour ceux, malheureusement rares, qui ont l'amour des belles choses et le culte des traditions du passé, ce doit être un travail plein d'agrément de rechercher les œuvres d'art, de les visiter, de les conserver aux générations futures. Combien il faut souhaiter que les efforts de la Commission royale des Monuments et des Sites réussissent à en conserver au pays le plus grand nombre possible. »

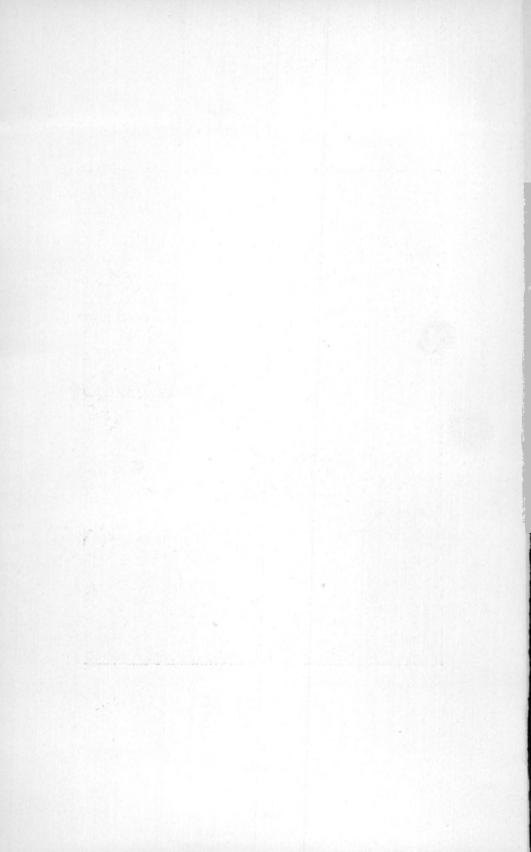
Nous n'eussions pas demandé mieux que d'avoir, dès alors, Maurice Despret parmi nous.

Mais les grandes affaires l'absorbaient si bien qu'il n'entra officiellement ici que le 30 septembre 1930, au titre de membre de la Section des Sites. Dès le 4 novembre de la même année, il voulut bien accepter la Présidence des « Amis de la Commission royale des Monuments et des Sites » et y remplacer, comme au sein de la Commission royale elle-même, notre regretté Collègue et bienfaiteur Jules Carlier.

Nous augurions beaucoup de la finesse artistique de Maurice Despret et des preuves nombreuses qu'il avait déjà données de la sûreté de son coup d'œil.

Ces qualités s'étaient affirmées, au début du siècle, par la remise





en état de celui des deux châteaux de Sterrebeek, réédifié, par le banquier Ories, en 1761. Notre collègue l'acheta en 1908.

Ce château a été classé par la Commission royale avec plusieurs pavillons, ornant le parc de 12 hectares. L'un de ces pavillons, quoique d'un aspect ordinaire à l'extérieur, offre, à l'intérieur, une ordonnance Louis XV réellement exquise.

Notre Commission a aussi classé, parmi les sites, le parc bien planté, établi avec un grand art, le jardin français et l'étang-miroir situé au pied de l'orangerie.

C'est une précieuse et inoubliable collaboration que nous perdons en Maurice Despret, auquel, à juste titre, les honneurs n'ont pas manqué.

Il était Grand-Officier de l'Ordre de Léopold; de la Légion d'Honneur; du « Victoria Order »; de la Couronne de Chêne, de l'Etoile Polaire; de la « Pax Polonia Restituta »; Grand-Croix du Nicham-Iftikkar; de la Couronne d'Italie; de la Couronne Roumaine; du Mérite Espagnol; du Mérite Portugais.

Nous prenons une part profonde au deuil inattendu qui frappe, soudainement, le grand cœur et la fine intelligence de M^{mo} Maurice Despret. Son éminent et délicieux époux laisse, parmi nous, l'ineffaçable souvenir d'un collègue en qui la bonté du cœur, la finesse de l'esprit, l'étendue comme la profondeur de l'érudition se disputaient le premier rang.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

RÉSUMÉ DES PROCES-VERBAUX.

Séances des 1, 8, 22 juillet; 5, 12, 19 août; 7, 14, 28 octobre; 6, 18, 25 novembre; 2 décembre 1933.

PEINTURES ET SCULPTURES.

La Commission royale a émis un avis favorable sur les projets concernant :

- 1º Sainte-Croix lez-Bruges (Flandre Occidentale), église, restauration d'un tableau.
- 2° Wilsele (Brabant), église Saint-Martin, restauration d'un tableau de P. J. Verhaegen, représentant La Vierge et l'Enfant Jésus; peintre restaurateur: M. Buéso.
- 3° Koningshoyck (Anvers), église, restauration de deux tableaux; peintre restaurateur : M. Vanden Broeck.
- 4° Ocudeghien (Hainaut), église, restauration de tableaux; peintre restaurateur : M. Hockay.
- 5° Bevere lez-Audenarde (Flandre Orientale), église, décoration picturale; auteurs: MM. Janssens et de Craemer.
- 6° Ypres (Flandre Occidentale), halles, placement d'une plaque commémorative; auteur : M. J. Coomans.
- 7° Châtelineau (Hainaut), église Saint-Barthélémy, placement d'un retable sur un autel; auteur : M. Durieu.

- a) Supprimer la frise qui surmonte les groupes;
- b) Placer le crucifix derrière le tabernacle;

- c) Améliorer le dessin de la console prévue au-dessus de l'autel et placer cette console plus haut.
- 8º Mons (Hainaut), église Saint-Nicolas-en-Havré, placement d'un panneau décoratif sur une des portes intérieures; auteur : M. Dubie.
- 9° Cureghem (Brabant), église Saint-François-Xavier, placement de vitraux; auteur : M. De Craemer.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra améliorer la position de la tête de saint Charles-Borromée.

Le système de doubles fenêtres offre de sérieux inconvénients. Mieux vaut adopter l'emploi de treillis protecteur en bronze.

10° Bruxelles (Brabant), église Notre-Dame-de-Bon-Secours, placement d'un nouvel autel latéral dédié à saint Joseph.

La Commission royale s'est ralliée à l'avis de M. l'architecte provincial en ce qui concerne les motifs de sculptures dont l'exécution devra être confiée directement à un sculpteur de talent.

Il est désirable que le travail soit exécuté par les mêmes artistes que ceux qui ont travaillé à l'autel du Sacré-Cœur.

11° Evere (Brabant), église Saint-Joseph, placement de vitraux; peintre-verrier : M. Vosch.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

- a) Réduire l'importance des gradins prévus en avançant vers l'avant-plan et en l'agrandissant un peu, la figure de la Sainte-Vierge;
 - b) Rendre moins sombre le ciel vu au travers de la pergola.
- 12° Bomal (Brabant), église, placement de vitraux; peintre-verrier: M. Roderburg.
- 13° Habergy (Luxembourg), église de Belange, décoration picturale; auteur : M Hoppe-Michaux.

- a) Supprimer la dentelle qui longe les nervures des voûtes ;
- b) Souligner légèrement ces nervures près de la clef de voûte ;
- c) Descendre la frise entre les fenêtres, en dessous de celles-ci;
- d) Remplacer le ton de marbre par une tonalité rappelant celle du chœur, mais moins chargée;
 - e) Renforcer le ton de la frise au dessus des lambris;

- f) Donner un peu plus de corps à la tonalité générale.
- 14° Gand (Flandre Orientale), église Sainte-Thérèse de l'Enfant Jésus; placement d'une chaire de vérité; auteur : M. Fonteyn.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra prévoir une main-courante en bois sur la rampe d'escalier et recouvrir d'une tablette en bois la partie supérieure de la cuve.

Il devra, au surplus, employer du marbre clair dans les panneaux se trouvant derrière l'aigle.

15° Anvers. Palais de Justice, décoration picturale de la Chambre de Commerce; auteur : M. Van Cauwenberghe.

Au cours de l'exécution, l'auteur du projet devra étudier particulièrement chacun des personnages représentés et leur donner un caractère et une signification en harmonie avec la destination du local qu'ils doivent décorer.

Les cartons en grandeur d'exécution devront être soumis à l'examen de la Commission royale.

16° Villers-Potterie (Hainaut), église, placement de vitraux; peintre-verrier : M. Ganton.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques faites dans le rapport du Comité provincial des correspondants en date du 28 septembre 1933.

17° Jemappes (Hainaut), église, exécution de peintures murales et placement de fonts baptismaux, d'une chair de vérité et de confessionnaux; auteurs : MM. Pepermans et De Craemer.

Au cours de l'exécution de la chaire de vérité, l'auteur devra améliorer le dessin de la rampe.

En ce qui concerne l'abat-voix, il conviendra, avant de passer à l'exécution définitive, de faire un essai en matériaux peu coûteux.

18° Middelkerke (Flandre Occidentale), église, décoration picturale et placement de vitraux; auteur : M. Hoge.

- a) Donner aux figures un caractère plus archaïque;
- b) Soigner l'unité de l'ensemble.
- 19° Walcourt (Namur), église collégiale, placement de quatre statues dans les niches du portail; auteur : M. Van Uytvang.

20° Erembodeghem (Flandre Orientale), église de Terjoden, placement d'un maître-autel; auteur : M. Bressers.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

- a) Mettre en œuvre des marbres de provenance belge ;
- b) Placer le crucifix directement sur la mensa derrière le tabernacle.
- 21° Jambes (Namur), église, exécution de lambris; architecte: M. Simon.
- 22° Erembodegem (Flandre Orientale), église de Terjoden, placement de fonts baptismaux; architecte : M. Desmet.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

- a) Faire disparaître la cloison séparant la cuve en deux compartiments;
 - b) Supprimer le tuyau d'écoulement des eaux.
- 23° Wynckel-Sainte-Croix (Flandre Orientale), église, restauration de la chaire de vérité; auteur : M. Rooms.
- 24° Bruxelles (Brabant), église de Notre-Dame-du-Sablon, placement de six statues dans les niches du portail principal; sculpteur : M. Rombaux.
- 25° Cruybeke (Flandre Orientale), église, décoration picturale; auteur : M. Bressers.
- 26° Anderlecht (Brabant), églisc Saint-Pierre, exécution d'une peinture décorative dans la chapelle des fonts baptismaux; auteur : M. Van Gramberen.

- a) Améliorer le dessin de l'ogive et supprimer les redents;
- b) Revoir les dimensions de la colombe représentant le Saint-Esprit;
- c) Supprimer les ajoutes latérales avec les inscriptions et rechercher, pour celles-ci, un meilleur emplacement.
- 27° Ypres (Flandre Occidentale), église Saint-Jacques, placement de vitraux; peintre-verrier: M. Peene.

Au cours de l'exécution, les écussons prévus dans le haut des vitraux devront être placés dans le soubassement.

- 28° Amblève (Liége), nouvelle église, placement de vitraux; peintre-verrier : M. Osterrath.
- 29° Spa (Liége), église Saint-Remacle, placement d'une théothèque; auteur : M. Bourgault.
- 30° Saint-Mariaburg-sous-Eeckeren (Anvers), église, placement d'un nouveau maître-autel; auteurs : MM. Devroye frères.
- 31º Assche (Brabant), église, restauration de tableaux; peintrerestaurateur : M. Buéso.
- 32° Bruges (Flandre Occidentale), église Saint-Jacques, placement d'une pierre commémorative; auteur : M. Reubens.
- 33° Herzele (Flandre Orientale), église, placement de trois vitraux dans le chœur; peintre-verrier : M. Coppejans.
- 34° Petegem lez-Audenarde (Flandre Orientale), église Saint-Martin, placement de mises en plomb dans les fenêtres; auteur : M. Coppejans.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra adopter, pour les mises en plomb, les données du croquis dressé par M. l'architecte provincial.

Il devra au surplus supprimer l'emblème du Saint-Esprit représenté dans le vitrail du baptistère.

35° Meirelbeke (Flandre Orientale), église, placement de vitraux; auteur : M. Coppejans.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

- a) Supprimer la bordure en plein cintre qui surmonte la scène représentant « Le Baptême du Christ » et prolonger le paysage vers le haut ;
- b) Rapprocher de la scène précitée, la main bénissante de Dieu le Père représentée dans la résille.

La Commission royale a revêtu de son approbation les projets concernant :

36° Ixelles (Brabant), église Saint-Boniface, placement de deux statues représentant l'une la Sainte-Vierge, l'autre Saint-Michel; sœulpteur : M. De Beule.

Les maquettes, ainsi que les modèles en grandeur d'exécution, devront être soumis à l'examen de la Commission royale avant l'exécution définitive.

- 37° Enghien (Hainaut), église, placement d'un vitrail; peintreverrier : M. Ladon.
- 38° Malines (Anvers), église métropolitaine Saint-Rombaut, restauration du grand vitrail du transept méridional; peintre-verrier : M. Ladon.
- 39° Dadizeele (Flandre Occidentale), basilique, placement de vitraux; peintre-verrier : M. Ladon.
- 40° Arlon (Luxembourg), église Saint-Martin, placement d'un maître-autel et d'un banc de communion; auteur : M. Rooms.
- 41° Bruxelles (Brabant), église Notre-Dame-du-Sablon, placement deux vitraux dans le chœur; auteur : M. Crespin.

...

Lorcé (Liége). Eglise. Tableaux.

La Commission a prié M. le Gouverneur de la province de Liége de vouloir bien intervenir auprès de la Fabrique d'église de Lorcé pour qu'elle fasse restaurer, par un restaurateur habile et consciencieux, les trois tableaux qui ornent l'église et ce, après en avoir fait officiellement la demande.

Malines (Anvers). Eglise Saint-Rombaut. Vitraux.

. . .

Il a été procédé, le 22 juin 1933, dans l'atelier de M. Jacobs, peintre-verrier, à Laeken, à l'examen de trois vitraux destinés à l'église Saint-Rombaut, à Malines.

Il résulte de cet examen que le travail est fort bien exécuté et justifie la liquidation des dommages de guerre.

Léau (Brabant). Eglise. Tableaux.

Il a été procédé, le 17 juin 1933, dans l'atelier de M. Buéso, rue de Ligne, à Bruxelles, à l'examen de deux tableaux appartenant à l'église de Léau, en vue de leur restauration.

Les tableaux dont il s'agit décorent la chapelle de Sainte-Lucie.

Le premier, triptyque peint sur bois, de 2 m. 85 sur 1 m. 85, orne l'autel et représente les Sept Douleurs de la Vierge.

Dans le panneau central est représenté le Christ descendu de la Croix. Près du corps de Jésus, la Sainte-Vierge, agenouillée, est défaillante; des personnages divers entourent ce groupe central.

Dans le fond, on aperçoit la croix et une vue de Jérusalem.

Tout autour de cette scène sont représentés, dans des médaillons circulaires, la prédication de Siméon; la fuite en Egypte; l'Enfant Jésus au Temple; la rencontre de Jésus, de Marie et de Véronique sur le chemin du Calvaire; Jésus au Calvaire; l'ensevelissement du Christ.

Les volets représentent, vers l'intérieur, des scènes d'exécution de martyrs; vers l'extérieur, l'histoire de saint Martin de Tours.

Les joints du panneau central sont ouverts. Les peintures sont sèches, fendillées et écaillées; en de nombreux endroits, certaines parties montrent des chancis.

Il conviendra de resserrer les panneaux ; de placer des taquets au revers ; de fixer, avec soin, les parties soulevées et écaillées, de réparer les joints ; de mastiquer; dégraisser; dérouler au doigt; raviver les couleurs; restaurer; pointiller; vernir.

La peinture de la prédella, qui supporte le triptyque précité, se soulève et s'écaille. Elle devra être fixée, mastiquée, dégraissée, déroulée au doigt, ravivée, restaurée, pointillée et vernie.

Le cadre devra également être remis en état. Le mauclair des volets, actuellement bronzé, devra être doré et patiné dans le ton des filets d'or des autres parties du cadre.

Le second tableau, peint par Jean Mertens, d'Anvers, en l'an 1480 (comptes de la Fabrique d'église), orne le fond du tombeau du Christ. Il se compose de trois panneaux représentant les Saintes Femmes se rendant au tombeau du Christ munies de parfums précieux. Dans le fond des paysages se remarquent : l'église de Notre-Dame du Lac, à Tirlemont et l'église Saint-Léonard, à Léau. Un quatrième panneau, faisant retour sur les trois précédents, qu'il complète, représente une ange vêtu de blanc, les ailes déployées, et tenant un philactère portant une inscription biblique.

Les panneaux sont disjoints; la couleur se soulève et s'écaille.

Il conviendra de resserrer les panneaux; de les maintenir par des taquets; de fixer les peintures soulevées et fendillées; de mastiquer, nettoyer, dégraisser; raviver les couleurs; de restaurer et vernir.

Zepperen (Limbourg). Eglise. Peintures murales.

Il a été procédé, le 12 juillet 1933, à l'examen des peintures murales de l'église de Zepperen (Limbourg).

M. Goovaerts, membre correspondant, assistait à cette inspection. Ces peintures sont restées en l'état dans lequel les montrent les relevés déposés aux Musées royaux d'Art et d'Histoire.

Ces relevés ont été exécutés il y a trente ans.

Elles sont complètement dégagées du badigeon; il est désirable que l'on procède à une mise au jour totale. Ce travail doit se faire avec grand soin, à l'aide d'un léger maillet de bois ou d'une fine lame. La méthode d'enlèvement automatique n'est pas indiquée en l'occurrence.

L'opérateur devra faire un rapport hebdomadaire sur l'avancement du travail et, éventuellement, d'urgence, sur tous faits nouveaux.

Concernant l'achèvement du travail de mise à jour, il devra être procédé à un nouvel examen.

Saint-Trond (Limbourg). Eglise du Béguinage. Peintures murales.

Il a été procédé, le 12 juillet 1933, à l'examen de l'église du Béguinage, à Saint-Trond.

M. Goovaerts, membre correspondant, assistait à cette inspection. L'état de délabrement extérieur et intérieur de cet édifice a été constaté une nouvelle fois.

Des mesures énergiques et urgentes devraient être prises pour sauver cet ensemble remarquable.

Quant aux peintures murales, la comparaison avec les relevés déposés aux Musées royaux d'Art et d'Histoire permet d'apprécier leur degré de décrépitude.

Toutes mesures de fixage seront inefficaces aussi longtemps que les toitures ne seront pas réparées.

La peinture récemment découverte, pas plus que les autres, ne relève de la technique de la fresque. Exécutées sur un léger crépis, appelé en flamand « Kaleye », elles se rattachent aux procédés ayant pour base la caséine, le lait, la colle, le sérum, etc.

Zepperen (Limbourg). Eglise. Peinture du retable.

Il a été procédé, le 12 juillet 1933, à l'examen des peintures des volets du retable de l'église de Zepperen.

Leur état de conservation est relativement bon; on y remarque, toutefois, des écaillures. Le manque de soins les fait apparaître sous un jour peu favorable.

Il est probable que l'enlèvement de la couche de peinture qui recouvre les revers des volets fera réapparaître des peintures offrant de l'intérêt. Il est recommandé de procéder à cet enlèvement avec le plus grand soin.

Mons (Hainaut).

Eglise de Notre-Dame-de-Messine. Chemin de la Croix.

Il a été procédé, le lundi 31 juillet 1933, à l'examen, dans l'église Notre-Dame de Messine, à Mons, d'une station du chemin de la croix, destiné à l'église susdite.

Cette station donnant satisfaction, l'artiste peut être autorisé à placer les autres stations.

Bruxelles (Brabant).

Monument national à la gloire de l'Infanterie belge.

La Commission a adressé la lettre suivante à M. le lieutenantgénérale Biebuyck, aide-de-camp de S. M. le Roi, président du Comité exécutif du Monument national à la gloire de l'Infanterie belge :

Bruxelles, le 16 août 1933.

Monsieur le Lieutenant-Général,

Comme suite à votre lettre du 11 août courant, relative à l'emplacement du monument national à la gloire de l'Infanterie belge, nous avons l'honneur de vous faire connaître qu'en séance du samedi 12 courant, la Commission royale des Monuments et des Sites a été unanime, à l'exception d'une voix, pour ne point proposer l'établissement du dit monument à la place des Barricades.

Il est avéré, d'après les déclarations ministérielles positives, que le bâtiment de l'ancien Observatoire sera démoli. Nous insistons pour qu'il le soit sans retard.

La Commission royale estime, à l'unanimité des voix, que le square de l'ancien Observatoire, débarrassé d'une construction sans valeur, devenue inutile, est, sans contredit, le meilleur emplacement qui puisse être réservé à l'important monument national élevé à la gloire de l'Infanterie belge.

Au surplus, il serait à jamais regrettable que la construction d'un bâtiment des Postes vînt déparer, définitivement, l'extrémité du square le plus voisin de l'Hôtel-de-Ville de Saint-Josse-ten-Noode.

Déjà, ce côté souffre grandement du voisinage du monument élevé à la mémoire du sculpteur et bienfaiteur Charlier. Il s'agit là d'une œuvre que ne reconnaîtrait plus l'artiste s'il vivait encore. Elle devrait être remisée ailleurs.

Le cas échéant, de ce côté aussi, l'on pourrait envisager d'élever le monument de l'Infanterie.

De toutes façons, ce square, complètement dégagé, est bien la place digne de ce monument et de la mémoire des braves dont il célèbrera l'immortalité.

Nous adressons d'urgence copie de cette lettre à MM. les Ministres des Travaux publics et de l'Agriculture, ainsi qu'à M. le Ministre de l'Intérieur, des Postes, Télégraphes et Téléphones.

Veuillez agréer, etc...

Le Secrétaire, J. H. E. Houbar. Le Président, Chev^{er} LAGASSE DE LOCHT.

* * *

Anvers, Eglise Saint-Norbert, Peintures murales,

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province d'Anvers que les esquisses dessinées par l'artiste-peintre M. Ratinckx pour la 'décoration de l'église de Saint-Norbert, à Anvers, lui paraissent pouvoir servir à l'exécution des dessins définitifs.

Au cours de l'exécution de ceux-ci, l'attention des auteurs devra être appelée sur l'amélioration qui paraît devoir résulter de la simplification des fonds et de l'agrandissement des figures en plaçant la ligne d'horizon plus bas.

Avec M. Deckers, membre correspondant chargé de la surveillance du travail, il a été convenu que dès que les dessins définitifs seront exécutés, une délégation de la Commission ira les examiner dans l'atelier.

Bruxelles (Brabant).

Monument national à la gloire de l'Infanterie belge.

La Commission a fait connaître au lieutenant-général Biebuyck, aide-de-camp de S. M. le Roi, président du Comité exécutif du Monument national à la gloire de l'Infanterie belge, que pas plus qu'à la place des Barricades, l'érection de ce monument à l'entrée du Bois de la Cambre ne semble convenir.

Elle estime, à l'unanimité, que l'emplacement qui convient le mieux est celui du mémorial élevé en souvenir du sculpteur feu M. Charlier, au carrefour du boulevard Bisschofsheim et de la rue de Bériot.

Ce mémorial peut être déplacé sans inconvénient, dans l'intérêt même de la mémoire du donateur.

On se trouve là, et jusque dans la plus grande partie du square de l'ancien Observatoire, sur le territoire de Saint-Josse-ten-Noode.

On y pourrait, dès ce moment, ériger le monument à l'Infanterie.

Il serait déplorable d'y construire une maison des Postes, alors que la démolition de l'ancien Observatoire s'impose d'urgence, ainsi qu'en est convaincu M. le Ministre des Travaux publics et de l'Agriculture, dont la haute autorité mérite d'être entendue.

On ne semble pas comprendre que le square de l'ancien Observatoire se trouve à l'un des plus beaux emplacements de l'agglomération bruxelloise. Il importe de le conserver, de l'aménager et de l'orner définitivement par une œuvre sculpturale de la haute valeur du monument à la gloire de l'Infanterie.

Etterbeek (Brabant). Eglise Saint-Antoine. Peintures décoratives.

Il a été procédé, le samedi 7 octobre courant, à l'examen dans l'église Saint-Antoine, à Etterbeek, du projet de panneaux décoratifs destinés à orner le chœur de cet édifice.

Les esquisses de ces panneaux peuvent servir de base à l'étude du projet définitif.

L'attention de l'auteur a été appelée sur le vide que présente la partie centrale du panneau représentant la jeunesse de saint Antoine. Il conviendra de relier le centre de la composition avec le groupe qui occupe le côté dextre du panneau.

Il est entendu que l'avis qui précède est donné exclusivement en vue de faciliter l'accomplissement de la mission de l'auteur du projet.

Il ne peut être invoqué auprès des autorités compétentes sous aucun prétexte, ni moins encore être considéré comme permettant quelque commencement d'exécution que ce soit, avant que l'Administration intéressée n'ait reçu l'autorisation officielle requise par l'arrêté royal du 16 août 1824.

Bruxelles (Brabant). Eglise Notre-Dame-du-Sablon. Statues.

Il a été procédé, le samedi 14 octobre 1933, dans l'atelier du sculpteur Rombaut, à Uccle, à l'examen des six modèles de statues destinées au portail principal de l'église de Notre-Dame du Sablon, à Bruxelles.

Ces statues représentent les pucelles et ne donnent lieu à aucune observation.

L'examen de l'une d'elles, exécutée en grandeur d'exécution, permet d'augurer la réussite parfaite du travail projeté.

Overvssche (Brabant), Eglise, Lambris, Conservation.

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport du Comité provincial des correspondants du Brabant en ce qui concerne les mesures à prendre pour assurer la conservation des lambris de l'église d'Overyssche (Brabant).

Bruxelles (Brabant).

Monument national à la gloire de l'Infanterie belge.

La Commission a fait connaître au lieutenant-général Biebuyck et aux administrations intéressées qu'étant donné que la commune de Saint-Josse-ten-Noode refuse de déplacer le monument Charlier afin d'y laisser élever le Monument national à la gloire de l'Infanterie belge, elle se voit obligée de se rallier, comme a pis-aller, à l'emplacement proposé, place des Barricades.

La statue de Vésale, qui occupe le centre de cette place, trouverait un emplacement sur le terre-plein du boulevard de Waterloo, devant l'école de médecine. Les auteurs du Monument national à la Gloire de l'Infanterie devront, si la ville de Bruxelles accorde cet emplacement, revoir leur projet.

Furnes (Flandre Occidentale). Eglise Saint-Nicolas. Tryptique de Van Orley.

La Commission a prié M. le Gouverneur de la Flandre occidentale de vouloir bien insister auprès du Conseil de Fabrique de l'église Saint-Nicolas, à Furnes, pour qu'il fasse entreprendre, sans délai, la restauration du triptyque de Van Orley représentant « Le Crucifiement de Jésus-Christ ».

Si le budget de la Fabrique d'église ne permet pas de supporter les frais de cette restauration, l'Administration communale devrait les prendre à sa charge.



Bruxelles (Brabant). Eglise Notre-Dame-de-la-Chapelle.

Décoration murale.

Il a été procédé, le 9 décembre 1933, dans l'église de Notre-Dame de la Chapelle, à Bruxelles, à l'examen, en vue de sa décoration, du mur de la tour romane surmontant l'arcade de la nef centrale du côté du chœur.

A l'occasion de la célébration du VIII° centenaire de l'église précitée en 1935, les paroissiens se proposent de décorer ce mur de grandes dimensions (environ 9 m.×11 m), qui, par sa nudité, dépare la nef principale.

Deux solutions sont envisagées :

1º Le placement d'un grand calvaire à l'instar de ce qui existe à l'église Saint-Martin, à Westerloo;

2º L'exécution d'une grande peinture décorative représentant « La Rédemption ».

La délégation, d'accord avec les membres du Conseil de Fabrique présents à l'inspection, a marqué sa préférence pour la peinture, à condition que celle-ci soit confiée à un artiste de talent et spécialisé dans ce genre de décoration.

La Commission royale s'est rangée à cet avis.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

Eglises. — Construction. — Restauration.

La Commission royale a revêtu du visa les projets suivants :

- 1° Wersbeek (Brabant), église, restauration des orgues et placement d'un moteur électrique;
- 2° Saint-Symphorien (Hainaut), église, restauration des toitures; architecte : M. Mainil.

Au cours de l'exécution des travaux, l'auteur devra tenir compte des remarques consignées dans le rapport du Comité provincial des correspondants.

3° Wagnelée (Hainaut), église, restauration du clocher; architecte : M. Lixon.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra supprimer les chéneaux et les corbeaux prévus à la base de la flèche.

- 4° Zillebeke (Flandre Occidentale), église, placement d'appareils d'éclairage; auteur: M. Scuvie.
- 5° Beek (Limbourg), église, travaux de restauration; architecte: M. Gessler.

Au cours des travaux, l'auteur devra tenir compte des remarques consignées dans le rapport du Comité provincial des correspondants.

- 6° Diest (Brabant), église Notre-Dame, restauration des toitures; architecte : M. Vanden Dael.
- 7° Burg-Reuland (Liége), paroisse de Steffeshaussen, construction d'une église-chapelle au hameau Auël; architecte: M. Schultzen.

Au cours de l'exécution des travaux, l'auteur devra remplacer la croix en pierre de la tour par une croix en fer avec coq.

- 8° Steenockerzeel (Brabant), église, restauration des lambris et de la chapelle Saint-Bernard; architecte: M. Van Boxmeer.
- 9° Westcapelle (Flandre Occidentale), église, restauration; architecte : M. De Pauw.
- 10° Rhode-Saint-Genèse (Brabant), construction d'une église à l'Espinette centrale; architecte: M. Vanden Dael.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

- a) Placer les gouttières intermédiaires, indiquées dans la coupe E, au moins à 50 centimètres sous le niveau des seuils des fenêtres;
 - b) Diminuer la hauteur du jubé;
 - c) Améliorer l'accès au jubé et aux toitures ;
- d) Adopter, pour les fenêtres de l'abside, trois ou cinq lumières, et non un meneau dans l'axe du chevet.

L'attention de l'auteur a été appelée sur le manque d'harmonie qui existe entre les linteaux des fenêtres et les arcs ogivaux de toutes les autres parties de l'église.

11° Niel-Asch (Limbourg), église, agrandissement; architecte: M. Gessler.

La Commission n'a pu se rallier au projet adopté par l'Administration communale et encore moins à l'emploi du produit dénommé « Eternit » pour la couverture de l'annexe projetée. Seules les ardoises naturelles, de provenance belgo-luxembourgeoise, peuvent être mises en œuvre.

12° Desschel (Anvers), hameau « Witgoor », construction d'une église ; architecte : M. Leurs.

- a) Prévoir une couverture en cuivre au lieu d'ardoises, étant donnée la faible inclinaison de la toiture;
 - b) Réduire, d'environ 5 mètres, la hauteur de la tour ;
- c) Prévoir une croix sur le chevet du chœur et un coq au dessus de la croix de la tour;
 - d) Supprimer la croix prévue sur la façade principale;
- e) Elargir un peu les fenêtres de la nef et du transept et diminuer la largeur de celles du chœur;
 - f) Prévoir une corniche en façade;
 - g) Augmenter l'épaisseur des murs.
- 13° Selange (Luxembourg), église, placement d'un orgue avec buffet; auteur : M. Haupt.
- 14° Schaerbeek (Brabant), église Sainte-Thérèse et Alice, placement d'un dallage; architecte : M. Coomans.

- 15° Dison (Liége), église, remise en état des fenêtres; architecte: M. Leburon.
- 16° Malmédy (Liége), cathédrale, renouvellement de la toiture des deux clochers; auteur : M. Benoit Pause;
- 17° Grimberghen (Brabant), église, restauration des toitures; architecte : M. Pepermans.
- 18° Heyde-Calmpthout (Anvers), paroisse Saint-Joseph, construction d'une église; architecte: M. De Vooght.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

- a) Etablir des fenêtres dans les bas côtés de l'église;
- b) Placer les fonts baptismaux dans la chapelle Nord;
- c) Supprimer la saillie de 18 centimètres faite par le porche sur la façade principale.
- 19° Saint-Léonard (Anvers), église, restauration de la tour; architecte : M. Sel.
- 20° Villers-le-Peuplier (Liége), église, travaux; architecte: M. Louis Lebeau.
- 21° Fauvillers (Luxembourg), église, travaux de restauration; architecte : M. Fostroy.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques consignées dans le rapport du Comité provincial des correspondants.

- 22° Flamierge (Luxembourg), église de Gives, travaux de restauration; architecte: M. Piret.
- 23° Soiron (Liége), église, restauration des toitures; architecte: M. Pirard.
- 24° Oostcamp (Flandre Occidentale), église, construction d'un magasin; architecte : M. De Pauw.
- 25° Blicquy (Hainaut), église, renouvellement des toitures; architecte : M. Lartelier.
- 26° Hautrage (Hainaut), église, restauration des toitures; architecte : M. Taulet.
- 27° Ethe (Luxembourg), église, placement de portes à la sacristie; auteur : M. Vande Capelle.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra augmenter la largeur des montants et traverses.

- 28° Dinant (Namur), église collégiale, installation du chauffage central et réparation des fenêtres; auteur : M. Boogaerts.
- 29° Bruxelles (Brabant), église Notre-Dame-de-la-Chapelle, travaux supplémentaires de restauration; architecte : M. Van Ysendyck.

Au cours des travaux, l'auteur devra placer les pinacles des arcs boutants de face et en renforcer la section.

- 30° Wavre (Brabant), église Saint-Jean-Baptiste, placement d'un grillage; architecte : M. Hottat.
- 31° Feluy (Hainaut), église, placement d'une soufflerie électrique aux orgues.
- 32° Bruxelles (Brabant), église Notre-Dame-de-la-Cambre, restauration du mur extérieur Sud du cloître et du soubassement du chœur, du transept et des annexes; architecte: M. Veraart.
- 33° Steffeshausen (Liége), église, agrandissement et transformation; architecte: M. Schultzen.
- 34° Louvain (Brabant), église Saint-Joseph, travaux de restauration.
- 35° Dréhance (Namur), église, installation du chauffage central, auteur : M. Colot.

D'accord avec M. l'architecte provincial, la Commission est d'avis qu'il y a lieu de prier le donateur de vouloir bien faire placer une chaudière permettant éventuellement l'emploi d'un combustible économique s'il était démontré que l'emploi du mazout est trop onéreux pour les finances de la Fabrique d'église.

- 36° Bierges lez-Hal (Brabant), église, reconstruction de l'escalier d'accès; architecte : M. Harvengt.
- 37° Malines (Anvers), église Notre-Dame-au-delà-de-la-Dyle, restauration; architecte : M. Careels.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra mettre en œuvre le plus possible d'anciennes pierres.

38° Aubel (Liége), église, construction d'un escalier monumental donnant accès à l'entrée principale; architecte : M. Lejeune.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

- a) Adopter pour les paliers, des dalles en pierre de taille;
- b) Supprimer les éperons à pinacles des deux rampes et prolonger simplement la pierre de couverture;
- c) Abaisser le mur qui longe la rue, aussi bien devant le monument que près de l'escalier.
- 39° Liége, église Sainte-Croix, restauration du portail Nord; architecte : M. Bourgault.
- 40° Amay (Liége), église collégiale, déplacement des fonts baptismaux et placement d'une grille ancienne en fer forgé.
- 41° Maeseyck (Limbourg), église, aménagement du baptistère et placement de vitraux; auteurs : MM. Gessler et Crickx.
- 42° Nivelles (Brabant), église Saints-Jean-et-Nicolas, placement d'une chaufferie à air chaud ; auteur : M. Lafeuillade.

Au cours de l'exécution, l'une des bouches de chaleur devra être rapprochée de l'entrée de l'église.

43° Berlaer (Anvers), construction d'une église; architecte: M. Vandendael.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

- a) Supprimer les murs dépassant la toiture;
- b) Améliorer le dispositif des lucarnes.
- 44° Hertsberghe (Flandre Occidentale), chapelle, travaux supplémentaires; architecte : M. De Jonghe.
 - 45° Les Hayons (Luxembourg), église, restauration des toitures.
- 46° Burg-Reuland (Liége), chapelle de Bracht, agrandissement; architecte: M. Schultzen.

La Commission royale a émis un avis favorable sur les projets relatifs au placement de l'éclairage électrique dans les églises suivantes :

Braibant (Namur), Terjoden-Erembodegem (Flandre Orientale), Rebaix (Hainaut), Fraiture (Luxembourg), Sensenruth (Luxembourg), Aische-en-Refail (Namur), Ebly (Luxembourg), Neufchâteau (Luxembourg), Strombeek-Bever (Brabant).

La Commission royale a revêtu de son approbation les projets concernant ·

- 47° Plombières (Liége), église paroissiale, construction.
- 48° Bruxelles (Brabant), église Notre-Dame-du-Sablon; placement d'un pavement dans le sacrarium et renouvellement de celui du haut chœur; architecte: M. Van Ysendyck.
- 49° Knocke (Flandre Occidentale), nouvelle église, construction; architecte : M. Viérin.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

- a) Supprimer l'entrée latérale Sud;
- b) Elargir le chéneau à la base de la flêche.
- 50° Lacken (Brabant), église Notre-Dame, parachèvement des travaux en voie d'exécution à l'entrée de la crypte; architecte : M. H. Lemaire.

Au cours de l'exécution du pavement en mosaïque, l'auteur examinera s'il ne conviendrait pas de remplacer les lettres projetées autour des armoiries des provinces, par un motif décoratif. L'auteur a été vivement félicité à l'occasion de ce remarquable projet.

Bruxelles (Brabant). Eglise SS. Jean-et-Etienne-aux-Minimes.

Peintures.

Il a été procédé, le 24 juin 1933, à l'examen des travaux de dérochage effectués dans l'église des SS. Jean et Etienne aux Minimes, à Bruxelles.

Il résulte de cet examen que le soubassement des murs et pilastres est exécuté en grès lédien, peint à la couleur à l'huile; les murs eux-mêmes sont exécutés en briques, recouvertes d'un enduit et badigeonnées à la chaux.

La Commission estime qu'il convient de dérocher les soubassements en pierre et de rebadigeonner, dans un ton de pierre de France, les murs crépis.

Le mur latéral de la nef, du côté de l'Evangile, est fortement imprégné d'humidité. Celle-ci semble résulter de la présence, le long de ce mur, d'un couloir occupé par les services de l'Administration communale de Bruxelles. La Fabrique d'église devrait intervenir auprès de celle-ci pour qu'elle fasse exécuter les travaux nécessaires à l'assèchement de ce mur avant qu'il soit procédé à la remise en état de l'église.

Le soubassement du pourtour du chœur est composé d'une plinthe en marbre rouge d'environ 1 mètre de hauteur surmontée d'une moulure en pierre blanche actuellement peinte en imitation de marbre rouge

Il conviendra de dérocher cette moulure et de laisser la pierre blanche apparente, comme dans la nef.

Il a été constaté que les piédestaux en marbre blanc qui supportent les anges de part et d'autre du maître-autel s'écaillent.

La Fabrique d'église devra faire examiner ceux-ci par un marbrier expérimenté, en vue de leur remise en état.

Il conviendra également de faire replacer, sur leurs piédestaux, les deux candélabres en cuivre qui ornent le chœur.

Il est entendu que l'avis qui précède est donné uniquement en vue de faciliter l'accomplissement de la mission de l'architecte qui sera chargé de présider aux travaux.

Il ne pourra être invoqué auprès des autorités sous aucun prétexte, ni moins encore être considéré comme permettant quelque commencement d'exécution que ce soit, avant d'en avoir sollicité et obtenu l'autorisation officielle requise par l'arrêté royal du 16 août 1824.

Gand (Flandre Orientale). Chapelle Saint-Georges. Démolition.

La Commission a appelé la bienveillante attention de l'Administration communale de Gand sur la démolition projetée de la chapelle de l'ancien hospice Saint-Georges en ladite ville.

Cet édifice, construction intéressante du XVII° siècle, seul témoin existant d'une institution remontant au haut moyen âge, mérite à tous les points de vue d'être respecté.

La Commission a prié l'Administration communale précitée de vouloir bien veiller à la conservation de ce monument historique.

Arlon (Luxembourg). Ancienne église Saint-Martin, Démolition.

La Commission s'est ralliée à la manière de voir de la majorité du Comité provincial des correspondants du Luxembourg au sujet de la démolition de la tour et des autres vestiges conservés de l'ancienne église Saint-Martin, à Arlon.

Il est bien entendu que l'Administration communale d'Arlon se conformera aux engagements qu'a pris, au sein du Comité provincial, M. Reuter, bourgmestre d'Arlon, membre correspondant.

Humelghem (Brabant). Eglise. Conservation.

** *

La Commission a fait connaître à la Fabrique d'église de Humelghem que son attention est appelée sur le mauvais entretien du porche de cet édifice.

Une végétation d'arbustes pousse entre les pierres du couronnement de ce portail, menaçant de le disloquer.

La Commission a prié la Fabrique d'église précitée de vouloir bien prendre des mesures afin que cette végétation soit supprimée. Il conviendrait également que le vieux cimetière, actuellement envahi par la végétation, soit mieux entretenu.

Bruxelles (Brabant). Eglise Notre-Dame-de-la-Chapelle. Restauration.

Il a été procédé, le samedi 12 30ût 1933, à l'examen des travaux de restauration en cours d'exécution à l'église de Notre-Dame de la Chapelle, à Bruxelles.

Les travaux s'exécutent avec soin. Il a été constaté que l'état de délabrement dans lequel se trouvent les pierres des parements n'en permet pas la conservation.

La Commission royale a félicité M. Van Ysendyck pour la conscience avec laquelle il dirige ces importants travaux.

La Reid (Liége). Eglise. Pierres tombales.

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Liége qu'elle se rallie à l'avis du Comité provincial des correspondants au sujet du transfert, dans la nouvelle église de La Reid, des pierres à inscriptions ou armoiries provenant de l'ancienne église.

Asch (Limbourg). Ancienne église. Conservation.

La Commission royale s'est ralliée à l'avis favorable émis par le Comité provincial des correspondants du Limbourg en vue de la conservation de l'ancienne église paroissiale de Asch et de son contenu.

D'accord avec le susdit Comité, la Commission royale a émis le vœu que cette église soit cédée à un couvent.

Glons (Liége). Ancienne église, Conservation de la tour.

La Commission a prié M. le Gouverneur de la province de Liége de vouloir bien insister auprès de l'Administration communale de Glon; pour qu'elle prenne, sans retard, des mesures en vue de la conservation de la tour de l'ancienne église de cette localité. La tour dont il s'agit constitue un document archéologique important.

Ixelles (Brabant). Eglise de la Trinité. Pierre tombale.

La Commission a rappelé au Conseil de l'abrique de l'église de la Trinité, à Ixelles, la demande qu'elle a faite, en 1921, de relever la pierre tombale des Reynbouts gisant à l'entrée latérale de l'église et de la placer contre le mur à l'intérieur de l'église. Faute de ressources, ce travail ne put s'exécuter.

Des travaux d'agrandissement étant actuellement en cours à l'église, la Commission priera le Conseil de Fabrique précité de vouloir bien envisager la possibilité de donner à ce document archéologique intéressant une place contre l'un des murs de la partie agrandie, où il serait définitivement à l'abri des détériorations.

Bas-Oha (Liége). Eglise. Construction.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre de la Justice qu'elle se rallie aux conclusions du rapport de M. l'architecte Dumont, membre correspondant, relatif au différend d'ordre technique qui s'est élevé à l'occasion de l'adjudication des travaux de construction de l'église de Bas-Oha.

PRESBYTERES.

La Commission royale a émis un avis favorable sur les projets suivants .

1º Anvers, paroisse « De Luchtbal », construction; architecte: M. Van Averbeke.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra prévoir en dessous du toit un bahut de 60 à 80 centimètres de hauteur, afin de pouvoir donner une plus grande hauteur aux chambres à coucher.

Il appartient à la ville d'Anvers d'augmenter quelque peu le crédit voté pour la construction de ce presbytère, en vue de mettre à la disposition du desservant de la paroisse une habitation convenable.

2º Ethe (Luxembourg), placement de portes; auteur: M. Vande Capelle.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra augmenter la largeur des montants et traverses.

3° Desschel (Anvers), hameau « Witgoor », construction; architecte: M. Boogaerts.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

- a) Donner aux murs de la cage d'escalier une épaisseur d'une brique;
- b) Déplacer les portes donnant sur le vestibule aux endroits indiqués sur le plan;
- c) Supprimer le vide prévu dans les trumeaux séparant les fenêtres du salon de celles du premier étage;
 - d) Placer une fenêtre au dessus de l'évier;
- e) Faire ouvrir la porte d'entrée principale dans le sens indiqué sur le plan ;

- f) Remplacer les versants de la toiture prévus du côté des cheminées par des murs.
- 4° Waismes (Liége), construction d'une masion vicariale; architecte : M. Cunibert.

Châtelineau (Hainaut). Eglise Saint-Barthélémy. Maison vicariale.

La Commission royale a insisté, d'accord avec le Comité proviucial des correspondants du Hainaut, auprès de M. le Gouverneur, pour que la nouvelle maison vicariale à construire dans la paroisse Saint-Barthélémy, à Châtelineau, soit érigée sur un autre emplacement que celui proposé par l'Administration communale, afin de ne pas cacher davantage l'église.

ÉDIFICES CIVILS.

Construction. - Restauration.

La Commission royale a revêtu du visa les projets concernant :

- r° Bruges (Flandre Occidentale), maison sise, rue Pierre Pourbus, n° 5, restauration de la façade.
- 2º Malines (Anvers), maison dénommée « Marly », sise chaussée de Bruxelles, restauration.

Au cours des travaux, l'auteur devra améliorer le dessin des lucarnes et réduire leurs dimensions.

- 3° Liége, maison sise rue Hors-Château, n° 14, exhaussement; architecte : M. Magis.
- 4° Liége, locaux de la Société Libre d'Emulation, rue Sœursde-Hasque, reconstruction; architecte : M. Koenig.

Il conviendra d'ajouter à la date de la construction, en 1779, celle de la reconstruction en 1933.

- 5° La Roche (Luxembourg), immeuble rue de l'Eglise, construction.
- 6° Malines (Anvers), maison sise, rue Haute, nº 16, transformation; architecte: M. Lauwers.

- 7° Bruges (Flandre Occidentale), immeuble sis, rue de Groeninghe, n' 2, travaux de transformation; architecte : M. Viérin.
- 8° Anvers, immeuble sis, rue des Pèlerins, n° 3, transformations; architecte : M. De Pauw.
 - 9° Anvers, maison sise, quai Falcon, n° 28, transformation;
- 10° Martelange (Luxembourg), vieux pont, rétablissement de la croix.
- 11° Bruges (Flandre Occidentale), immeubles, sis n° 17, 19 et 21, rue des Pierres, transformation des vitrines.
- 12° Bruxelles (Bralant), immeuble sis, rue Royale, n° 24, placement d'une plaque en laiton sur la façade.
- 13° Liége, immeuble sis, quai de Maestricht, n° 11, transformation de la loggia; architecte: M. Henrotay.
- 14° Turnhout (Anvers), Hôtel de ville, renouvellement du perron; architecte . M. Taeymans.

Au cours des travaux, l'auteur devra supprimer les motifs décoratifs prévus aux barreaux du garde-corps.

La Commission royale a revêtu de son approbation les projets concernant :

- 15° Deurne (Anvers), « Sterckxhof », restauration; architecte: M. Van der Gucht.
- 16° Bruxelles (Brabant), Parc du Cinquantenaire, placement d'une clôture métallique.
- 17° Lisseweghe (Flandre Occidentale), ferme « Ter Doest », restauration de la grange; architecte : M. De Pauw.

Moha (Liége). Ruines du château. Conservation.

La Commission royale a appelé la bienveillante attention de M. le Ministre des Travaux publics sur les ruines du château de Moha. Des pierres se détachent ; un pan de mur se serait écroulé.

Elle a prié M. le Ministre de vouloir bien faire exécuter à ces ruines les petits travaux que comporte la situation.

Bruxelles (Brabant). Gare du Midi, Démolition.

La Commission royale a fait connaître à M. le Ministre de l'Instruction publique que la Société nationale des Chemins de Fer belges se propose de démolir le porche d'entrée faisant saillie sur la façade de la gare du Midi, à Bruxelles, et de le remplacer par une marquise.

La Commission a protesté contre ce projet, qui enlèvera à la gare du Midi un élément intéressant de cette construction et entraînera la disparition des belles sculptures du sculpteur Samain.

Elle a prié M. le Ministre précité de vouloir bien intervenir auprès de son honorable Collègue, M. le Ministre des Transports, afin que ce projet soit abandonné.

Orval (Luxembourg). Ancienne abbaye. Conservation.

Il a été procédé, le 2 septembre 1933, à l'inspection des ruines de l'église du XIII° siècle, établie sur un terrain dont la jouissance perpétuelle a été cédée à l'Etat par les propriétaires de l'ancienne abbaye d'Orval.

Il résulte de cet examen que l'Administration des Ponts et Chaussées (Bâtiments civils), qui a dans ses attributions l'entretien des ruines, remplit sa mission avec le plus de soins qu'elle peut, eu egard aux très faibles ressources dont elle dispose annuellement à cette fin.

Il importerait cependant:

- 1° Que les parties d'éléments architecturaux encore debout ne se disloquent pas, peu à peu, complètement;
- 2º Que les débris fort nombreux, mais épars ça et là, ne disparaissent pas à jamais.

A cette fin, il conviendrait de procéder par étapes, dans l'ordre suivant

- a) Restaurer le cloître;
- b) Relever les piliers de la nef;
- c) Rétablir les arcades du transept.

Ces travaux, dont le coût peut être évalué, grosso modo, à 500 mille francs, devraient s'exécuter par portions successives, en manière telle que le coût annuel ne dépassât pas 100.000 francs.

Dès à présent, il y a lieu de mettre à l'abri, dans la salle du cha-

pître, les pierres sculptées, notamment celles remisées, pour l'instant, au rez-de-chaussée de la salle des Hôtes.

Il conviendrait de remiser, au même endroit, les débris du monument de Wenceslas, qui gisent par ailleurs et se détruisent.

Humelghem (Brabant). Vieux donjon. Conservation.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Travaux publics que son attention est appelée sur l'état déplorable dans lequel se trouve le vieux donjon de Humelghem, propriété de l'Etat belge, ressortissant au service des Bâtiments civils.

La Commission a prié M. le Ministre précité de vouloir bien donner au service compétent les ordres nécessaires afin que cesse cet état de choses, préjudiciable à la conservation d'un monument de l'histoire nationale.

* * *

Coxyde (Flandre Occidentale). Ancienne abbaye des Dunes. Fouilles.

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la Flandre occidentale que, d'accord avec le Comité provincial des correspondants, elle appuie le vœu émis par son collègue M. Tulpinck de voir entamer des fouilles scientifiques à l'endroit où s'élevait l'ancienne abbaye des Dunes à Coxyde (Flandre occidentale).

Namur. Ancien hôpital militaire. Vente.

La Commission a adressé à M. le Ministre de l'Instruction publique copie du rapport dressé par ses correspondants, MM. Claes, Courtoy et Deheneffe, au sujet de la mise en vente publique d'une partie des immeubles et terrains dépendant de l'ancien hôpital militaire, rue de Fer, à Namur.

La Commission s'est ralliée aux conclusions de ce rapport.

Namur. Hôtel de Croix. Conservation.

La Commission a accusé réception à M. Servais, échevin de la ville de Namur, de sa lettre du 16 novembre 1933, relative à l'acqui-

sition, par la ville, de l'Hôtel de Croix et du déclassement des Hôtels de Baré et Cartuyvels, à Namur.

Elle l'a prié de vouloir bien lui faire connaître si les propositions des propriétaires ont été acceptées par l'Administration communale.

Au surplus, pour que la Commission puisse mêler à cette affaire celle du quartier de la rue des Moulins, elle devrait être saisie de cette dermère. Or, elle ne l'est pas officiellement et doit l'être.

Villers-la-Ville (Brabant). Ruines de l'Abbaye. Conservation.

La Commission royale a fait connaître à M. Duchaîne, membre effectif, président du Touring Club de Belgique, que, d'accord avec le Comité provincial des correspondants, elle ne voit aucun inconvénient à laisser placer un plafond en bois contre les pièces des charpentes du refuge pour automobiles installé contre le mur de clôture, en face de l'entrée de l'Hôtel des Ruines de Villers-la-Ville.

Le mur du fond, construit en moellons, ne peut être enduit ; les pierres doivent rester apparentes.

La demande d'établir un bassin de natation dans la prairie entre la route allant vers le village de Villers-la-Ville et la petite rivière « La Thyle » ne peut être accueillie favorablement. L'endroit ne convient nullement pour un pareil établissement.

Aerschot (Brabant). Hôpital civil. Conservation.

La Commission royale a fait connaître à M. le Gouverneur du Brabant que, d'accord avec le Comité provincial des correspondants, elle se rallie aux conclusions du rapport de M. le chanoine Lemaire, en ce qui concerne la conservation des bâtiments annexes de l'hôpital civil d'Aerschot.

La Commission a prié M. le Gouverneur de vouloir bien intervenir auprès de la Commission d'assistance publique pour que les bâtiments dont il s'agit soient conservés et convenablement entretenus.

Louvain (Brabant). « La Table ronde ». Sculptures.

Il a été procédé, le 23 novembre 1933, à l'examen sur place des

travaux de sculptures à exécuter aux façades de la Table Ronde (agence de la Banque Nationale), à Louvain.

Il résulte de cet examen que les sculptures sont exécutées.

La Commission estime, par conséquent, qu'elle ne peut que se désintéresser de cette affaire.

Liége. Palais de Justice. Parc public pour autos.

La Commission a appelé la bienveillante attention de M. le Gouverneur de la province de Liége sur le fait que la cour du Palais de Justice de Liége est, depuis quelques temps, transformée en un garage public.

Le bel et caractéristique aspect de l'admirable et historique Palais des Princes-Evêques est ainsi profondément abîmé, si bien que l'on peut croire à l'indifférence du peuple liégeois devant une pareille profanation artistique. Elle étonne d'autant plus que, si elle est bien renseignée, les avocats, juges et conseillers près les Cours de Justice en sont les premiers auteurs.

Ne va-t-on pas jusqu'à préconiser, en ce lieu exquis, l'établissement d'un parc public pour autos!

La Commission a prié M. le Gouverneur précité d'aviser aux moyens d'empêcher cette pollution d'une œuvre de premier ordre; elle est à sa disposition pour en référer à MM. les Ministres de la Justice et des Travaux publics.

URBANISME.

Louvain (Brabant). Demi-Rue. Travaux.

Le Collège a appelé la bienveillante attention du Collège échevinal de Louvain sur le projet des travaux qu'il se propose d'exécuter à la Demi-Rue, à Louvain. Ces travaux feront disparaître l'un des plus pittoresques sites urbains de la Belgique, comparable aux sites urbains de Bruges.

En outre, il entraîne la disparition d'une ou de plusieurs maisons intéressantes au débouché de la Demi-Rue dans la rue de Malines.

A ce titre déjà, il n'est pas admissible qu'un travail pareil s'exécute.

Ce projet ne remédiera pas à l'encombrement de la rue de Malines. Celle-ci conservera son ancienne étroitesse entre l'église Sainte-Gertrude et le Mont César, et la montée dangereuse du Mont César subsistera.

Un seul remède à l'encombrement est possible. Il faudrait prolonger l'avenue Albert par delà la Dyle, directement à travers des propriétés en général non bâties jusqu'au haut du Mont César.

Mons (Hainaut). Collégiale Sainte-Waudru. Abords.

La Commission a fait connaître à l'Administration communale de Mons qu'on lui signale que l'on procède en ce moment, sur la place du Chapitre, en face de la partie latérale de la Collégiale Sainte-Waudru, à Mons, au placement de rails en vue de la circulation d'un tram vicinal. On peut s'attendre au placement de piliers en fonte et des câbles indispensables.

La Commission regrette que l'Administration communale précitée ait autorisé l'exécution de ces travaux à proximité de la collégiale sans l'avoir consultée, comme elle aurait dû le faire en vertu de l'arrêté royal du 29 mai 1912.

Elle insiste pour que la ligne du vicinal soit détournée suivant un tracé moins préjudiciable à l'esthétique.

Eupen (Liége). Hôtel des Postes. Alignement.

La Commission a adressé, en allemand, à l'Administration communale d'Eupen, la lettre suivante :

Bruxelles, le 16 novembre 1933.

Messieurs.

Votre ville se propose de modifier l'alignement de la Klötzerbahn, dans laquelle se trouve l'Hôtel des Postes, des Télégraphes et des Téléphones.

Cette modification de l'alignement enlèverait une partie du bâtiment dans laquelle s'ouvre l'entrée carrossable et incorporerait dans la voirie publique une partie de la cour d'honneur, avec le mur de clôture qui la sépare de la rue. Si, à la rigueur, nous pouvons nous rallier à votre proposition de rectifier l'alignement par l'amputation de l'entrée carrossable de l'Hôtel des Postes, nous ne pouvons souscrire au projet prévoyant l'enlèvement du mur de clôture de la cour d'honneur.

Ce mur fait partie intégrante de l'ensemble des constructions classées et les complète très avantageusement.

Il doit être conservé et on ne peut le démolir sans nuire gravement à l'ensemble remarquable de l'Hôtel des Postes.

Nous vous rappelons à ce propos que votre Administration communale, elle-même, par une lettre datée du 5 août 1929, adressée à M. le Ministre des Postes, Télégraphes et Téléphones, a reconnu à l'ensemble de l'édifice qui nous occupe un « caractère monumental d'une valeur particulière, par suite de sa construction en style rococo primitif, un des édifices des plus précieux de la ville par la pureté du style, et que tous les étrangers qui visitent Eupen admirent tout particulièrement ».

Nous insistons pour que cette partie du projet de rectification d'alignement soit abandonnée.

Veuillez agréer, Messieurs, etc...

Le Secrétaire,

Le Président,

J. H. E. HOUBAR.

Chever LAGASSE DE LOCHT.

Cou-sur-Mer (Flandre Occidentale). Alignements.

La Commission royale a prié le R. P. Supérieur du couvent des Pères Augustins de Coq-sur-Mer-Clemskerke de vouloir bien faire en sorte que lors de la vente de terrains, sis le long de l'allée conduisant à l'église de Coq-sur-Mer, il soit stipulé dans l'acte de vente que les constructions à y élever ne pourront l'être qu'à partir de deux mètres de l'alignement actuel.

Pour la beauté des lieux, il est nécessaire qu'une zone de recul de deux mètres soit décrétée.

SITES.

Congrès des Meuniers.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre de l'Instruction publique qu'au cours du congrès des meuniers, qui s'est tenu à Gand, SITES 163

le 23 juin 1933, il a été question, notamment, d'intervenir auprès des pouvoirs publics en vue : 1° de faire respecter le droit au vent en interdisant aux abords des moulins à vent la construction d'immeubles élevés ou de plantations d'arbres de grand développement; 2° de curer convenablement et régulièrement les cours d'eau qui alimentent les moulins à eau.

Elle a prié M. le Ministre précité de vouloir bien demander à son honorable collègue M. le Ministre de la Justice qu'il soumette, pour avis, au Conseil de Législation, ces deux questions.

Vallée de l'Amblève. Classement.

La Commission a adressé à M. le Gouverneur de la province de Liége la lettre suivante, relative au classement de la vallée de l'Amblève.

Bruxelles, le 6 juillet 1933.

Monsieur le Gouverneur,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre en date du 16 juin dernier, 2° division, n° 22942/2, nous transmettant copie de l'arrêté de la Députation permanente de Liége, relatif au classement de la vallée de l'Amblève.

Le dernier alinéa de cet arrêté stipule que la Députation permanente ne peut émettre d'avis aussi longtemps qu'elle ne connaîtra pas les dispositions de l'arrêté royal fixant les restrictions apportées aux droits des propriétaires intéressés au classement dont il s'agit.

Ces restrictions, Monsieur le Gouverneur, nous avons eu l'honneur de vous les faire connaître par notre lettre du 6 janvier 1933, dont copie a été adressée à toutes les administrations communales en cause.

Comme il est impossible de répondre, point par point, aux désiderata des administrations communales précitées, nous vous faisons parvenir, ci-joint, le procès-verbal de la réunion des bourgmestres des communes comprises dans le site Léopold II, à Bruxelles, tenue au siège de la Commission royale, le 25 février 1933. Vous y verrez, Monsieur le Gouverneur, que l'application des restrictions signalées dans notre lettre du 6 janvier 1933, est laissée à l'interprétation intelligente des Administrations communales intéressées.

Au surplus, nous croyons expédient de faire remarquer, ici, une mouvelle fois, que la loi du 7 août 1931 sur la conservation des Monuments et des Sites n'abroge aucune loi antérieure, notamment celle concernant les cours d'eau non navigables ni flottables, applicable à la rivière l'Amblève.

Votre recours au Roi, Monsieur le Gouverneur, relatif à la construction du barrage de Lorcé, n'ayant pas été suivi d'effet, la Députation permanente est libre d'autoriser, quand il lui plaira, la construction de cet ouvrage, quoiqu'à notre avis, il soit inutile en temps de paix, dangereux en temps de guerre et destructeur, à jamais, d'un charmant paysage naturel.

Puisque la Députation permanente a eu gain de cause de ce côté, son opposition, pour le surplus, ne s'expliquerait point.

Le Secrétaire,

J. H. E. HOUBAR.

Le Président,

Chever LAGASSE DE LOCHT.

Stavelot (Liége). Site de Challes. Conservation.

La Commission a adressé à M. le Gouveurneur de la province de Liége et à l'Administration communale de Stavelot, copie du rapport suivant, rédigé par M. Bonjean, membre effectif, en les priant de vouloir bien user de leur autorité pour que le site de Challes me soit point détruit par la construction qu'on y veut établir.

Messieurs.

A la demande de l'Administration communale de Stavelot, vous avez bien voulu me faire l'honneur de me charger d'assister, en votre nom, à la visite des lieux proposée par elle au site de Challes.

Etaient présents : M. le bourgmestre Godin ; M. Pauly, conseiller; M. Depagne, secrétaire communal, et M. Beauvois, l'amateur du terrain en cause, comme nous disons au Palais.

Dès notre arrivée sur place, M. le bourgmestre, dans l'intérêt du quémandeur, lui fit ressortir combien (par suite, notamment, des terrassements nécessaires et des canalisations indispensables, etc.) la construction projetée serait onéreuse pour lui.

M. Beauvois se borna à répondre qu'il tenait à cette construction, et qu'il maintenait sa demande.

SITES 165

Quant à nous, en nous plaçant sur le terrain purement esthétique, nous avons exposé, au groupe qui nous entourait, les raisons majeures pour lesquelles la Commission royale des Monuments et des Sites avait, à l'unanimité, pris la décision de réclamer le classement.

Nous ne reviendrons pas sur les motifs, d'ailleurs péremptoires, de cette mesure.

Il suffit au passant le moins averti de s'arrêter quelques instants devant la surprise de ce coin éminemment pittoresque, pour se faire immédiatement une conviction.

Une échappée de lumière vers l'Amblève, une autre vers l'Eau-Rouge, son affluent, une succession de roches groupant leur architecture sauvage sur un fond de verdure et de forêts; bref, tout un poème discret et chantant qu'harmonise le glougloutis berceur des deux jolies rivières.

De nombreuses pétitions, émanant d'artistes, de poètes, d'écrivains, d'ouvriers, d'hommes d'enseignement, de savants, de touristes, sont venues appuyer de leurs signatures et de leurs félicitations, la campagne entreprise par notre collège. Parmi ces multiples encouragements, signalons tout spécialement deux articles, admirables de clarté et de couleur, qu'a écrit, dans la Libre Belgique, notre très distingué et très apprécié poète national Adolphe Hardy.

En réalité, chers collègues, il ne s'agit ici que d'un intérêt privé, se heurtant de front à l'intérêt général.

Entre ces deux intérêts, le choix ne peut rester un instant douteux.

Certes, l'amateur du fonds mérite toutes les sympathies. C'est un des anciens soldats de la grande guerre, mais la commune lui trouverait, à coup sûr, un emplacement qui lui donnerait satisfaction, sans détruire le charme et la beauté, faits de repos et de solitude, d'une des parties les plus remarquables de nos chères et magnifiques Ardennes.

Se battre pour défendre son pays menacé, c'est très bien, mais garder ce pays, sauvé de l'annexion par l'héroïsme de nos soldats, en le protégeant contre des mutilations inconsidérées et contre toute profanation, d'où qu'elle vienne, c'est bien aussi, à coup sûr.

Il est heureux, mes chers et estimés Collègues, et je vous en félicite de tout cœur, que vous soyez là pour orienter les pouvoirs publics vers le respect et le culte de la Beauté.

Barrages de la Haute-Belgique.

La Commission a adressé la lettre suivante à M. le Ministre de l'Instruction publique :

Bruxelles, le 1er juillet 1933.

Monsieur le Ministre,

Depuis 1927, la Commission royale des Monuments et des Sites n'a pas cessé d'appeler votre attention bienveillante et celle des autorités publiques sur l'inutilité des barrages en Belgique, où, après celui de la Warche, d'une chute d'eau de 120 mètres environ, plus un seul ne pourrait donner lieu à des chutes assez hautes pour que l'emploi en soit fructueux. Sans compter que notre pays est essentiellement charbonnier pour longtemps encore.

Nous n'avons cessé d'appeler la sérieuse attention des pouvoirs publics sur l'inutilité de tels travaux, qu'il s'agisse soit de créer de nouvelles forces motrices, soit de procurer de l'eau potable aux populations, soit de suralimenter le canal Albert.

Nous avons même indiqué, sans insister plus qu'il ne faut, puisque cela sort de notre compétence, que les réservoirs d'eau, créés à l'aide de barrages, inutiles en temps de paix, pourraient être dangereux, aux mains de l'ennemi, en temps de guerre.

Nous sommes heureux de souligner aujourd'hui que l'industrie électrique belge est prospère en Belgique et combien elle progresse, chaque année, sans le secours d'ouvrages destinés à ravager, pour toujours, la charmante figure de la patrie en temps de paix, et à la livrer, en temps de guerre, aux machinations subtiles de l'ennemi.

A cette fin, nous nous bornons aux citations suivantes :

- A. « La Belgique est dans une situation relativement privilégiée en ce sens que sa marge d'électrification nouvelle, sous le rapport force motrice, demeure plus large que dans d'autres pays, telle l'Allemagne. »
- B. « Sous le rapport de la production d'énergie électrique comparée aux variations des indices de la production industrielle, la situation de la Belgique, pour l'année 1932, a été meilleure, toutes proportions gardées, que celle de plusieurs grands pays, tels les Etats-Unis, l'Allemagne, la France, l'Italie, la Pologne et le Canada. »

SITES 167

(Bulletin hebdomadaire de la Société Générale de Belgique, 12° année, n° 26, 25 juin 1933, p. 3.)

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute onsidération.

Le Secrétaire,

Le Président,

J. H. E. HOUBAR.

Chever LAGASSE DE LOCHT.

La Panne (Flandre Occidentale). Route entre La Panne et la frontière française.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Travaux publics qu'elle émet le vœu que la route à établir entre La Panne et la frontière française suive le tracé indiqué sur le plan.

Ce tracé évite les dunes et réduit par conséquent les déblais. Il est indispensable, dans le but de conserver un groupe de dunes très intéressantes situé près de la frontière, que le point d'aboutissement de la route à la frontière française soit situé à 1.150 mètres de la laisse de haute mer.

La Commission a adressé à M. le Ministre de l'Instruction publique la lettre suivante :

* * *

Bruxelles, le 15 juillet 1933.

Monsieur le Ministre,

Comme suite à votre dépêche du 25 mai 1933, Direction Générale des Beaux-Arts, des Lettres et des Bibliothèques publiques, nous avons l'honneur de vous faire connaître que nous nous rallions à l'avis favorable émis par la Députation permanente de la Flandre occidentale et l'Administration communale de La Panne, au sujet du classement des dunes comprises entre la mer du Nord, la frontière française, les communes d'Adinkerke et de La Panne, et indiquées en jaune sur le plan ci-joint.

Conformément aux stipulations du paragraphe 2 de l'article 6 de la loi du 7 août 1931, le classement dont il s'agit donne lieu aux restrictions suivantes :

1º La partie comprise entre les points A. B. C. D. doit être con-

servée à l'état naturel. Il ne pourra y être construit aucune route ou construction quelconque autre que la route projetée vers la France;

- 2º La partie comprise entre les points C. D. E. F. pourra être réservée à la construction de villas isolées présentant l'aspect de cottages. Elles ne pourront avoir plus d'un étage au-dessus du rez-de-chaussée. Les terrains sur lesquels elles seront érigées auront une contenance minimum de 10 ares.
- 3° En dehors de cette zone, vers l'Est, la contenance des parcelles ne pourra être inférieure à 6 ares.

Aucun bâtiment ne pourra être construit à une distance inférieure à 5 mètres des limites des terrains.

Les chemins et sentiers seront établis autant que possible dans les pannes, les dunes restant spécialement réservées aux villas et jardins.

- 4° Les parties boisées à l'Est et à l'Ouest de la route d'Adinkerke ne pourront être morcelées en vue de la construction de villas.
- 5° Les plans généraux de lotissement et ceux des villas devront être soumis à l'avis des autorités compétentes préalablement à tout commencement d'exécution.
- 6º Aucune usine, fabrique ou atelier ne pourra être construit dans la zone classée.

Conformément à la demande des mandataires des propriétaires, exprimée dans la note ci-jointe en copie, nous vous prions, Monsieur le Ministre, de vouloir bien nous autoriser à entendre, pour vous les communiquer avec notre avis, les propositions qui pourraient être faites à l'Etat par les propriétaires, en vue d'arriver à un arrangement à l'amiable. Il sauvegarderait le site, au sujet de l'existence, de la beauté et de la conservation duquel l'accord est unanime.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre très haute considération.

Le Secrétaire,

Le Président,

J. H. E. HOUBAR.

Chever LAGASSE DE LOCHT.

Rochehaut (Luxembourg). Aliénation de terrain.

La Commission a émis un avis favorable sur le projet d'aliénation

SITES 169

d'une parcelle de terrain boisé, sise au lieu dit « Notre-Dame », territoire de la section-mère, à Rochehaut (Luxembourg).

Tilff Liége). Place des Tilleuls. Conservation.

La Commission royale a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Liége qu'elle se rallie complètement à l'avis défavorable émis par le Comité provincial des correspondants au sujet de l'aliénation de la place des Tilleuls, à Tilff.

La Commission a prié M. le Gouverneur précité de vouloir bien intervenir auprès de la Députation permanente pour qu'elle annule la décision du Conseil communal de Tilff et n'autorise pas la vente de cette place publique.

Reckheim (Limbourg). Bruyères et marais. Conservation.

La Commission a adressé à M. le Ministre de la Justice la lettre suivante :

Bruxelles, le 25 août 1933.

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur d'appeler votre bienveillante attention sur le site remarquable constitué par les bruyères et les marais de Reckheim

Cet ensemble de marais, où pousse une végétation unique en Belgique, est l'un des joyaux de ce territoire.

Or, sans que notre Collège ait été entendu ou même avisé, la Colonie de Bienfaisance de l'Etat a pris des mesures qui n'ont rien de commun avec l'intérêt général. Il y a quelques années, elle a détruit une partie des bruyères soi-disant pour les transformer en prairies; elle n'a réussi qu'à créer un vilain terrain vague, sur lequel la bruyère repousse lentement.

A cette heure, la Colonie prétend assécher toute la basse bruyère de Reckheim en détournant le cours actuel des eaux.

Ce projet présente le danger de supprimer l'éponge régulatrice actuelle ; il priverait d'eau de nombreux riverains des ruisseaux et détruirait à jamais un site de premier ordre.

Nous vous prions, Monsieur le Ministre, de vouloir bien intervenir auprès du Conseil de surveillance de la Colonie pour qu'on ne prenne aucune décision définitive sans que n'aient été entendus non seulement le délégué que vous avez nommé au sein dudit Conseil de surveillance, mais aussi des délégués de l'administration provinciale, tels que M. le Gouverneur lui-même, si compétent en la matière, avec l'un ou l'autre de nos distingués correspondants; un délégué de notre Collège et un autre de l'Administration des Eaux et Forêts.

Nous nous permettons d'insister vivement, Monsieur le Ministre. pour qu'une suite favorable soit réservée à la présente.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre très baute considération.

Le Secrétaire,

Le Président,

J. H. E. HOUBAR.

Chever LAGASSE DE LOCHT.

Remouchamps (Liége). Etablissement d'un barrage-régulateur.

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Liége qu'elle apprend que l'établissement à Remouchamps, au pied du château de Monjardin, d'un barrage régulateur destiné à suppléer aux dénivellations brusques de l'Amblève, est à l'étude.

Elle a protesté contre la construction de ce barrage-retenue, autorisé par la Députation permanente, qui a les cours d'eau non navigables ni flottables dans ses attributions. Ce sera le troisième.

Aussi, l'Amblève perdra à jamais le caractère qui faisait, à juste tre, l'admiration des touristes belges et étrangers. Et tout cela, sans profit sérieux pour l'industrie.

Anseremme (Namur). Carrière de Freyr. Aliénation.

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Namur qu'elle se rallie à la suggestion du Comité provincial des correspondants tendant à inviter la commune d'Anserenme à vendre à M. le comte de Laubespin, la carrière de Freyr, momentanément abandonnée.

SITES 171

Furfooz (Namur). Aliénation de chemins.

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Namur que le Conseil communal de Furfooz, en séance du 7 novembre 1933, a décidé d'alièner à M. le baron Brugmann les chemins de Sourdan n° 5 et de Pussogne n° 11, à Furfooz.

Elle proteste vivement contre une telle décision, contraire à l'intérêt public.

La Commission ne peut admettre que des chemins aussi pittoresques soient aliénés et soustraits du domaine public, pour entrer dans le domaine privé.

Elle serait reconnaissante à M. le Gouverneur précité s'il voulait bien intervenir auprès de la Députation permanente pour qu'elle rejette la décision du Conseil communal de Furfooz.

La Commission a adressé à M. le Ministre des Travaux publics copies des lettres qu'elle a fait parvenir à M. le Gouverneur de la province de Namur et à l'Administration communale de Furfooz, au sujet de l'aliénation des chemins précités, en le priant de vouloir bien prendre son recours au Roi, dans le cas où la Députation permanente se rallierait à la décision du Conseil communal précité.

Tilff (Liége). Aliénation de chemin.

La Commission a prié M. le Gouverneur de la province de Liège de vouloir bien insister auprès de la Députation permanente pour qu'elle rejette la décision du Conseil communal de Tilff relative à l'aliénation, à M^{me} Nélis, d'une partie du chemin n° 70, sur les Heids de Méry.

Wesembeek (Brabant). Conservation d'un bois.

.*.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Travaux publics que son attention est appelée, une nouvelle fois, sur le petit bois existant sur le territoire de Wesembeek, section C. 288a, le long de la chaussée de Tervueren à Louvain, entre le restaurant « I.a. Vignette » et la gare de Tervueren.

Ce terrain servirait d'emplacement à la nouvelle gare du train électrique Louvain-Tervueren.

La Commission espère que cette information est erronée. Ce bouquet d'arbres a été planté autrefois par les ordres de S.M. Léopold II, afin d'embellir l'entrée du parc de Tervueren.

Elle a prie M. le Ministre precité de vouloir bien donner les ordres nécessaires pour que ce petit bois soit conservé.

DIVERS.

Grès Lédien, Gisements,

La Commission royale a communiqué à M. le Ministre des Travaux publics copie de la lettre qu'elle a reçue de M. Halet, géologue principal du Service géologique de l'Etat, au sujet des principaux gisements de grès Lédien.

La Commission a émis le vœu que les sondages et les études préconisés par M. Halet puissent être exécutés dès que les ressources de l'Etat le permettront.

TRAVAUX EXECUTES SANS AUTORISATION.

Edegem (Anvers). Eglise Notre-Dame-de-Lourdes. Meubles. Vitrail.

La Commission royale a signalé à M. le Ministre de la Justice que dans la nouvelle église Notre-Dame de Lourdes, érigée à Edegem, des autels, un banc de communion et un vitrail ont été placés sans autorisation préalable.

Turnhout (Anvers). Eglise Saint-Pierre. Vitrail.

En ce qui concerne le placement sans autorisation d'un nouveau vitrail dans l'église Saint-Pierre, à Turnhout, le Collège a prié M. le Gouverneur de la province d'Anvers de faire remarquer itérativement à qui-de-droit qu'il ne lui appartient pas d'autoriser quelque travail que ce soit dans une église, sans obliger les auteurs à soumettre leurs projets aux autorisations officielles prescrites par l'arrêté royal du 16 août 1824.

Bruxelles (Brabant). Eglise Notre-Dame-de-l'Annonciation. Construction.

Le Collège a fait connaître à M. le Gouverneur du Brabant que la construction de l'église Notre-Dame de l'Annonciation a été entamée avant que les autorités compétentes aient été consultées officiellement et avant que le Conseil de Fabrique ait obtenu l'arrêté royal d'autorisation.

Dans ces conditions, cette affaire étant irrégulièrement entamée et traitée, la Commission royale manquerait aux devoirs administratifs élémentaires si elle s'en occupait sans ordre supérieur.

Liége. Eglise Saint-Servais. Travaux divers.

La Commission a communiqué à M. le Gouverneur de la province de Liége copie de la dépêche qu'elle a reçue de M. le Ministre de la Justice au sujet des travaux exécutés, sans autorisation, en l'église Saint-Servais, à Liége.

Elle a prié M. le Gouverneur précité de vouloir bien charger d'urgence le Comité provincial des correspondants de faire le relevé complet des meubles, tableaux et objets d'art enlevés sans autorisation de l'église et de lui signaler ceux qu'il est possible et désirable de voir replacer dans l'église, et dans quelles conditions.

CLASSEMENTS.

Nivelles (Brabant). Fontaine au bas de la Grand'Place. Déplacement.

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur du Brabant que la fontaine érigée au bas de la Grand'Place de Nivelles ne mérite pas d'être classée, quoiqu'elle soit un joli ornement de cette place.

Il est regrettable que, sous prétexte de nécessité de circulation, l'Administration communale envisage son déplacement.

Mons (Hainaut). Ancienne basse-cour du château des Comtes de Hainaut. Classement.

La Commission royale a fait connaître à M. le Gouverneur du Hainaut qu'elle se rallie aux suggestions formulées par le Collège échevinal de la ville de Mons au sujet de la proposition de classement du site de l'ancienne basse-cour du château des comtes de Hainaut, sous réserve qu'il veillera à ce que les modifications à apporter aux immeubles quelconques ne présentant aucun caractère historique ou artistique ne nuiront en rien à l'aspect du site.

L'enquête peut donc se borner aux trente immeubles indiqués au plan comme présentant un caractère artistique ou archéologique.

Le Secrétaire,

Le Président.

J. H. E. HOUBAR.

Chever LAGASSE DE LOCHT

CLASSEMENTS OFFICIELS DES MONUMENTS ET DES SITES

MONUMENTS

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Direction Générale des Beaux-Arts, des Lettres et des Bibliothèques publiques.

N° N.C. (L).

ALBERT, Roi des Belges.

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 7 août 1931 sur la conservation des Monuments et des Sites;

Vu les délibérations de la Députation permanente du Conseil provincial de Liége, en date du 6 février 1933;

Vu l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites : Vu la délibération du Conseil des Ministres en date du 17 juillet 1933 ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction Publique;

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Sont classés en raison de leur valeur artistique, archéologique et historique, par application de la loi du 7 août 1931, les édifices désignés ci-après :

- 1° L'église Saint-Pierre, à Villers-le-Temple ;
- 2º La tour de l'ancienne église Saint-Martin, à Comblain-au-Pont ;
- 3° Le chœur et les colonnes de la nef principale de l'église Saint-Désiré, à Latinne ;
- 4° L'église Saint-Martin avec la chapelle septentrionale et la chapelle méridionale, connue sous le nom de chapelle des Comtes de Marchin, avec le contenu de cette dernière, à l'exclusion de la tour et de la sacristie, à Modave (Liége);

- 5° L'église Saint-Nicolas, à Strée lez-Huy;
- 6º La chapelle Saint-Martin, à Reppe-sous-Seilles;
- 7º Le chœur de l'église Saint-Martin, à Avesnes lez-Hannut ;
- 8° Les restes d'architecture militaire, qui constituent une arcade publique donnant accès à l'église et à l'ancien cimetière de Haccourt, abstraction faite de la statue du Sacré-Cœur et des vases qui y ont été placés sans autorisation officielle.

ART. 2. — Notre Ministre de l'Instruction Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Lucerne, le 1er août 1933.

(s.) ALBERT.

PAR LE ROI : Le Ministre de l'Instruction Publique,

(s.) M. LIPPENS.

Pour copie conforme: Le Chef de bureau, (s.) DELHEZ.

MINISTERIE VAN OPENBAAR ONDERWIJS

Algemeen Bestuur der Schoone Kunsten, der Letteren en der Openbare Bibliotheken. N° N.C. (L).

ALBERT, Koning der Belgen,

Aan allen tegenwoordigen en toekomenden, HEIL.

Gelet op de wet van 7 Augustus 1931 op het behoud der Monumenten en Landschappen;

Gelet op het besluit van 6 Februari 1933 van de Bestendige Deputatie van den Provincialen Raad van Luik;

Gelet op het advies van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen;

Gelet op de beslissing van den Ministerraad d.d. 17 Juli 1933; Op voordracht van Onzen Minister van Openbaar Onderwijs;

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

ARTIKEL ÉÉN. — Worden gerangschikt, om reden van hun kunst-, bistorische en oudheidkundige waarde, bij toepassing van de wet van 7 Augustus 1931, de hiernavolgende kunstgebouwen:

- 1° De Sint-Pieterskerk, te Villers-le-Temple;
- 2° De toren van de oude Sint-Maartenskerk, te Comblain-au-Pont;
- 3° Het koor en de kolommen der midden-beuk der Sint-Desideriuskerk, te Latinne;
- 4° De Sint-Maartenskerk met de Noordkapel en de Zuidkapel, gekend onder den naam van kapel der graven van Marchin, met den inhoud dezer laatste, bij uitsluiting van den toren en der sacristij, te Modave (Luik);
 - 5° De Sint-Niklaaskerk, te Strée-bij-Hoei;
 - 6° De Sint-Maartenskapel, te Reppe-sous-Seilles;
 - 7º Het koor der Sint-Maartenskerk, te Avesnes-lez-Hannut;
- 8° De overblijfselen van militaire bouwkunde, den openbaren overwelfden gang uitmakend die toegang geeft tot de kerk en het oude kerkhof, te Haccourt, bij uitzondering van het beeld van het H. Hart en van de vazen die er zonder ambtelijke toestemming werden geplaatst.
- ART. 2. Onze Minister van Openbaar Onderwijs is belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Lucerne, den 1en Augustus 1933.

(g.) ALBERT.

VAN KONINGSWEGE:

De Minister van Openbaar Onderwijs, (g.) M. IIPPENS.

Voor eensluidend afschrift:

Het Bureelhoofd:
(g.) DELHEZ.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Direction Générale des Beaux-Arts, des Lettres et des Bibliothèques publiques. N° N.C. (L).

ALBERT, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 7 août 1931 sur la conservation des Monuments et des Sites;

Vu les délibérations de la Députation permanente du Conseil provincial de Liége, en date du 13 février 1933;

Vu l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites; Vu la délibération du Conseil des Ministres, en date du 17 juillet 1933;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction Publique; Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Sont classés, en raison de leur valeur artistique, archéologique et historique, par application de la loi du 7 août 1931, les édifices désignés ci-après :

- 1º La chapelle de Vinalmont, sise route de Vinalmont, à Villerale-Bouillet:
 - 2º L'église de Neuville-sous-Huy;
 - 3º L'église Notre-Dame, à Marchin;
 - 4º La tour de l'église Saint-Martin, à Les Avins-en-Condroz;
- 5° Le chœur et la nef de l'église Saint-Martin, à Scry (Abée-Scry);
 - 6º L'église Saint-Remacle, à Ocquier;
 - 7º L'église Saint-Etienne, à Seilles ;
 - 8° La chapelle de Limet, à Vierset-Barse;
 - 9º Le chœur et la tour de l'église Saint-Christophe, à Hannut;
- 10° Le chœur et la nef centrale de l'église de Bois, sous Bois-Borsu.

ART. 2. — Notre Ministre de l'Instruction Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Lucerne, le 1er août 1933.

(s.) ALBERT.

PAR I.E ROI:

L. Ministre de l'Instruction Publique,
(s.) M. LIPPENS.

Pour copie conforme: Le Chef de bureau, (s.) DELHEZ.

MINISTERIE VAN OPENBAAR ONDERWIJS

Algemeen Bestuur der Schoone Kunsten, der Letteren en der Openbare Bibliotheken.

N' N.C. (L).

ALBERT, Koning der Belgen, Aan allen tegenwoordigen en toekomenden, HEII.. Gelet op de wet van 7 Augustus 1931, op het behoud der Monumenten en Landschappen;

Gelet op het besluit van 13 Februari 1933 van de Bestendige Deputatie van den Provincialen Raad van Luik;

Gelet op het advies van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen;

Gelet op de beslissing van den Ministerraad d.d. 17 Juli 1933; Op voordracht van Onzen Minister van Openbaar Onderwijs;

Wij hebben besloten en Wij besluiten :

ARTIKEL ÉÉN. — Worden gerangschikt, om reden van hun kunst-, historische en oudheidkundige waarde, bij toepassing van de wet van 7 Augustus 1931, de hiernavolgende kunstgebouwen:

- 1° De kapel van Vinalmont, gelegen baan van Vinalmont naar Villers-le-Bouillet, te Vinalmont;
 - 2º De kerk van Neuville-sous-Huy;
 - 3º De O. L. Vrouwekerk, te Marchin;
 - 4° De toren der Sint-Maartenskerk, te Les Avins-en-Condroz;
- 5° Het koor en de beuk der Sint-Maartenskerk, te Scry (Abée-Scry);
 - 6º De Sint-Remacluskerk, te Ocquier;
 - 7° De Sint-Stephaankerk, te Seilles;
 - 8º De kapel van Limet, te Vierset-Barse;
 - 9° Het koor en de toren der Sint-Christoffelkerk, te Hannut;
 - 10° Het koor en de middenbeuk der kerk, te Bois onder Bois-Borsu.

ART. 2. — Onze Minister van Openbaar Onderwijs is belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Lucerne, den 1em Augustus 1933.

(g.) ALBERT.

VAN KONINGSWEGE:
De Minister van Openbaar Onderwijs,
(g.) M. LIPPENS.

Voor eensluidend afschrift:

Het Bureelhoofd:
(g.) DELHEZ.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Direction Générale des Beaux-Arts, des Lettres et des Bibliothèques publiques.

N° N.C. (L).

ALBERT, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 7 août 1931 sur la conservation des Monuments et des Sites;

Vu les délibérations, en date du 23 janvier 1933, de la Députation permanente du Conseil provincial de Liége;

Vu l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites ;

Vu la délibération du Conseil des Ministres en date du 17 juillet 1933;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction Publique;

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Sont classés, en raison de leur valeur artistique, archéologique et historique, par application de la loi du 7 août 1931, les édifices désignés ci-après :

- 1° L'église Saint-Mengold, à Huy;
- 2º L'église paroissiale de la Sarte, à Huy;
- 3º Les six chapelles du chemin de la Sarte, à Huy;
- 4° L'église collégiale Notre-Dame, à Huy;
- 5° Le calvaire du Thier de Statte, à Huy;
- 6° La maison du Ponton, dépendance de l'école d'agriculture de l'Etat, sise rue Saint-Victor, à Huy;
- 7° La maison du Gouvernement (XVI° siècle), rue du Tribunal, à Huy;
 - 8° L'église Saint-Mort (Saint-Maur), à Huy;
 - 9º La fontaine du Marché (XVº et XVIIIº siècles), à Huy;
 - 10° L'Hospice d'Oultremont (XVI° siècle), rue de Namur, à Huy;
- 11° L'ancien refuge de l'abbaye d'Alne (XV° siècle), actuellement caserne, à Huy;
- 12° L'ensemble des bâtiments formant l'ancien couvent des Frères Mineurs, à Huy.

ART. 2. — Notre Ministre de l'Instruction Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Lucerne, le 1er août 1933.

(s.) ALBERT.

PAR LE ROI:

Le Ministre de l'Instruction Publique,
(s.) M. LIPPENS.

Pour copie conforme: Le Chef de bureau, (s.) DELHEZ.

MINISTERIE VAN OPENBAAR ONDERWIJS

Algemeen Bestuur der Schoone Kunsten, der Letteren en der Openbare Bibliotheken. N' N.C. (L).

ALBERT, Koning der Belgen,

Aan allen tegenwoordigen en toekomenden, HEIL.

Gelet op de wet van 7 Augustus 1931 op het behoud der Monumenten en Landschappen;

Gelet op de besluiten d.d. 23 Januari 1933, van de Bestendige Deputatie van den Provincialen Raad van Luik;

Gelet op het advies van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen;

Gelet op de beslissing van den Ministerraad d.d. 17 Juli 1933; Op voordracht van Onzen Minister van Openbaar Onderwijs;

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN:

ARTIKEL ÉÉN. — Worden gerangschikt, om reden van hun kunst-, historische en oudheidkundige waarde, bij toepassing van de wet van 7 Augustus 1931, de hiernavolgende kunstgebouwen:

- 1° De Sint-Mengoldkerk, te Hoei;
- 2º De parochiale kerk der Sarte, te Hoei;
- 3° De zes kapellen van den weg der Sarte, te Hoei;
- 4° De collegiale kerk van O. L. Vrouw, te Hoei;
- 5° De kalvarie van Thier de Statte, te Hoei;

- 6º Het Pontonhuis, bijgebouw van de Staatslandbouwschool, gebegen Sint-Victorstraat, te Hoei;
 - 7º Het Regeeringshuis (XVIº eeuw), rue du Tribunal, te Hoei;
 - 3° De Sint-Mauruskerk, te Hoei;
 - 9° De fontein op de Markt (XV° en XVIII° eeuwen), te Hoei;
- 10° Het godshuis d'Oultremont (XVI° eeuw), Naamsche straat, te Hoei;
- 11° Het oud verplegingshuis der Abdij van Alne (XV° eeuw), thans kazerne, te Hoei;
- 12° De gezamenlijke gebouwen die het oud klooster der Minderbroeders, te Hoei, uitmaken.
- ART. 2. Onze Minister van Openbaar Onderwijs is belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Lucerne, den 1en Augustus 1933.

(g.) ALBERT.

VAN KONINGSWEGE:

Da Minister van Openbaar Onderwijs,

(g.) M. LIPPENS.

Voor eensluidend afschrift:

Het Bureelhoofd:
(g.) DELHEZ.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Direction Générale des Beaux-Arts, des Lottros et des Bibliothèques publiques.

N° N.C. (L).

ALBERT, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 7 août 1931 sur la conservation des Monuments et des Sites;

Vu les délibérations de la Députation permanente du Conseil provincial de Liége, en date du 30 janvier 1933;

Vu l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites; Vu la délibération du Conseil des Ministres en date du 17 juillet 1933; Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction Publique;

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Sont classés, en raison de leur valeur artistique, archéologique et historique, par application de la loi du 7 août 1931, les édifices désignés ci-après :

- 1° L'ancienne église abbatiale Saint-Mathieu, à Flône;
- 2º L'église Saint-Lambert, à Jehay, sous Jehay-Bodegnée;
- 3° L'église Sainte-Marguerite, à Tihange;
- 4° L'église Saint-Sulpice, à Aineffe;
- 5° Le chœur et la tour de l'église Saint-Germain, à Ben, commune de Ben-Ahin;
 - 6° La tour de l'église Saint-Martin, à Thisnes (Liége) ;
- 7° Le chœur de l'ancienne église de Vieuxvilles, transformé en chapelle de cimetière;
 - 8° L'ancienne église collégiale Saint-Georges, à Amay;
 - 9° Le presbytère de la paroisse Sainte-Marguerite, à Tihange.

ART. 2. — Notre Ministre de l'Instruction Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Lucerne, le 1er août 1933.

(s.) ALBERT.

PAR LE ROI:
Le Ministre de l'Instruction Publique,
(s.) M. LIPPENS.

Pour copie conforme: Le Chef de bureau, (s.) DELHEZ.

MINISTERIE VAN OPENBAAR ONDERWIJS

Algemeen Bestuur der Schoone Kunsten, der Letteren en der Openbare Bibliotheken. N' N.C. (L).

ALBERT, Koning der Belgen,

Aan allen tegenwoordigen en toekomenden, HEIL.

Gelet op de wet van 7 Augustus 1931 op het behoud der Monumenten en Landschappen;

Gelet op het besluit van 30 Januari 1933 van de Bestendige Deputatie van den Provincialen Raad van Luik;

Gelet op het advies van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen;

Gelet op de beslissing var den Ministerraad d.d. 17 Juli 1933; Op voordracht van Onzen Minister van Openbaar Onderwijs;

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN:

ARTIKEL ÉÉN. — Worden gerangschikt, om reden van hun kunst-, historische en oudheidkundige waarde, bij toepassing van de wet van 7 Augustus 1931, de hiernavolgende kunstgebouwen:

- 1° De oude abdijkerk van Sint-Matheus, te Flône;
- 2º De Sint-Lambertuskerk, te Jehay, onder Jehay-Bodegnée;
- 3° De Sinte-Margaretakerk, te Tihange;
- 4° De Sint-Sulpiciuskerk, te Aineffe;
- 5° Het koor en de toren van de Sint-Hermanuskerk, te Ben, gemeente Ben-Ahin;
 - 6° De toren der Sint-Maartenskerk, te Thisnes (Luik);
- 7° Het koor der oude kerk te Vieuxville, veranderd in kerkhofkapel;
 - 8º De oude collegiale kerk van Sint-Joris, te Amay;
 - 9° De pastorij der Sinte-Margaretaparochie, te Tihange.

ART. 2. — Onze Minister van Openbaar Onderwijs is belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Lucerne, den 1en Augustus 1933.

(g.) ALBERT.

VAN KONINGSWEGE:

De Minister van Openbaar Onderwijs,

(g.) M. LIPPENS.

Voor eensluidend afschrift:

Het Bureelhoofd:
(g.) DELHEZ.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Direction Générale des Beaux-Arts, des Lettres et des Bibliothèques publiques.

N° N.C. (L).

ALBERT, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 7 août 1931 sur la conservation des Monuments et des Sites;

Vu la délibération de la Députation permanente du Conseil provincial de Liége, en date du 8 février 1933;

Vu l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites; Vu la délibération du Conseil des Ministres, en date du 17 juillet 1933;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction Publique;

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Sont classés, en raison de leur valeur artistique, archéologique et historique, par application de la loi du 7 août 1931, les édifices désignés ci-après :

- 1º La ferme d'Atrive, à Seilles;
- 2º Le mur d'enceinte avec tourelles et l'ancienne habitation des successeurs des Templiers, à Villers-le-Temple;
 - 3º La tour de la ferme du château, à Nandrin;
 - 4º La maison « La Kakyerie », à Corphalie-sous-Antheit (Liége) ;
 - 5º Le corps de logis de la ferme du château de Fumal.
- ART. 2. Notre Ministre de l'Instruction Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Lucerne, le 1er août 1933.

(s.) ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'Instruction Publique,

(s.) M. LIPPENS.

Pour copie conforme: Le Chef de bureau, (s.) DELHEZ.

MINISTERIE VAN OPENBAAR ONDERWIJS

Algemeen Bestuur der Schoone Kunsten, der Letteren en der Openbare Bibliotheken. Nr N.C. (L).

ALBERT, Koning der Belgen,

Aan alien tegenwoordigen en toekomenden, HEIL.

Gelet op de wet van 7 Augustus 1931 op het Behoud der Monumenten en Landschappen;

Gelet op het besluit d.d. 6 Februari 1933 van de Bestendige Deputatie van den Provincialen Raad van Luik;

Gelet op het advies van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen;

Gelet op de beslissing van den Ministerraad d.d. 17 Juli 1933 ; Op voordracht van Onzen Minister van Openbaar Onderwijs;

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN:

ARTIKEL ÉÉN. — Worden gerangschikt, om reden van hun kunst-, historische en oudheidkundige waarde, bij toepassing van de wet van 7 Augustus 1931, de hiernavolgende kunstgebouwen:

- 1º De hoeve van Atrive, te Seilles;
- 2° De omheiningsmuur met torentjes en het oude woonhuis van de opvolgers der Tempeliers, te Villers-le-Temple;
 - 3° De toren der kasteelhoeve, te Nandrin;
 - 4º Het huis « La Kakyerie », te Corphalie-sous-Antheit (Luik) ;
 - 5° Het hoofdgebouw der kasteelhoeve, te Fumal.

ART. 2. — Onze Minister van Openbaar Onderwijs is belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Lucerne, den 1en Augustus 1933.

(g.) ALBERT.

VAN KONINGSWEGE:
De Minister van Openbaar Onderwijs,
(g.) M. LIPPENS.

Voor eensluidend afschrift:

Het Bureelhoofd:
(g.) DELHEZ.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Direction Générale des Beaux-Arts, des Lettres et des Bibliothèques publiques. N° N. C. 53 (L).

ALBERT, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 7 août 1931 sur la Conservation des Monuments et des Sites;

Vu la délibération, en date du 6 février 1933, de la Députation permanente du Conseil provincial de Liége;

Vu l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites; Vu la délibération du Conseil des Ministres en date du 17 juillet 1933;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction Publique; Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. - L'église SS. Pierre et Paul, à Saint-Séverinen-Condroz Liége) est classée parmi les monuments présentant un caractère artistique, historique et archéologique, en application de la loi du 7 août 1931.

ART. 2. — Notre Ministre de l'Instruction Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Lucerne, le 1er août 1933.

PAR LE ROI:

(s.) ALBERT.

Le Ministre de l'Instruction Publique,

(s.) M. LIPPENS.

Pour copie conforme: Le Chef de bureau, (s.) DELHEZ.

MINISTERIE VAN OPENBAAR ONDERWIJS

Algemeen Bestuur der Schoone Kunsten, der Letteren en der Openbare Bibliotheken. N' N. C. 53 (L).

ALBERT, Koning der Belgen,

Aan allen tegenwoordigen en toekomenden, HEIL. Gelet op de wet van 7 Augustus 1931 op het behoud der Monu-

menten en Landschappen;

Gelet op het besluit d.d. 6 Februari 1933 van de Bestendige Deputatie van den Provincialen Raad van Luik;

Gelet op het advies van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen;

Gelet op de beslissing van den Ministerraad d.d. 17 Juli 1933; Op voordracht van Onzen Minister van Openbaar Onderwijs;

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

ARTIKEL ÉÉN. — De kerk van Sint-Pieter-en-Paulus, te Saint-Séverin-en-Condroz (Luik) wordt gerangschikt onder de monumenten die een kunst-, historisch- en oudheidkundig karakter vertoonen, bij toepassing van de wet van 7 Augustus 1931.

ART. 2. — Onze Minister van Openbaar Onderwijs is belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Lucerne, den 1en Augustus 1933.

(g.) ALBERT.

VAN KONINGSWEGE :

Do Minister van Openbaar Onderwijs,

(g.) M. LIPPENS.

Voor eensluidend afschrift:

Het Bureelhoofd:
(g.) DELHEZ.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Direction Générale des Beaux-Arts, des Lettres et des Bibliothèques publiques.

N° N. C. 6 (B).

ALBERT, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 7 août 1931 sur la conservation des Monuments et des Sites ;

Vu la délibération de la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant, en date du 5 juillet 1933;

Vu l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites; Vu la délibération du Conseil des Ministres;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction Publique;

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — L'église Notre-Dame du XVIII^e siècle et le presbytère du XVII^e siècle, de Bomal (Brabant) sont classés en raison de leur valeur artistique, archéologique et historique, par application de la loi du 7 août 1931.

ART. 2. — Notre Ministre de l'Instruction Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 6 novembre 1933.

(s.) ALBERT.

PAR LE ROI:
Le Ministre de l'Instruction Publique,
(s.) M. LIPPENS.

Pour copie conforme: Le Chef de bureau, (s.) DELHEZ

MINISTERIE VAN OPENBAAR ONDERWIJS

Algemeen Bestuur der Schoone Kunsten, der Letteren en der Openbare Bibliotheken. Nr N. C. 6 (B).

ALBERT, Koning der Belgen,

Aan allen tegenwoordigen en toekomenden, HEIL.

Gelet op de wet van 7 Augustus 1931 op het behoud der monumenten en landschappen;

Gelet op de beslissing van de Bestendige Deputatie van den Provincieraad van Brabant, gedagteekend van 5 Juli 1933;

Gelet op het advies van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen;

Gelet op de beslissing van den Ministerraad; Op voordracht van Onzen Minister van Openbaar Onderwijs;

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN:

ARTIKEL ÉÉN. — De kerk van O.L. Vrouw van de XVIII^e eeuw en de pastorij van de XVII^e eeuw, te Bomal (Brabant) worden wegens hun waarde op het gebied van kunst, oudheidkunde en geschiedenis gerangschikt bij toepassing der wet van 7 Augustus 1931.

ART. 2. — Onze Minister van Openbaar Onderwijs is belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, den 6ⁿ November 1933.

(g.) ALBERT.

VAN KONINGSWEGE:
De Minister van Openbaar Onderwijs,
(g.) M. LIPPENS.

Voor eensluidend afschrift:

Het Bureelhoofd:
(g.) DELHEZ.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Direction Générale des Beaux-Arts, des Lettres et des Bibliothèques publiques.

N° N. C. 20 (H).

ALBERT, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 7 août 1931 sur la conservation des Monuments et des Sites ;

Vu la délibération de la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut, en date du 13 février et 16 mai 1933;

Vu l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites; Vu la délibération du Conseil des Ministres en date du 18 décembre 1933;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction Publique;

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Sont classés, en raison de leur valeur artistique, archéologique et historique, par application de la loi du 7 août 1931, les édifices désignés ci-après :

- 1º L'église Saint-Michel (sauf la tour) de Grandmetz;
- 2º Le pilori se trouvant dans la cour du presbytère de Grandmetz.

ART. 2. — Notre Ministre de l'Instruction Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 30 décembre 1933.

(s.) ALBERT.

PAR LE ROI:

Le Ministre de l'Instruction Publique,

(s.) M. LIPPENS.

Pour copie conforme: Le Chef de bureau, (s.) DELHEZ.

MINISTERIE VAN OPENBAAR ONDERWIJS

Algemeen Bestuur der Schoone Kunsten, der Letteren en der Openbare Bibliotheken.

Nr N.C. 20 (H).

ALBERT, Koning der Belgen,

Aan allen tegenwoordigen en toekomenden, HEIL.

Gelet op de wet van 7 Augustus 1931 op het Behoud der Monumenten en Landschappen;

Gelet op de besluiten d.d. 13 Februari en 16 Mei 1933 van de Bestendige Deputatie van den Provincialen Raad van de provincie Henegouwen;

Gelet op het advies van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen;

Gelet op de beslissing van den Ministerraad d.d. 18 December 1933; Op voordracht van Onzen Minister van Openbaar Onderwijs;

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

ARTIKEL ÉÉN. — Worden gerangschikt, om reden van hun kunst-, historische en oudheidkundige waarde, bij toepassing van de wet van 7 Augustus 1931 de hiernavermelde monumenten;

- 1º De kerk van den H. Michiel (behalve den toren), te Grandmetz;
- 2º De schandpaal welke zich bevindt in den hof der pastorij, te Grandmetz.

ART. 2. — Onze Minister van Openbaar Onderwijs is belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, den 30ⁿ December 1933.

(g.) ALBERT.

VAN KONINGSWEGE:

De Minister van Openbaar Onderwijs,

(g.) M. LIPPENS.

Voor eensluidend afschrift:

Het Bureelhoofd: (g.) DELHEZ.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Direction Générale des Beaux-Arts, des Lettres et des Bibliothèques publiques.

N° N.C.

ALBERT, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 7 août 1931 sur la conservation des Monuments et des Sites;

Vu les délibérations de la Députation permanente du Conseil provincial de Liége en date du 20 février 1933, du 3 juin 1933 et du 23 octobre 1933;

Vu l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites; Vu la délibération du Conseil des Ministres en date du 18 décembre 1933;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction Publique;

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Sont classés, en raison de leur valeur artistique, archéologique et historique, par application de la loi du 7 soût 1931, les édifices désignés ci-après :

- 1º L'église Saint-Lambert, à Goé;
- 2º L'église Saint-Georges, à Limbourg;
- 3° Le presbytère de Saint-Séverin-en-Condroz.

ART. 2. — Notre Ministre de l'Instruction Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 30 décembre 1933.

(s.) ALBERT.

PAR LE ROT .

Le Ministre de l'Instruction Publique, (s.) M. LIPPENS.

> Pour copie conforme: Le Chef de bureau, (s.) DELHEZ.

MINISTERIE VAN OPENBAAR ONDERWIJS

Algemeen Bestuur der Schoone Kunsten, der Letteren en der Openbare Bibliotheken. N' N.C.

ALBERT, Koning der Belgen,

Aan allen tegenwoordigen en toekomenden, HEIL.

Gelet op de wet van 7 Augustus 1931 op het Behoud der Monumenten en Landschappen;

Gelet op de besluiten d.d. 20 Februari 1933, 3 Juni 1933 en 23 October 1933 van de Bestendige Deputatie van den Provincialen Raad van de provincie Luik;

Gelet op het advies van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen;

Gelet op de beslissing van den Ministerraad d.d. 18 December 1933; Op voordracht van Onzen Minister van Openbaar Onderwijs;

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN:

ARTIKEL ÉÉN. — Worden gerangschikt, om reden van hun kunst-, historische en oudheidkundige waarde, bij toepassing van de wet van 7 Augustus 1931, de hiernavolgende kunstgebouwen:

- 1º De kerk van den H. Lambertus, te Goé;
- 2º De kerk van den H. Joris, te Limbourg;
- 3° De pastorij der kerk van den H. Severinus, ter Condroz.

ART. 2. — Onze Minister van Openbaar Onderwijs is belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, den 30" December 1933.

(g.) ALBERT

VAN KONINGSWEGE:

De Minister van Openbaar Onderwijs, (g.) M. LIPPENS.

Voor eensluidend afschrift:

Het Bureelhoofd:
(g.) DELHEZ.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Direction Générale des Beaux-Arts, des Lettres et des Bibliothèques publiques. N° N. K. 3.

ALBERT, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 7 août 1931 sur la conservation des Monuments et des Sites ;

Vu la délibération de la Députation permanente du Conseil provincial de la province du Brabant en date du 6 juillet 1932;

Vu l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites; Vu la délibération du Conseil des Ministres en date du 18 décembre 1933;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction Publique;

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Sont classés, en raison de leur valeur artistique, archéologique et historique, conformément à la loi du 7 août 1931, les monuments désignés ci-après :

- 1° L'église Saint-Martin, à Hal;
- 2° L'Hôtel de Ville de Hal;
- 3° L'hôpital de Hal.

ART. 2. — Notre Ministre de l'Instruction Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 30 décembre 1933.

(s.) ALBERT.

PAR LE ROI:

Le Ministre de l'Instruction Publique, (s.) M. I,IPPENS.

Pour copie conforme: Le Chef de bureau, (s.) DELHEZ.

MINISTERIE VAN OPENBAAR ONDERWIJS

Algemeen Bestuur der Schoone Kunsten, der Letteren en der Openbare Bibliotheken.

N' N. K. 3.

ALBERT, Koning der Belgen,

Aan allen tegenwoordigen en toekomenden, HEIL.

Gelet op de wet van 7 Augustus 1932 op het Behoud der Monumenten en Landschappen ;

Gelet op het besluit d.d. 6 Juli 1932 van de Bestendige Deputatie van den Provincialen Raad van Brabant;

Gelet op het advies van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen;

Gelet op de beslissing van den Ministerraad d.d. 18 December 1933;

Op voordracht van Onzen Minister van Openbaar Onderwijs;

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN:

ARTIKEL ÉÉN. — Worden gerangschikt, om reden van hun kunst-, historische en oudheidkundige waarde, bij toepassing van de wet van 7 Augustus 1931, de hiernavolgende kunstgebouwen:

- 1º De kerk van den H. Martinus, te Halle;
- 2º Het stadhuis te Halle;
- 3° Het hospitaal te Halle.

ART. 2. — Onze Minister van Openbaar Onderwijs is belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, den 30ⁿ December 1933.

(g.) ALBERT.

VAN KONINGSWEGE:
De Minister van Openbaar Onderwijs,
(g.) M. LIPPENS.

Voor eensluidend afschrift:

Het Bureelhoofd:
(g.) DELHEZ.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Direction Générale des Beaux-Arts, des Lettres et des Bibliothèques publiques.

Nº N. K.

ALBERT, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 7 août 1931 sur la conservation des Monuments et des Sites;

Vu la délibération de la Députation permanente du Conseil provincial de la Province de Limbourg en date du 8 avril, 1° et 8 mai 1933;

Vu l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites; Vu la délibération du Conseil des Ministres en date du 18 décembre 1933;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction Publique;

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Sont classés, en raison de leur valeur artistique, archéologique et historique, par application de la loi du 7 août 1931, les édifices désignés ci-après :

- 1° L'église du Béguinage de Tongres;
- 2º Les parties anciennes de l'église Saint-Lambert, à Opglabeek ;
- 3° L'église Saint-Quentin, à Hasselt;
- 4º L'église Saint-Laurent, à Bocholt;
- 5° L'église Notre-Dame, à Saint-Trond (sans la tour) ;
- 6º La chapelle de N.-D. Consolatrice des Affligés, à Opitter;
- 7º L'église du Béguinage, à Saint-Trond.

ART. 2. — Notre Ministre de l'Instruction Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 30 décembre 1933.

(s.) ALBERT.

PAR LE ROI:

L. Ministre de l'Instruction Publique,
(s.) M. LIPPENS.

Pour copie conforme: Le Chef de bureau, (s.) DELHEZ.

MINISTERIE VAN OPENBAAR ONDERWIJS

Algemeen Bestuur der Schoone Kunsten, der Letteren en der Openbare Bibliotheken.

N' N. K.

ALBERT, Koning der Belgen,

Aan allen tegenwoordigen en toekomenden, HEIL.

Gelet op de wet van 7 Augustus 1931 op het Behoud der Monumenten en Landschappen;

Gelet op de besluiten d.d. 8 April, 1 en 8 Mei 1933, van de Bestendige Deputatie van den Provincialen Raad van de Provincie Limburg,

Gelet op het advies van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen;

Gelet op de beslissing van den Ministerraad d.d. 18 December 1933;

Op voordracht van Onzen Minister van Openbaar Onderwijs;

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN:

ARTIKEL ÉÉN. — Worden gerangschikt, om reden van hun kunst-, historische en oudheidkundige waarde, bij toepassing van de wet van 7 Augustus 1931, de hiernavolgende kunstgebouwen:

- 1° De kerk van het Begijnhof, te Tongeren;
- 2° De oude deelen van de kerk van den H. Lambertus, te Opglabbeek;
 - 3° De kerk van den H. Quintinus, te Hasselt;
 - 4° De kerk van den H. Laurentius, te Bocholt;
- 5° De hoofdkerk van O. L. Vrouw te Sint-Truiden (zonder den toren);
 - 6° De kapel van O. L. Vrouw der Bedrukten, te Opitter;
 - 7° De kerk van het Begijnhof, te Sint-Truiden.

ART. 2. — Onze Minister van Openbaar Onderwijs is belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, den 30ⁿ December 1933.

VAN KONINGSWEGE :

(g.) ALBERT.

De Minister van Openbaar Onderwijs,

(g.) M. LIPPENS.

Voor eensluidend afschrift:

Het Bureelhoofd:

(g.) DELHEZ.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Direction Générale des Beaux-Arts, des Lettres et des Bibliothèques publiques. N° N. C. 102 (N).

ALBERT, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 7 août 1931 sur la conservation des Monuments et des Sites;

Vu la délibération de la Députation permanente du Conseil provincial de Namur, en date du 3 février 1933;

Vu l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites; Vu la délibération du Conseil des Ministres, en date du 23 décembre 1933;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction Publique;

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Est classé en raison de sa valeur artistique, archéologique et historique, conformément à la loi du 7 août 1931, le site formé par les rochers de Marche-les-Dames, dont la zone est limitée sur la carte jointe au présent arrêté.

- ART. 2. Conformément aux dispositions de l'art. 6 de ladite loi du 7 août 1931, le classement comporte, dans toute l'étendue de la zone classée, les restrictions suivantes, portant interdiction :
- 1° D'ériger des installations de caractère industriel ou d'ouvrir des carrières;
- 2º D'apporter aux constructions existantes des modifications qui en altéreraient notablement l'aspect et le caractère;
- 3° De placer des poteaux de transport d'énergie électrique ou des câbles aériens;
 - 4° De placer des panneaux-réclames ou de publicité;
- 5° De faire dans les bois des coupes autres que les coupes normales;
- 6° D'exécuter tous travaux qui auraient pour effet d'altérer le caractère des lieux.

ART. 3. — Notre Ministre de l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 30 décembre 1933.

(s.) ALBERT.

PAR LE ROI !:

Es Ministre de l'Instruction Publique, (s.) M. LIPPENS.

Pour copie conforme: Le Chef de bureau, (s.) DELHEZ.

MINISTERIE VAN OPENBAAR ONDERWIJS

Algemeen Bestuur der Schoone Kunsten, der Letteren en der Openbare Bibliotheken. Nr N. C. 102 (N).

ALBERT, Koning der Belgen,

Aan allen tegenwoordigen en toekomenden, HEIL.

Gelet op de wet van 7 Augustus 1931 op het Behoud der Monunienten en Landschappen;

Gelet op het besluit d.d. 3 Februari 1933 van de Bestendige Deputatie van den Provincialen Raad van Namen;

Gelet op het advies van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen;

Gelet op de beslissing van den Ministerraad d.d. 23 December 1933;

Op voordracht van Onzen Minister van Openbaar Onderwijs;

Wij hebben besloten en Wij besluiten :

ARTIKEL ÉÉN. — Wordt gerangschikt, om reden van zijn kunst-, bistorische en oudheidkundige waarde, overeenkomstig de wet van 7 Augustus 1931, het landschap gevormd door de rotsen van Marche-les-Dames, waarvan het gebied afgebakend is op de bij dit besluit gevoegde kaart.

ART. 2. — Overeenkomstig de beschikkingen van art. 6 van gezegde wet van 7 Augustus 1931, sluit de rangschikking in het gan-

sche gerankschikte gebied, de volgende beperkingen in zich geldend als verboden van :

- 1º Inrichtingen met een industrieel karakter aan te leggen of steengroeven in ontginning te nemen;
- 2° Aan de bestaande gebouwen veranderingen aan te brengen die er op ingrijpende wijze het uitzicht of het karakter van zouden veranderen:
 - 3º Draagmasten van electrische kracht of luchtkabels te plaatsen;
 - 4° Reklaam- of publiciteitsborden te plaatsen;
 - 5° In de bosschen te hakken meer dan normaal;
- 6° Om 't even welke werken uit te voeren die het karakter der plaats zouden wijzigen.
- ART. 3. Onze Minister van Openbaar Onderwijs is belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, den 30ⁿ December 1933.

(g.) ALBERT.

Van Koningswege:

De Minister van Openbaar Onderwijs, (g.) M. LIPPENS.

Voor eensluidend afschrift:

Het Bureelhoofd:
(g.) DELHEZ.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Direction Générale des Beaux-Arts, des Lettres et des Bibliothèques publiques. N° N. C. 166 (L).

ALBERT, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 7 août 1931 sur la conservation des Monuments et des Sites ;

Vu la délibération de la Députation permanente du Conseil provincial de Liége, en date du 24 juillet 1933;

Vu l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites ;

Vu la délibération du Conseil des Ministres, en date du 18 décembre 1933;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction Publique;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. - Est classé, en raison de sa valeur artistique, archéologique et historique, conformément à la loi du 7 août 1931, le tumulus assis à la limite des communes de Neerwinden et d'Overwinden, à l'endroit dénommé « Middelwinden ». La zone classée est renseignée au plan annexé au présent arrêté.

ART. 2. - Notre Ministre de l'Instruction Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 30 décembre 1933.

(s.) ALBERT.

PAR LE ROI:

Le Ministre de l'Instruction Publique, (s.) M. LIPPENS.

> Pour copie conforme: Le Chef de bureau, (s.) DELHEZ.

MINISTERIE VAN OPENBAAR ONDERWIJS

Algemeen Bestuur der Schoone Kunsten, der Letteren en der Obenbare Bibliotheken.

N' N. C. 166 (L).

ALBERT, Koning der Belgen,

Aan allen tegenwoordigen en toekomenden, HEIL.

Gelet op de wet van 7 Augustus 1931 op het Behoud der Monumenten en Landschappen:

Gelet op het besluit d.d. 24 Juli 1933 van de Deputatie van den Provincialen Raad van de provincie Luik;

Gelet op het advies van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen:

Gelet op de beslissing van den Ministerraad d.d. 18 December 1933;

Op voordracht van Onzen Minister van Openbaar Onderwijs:

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN:

ARTIKEL ÉÉN. — Wordt gerangschikt, om reden van zijn kunst-, historische en oudheidkundige waarde, overeenkomstig de wet van 7 Augustus 1931, de tumulus gelegen op de grenzen der gemeenten Neerwinden en Overwinden, op de plek genaamd « Middelwinden » De gerangschikte zone is aangeduid op het plan bij dit besluit gevoegd.

ART. 2. — Onze Minister van Openbaar Onderwijs is belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, den 30ⁿ December 1933.

(g.) ALBERT.

VAN KONINGSWEGE:

De Minister van Openbaar Onderwijs,

(g.) M. LIPPENS.

Voor eensluidend afschrift:

Het Bureelhoofd:
(g.) DELHEZ.

* * *

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Direction Générale des Beaux-Arts, des Lettres et des Bibliothèques publiques. N° N. C. 5 (L).

ALBERT, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 7 août 1931 sur la conservation des Monuments et des Sites ;

Vu la délibération de la Députation permanente du Conseil provincial de Liége en date du 18 avril 1933;

Vu l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites ;

Vu la délibération du Conseil des Ministres, en date du 18 décembre 1933;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction Publique;

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Est classé, en raison de sa valeur esthétique et scientifique, conformément à la loi du 7 août 1931, la « Roche

aux Corneilles », à Huccorgne (Liége), dans les limites déterminées au plan annexé au présent arrêté.

Le classement comporte l'interdiction de mettre en exploitation les rochers compris entre la dite « Roche aux Corneilles » et le tunnel de Moha.

ART. 2. — Notre Ministre de l'Instruction Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 30 décembre 1933.

(s.) ALBERT.

PAR LE ROI:

Le Ministre de l'Instruction Publique, (s.) M. LIPPENS.

Pour copie conforme: Le Chef de bureau, (s.) DELHEZ.

MINISTERIE VAN OPENBAAR ONDERWIJS

Algemeen Bestuur der Schoone Kunsten, der Letteren en der Openbare Bibliotheken. N' N. C. 5 (L).

ALBERT, Koning der Belgen,

Aan allen tegenwoordigen en toekomenden, HEIL.

Gelet op de wet van 7 Augustus 1931 op het Behoud der Monumenten en Landschappen;

Gelet op het besluit d.d. 18 April 1933 van de Bestendige Deputatie van den Provincialen Raad van de provincie Luik;

Gelet op het advies van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen;

Gelet op de beslissing van den Ministerraad d.d. 18 December 1933;

Op voordracht van Onzen Minister van Openbaar Onderwijs;

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN:

ARTIKEL ÉÉN. — Wordt gerangschikt, om reden van zijn esthetische en wetenschappelijke waarde, overeenkomstig de wet van 7 Augustus 1931, het hiernavermeld landschap « La Roche aux Cor-

neilles », te Huccorgne (Luik), waarvan de grenzen zijn aangeduid op het plan bij dit besluit gevoegd.

De rangschikking omvat het verbod van de uitbating der rotsen gelegen tusschen voornoemde « Roche aux Corneilles » en den tunnel van Moha.

ART. 2. — Onze Minister van Openbaar Onderwijs is belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, den 30ⁿ December 1933.

(g.) ALBERT.

VAN KONINGSWEGE:

Do Minister van Openbaar Onderwijs,

(g.) M. LIPPENS.

Voor eensluidend afschrift:

Het Bureelhoofd:
(g.) DELHEZ.

ASSEMBLÉE GENERALE PREPARATOIRE du 6 novembre 1933.

Président : M. le Chevalier LAGASSE DE LOCHT.

Membres effectifs présents: MM. Mortier, vice-président; Brunfaut, chanoine Maere, Coomans, baron Horta, Tulpinck, chevalier Soil de Moriamé, baron Verhaegen, Delville, Schoenmaeckers, Briers, baron Carton de Wiart, de Munck, Leurs, baron Vanden Bosch.

M. Houbar, secrétaire.

Excusés: MM. Rooms, Flanneau, comte d'Arschot Schoonhoven, Maertens, Berckmans, Saintenoy, Rousseau, Van Averbeke, Laurent, Opsomer, Dumercy, Kaisin, de Wasseige, Vinck, Duchaine, Vanden Corput.

Membres correspondants présents: MM. Sibenaler, Haverland, Schobbens, de Béco, Degand, Govaerts, baron Orban de Xivry, Brassinne, Bourgault, Dufour, de Smet.

Excusés: MM. baron van Zuylen van Nyevelt, Ed. Lagasse de Locht, abbé Daniels.

M. le Président donne lecture des articles 68 et 69 du règlement organique de la Commission royale des Monuments et des Sites se rapportant aux assemblées préparatoires.

Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour de l'assemblée générale et publique du 7 novembre 1933.

Aucune nouvelle proposition n'étant présentée, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 14 h. 45.

Le Secrétaire, J. H. E. HOUBAR. Le Président, Chev^{er} LAGASSE DE LOCHT.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET REGLEMENTAIRE du 7 novembre 1933,

tenue en la Salle de Marbre du Palais des Académies.

Président: M. le Chevalier LAGASSE DE LOCHT.

La séance est ouverte à 2 heures.

Prennent place au bureau : MM. Nens, Gouverneur du Brabant ; Damoiseau, Gouverneur du Hainaut ; Verwilghen, Gouverneur du Limbourg; Glesener, Directeur général des Beaux-Arts; Houbar, Secrétaire.

Membres effectifs présents: MM. Maertens, Brunfaut, chanoine Maere, Tulpinck, chevalier Soil de Moriamé, baron Verhaegen, Opsomer, Schoenmackers, Briers, baron Carton de Wiart, de Munck, baron Van den Bosch, Leurs, Lenain.

Membres correspondants présents :

Province d'Anvers: MM. Smolderen, Vloors, Schobbens, Deckers Province de Brabant: MM. Veraart, baron Dietrich de Val-Duchesse, Grusenmeyer, Stevens, Chargois, Dhuicque, Sibenaler, Cupper, Van Ysendyck.

Province de la Flandre occidentale : MM. Verbeke, comte de Limburg-Stirum, De Pauw, baron J. de Bethune.

Province de la Flandre orientale : MM. Vaerwyck, Vandevoorde, Janssens, de Smet, Ladon, Sinia, baron P. Verhaegen, chanoine Vanden Gheyn, Verbanck.

Province du Hainaut : MM. Simon, Levert, Dosin, Dewert, chanoine Puissant, Clerbaux, Wybo, Dufour.

Province de Liége: MM. Bourgault, Brassinne, Derchain, Peuteman, Massenge de Collomb, Dumont, Tombu, Pirenne, de Béco, Grondal, Van Zuylen.

Province du Limbourg: MM. Van Doren, Govaerts, Gessler, Palmers, Pacquay, Maclot.

Province du Luxembourg: MM. Thonon, chanoine Theissen, Bourguignon, Favresse, Remisch, Lamy, Haverland, Degand, Maus, Lejeune, baron Orban de Xivry.

Province de Namur : MM. Brouwers, Javaux, de Pierpont, Claes, Louwers de Cerf, Lalière, abbé Hayot, Dickschen, Courtoy, Visart de Bocarmé, Raucq, chanoine Gilles.

Eupen-Malmédy: MM. Mennicken, abbé Dubois.

Excusés: MM. le Ministre de l'Instruction publique; Vanden Corput, Gouverneur de la province du Luxembourg; Baels, Gouverneur de la Flandre occidentale; Weyler, Gouverneur de la Flandre orientale; Lebrun, Directeur général des Cultes; Duchaine, Coomans, membres effectifs; docteur Thiry, baron van Zuylen van Neyevelt, membres correspondants.

M. le Président. — M. le Ministre de l'Instruction publique, étant retenu ailleurs, s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce

jour. De même, M. le Directeur général des Cultes, MM. les Gouverneurs de la Flandre occidentale, de la Flandre orientale, de la province de Liége et de la province de Luxembourg, M. Coomans et M. le D' Thiry, empêchés, s'excusent.

- 1º Rapport du Secrétaire sur les travaux de la Commission pendant l'exercice 1932-1933 (art. 61).
- M. Houbar, Secrétaire. Messieurs. Les élections générales et extraordinaires de l'année dernière coïncidant avec les assemblées générales préparatoire et règlementaire de la Commission royale des Monuments et des Sites, celles-ci n'ont pu avoir lieu et ont été reportées à cette année.

Nonobstant cette remise, les rapports annuels du Secrétaire et des Comités provinciaux ont été publiés, comme précédemment, dans le Bulletin.

Voulant témoigner une nouvelle fois Sa bienveillance envers la Commission royale des Monuments et des Sites, S. M. le Roi a bien voulu, par un arrêté en date du 27 décembre 1932, nommer S.A.R. le prince Léopold, duc de Brabant, en qualité de Président d'honneur de notre institution.

Nous nous réjouissons de cette nouvelle marque de confiance, qui honore notre collège, et exprimons à Sa Majesté, avec notre vive reconnaissance, l'expression de notre respectueux et indéfectible attachement

La Commission royale se réunit aujourd'hui pour la trentième fois depuis la reprise des assemblées générales prescrites par son règlement organique.

Avant de passer à l'énumération de ses travaux, nous avons le devoir de rendre un dernier hommage aux membres, heureusement peu nombreux, qui sont décédés cette année.

Nous avons perdu à la Commission royale M. Maurice Despret, ancien sénateur, membre effectif de la Section des Sites, président de la Ligue des Amis de la Commission royale des Monuments et des Sites; dans le Comité provincial des correspondants de la Flan-

dre orientale, M. Malfait, artiste peintre, fonctionnaire honoraire du Gouvernement provincial, à Gand.

Les regrets que nous éprouvons de la perte de ces précieux collaborateurs sont atténués par la joie que nous procure l'entrée dans notre collège et dans nos Comités provinciaux de nouveaux collègues.

Des arrêtés royaux, en dates des 18 et 29 juillet 1933, ont nommés membres correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites :

- M. Paul Dosin, avocat, juge suppléant au tribunal de 1^{re} instance, à Mons;
 - M. Armand Maclot, artiste peintre, à Genck;
 - M. Henri Javaux, céramiste, à Andenne;
 - M. Léonce Lebrun, architecte-archéologue, à Namur;
 - M. Victor Degand, architecte-archéologue, à Anloy;
 - M. l'abbé Claessens, archéologue, à Maeseyck;
 - M. Jules Dumont, architecte-archéologue, à Liége.

Un arrêté royal, en date du 23 octobre 1933, a nommé MM. le baron Firmin vanden Bosch, homme de lettres, et Stan Leurs, ingénieur-architecte, président du Vlaamsche Toeristenbond, en qualité de membres effectifs de la Section des Sites.

Nous souhaitons la bienvenue à nos nouveaux collègues. Nous ne doutons point qu'ils contribueront de tout leur zèle aux travaux de notre institution.

Nous conformant aux instructions ministérielles prescrivant de faire des économies, la Commission royale ne s'est réunie que 44 fois et a examiné 723 dossiers. Elle a procédé à 22 inspections, tant à Bruxelles qu'en province.

La plupart de ces dossiers concernent des travaux de construction, d'ameublement ou de décoration d'édifices du culte; quelques-uns ont trait à la restauration ou à la transformation de façades anciennes de maisons particulières.

Indépendamment de ces travaux, la Commission royale a poursuivi la révision des classements en application de la loi du 7 août 1931 sur la conservation des Monuments et des Sites.

Jusqu'à présent, 2.047 propositions de classement ont été examinées. De ces 2.047 propositions de classement :

73 ont été rejetées comme ne remplissant pas les conditions voulues;

290 sont réservées en vue d'un classement éventuel;

136 sont à l'examen des Comités provinciaux des correspondants; 362 sont soumises à la décision du Gouvernement pour être prises en considération;

1.023, admises par le Gouvernement, sont à l'enquête auprès de MM. les Gouverneurs ;

26 sont à l'examen des délégués du Département des Finances aux fins d'évaluation en vue d'expropriations éventuelles;

3 dossiers d'enquêtes sont en instances à la Commission royale; ils concernent : les dunes de La Panne, les rochers de Marche-les-Dames et le site Léopold II;

134 dossiers sont au Ministère de l'Instruction publique pour être soumis aux délibérations du Conseil des Ministres, en vue de la prise des arrêtés royaux de classement.

Plusieurs dossiers, actuellement soumis à l'enquête, souffrent quelques difficultés du fait de la dépense qu'entraîne l'établissement du plan parcellaire.

Afin d'éclairer nos Collègues, qu'il nous soit permis de signaler ici qu'en vertu d'une dépêche du Ministre des Finances, en date du 11 avril 1932, la Commission royale des Monuments et des Sites est autorisée à faire prendre gratuitement, dans les bureaux des conservateurs du Cadastre, copie des documents qui lui sont nécessaires. L'agent chargé par elle de cette mission doit se munir d'une délégation en bonne et due forme attestant, notamment, que les copies à effectuer n'ont qu'un objet administratif et ne seront, en aucun cas, communiquées à des particuliers dans un intérêt privé.

Une dépêche subséquente, en date du 11 mai 1933, émanant du même département, porte à la connaissance de notre collège qu'aux termes d'un arrêté royal du 5 mai 1933, les salaires des conservateurs des hypothèques sont réduits de moitié dans tous les cas où ces salaires sont supportés par l'Etat, ce qui est le cas lorsque des renseignements sont fournis par les susdits fonctionnaires à la Commission royale des Monuments et des Sites.

D'autre part, depuis le 1^{er} février 1933, les receveurs de l'Enregistrement et des Domaines n'ont plus droit à aucune rétribution du chef des renseignements qu'ils pourraient avoir à délivrer à la Com-

mission royale des Monuments et des Sites pour l'exécution de la loi du 7 août 1931.

Il résulte des instructions qui précèdent qu'en dehors des frais résultant des copies des plans cadastraux, la seule dépense immédiate qu'entraîne le classement consiste en la fourniture des certificats hypothécaires.

La Commission royale a protesté contre le projet de construction, à la Porte de Schaerbeek, à Bruxelles, d'un immense gratte-ciel de 35 étages et de 135 mètres de hauteur.

Elle a fait ressortir les dangers, les inconvénients et le côté inesthétique de pareille construction au centre de la capitale.

La Commission royale s'est occupée, à cette occasion, de l'examen d'un projet de règlementation de la hauteur des bâtiments dressé par un de ses membres, M. Maertens, Directeur général de la Voirie communale, Inspecteur général des Ponts et Chaussées au Ministère des Travaux publics.

Ayant appris que les Hollandais viennent en Belgique acheter tout ce qu'ils peuvent trouver de grès Lédien, vieux et neuf, en vue de la restauration de leurs monuments, la Commission royale a prié M. le Ministre des Travaux publics de vouloir bien faire insérer dans le cahier des charges des travaux de l'Etat l'obligation, pour les restaurateurs d'ouvrages anciens, de recourir à l'emploi de ce grès particulièrement résistant aux rigueurs de notre climat.

Elle a émis le vœu que des sondages soient faits, afin de déterniner les principaux gisements de ce grès Lédien.

L'activité de la Section des Sites n'a pas été moins grande que celle de la Section des Monuments.

Au cours de neuf réunions, elle a examiné 98 dossiers concernant des travaux susceptibles d'endommager des sites intéressants, c'està-dire, la création de barrages, l'ouverture de carrières, l'abatage d'arbres, l'installation de lignes électriques aériennes, etc., etc.

Malgré les démarches qu'elle a faites auprès de l'Administration communale de Woluwe-Saint-Pierre, la Commission royale n'a pas

pu empêcher l'abatage des superbes marronniers qui bordaient ha drève du parc Dumon, à Stockel-Woluwe.

La Commission royale a protesté également auprès de M. le Ministre de l'Instruction publique contre la proposition faite par un membre de la Chambre des Représentants, en faveur de l'abrogation de la loi du 26 mars 1914 pour la préservation du champ de bataille de Waterloo.

. .

Le Comité mixte des objets d'art, qui fonctionne au sein de notre collège avec la collaboration de délégués de l'Académie royale de Belgique, continue, comme par le passé, à veiller à l'entretien et à la bonne conservation des tableaux et des sculptures conservés dans les édifices publics.

Le Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie rend compte, à la fin de chaque semestre, des travaux de la Commission royale des Monuments et des Sites.

Cette publication, particulièrement appréciée en dehors de nos frontières, est échangée contre les publications de 124 sociétés savantes et artistiques de 33 nations étrangères des deux continents.

Avant de clore ce bref exposé des travaux de la Commission royale des Monuments et des Sites, il nous reste à remercier MM. les Ministres de l'Instruction publique et de la Justice, MM. les Gouverneurs et MM. les Directeurs généraux des Beaux-Arts et des Cultes pour la bienveillance qu'ils témoignent dans leurs rapports avec notre collège.

Nous remercions aussi de tout cœur nos dévoués correspondants pour l'aide efficace qu'ils apportent dans l'accomplissement, souvent bien difficile de notre mission. (Applaudissements.)

M. le Président. — Je serai sans doute d'accord avec toute la Commission pour renouveler à notre dévoué Secrétaire nos plus vifs remerciements. (Applaudissements.)

Comme vous venez de l'entendre, la Commission ne chôme pas ; elle travaille toujours dans la mesure de ses moyens. On nous a engagés à réduire le nombre de nos séances. Nous nous efforcerons de le faire, mais cela n'est pas toujours facile, parce que, à chacune de nos séances, nous avons en moyenne de 20 à 30 dossiers à examiner, et je vous assure qu'à la fin d'une semblable séance, on éprouve le besoin de se reposer.

- 2º Communications essentielles, brèves, présentées par les auteurs des rapports des Comités provinciaux au sujet des travaux de ceuxci pendant l'exercice 1932-1933.
- M. le Président. Messieurs, contrairement à l'habitude, vous n'avez pas reçu un exemplaire des rapports présentés par nos Comités provinciaux. Le contrat, que nous avions avec l'imprimeur du Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie, imprimeur dont nous sommes fort contents, expire à la fin de cette année, et les propositions de renouvellement que nous avons adressées au Département sont restées sans suite jusqu'à présent, si bien que nous sommes sans imprimeur.

Je prierai MM. les rapporteurs provinciaux de vouloir bien dire quelques mots, non seulement sur ce qui n'est pas dans leurs rapports, mais également sur ce qui s'y trouve.

Je saisis l'occasion pour rappeler que nos deux langues sont librement utilisées dans toutes les réunions de la Commission royale des Monuments et des Sites.

FLANDRE ORIENTALE

M. le Chanoine Van den Gheyn. — Quelques mots seulement.

J'implore la pitié de tous les archéologues pour le moulin du Doel, situé près d'Anvers, à proximité de l'entrée de la passe du même nom.

La question des moulins, en Belgique, gagne constamment en intérêt. Il est évident que nous ne pouvons pas sauver tous nos moulins, mais il est très désirable, très souhaitable, pour ne pas dire indispensable (excusez tous ces « ables »), que nous essayions d'en sauver au moins quelques-uns. Or, tous ceux qui connaissent le moulin du Doel seront d'accord avec moi pour affirmer que c'est une des choses les plus intéressantes qu'on puisse rêver. Menacé de disparition il y a quelque temps, on était parvenu à le sauver grâce à un propriétaire qui, comme Alphonse Daudet, avait voulu en faire son

moulin. Ce propriétaire est malheureusement décédé, et le moulin est exposé une nouvelle fois à devoir disparaître.

Quelques mots maintenant à propos des alignements. Il y a des alignements régis par des arrêtés royaux qui ont paru le 17 juin 1880, mais, comme le faisait observer M. Paul Bergmans, à la Commission des Monuments et des Sites à Gand, ces arrêtés royaux datent d'avant l'époque où la question de l'urbanisme fut introduite en Belgique, grâce à l'action du bourgmestre Charles Buls. Or, avant 1880, nous étions, n'en déplaise à M. le Président, sous la coupe des ingénieurs qui ne voyaient que la ligne droite, conformément au principe que la ligne droite est le plus court chemin entre deux points...

M. le Président. — Pas pour tous les alignements!

M. le Chanoine Van den Gheyn. — ...et c'est ainsi que des aligne ments se sont faits d'une façon férocement rectiligne, sans tenir compte le moins du monde des leçons de l'urbanisme. Or, il se fait qu'à Gand, par suite d'un achat effectué par un groupement comme « L'Innovation » et d'autres du même genre, qui ne s'occupent que du placement de leurs marchandises dans les meilleures conditions possibles et pour lesquels le pittoresque ne joue qu'un rôle accessoire, un beau coin du Marché-aux-Grains est menacé de destruction. Déjà, certains amis de la ligne droite ont proposé le redressement de la rue des Champs, si bien qu'on ferait disparaître le fameux et très bel hôtel d'Haene Steenhuyse, qui servit de résidence royale à Louis XVIII.

J'appelle l'attention de la Commission royale sur ce point intéressant parce que, d'un côté, nous sommes en présence d'arrêtés royaux qui favorisent ce vandalisme et que, de l'autre côté, la Commission provinciale est impuissante. Nous souhaitons que la Commission royale soit plus puissante qu'elle. (Applaudissements.)

PROVINCIE ANTWERPEN.

Verslaggever: M. J. SCHOBBENS.

Zooals in vorige jaren, zijn wij trouw gebleven aan het reglement, maandelijks te vergaderen. Alzoo worden niet enkel de punten op de dagorde afgehandeld, doch de bespreking ervan opent gewoonlijk den weg tot meerdere beschouwingen van cultureelen aard en versterkt het gevoelen dat een onophoudende samenwerking noodzakelijk is, wil men de kunstschatten onzer provincie tegen allen aard van verwoesting en vernietiging vrijwaren. Ook kan niet genoeg aan alle kanten oplettend nagezien in zake verdediging van stedezicht en landschap.

GODSDIENSTIGE GEBOUWEN.

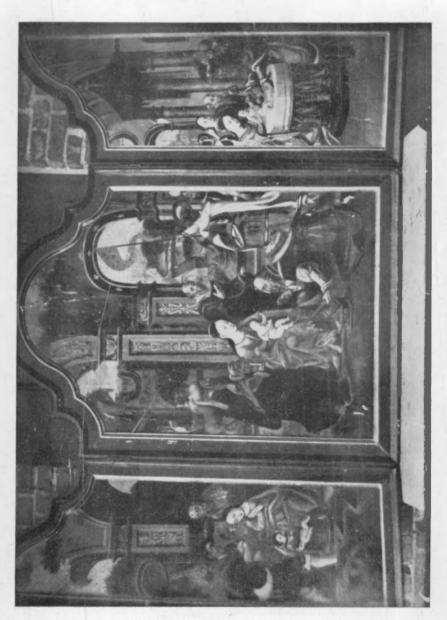
Kerken.

Tusschen de meuwe kerken melden wij deze van de H. Familie te Desschel (Witgoor) van bouwmeester Leurs, en te Calmpthout (Heide) van bouwmeester Devooght.

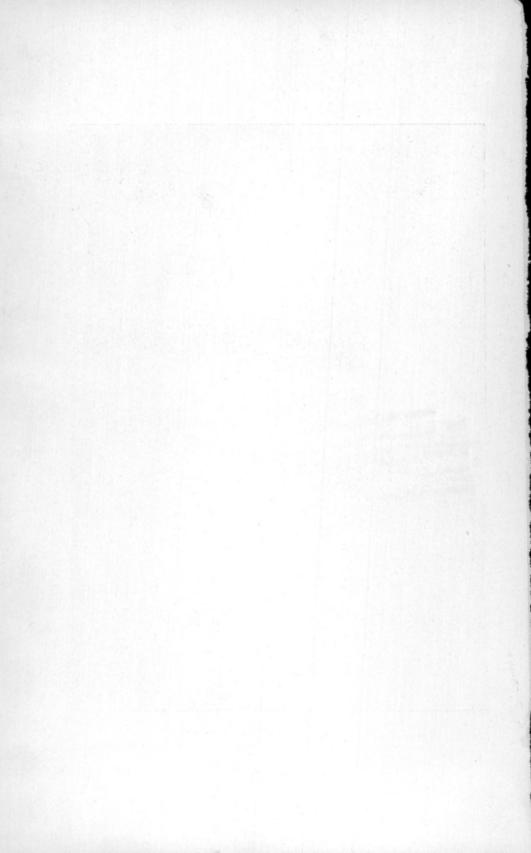
Wij werden geraadpleegd aangaande het herstellen van den toren van Sint-Lenaerts, de versterking der plafonds van Sint-Michielskerk, te Antwerpen, de hernieuwing der meneelen der kerkramen van Sint-Andreas, te Antwerpen.

Doch, ons Comiteit werd over het hoofd gezien voor het vervangen van eene raam in de Begijnenkerk, te Herenthals; voor het vernieuwen der ramen te Wortel, voor de nieuwe private kerk van den Galgenberg, te Mechelen.

Ook te Kessel moesten wii met leedwezen bespeuren dat een der gevels dezer monumentale kerk, gansch in witten steen opgetrokken, door een eenvoudigen metser der gemeente met cement was bestreken, om groote herstellingskosten te besparen. Zulke dwaze beschadiging van een geniaal gewrocht, door de bestuurlijke en geestelijke overheden begaan, en zonder de minste bestraffing onverlet gelaten, geeft tot nadenken dat er iets mank gaat aan plichtsbesef



DRIELUIK VAN DE KERK VAN OOSTHOVEN.



bij de leden der kerkfabriek, bij de leden van den gemeenteraad en ook bij het hooger bestuur.

Te Edeghem, in de nieuwe kerk O.L. Vrouw van Lourdes, zouden stalen moeten gezet worden om te kunnen oordeelen over de gepastheid der voorgestelde versiering.

Op het herstel van de kapel van Sinte-Lucia, te Meerle, werd aangedrongen; de reeds uitgevoerde werken zijn gansch onvoldoende.

Pastorijen.

Wij kregen ter inzage de plans der nieuwe pastorijen van O.L. Vrouw van Altijddurenden Bijstand, te Deurne (Noord), van den H. Geest te Antwerpen, van den Luchtbal, te Antwerpen, van Desschel (Witgoor).

Schilderingen.

Wij moeten ook melding maken van een streven tot herschildering van vele kerken. Dit is niet enkel uit reden van algeheele opkuissching, maar ook wel uit reaktie tegen de vroegere mode de bouwkundige waarde van het gebouw te ontzien om den voorrang te geven aan het werk van den sieraadschilder.

Te Turnhout, hadden wij graag de kolommen in baksteen, welke vroeger rond afgeschaafd werden en naderhand geschilderd, terug wit gezien, zooals de welfsels en het overige der kerk welke nu ontlast is geworden van al de geschilderde zandsteenen met roode voegen en andere fantazijen van zelfde allooi.

Te Beerzel, was de algeheele schildering der kerk goed begonnen; maar onze raadgevingen aangaande altaren en beelden werden niet nageleefd.

Te Ertbrand (Cappellen), na de nieuwe bezetting, is ook eene algeheele opsmukking aan den gang; doch de verschillige tafereelen, op gegevens te Clervaux (Groot-Hertogdom Luxemburg) ingezien, zullen slechts tot hun vergelijk komen indien de juiste verhoudingen worden bekomen; hetgeen enkel mits proeven te zetten, kan geschieden.

Te Bouwel ook was de schildering gelukt; doch kleuren in de ornamenten in plaaster zooals de stijl Louis XV er vergt in de versiering der plafonds, zijn onhebbelijk; de schildering der beelden is eveneens misplaatst.

Te *Poederlee*, kregen wij een ontwerp ter inzage; wij begaven ons ter plaatse, vernamen dat de schildering over meerdere jaren was begonnen; maar het ingestuurd plan bleek van eene andere kerk te zijn.

Te Sint-Norbertus, te Antwerpen, is men zinnens het begonnen werk van Ratinckx te voleinden; meerdere kunstschilders zullen opgeroepen worden om volledige schetsen te vervaardigen. Ons medelid, de heer Deckers, zal het algemeen werk leiden. Aldus zal tegemoet gekomen worden aan de kunst in dezen crisistijd.

Te Wortel is ook de schildering der kerk ontworpen; maar er dienen eerst herstellingen te gebeuren aan de vensters en andere bestanddeelen.

Te Turnhout, in de Begijnenkerk, is een echte wandaad gepleegd; zonder de minste toelating is deze kerk, in barokstijl, in welken geene kleuren passen, in allerlei tegen elkaar vloekende tinten geschilderd. Het hooger bevel alles in den vroegeren toestand te herleiden, bleef zonder uitwerksel.

Schilderijen.

Met leedwezen hebben wij de herstelling van verschillige schilderijen der kapel van O.L. Vrouw van Goeden Wil, te Duffel, moeten vernemen. Zulke prachtstukken als dit van Breughel zouden enkel aan ervaren handen moeten toevertrouwd worden en mits voorafgaandelijke toelating. De folklorische tafereelen zijn met zorg bijgewerkt.

Twee schilderijen van Koningshoyckt zijn met kunst door den hersteller Van den Broeck in orde gebracht.

Het drieluik van de kerk van Severdonck is ook, zonder toelating, en in slechte voorwaarden opnieuw gevernist.

Te Stabroeck, werd de raad gegeven de schilderijen door een bevoegd vakman te laten herzien.

Te Lier is men voortgegaan met degelijk werk te verrichten.

Wij zijn eindelijk in het bezit gekomen van eene goede foto van het drieluik van de kerk van Oosthoven. Zooals men weet, is dit prachtig stuk zoek geraakt, en niettegenstaande de klacht bij het parket van Turnhout ingediend, is het niet teruggevonden. Wij geven dus als aanhangsel de afbeelding ervan, opdat de groote ruchtbaarheid aan de zaak gegeven worde.

Geschilderde ramen.

Te Kessel, zijn onlangs meerdere ramen geplaatst zonder de minste toelating. Ook, te Turnhout, is eene glasraam, den H. Christophorus verbeeldende, in de maak, zonder voorafgaandelijke goedkeuring. Te Schoonbroeck hebben wij ramen ontmoet, geplaatst in 1931, buiten onze weet.

Calvariën.

Wij roepen de aandacht op de calvariën, welke meest in hout zijn vervaardigd en niet de weergesteltenissen, zonder de noodige voorzorgen, kunnen trotseeren.

Te Rethy, is het oude beeld aan het Museum van Antwerpen afgestaan in ruil van een nieuw in koper vervaardigd. De Christusbeelden van Rijckevorsel en Oevel zouden insgelijks beter moeten bewaard worden, om hun kunstwaarde, 't zij in de kerk b.v. Een nieuw beeld zou voor buiten dienen vervaardigd.

Particuliere huizen.

Advies werd ons gevraagd aangaande volgende private gebouwen:

Antwerpen: Hoek Melkmarkt en Eiermarkt;

Oude Koornmarkt, 61;

H. Geeststraat, 26;

Falconrui, 28;

Pelgrimstraat, 3;

Oude Koornmarkt, 45-47;

Mechelen: Befferstraat, 16;

Groote Brug, 3;

Huis Marly.

Turnhout: Huizen neven Begijnhof.

Lijninrichtingen.

Vele zaken kwamen maandelijks voor; onder andere, te Antwerpen, de onteigeningen en nieuwe afbakening van de uitgangsplaats voor den tunnel; een algemeen plan van aanleg der gemeente Niel; de nieuwe aanleg aan den « Luchtbal » te Antwerpen.

Verder ontwerpen voor Borsbeek, Linth, Mortsel, Wommelghem, Raevels, Wilrijck, Mechelen, Rijckevorsel, enz.

Boomen.

Over het wegruimen van boomen werden wij ook meermaals geraadpleegd, namelijk voor Canadaboomen te Vorst en te Lille, voor de olmenboomen van de stadswallen te Lier, voor de eiken en beuken van de Staatsbaan Merxem-Brecht, voor de baanbeplanting te Oevel, enz.

Tegen het vellen van de overblijvende eiken te Halle bij de kerk, zijn wij met klem opgekomen.

Stadszichten.

't Wordt ten zeerste betreurd dat de stad Mechelen toelating heeft gegeven aan de brouwerij Lamot, niet alléén meerdere merkwaardige gevels te vernietigen, doch ook eene onsierlijke brug over de Steenstraat te trekken, zoodat het zicht op de « Pekton » gezien van uit de Gildestraat, geschonden is.

Ons Comiteit wordt al te dikwijls voor een voltrokken feit gesteld door het stadsbestuur van Mechelen, en aldus wordt al meer en meer getornd aan oud Mechelen en al wat schoon en bewarensweerdig is in de metropolitane stad.

Landschappen.

Aan de Gazmaatschappij van Antwerpen werd geschreven en te vergeefs aangedrongen opdat ze den gazcompressor te Lammerenberg in eene grijze tint zou herschilderen en met Italiaansche populieren omgeven, ten einde het afschuwelijk zicht in het landschap te vermijden.

Classeering.

Aanvraag tot classeering werd door ons ingediend voor volgende boomen:

- a) Libanonceder in het goed « Oude Donck » te Deurne-Zuid (eigendom Van Put). Deze boom is waarschijnlijk de aanzienrijkste van de provincie;
 - b) Araucaria vóór het gemeentehuis te Rijckevorsel;
 - c) Linde te Moll;
 - d) De lindeboom op de dorpplaats te Wechelderzande;
- e) de twee boomen vóór de herberg « De Hert », te Wechelderzande ;

- f) De twee boomen op de markt, te Santvliet;
- g) De notelaar op den Zuidhavendijk, te Santvliet; Ook de volgende stadszichten en landschappen;
- a) Wechelderzande, de heuvelenreeks achter het dorp;
- b) Herenthals: de windmolen op de stadswallen;
- c) Iteghem, het oud kasteel, nu stichting van de Commissie van Openbaren Onderstand;
 - d) Grobbendonck : de puinen der abdij « Den Troon » ;
 - e) Herenthals: de Goorkens (groote ven);
 - f) De oude vaart tusschen Viersel en Herenthals;
- g) Het dorpsgezicht gevormd door de huizen op de dorpplaats en de kerk met omringd kerkhof, te Santvliet;
 - h) Het visschershuis, Zuidhavendijk, te Santvliet;
 - i) Te Weelde: de groote vennen van ridder van Havre.

De Linkeroever.

Sinds ons vorig verslag, zijn de plans van den wederlandschen prijskamp voor aanleg van den linker Schelde-oever tentoongesteld geworden. Lang heeft het publiek naar de mededeeling van het verslag van den keurraad moeten wachten. De uitleggende nota's van ieder mededinger, welke als opgeëischte voorwaarde van den prijskamp stonden aangeschreven, zijn verborgen gebleven, tegen al de regels in van zulke tentoonstellingen.

De keurraad heeft volkomen onze opwerpingen beaamd en zijn verslag is eene harde beknibbeling van de doenwijze van den beheerraad van de I.M.A.L.S.O. Niet onopgemerkt is het afzijdig blijven der Nederlandsche bouwmeesters en ingenieurs gegaan; ook het ontslag van het jurylid Berlage is fel besproken geworden.

N.B. — Aangezien de Intercommunale Maatschappij voor Aanleg van den Linker Schelde-Oever haar inzichten nog niet te kennen gaf, zullen wij ons onthouden de zaak verder te bespreken. Wij geven nochtans in overweging dat geen degelijke urbanisatie kan geschieden zonder het opmaken van aanleg met de verordeningen nopens den opbouw gezamenlijk in te studeeren. Dit laatste ontbrak ter emale tot hiertoe en wij hebben niet gehoord dat er iets in die richting wordt ondernomen.

PROVINCE DE BRABANT.

Rapporteur: M. ORGELS.

Messieurs,

Au cours de cette année, notre Comité fut appelé à donner son avis sur divers projets qui, la plupart, n'offraient aucun intérêt spécial. Nous nous bornerons à analyser d'une manière succincte ceux qui ont retenu notre attention.

Edifices du culte.

Construction d'une église dans la paroisse de l'Espinette Centrale (commune de Rhode-Saint-Genèse). — Le projet, dans ses grandes lignes, était bien dressé; il ne fit l'objet que de quelques critiques de détail dont l'auteur promit de tenir bonne note au cours de l'exécution des travaux.

Construction à l'église de Saventhem d'une entrée latérale avec porche. — Deux projets nous avaient été présentés. M. Cupper, chargé de les examiner, les jugea tous deux insuffisants. Se plaçant au point de vue esthétique, il estimait que l'adjonction à l'église d'un portail aurait pour résultat de rompre l'ordonnance architecturale de l'édifice. Reconnaissant, toutefois, que l'entrée actuelle, située à l'Ouest, présente de sérieux inconvénients, il suggéra l'idée d'y construire un portail en forme d'avant-corps.

Le Comité ne crut pas devoir adopter cette idée. Il était d'avis, contrairement à ce que pensait M. Cupper, que l'une des deux études soumises pouvait être retenue, à la condition d'y apporter certaines modifications qui consistaient, notamment, dans une réduction des proportions à donner au porche prévu.

Vous avez été saisis de la question. Il vous a paru que les critiques formulées par notre collègue étaient parfaitement justifiées et qu'il y avait lieu de s'y rallier.

Construction d'une église et d'un presbytère, rue du Melon, à Forest. — L'étude de ce projet n'était pas sans présenter quelques

difficultés. En effet, l'architecte avait à résoudre un problème assez embarrassant. L'église devait être construite sur un terrain enclavé et, pour cette raison, la façade seule était visible de la voie publique qui n'a qu'une largeur de 12 mètres. Aussi l'auteur du projet l'avaitil établie en recul de 7 mètres sur l'alignement. Dans l'espace ainsi obtenu devaient s'ériger des annexes de moindre élévation, telles que le porche, le baptistère et un vestiaire. En résumé, l'architecte a tiré le meilleur parti de la situation qui lui était imposée par le terrain. Quant à la façade, conçue en style moderne, elle convient parfaitement à une église modeste, comme doit l'être celle dont il est question.

Toutefois, M. Van Ysendyck a insisté sur une amélioration qui devrait être apportée au projet en ce qui concerne l'éclairage de l'édifice. Celui-ci serait insuffisant. En effet, la nef principale seule recevrait la lumière directe par des verrières pratiquées dans les murs latéraux. Le transept ne serait éclairé que par un lanterneau établi dans le plafond à caissons. « C'est, disait M. Van Ysendyck, un mode d'éclairage qui n'est pas à conseiller; il constitue un moyen de fortune; l'entretien en est difficile et parfois dangereux et, pour cette raison, il est le plus souvent négligé. Il serait préférable plutôt de pratiquer dans les deux grands murs pleins formant pignons aux extrémités du transept, des verrières qui projetteraient dans l'église de belles colorations de vitraux. De même, le chœur éclairé latéralement et d'un seul côté par quatre petites verrières gagnerait en beauté si le mur plein du fond s'élevant au-dessus du maître-autel était animé par un vitrail. »

Eglise de Montaigu. — Le Comité eut à examiner la question de la démolition et de la reconstruction éventuelle de petits pavillons qui flanquent la sortie de l'église de Montaigu. M. le chanoine Lemaire ne paraissait pas, à première vue, hostile à la démolition de ces pavillons si en les reconstruisant on leur conservait leur aspect actuel. Mais reconnaissant la pertinence d'objections faites par M. Dhuicque et desquelles il résultait qu'il serait dangereux de procéder à une reconstruction, M. Lemaire modifia les conclusions de son rapport et préconisa un simple travail de restauration, sous la réserve expresse de n'y apporter aucun élément nouveau.

Eglise Sainte-Gertrude, à Nivelles. — On nous avait signalé que le portail de Samson se trouvait dans un tel état de délabrement que les pires choses étaient à redouter. Les craintes qu'on avait à ce sujet étaient exagérées. Des mesures avaient été prises et le danger de

voir s'écrouler le portail est écarté. Il appartient à l'architecte de l'église d'exercer une surveillance attentive. Mais il est évident qu'il serait souhaitable qu'on envisageât sans retard l'exécution des travaux reconnus nécessaires à l'église Sainte-Gertrude et en vue desquels a été constitué un fonds spécial.

Nous avons été saisis de plusieurs projets de placement de vitraux. Mais, faut-il le dire ? la plupart de ces projets n'offraient qu'un intérêt tout relatif. Il en est même qui sont franchement mauvais. Ceci donna à votre distingué correspondant, M. le chanoine Crooy, l'occasion de faire des remarques judicieuses au sujet de la technique du vitrail. Celle-ci devrait être modifiée de fond en comble. A propos d'un projet qu'il avait été chargé d'examiner, il écrivait : « Il y a ici, au point de vue technique, un énorme abus des dessins destinés à être rendus au moyen de la peinture sur verre. Le bon vitrail doit user le plus possible de tons plats et le dessin se réaliser principalement à l'aide de filets de plomb. C'est ainsi que le vitrail conserve toute sa luminosité. Ici non seulement il y a du dessin pour rendre les éléments nécessaires, tels que les traits d'un visage, mais il y en a partout. Les verres des fonds sont encore recouverts de bariolages qui doivent nécessairement assombrir et enlaidir le vitrail. Ensuite, si l'on considère le point de vue esthétique et religieux, disons simplement que la conception de projets de l'espèce est sans valeur. C'est de la banale imagerie commerciale et rien de plus. »

Jugement que d'aucuns trouveront sévère. Mais n'est-il pas légitime de n'avoir d'autre souci que d'assurer à nos églises une décoration qui s'accorde avec le sentiment religieux et qui n'en soit pas la parodie.

Le Comité, en cet exercice, porta principalement son attention sur l'application de la loi du 7 août 1931, relative au classement des monuments et des sites. Ce travail de révision est actuellement très avancé et l'on peut espérer qu'il sera terminé prochainement.

Indépendamment des propositions relatives à la révision des listes anciennes, le Comité vous a soumis quelques nouvelles demandes de classement. Nous rappellerons les avis que nous avons émis sur la nécessité de protéger certains sites, notamment celui que forme le parc Léopold de Laeken. Il importe que des décisions soient prises sans retard dans ce but par les autorités compétentes. Il faudrait, comme le recommande tout spécialement M. Buyssens, que fût interdit, dans un certain rayon, l'établissement d'industries pouvant déga-

ger des gaz nuisibles aux plantes. Cette mesure de protection assurerait en même temps le développement des plantations en voie de création et de celles qui orneront le nouveau parc du Centenaire. Notre collègue a exprimé le regret que le classement de l'admirable château de Gaesbeek ne comprend pas dans ses limites les abords de l'entrée du parc. « Encore ici il serait illusoire, écrivait M. Buyssens, d'envisager à titre définitif la conservation d'un site où les boisements constituent l'attrait essentiel, sans s'assurer que sur au moins un kilomètre en dehors des limites de la surface boisée à classer, aucune industrie nuisible à la végétation ne pût s'installer. » C'est là une recommandation trop importante pour qu'elle ne fasse pas l'objet de nos préoccupations constantes.

Entre autres propositions qui vous ont été adressées, il en est deux qui nous parurent particulièrement s'imposer à notre attention. Ce sont celles qui se rattachent au classement du site au milieu duquel s'érige le château de Beersel et celles qui furent l'occasion pour M. Stevens d'exposer ses vues personnelles sur le point de savoir comment doit être protégé le site Léopold II.

En raison de l'importance de ce dernier site dont les limites engloberaient, au centre, une grande forêt, à la périphérie, des bois, des champs encore livrés à la culture, des quartiers entiers déjà construits, il importerait de diviser le classement en trois zones.

Première zone : Au centre. la forêt de Soignes, l'Arboretum de Tervueren, le bois des Capucins, le parc de Tervueren, le domaine de Ravensteyn et le bois de la Cambre. « Il est entendu, disait M. Stevens, que la forêt doit être considérée, en ordre primordial, comme un monument naturel de beauté, qu'elle constitue une merveilleuse promenade, qu'elle est un vaste réservoir d'air pur pour la population d'un immense cité qui finera par l'enfermer tout entière, sans exclure, toutefois, pour assurer sa pérennité, un aménagement judicieux qui respecterait son caractère pittoresque tout en lui conservant son aspect purement forestier; il serait strictement interdit d'aliéner ou d'affecter l'une quelconque de ses parties à des buts qui n'auraient pas de rapports avec sa véritable destination.

Deuxième zone : Celle-ci comprendrait les chemins qui, à la périphérie de la forêt, sont mitoyens avec des propriétés particulières. Le classement devrait s'étendre sur un espace de 100 mètres en profondeur tout le long de ces chemins vers l'intérieur des propriétés particulières, bande de terrain sur laquelle il serait interdit d'y élever des constructions.

Troisième zone : Elle serait formée, pour la plus grande partie, de propriétés particulières. Il suffirait, pour la mettre à l'abri des enlai-dissements possibles, d'y interdire la construction d'usines, de gratteciel..

En terminant ce rapport, nous résumerons les observations qu'une visite au château de Beersel a suggérées à M. Chargois. Notre collègue pense que le classement ne peut se borner au seul château; il importe, selon lui, de réserver tout autour une certaine étendue de terrain et cela pour les raisons suivantes:

- 1º Il est indispensable d'assurer au spectateur un recul suffisant;
- 2° Si le château est intéressant par lui-même, il l'est encore plus par le cadre champêtre et verdoyant au milieu duquel il s'élève; il donne ainsi, encore à présent, une bonne idée de ce que pouvaient être au moyen-âge les maisons fortes des féodaux brabançons. Serré de trop près par des constructions modernes, il perdrait cet intérêt en même temps que tout son charme pittoresque;
- 3° Le visiteur qui parcourt le chemin de ronde du mur d'enceinte ou qui, du haut des tours, jette un coup d'œil vers l'extérieur, ne doit pas avoir le regard attiré par des constructions modernes trop proches; il est indispensable de conserver autour du château une zone d'étendue raisonnable qui évoque l'état ancien du paysage. Il est, en outre, désirable que cette zone soit encadrée de telle sorte que le regard soit, autant que possible, empêché de se porter au delà.

Ce sont ces raisons qui ont déterminé le Comité a vous proposer de comprendre dans le classement du château celui de ses abords et d'y apporter certaines restrictions aux droits des propriétaires pour que ceux-ci n'altèrent pas, par des entreprises insolites, le caractère du paysage.

PROVINCIE WEST-VLAANDEREN.

Verslaggever: Baron Albert van Zuylen van Nyevelt.

I.

Sectie Monumenten.

Ter gelegenheid van het aftreden van baron Janssens de Bisthoven, gewezen gouverneur der provincie West-Vlaanderen, als Voorzitter van het provinciaal comiteit, heeft baron Gilles de Pelichy, oudste lid, in naam van al de andere leden, hem hulde gebracht. In wel toegepaste woorden, heeft hij betoont hoe:

- « Niettegenstaande de drukke bezigheden zijner hooge betrekking hij zich wist toe te wijden aan de bewaring, versiering en herstelling onzer monumenten en aan het behoud onzer prachtige landschappen.
- » Tijdens den oorlog, vastgeklampt aan het onoverrompeld hoekje zijner provincie, heeft hij zich daar voort van zijn taak gekweten en helpen redden wat men redden kon!
- » Na de oorlogsjaren was het grootendeels aan zijn ijver te danken dat de schrikkelijke verwoestingen snel verdwenen en dat kunsten praalgebouwen, thans nogmaals het sieraad uitmaken van ons Vlaanderen. »

Tezelfder tijd gaf M. Tulpinck lezing van een brief van de Koninklijke Commissie der Monumenten, die tevens haar innigen spijt uitdrukte diesaangaande en hem haar oprechten dank voor de bewezen diensten betuigde.

Gedurende het dienstjaar werden onze vergaderingen druk bijgewoond en de werkzaamheden onzer leden vlijtig voortgezet, gelijk uit de volgende opsomming blijken zal.

Kerkgebouwen.

Heilig Bloedkapel te Brugge.

Ons medelid M. J. Viérin, heeft een ontwerp gemaakt voor het herstellen in den ouden trant, van de zuitkant (langs de Rozenhoed-

kaai) van dit merkwaardig Brugsch kunstjuweel. Verslag over dit ontwerp werd door baron J. de Bethune en M. De Pauw uitgebracht; archeologisch en historisch bevrocht met de grootste zorg, besluit het tot goedkeuring van de voorgestelde wederopbouwing die de gegevens der XVI° eeuw stiptelijk volgt. Alleenlijk waren er eenige opmerkingen bij, betrekking hebbende op het verlagen van het dak en het houten gewelf om het schilderachtig uitzicht van het uiterlijk van bovengemelde kapel te behouden.

De Koninklijke Commissie heeft haar visa aan het ontwerp verleend, mits de gevraagde wijzigingen.

Sint-Jacobskerk (Brugge).

Het Hoogaltaar, in de XVIII° eeuw door Gaillard vervaardigd, de zij-altaren op het einde der beuken, alsook deze van de Sint-Antonius, Sint-Jacobs- en Allerzielen Kapellen, werden onlangs gansch herschilderd en opnieuw verguld, tegelijkertijd werden al de beelden van de H. Sacramentskapel met een laag witte werf bekleed. Dit alles liet veel te wenschen en werd zonder voorafgaand advies gedaan.

Ten gevolge van het verslag, door MM. De Pauw en baron van Zuylen van Nyevelt derhalve uitgebracht, heeft het Comiteit besloten het kerkbestuur te herinneren aan de voorschriften van het Koninklijk Besluit van 16 Augustus 1824 en de wet van 7 Augustus 1931.

Een brief werd door de Koninklijke Commissie aan den Heer Minister van Justitie geschreven.

Parochiale kerk te Damme.

Naar verluid van eene bijzondere mededeeling werden onderhandelingen aangeknoopt betreffende het bouwen van een schoorsteen.

Nieuwe kerk te Herseeuw.

De verslagen van baron J. de Béthune, MM. De Pauw en Verbeke, zijn het eens om de plans aan eene nieuwe studie te doen onderwerpen.

Parochiale kerk te Houthem.

Een grondig onderzoek heeft ingesteld geweest nopens den gevaarlijken toestand dezer merkwaardige kerk met het doel een spoedige herstelling te bekomen. De Koninklijke Commissie heeft een ontwerp diesaangaande gevraagd.

Toren van de kerk van Lisseweghe.

De Koninklijke Commissie, naar aanleiding van het verslag van M. Verbeke, heeft de kerkfabriek dezer gemeente verzocht een ontwerp of ten minste een bestek in te dienen voor de noodige herstellingen aan dezen monumentalen toren uit de XIII⁶ eeuw.

Toren van de kerk van Pollinchove.

M. Verbeke heeft verslag gedaan nopens den slechten toestand van dezen kerktoren, waarvan de naald dreigt in te vallen. De Gemeenteraad heeft besloten de werken uit te voeren.

Deze zaak werd langs bestuurlijken weg voortgezet.

Kerktoren van Snelleghem.

M. Verbeke heeft verslag ingediend nopens de noodzakelijke herstellingswerken, die moeten verricht worden tot het behoud van dezen merkwaardigen Romaanschen toren.

Aangezien het kerkbestuur niet in staat schijnt alleen de noodige maatregels te nemen, werd, volgens de onderrichtingen van de Koninklijke Commissie, aangeraden : toelagen van Staat, Provincie en Gemeente te vragen.

II.

Burgerlijke gebouwen.

Brugge. — Gent- en Kruispoort.

De aandacht van het Comiteit werd gevestigd op den ellendigen toestand van die merkwaardige overblijfsels van den militairen stijl der XIV^e eeuw. In de Kruispoort bestaat nog de groote bovenzaal met de nevenstaande vertrekken bestemd voor den verdedigingsdienst, het krijgsvolk en den noodigen voorraad. Men ziet er nog sporen van het mechanisme van het ijzeren valhek.

Bovengemelde plaatsen, in de Gentpoort, bevinden zich in een slechteren staat. Doch men vindt er eveneens de oudewetsche schietgaten en de gleuven in den muur gemaakt voor de wip van de ophaalbrug.

MM. De Pauw en baron van Zuylen van Nyevelt, met het verslag over de Gentpoort belast, hebben opgemerkt dat een gedeelte der dakingen en zolderingen erg beschadigd en ingestort was en dat de binnendeuren en vensterramen sedert den oorlog verdwenen waren.

Sedert dien werden voorloopige maatregels door de stad genomen om verdere schade te vermijden.

Ter gelegenheid van de gebeurlijke herstelling der draaibrug van de Kruispoort, vernield tijdens den oorlog, heeft M. Schramme gevraagd dat de stad Brugge en den dienst van Bruggen en Wegen de ontwerpen eerst aan de Koninklijke Commissie zouden mededeelen. Voldoende antwoord werd gegeven door den dienst van Bruggen en Wegen. De stad zou, van haren kant, in de poort zelf doorgangen voor de voetgangers aanbrengen.

Ons medelid M. De Pauw is met het ontwerp belast.

Brugge. - Groote Markt.

1° Een nieuw ontwerp werd ingediend betreffende de herbouwing der magazijnen en drankhuizen, tusschen de Eiermarkt en de Garnaalstraat (langs den Noordkant).

De HH. De Pauw en Schramme, verslaggevers, hebben zich, mits enkele opmerkingen, bij het outwerp aangesloten.

De Koninklijke Commissie heeft haar visa gegeven aan het gewijzigd ontwerp.

2° Dezelfde verslaggevers hebben opmerkingen gedaan wegens de veranderingen door den eigenaar gevraagd aan het historisch huis Bouchout genaamd, dat een der schoonste sieraden van onze Groote Markt uitmaakt.

Er werd door het Comiteit besloten aan de overheid een niet ontvankelijk advies te laten geworden.

3° Brugge (Zuidzandstraat). — MM. De Pauw en Van Acker hebben een ongustig verslag ingediend nopens het aanbrengen van een uitstalraam aan het geklasseerd huis n' 18. Dit verslag werd door het Prov. Comiteit en de Koninklijke Commissie goedgekeurd.

Brugge (Steenstraat, n' 6). — Het nieuw ontwerp tot veranderen van het uitstalraam van het huis n' 6 werd door de verslaggevers HH. De Pauw en Van Acker goedgekeurd.

M. Tulpinck heeft laten weten dat de eigenaar akkoord gaat voor de volledige herstelling van den gevel.

Het ontwerp bekwam het visa van de Koninklijke Commissie

Veurne.

1º Justitiepaleis. — M. Verbeke heeft een onderzoek ingesteld nopens het gevaar van instorting der balken van dit gebouw, waarop de aandacht van ons Comiteit getrokken werd.

Het verslag over het gevreesd gevaar was negatief; doch er werd aangeraden « de oude steenen welke op den zolder berusten elders te bergen ».

2º De verbouwing van een huis op de Appelmarkt geschiedde zonder voorloopig advies. Het is te betreuren dat de schilderachtige stoep met ijzeren leuningen alsook een karakteristieke ingangstrap, daardoor verdwenen zijn.

Brugsche Moeren.

Er werd besloten aan den Heer Breuls de Tiecken, namens het Comiteit, een brief van bedanking te sturen, voor het herstellen op eigen kosten van den watermolen die op zijn eigendom staat.

III.

Schilderijen.

Alveringhem. — Het gemeentebestuur van Oeren heeft laten weten dat de schilderij De geeseling Christi, in de kerk van Alveringhen, terug geplaatst is.

Assebrouck. — Na het gunstig advies van de HH. Van Acker en baron van Zuvlen van Nyevelt, werden de onlangs herstelde schilderijen in de parochiale kerk teruggeplaatst.

Kortrijk. — O.L.V. Kerk. — Volgens bestatigingen van deskundigen door de Koninklijke Commissie geraadpleegd, is vastgesteld dat de schilderij De Kruisoprichting, van A. Van Dijck, in goeden staat van bewaring verkeert; doch bestaat er op zeker plaats een gebrek tusschen het oorspronkelijk doek en een ondergevoegd lijn-

waadstuk, waar vettige plekken ontstaan zijn, die met zorg dienen weggenomen te worden.

Veurne. — Volgens een onderzoek door M. de Grave gedaan, werd de merkwaardige schilderij van F. van Orley op een behoorlijke plaats gesteld.

De Kerkfabriek heeft laten weten dat de herstelling van dit meesterstuk op de dagorde van den Kerkeraad gebracht werd, doch opnieuw verschoven, niettegenstaande den slechten toestand waarin het verkeert.

Nieuwe pogingen zullen aangewend worden om het gewenschte doel te bereiken.

IV.

Verplaatsing van zerkplaten.

Brugge (Sint-Salvatorskerk). — De merkwaardige en prachtig bewerkte koperzerken, welke hier en daar in de kerk verspreid waren, zijn tegenwoordig verzameld in den gang die naar het museum leidt. Daar kan men eindelijk deze kunstschatten naar hun waarde schatten.

Maar nogeens, waarom werd voorafgaande toelating niet gevraagd?

V.

Brandvensters.

Na de plechtige viering in Juli 1896, der feesten ter eere van den Gelukzaligen Idesbaldus van der Gracht ingericht, gaven de thans bestaande afstammelingen, van het oude geslacht van der Gracht, geschilderde glasvensters met hunne wapens versierd en de geschiedenis van den gelukzaligen voorstellende, aan de kerk der Poterie.

Onlangs werden die glasvensters afgenomen en door nieuwe vervangen, zonder voorafgaande toestemming der Commissie van Monumenten, klachten werden dienaangaande ingediend.

MM. Van Acker en De Pauw, met het verslag over de zaak belast, gaven een ongunstig advies.

Volgens genomen inlichtingen werden de afgenomen brandvensters naar Congo gezonden.

De zaak werd aan den Minister van Justitie overhandigd.

Rangschikking van monumenten.

De HH. Ryelandt en Viérin hebben, bij toepassing van de wet van 7 Augustus 1931, met het verslag belast geweest van de nieuwe classificatie der Brugsche praalgebouwen.

De HH. De Pauw en baron van Zuylen van Nyevelt hebben hun verslag ingediend betreffende :

- a) De monumenten van het rechterlijk arrondissement Brugge;
- b) De monumenten van het rechterlijk arrondissement Kortrijk.

De Koninklijke Commissie heeft gevraagd dat de rangschikking der oude heerlijkheid Nieuwenhove, te Wareghem, bevattende hofstede, poort, duivenhok en aanpalende aanhoorigheden, begrepen zou worden in het algemeen herzieningsplan.

Het Comiteit heeft de voorloopige rangschikkingen goedgekeurd.

* * *

De onderrichtingen nopens de toepassing van de wet van 7 Augustus 1931, werden aan de leden van het Comiteit van Monumenten en Landschappen gezonden en tevens in het Bestuurlijk Memoriaal der provincie overgedrukt.

FLANDRE ORIENTALE.

Rapporteur: M. le Chanoine VAN DEN GHEYN.

Pendant l'exercice qui aujourd'hui s'achève, nous n'avons guère pu nous réunir plus de six fois. Qu'on n'en veuille pas déduire un manque de zèle de notre part, mais simplement l'insuffisance de matière dont nous avions à nous occuper. Celle-ci n'offrait d'ailleurs qu'une importance plutôt relative et nous avons pu nous en convaincre une fois de plus, en relisant les procès-verbaux de nos séances.

Il est néanmoins certaines questions qui ont retenu notre attention et c'est par elles que nous voulons commencer.

Première question: Est-il expédient de recourir aux grandes eaux pour nettoyer le mobilier d'une église et de faire appel dans ce but aux obligeants services des pompiers?

L'expérience fut tentée à Ninove et certes il n'y a pas lieu de se réjouir des résultats obtenus. La Commission royale des Monuments et des Sites s'en est émue et non sans raison et son Président a cru devoir signaler le fait au ministre compétent et au chef du diocèse. Pas n'est besoin toutefois d'accentuer la maladresse commise, en exagérant les dégâts qui en furent la suite. Il importe, en effet, de faire remarquer que l'autel dit « Le Triomphe de saint Norbert » était en mauvais état. Le traitement, par trop radical, qu'on lui a fait subir, a eu nécessairement comme conséquence de le détériorer davantage, ou, pour dire mieux, de mettre en meilleure évidence la nécessité de le réparer judicieusement et selon les règles de l'art. Voilà pourquoi deux de nos membres, MM. Nyssens et Sinia, ont fait à ce sujet une enquête dont il nous plaît de souligner ici les conclusions.

Un examen attentif a permis de constater qu'il y avait là des causes de destruction qui n'existaient pas ailleurs. Les sujets sculptés sont en bois tendre, le reste en bois de sapin, ou de chêne. Tout l'autel avait été primitivement badigeonné sous une forte épaisseur; plus tard, il y a longtemps, cette peinture grossière a été, sans aucune préparation, recouverte d'un enduit à la colle, peut-être complété par un vernis (on en trouve quelques traces). Ces peintures, d'une exécution si défectueuse, étaient fendillées et le lavage qu'elles ont subies en

a accéléré la décomposition. Aux chapiteaux, plusieurs crochets des feuilles d'acanthes se sont détachés mais conservés soigneusement, ils pourront être replacés. Quant aux tores de la naissance des chapiteaux, ceux-ci ont disparu.

Certaines parties peu volumineuses du reste des sujets sculptés se sont détachés, parce que complètement vermoulus. Ils pourront donc facilement être remplacés d'après les documents qu'on en possède.

Voilà donc une restauration qui, décidée en principe depuis longtemps, aujourd'hui s'impose, à la condition toutefois qu'elle se fasse après autorisation et sous la surveillance de la Commission royale des Monuments et des Sites.

Les administrations fabriciennes doivent être d'autant plus prudentes et circonspectes qu'à cette période de chômage, de modestes praticiens de l'endroit se découvrent soudain des talents qu'on ne leur connaissait pas et n'hésitent pas à entreprendre des travaux qui exigent une compétence dont ils ne se rendent pas même compte.

Aussi avons-nous exigé que le peintre qui sera chargé de ce travail devra, avant d'y mettre la main, faire connaître sa façon de procéder à la susdite restauration et nous permettre de juger la nature de ses matériaux, compositions et mélanges. Il devra s'adjoindre un habile sculpteur pour les réparations à faire aux sculptures endommagées. Enfin, il aura à soumettre à notre approbation un échantillon de ses imitations de marbre. Cette audacieuse thérapeutique n'a eu des suites fâcheuses que sur ce seul autel malade, dont certains membres, déjà atteints de gangrène sénile, n'ont pu résister à l'action corrosive du glacial frisson provoqué par cette douche indésirée.

Ce qui est infiniment plus regrettable, c'est que les éclaboussures dont furent trop généreusement gratifiés les confessionnaux à la suite du lavage si copieux du buffet d'orgue, devinrent le prétexte pour cirer à nouveau ces meubles somptueux. Ici vraiment on manqua de discrétion, car, comme le note le rapport, « on semble avoir fait usage de cette cire colorée en rouge que l'on trouve dans le commerce et ainsi la teinte obtenue ne correspond nullement à la teinte brunâtre du chêne naturel ».

La seconde question aurait pu présenter un intérêt tout particulier, puisqu'il offrait l'attrait de la nouveauté : c'était affaire de fouilles, et généralement, pareil objet n'entre pas dans nos attributions. Hélas! il ne s'agissait pas pour nous de conduire ou de surveiller des fouilles, mais de juger si on avait eu le droit de les faire et partant si on était en droit de les poursuivre. Au fond, tout le différend se réduit à ceci : si un tiers vous autorise à faire des fouilles dans sa propriété, vous est-il, par le fait même, permis de les étendre dans celle de son voisin? La solution semble à ce point obvie, qu'il peut paraître étrange qu'elle ait donné lieu à discussion, voire même à conflit.

Rappelons donc brièvement les faits : M. Deruelle, professeur à l'Athénée royal de Gand, entrepend une étude très consciencieuse et très fouillée à l'église abbatiale de N.-D. Saint-Pierre. Il veut, pour mieux en déterminer les proportions originales, arriver à en découvrir les fondements primitifs. Il soupçonne l'existence d'une crypte bien antérieure aux constructions actuelles et voilà pourquoi il lui faut profondément creuser le sol. Le Collège échevinal de Gand, auquel il s'adresse, l'autorise « à pratiquer des fouilles dans le local appartenant à la ville de Gand et faisant partie de l'ancienne abbaye de Saint-Pierre ». Fort de cette autorisation et heureusement secondé par l'octroi d'un subside sur le Fonds National des Recherches Scientifiques, M. Deruelle se met résolument à l'œuvre et l'ardeur d'aboutir lui fait bientôt oublier les limites que lui assigne le Collège échevinal, et le propriétaire voisin qui n'était autre que l'administration fabricienne de Saint-Pierre, s'étonne un beau jour qu'on cherche à s'introduire subrepticement dans son bien.

Comme le fit si bien remarquer M. le Gouverneur au chercheur malavisé « zoo gij uwe navorschingen wenschtet uit te breiden buiten dit lokaal (le local appartenant à la ville) dan had gij noodzakelijk de toelating noodig vanwege het kerkbestuur O.L.V. Sint-Pieter, te Gent, alvorens de fundeering der kerk te doorboren. Ik meen te weten dat die toelating U zou toegestaan geweest zijn, hadt gij U eens de moeite getroost ze aan te vragen. Ik vraag mij te vergeefs af, conclut M. le Gouverneur, wat U kan of mag weerhouden U in regel te stellen met gemeld kerkbestuur ».

Tel aurait dû être le mot de la fin et, par conséquent, il aurait fallu qu'un mutuel accord, basé sur la loyale reconnaissance des torts antérieurs, rendit possible dans la suite des recherches irrégulièrement entamées.

Malheureusement, il n'en fut pas ainsi. M. Deruelle crut devoir faire la sourde oreille; l'administration fabricienne de Saint-Pierre réclame la remise en état des lieux ordonnée par la Commission

royale des Monuments et des Sites, à la suite de la visite à l'église N.-D. Saint-Pierre et lorsque la Commission royale nous fit l'honneur de demander notre avis, nous fûmes loin de sous-estimer la valeur des résultats acquis par les fouilles, mais nous ne crûmes pas pour ce motif pouvoir méconnaître les droits du propriétaire légitime et c'est pourquoi nous déclarions sans ambages, qu'avant de décider s'il fallait ou non continuer les recherches, on devait avant tout amener M. Deruelle à se mettre en règle vis-à-vis de l'administration fabricienne de Saint-Pierre.

Avec un zèle digne sinon d'une meilleure cause, du moins d'un meilleur succès, nous continuons à nous occuper du classement de nos monuments. Mais à ce propos, faisons remarquer que, comme les médailles, les lois ont aussi leur revers. Nous l'appelions de tous nos vœux la loi sur la protection de nos monuments, mais depuis qu'elle est entrée en vigueur, que de mécomptes ne nous a-t-il pas fallu acter! Un exemple typique est celui de l'administration communale de la ville de Gand qui se refuse à donner la liste de ses monuments et sites à classer. Cette liste a été établie avec un soin tout particulier à la requête de la ville par les soins de la Commission locale et le travail est exécuté depuis de longs mois déjà. Depuis de longs mois aussi nous avons sollicité de la susdite administration la faveur de recevoir un exemplaire de cette liste. Notre demande demeure sans suite. Le motif de ce silence trop prolongé n'échappe à personne. En effet, s'il fallait passer au classement de ces nombreuses maisons particulières, la ville, au terme de la loi, pourrait se trouver acculée à la dure nécessité de faire l'acquisition de ces immeubles. A l'heure présente, semblable éventualité paraît peu séduisante, et voilà pourquoi l'attente de temps meilleurs recule à cette date la publication d'une liste aussi indiscrète que malencontreuse pour la caisse communale.

Dans l'entretemps, des données très précises nous sont fournies sur la manière dont il nous faut introduire une demande de classement. La Commission royale insiste, et non sans raison, sur l'envoi de bonnes photographies des édifices en question. Nous croyons avoir largement satisfait à cette exigence et de cette manière nous avons tout au moins la consolation d'avoir fourni à Bruxelles une ample collection de précieux documents photographiques, quand bien même celle-ci n'aurait pas servi à faire classer les monuments que nous proposions.

Citons, pour mémoire, nos dernières demandes introduites : les églises de Liefferingen, Nederbrakel et Tamise ; le moulin de Syngem et le château de Bourgogne à Audenaerde. Nous ignorons encore l'issue de nos démarches, sauf pour le château de Bourgogne, qui n'a pas été jugé digne de figurer sur la liste des monuments classés, et pour l'église de Liefferinge dont le classement vient d'être admis en principe.

Dans sa sollicitude pour les vestiges du passé, la Commission royale nous avait chargé d'indaguer au sujet d'un vieux moulin désigné sous le nom de « Standaardmolen », à Denderleeuw, et de la Porte de Gand, sise à Termonde. M. le vicomte du Parc avait bien voulu faire l'enquête jugée nécessaire sur ce moulin que l'on situait sur le territoire de Denderleeuw, le long du canal Alost-Ninove, et que l'on affirmait être en danger de démolition. Notre zélé confrère a cru ne pouvoir mieux faire que d'exposer le but de sa mission aux autorités communales de l'endroit. On s'est empressé de lui apprendre : a) que le nom de « Standaardmolen » était inconnu ; b) qu'il n'existait plus, sur le territoire de la commune, qu'un seul moulin, et que celui-ci ne se trouvait pas le long du canal, mais sur la route d'Alost à Ninove. Moulin pour Moulin, M. le vicomte du Parc a voulu faire connaissance avec celui qu'on lui renseignait et il s'est trouvé en face d'un moulin à vent en bois, du type le plus ordinaire, placé dans un site qui ne présente pas le moindre intérêt. D'ailleurs, d'après les renseignements fournis par la femme du meunier, ce moulin ne porte pas le nom qu'on prête à son confrère et n'est pas menacé d'être abattu.

A ce procès-verbal le carence, il nous a fallu en ajouter un second. Nous nous étions donc rendu à Termonde en vue de faire un rapport très détaillé sur l'état de conservation de la Porte, dite de Gand. Nous la connaissions de vieille date et lui portions un intérêt tout particulier en raison de son cachet bien original et surtout de la façon si caractéristique dont elle avait à cet endroit l'air de fixer la limite extrême de l'ancienne place forte. Combien amère fut notre déception, lorsqu'il fallut nous contenter d'acter l'entière disparition de la vieille porte de défense. Non! il n'en reste plus une pierre, et tandis que nous nous ingénions à en découvrir du moins ça et là quelques rares et ultimes vestiges, le peu reluisant tombereau du service des boues s'acheminait mélancoliquement vers quelque mince trouée du fossé entourant jadis la porte, pour achever de le combler en y dé-

versant ses immondices. Et quand nous nous informions auprès de l'habitant de la date au moins approximative de cette néfaste démolition, personne ne pouvait nous répondre, tant le fait déjà se perdait dans la nuit des temps!

Loin de nous l'idée de reprendre ici les critiques que nous émettions au début de la reconstruction de la ville martyre; mais sommesnous des importuns lorsque nous élevons la voix pour qu'au moins soient jalousement conservés ces derniers restes de rempart à l'entrée de la ville, au sortir de la gare? Si l'on peut, au point de vue pittoresque, en tirer le meilleur parti, au point de vue de l'histoire ils constituent des documents d'une valeur inappréciable et dont la rareté, hélas toujours croissante, ne cesse d'augmenter le prix. Nous n'en faisons que trop souvent la lamentable constatation : telles sont actuellement les exigences de la voirie qu'on se dispose à tout lui sacrifier.

A Gand aussi, une chapelle appartenant jadis à l'hospice Saint-Georges, mais qui fut dans la suite convertie en usine que la crise vient de liquider, cette chapelle, dit-on, gêne la circulation, partant il faut la démolir. Tout autre est l'avis des membres de la confrérie de Saint-Georges à Gand, qui n'ont pas hésité à envoyer au Président de la Commission royale des Monuments une protestation énergique et indignée.

Est-ce à dire qu'il s'agit en l'espèce d'un monument de premier ordre ? Non, déclarent en toute sincérité les confrères de Saint-Georges, mais d'une construction des plus caractéristiques du XVIII siècle. Ce qui avant tout plaide en faveur de son maintien, c'est qu'elle est « le seul témoin existant d'une institution fondée par la première, en date et en dignité, des chefs confréries d'armes de la ville de Gand ».

On ne perd que trop souvent de vue l'intérêt historique que présentent certains édifices et les confrères de Saint-Georges ont bien fait de le rappeler. Il était donc de notre devoir de nous joindre à eux pour empêcher cette atteinte injustifiée portée à notre patrimoine artistique.

Un autre organisme, le « Vlaamsche Toeristenbond », s'est inquiété des suites qu'aurait pu avoir la vente éventuelle d'une partie du château d'Egmont, à Sottegem. Ce domaine a été partagé entre deux propriétaires, et l'un d'eux a même, sans autorisation, ouvert un chemin public le long du nur de soutènement du jardin, situé dans

la partie supérieure de la propriété. Comme il n'était question en ce moment que d'une vente de la main à la main de l'aile du bâtiment où se trouve, entre autres, la chapelle, notre collègue, M. l'architecte Janssens, a dû nécessairement se contenter d'appeler la bienveillante attention des autorités locales sur l'obligation qui leur incombe de veiller à ce que de malencontreuses transformations, dues au fait du changement de propriétaire, ne viennent pas défigurer ce remarquable monument historique, car M. Janssens était bien convaincu que son importance archéologique eut largement motivé son classement aux termes de la loi du 7 août 1931, et on vient de lui donner raison à Bruxelles.

Si nous insistons sur cet incident, c'est qu'il nous plaît d'établir les responsabilités de la solution à intervenir dans la question qui viendrait à se poser. Il n'arrive que trop souvent que d'aucuns, prêtant à notre Comité un pouvoir qu'il ne possède pas, l'accusent de négligence ou d'impéritie pour le fait de la disparition, toujours regrettable, d'un édifice offrant quelque intérêt historique ou archéologique. On oublie que notre rôle se réduit la plupart du temps à donner des conseils, et comme nous avons la naïveté de croire qu'ils sont bons, on s'en passe d'autant plus volontiers.

A ceux qui en douteraient, nous donnons comme exemple les efforts déjà dépensés par nous pour la restauration du clocheton de la chapelle de Baudeloo, aujourd'hui la bibliothèque de l'Université de Gand. Voilà des années que nous signalons l'état précaire dans lequel se trouve ce joyau archéologique. L'Université a eu beau changer de régime et de langue, la question — malgré nos instances réitérées — n'a été solutionnée ni en français ni en flamand.

Un problème de la plus haute importance est celui que vient d'introduire l'administration communale de Grammont, à savoir, la sauvegarde d'un des sites les plus remarquables de la Flandre par le classement de la « Vieille Montagne » — « den Oudenberg ».

« A mon avis, affirme M. le vicomte de Ghellinck, dans le rapport que nous l'avions prié de nous présenter, le « Oudenberg » devrait être classé entièrement, ou du moins, on ne pourrait y laisser construire des bâtiments. C'est un site admirable où déjà trop de maisons déparent la vue vers la ville, lorsqu'on se trouve au sommet, près de la chapelle. »

A propos du parc public que la ville projette d'établir à cet endroit, notre rapporteur fait cette très judicieuse remarque : « C'est parfait, à condition de ne pas y planter d'arbres qui empêcheraient la vue sur la ville et toute la vallée de la Dendre. On ne pourrait y tolérer que des arbustes. »

L'administration communale admettrait dans le site à classer une exception en faveur de quelques parcelles cadastrales longeant la route de Grammont à Enghien et sept petites maisons au bord de l'escalier montant vers la chapelle. M. le vicomte de Ghellinck est prêt à se mettre d'accord sur ce point avec la ville, à condition que ces maisons, comprises dans le site à classer, ne puissent « subir des transformations, ni être surélevées ».

Et voilà qu'ainsi s'achève la revue des matières les plus intéressantes que nous eûmes à traiter. Il nous reste, pour être complet, de citer les divers projets soumis à notre examen. Faisons-en donc la sèche et rapide nomenclature avec, à l'occasion, une brève remarque en passant. Nous réduirons le tout à ces trois grandes divisions : Architecture, Peinture et Sculpture.

En fait d'architecture, nous n'eûmes guère rien d'autre à acter que les agrandissements projetés à l'église de Mont-Saint-Amand et dont la Commission royale a bien fait de ne permettre que le strict nécessaire.

La peinture comprend deux catégories de travaux : polychromie — décors et vitraux. MM. De Craemer et Janssens ont présenté un excellent projet de polychromie pour l'église de Bevere lez-Audenaerde, et M. Frans Coppejans a reçu pleine et élogieuse approbation pour continuer à décorer les voûtes de l'église d'Assenede. Nous avons réclamé une nouvelle étude pour la polychromie de l'église de Cruybeke, non seulement parce que nous étions convaincus que l'auteur était capable de fournir un meilleur travail, mais surtout parce qu'il y allait d'une des plus belles églises du Pays de Waes et qui, par conséquent, doit être traitée avec tout le respect et tous les égards dus à sa haute valeur archéologique.

S'il nous a fallu donner un avis défavorable au projet de vitraux d'Iddergem — et la Commission royale a été loin de nous déjuger — nous avons été heureux d'apprécier, comme ils le méritaient à si juste titre, les plans de vitraux fournis par MM. Ganton frères (trois pour l'église collégiale de Termonde et une pour l'église décanale de Saint-Martin, à Alost). Nous eûmes même l'agréable mission de transmettre aux auteurs les félicitations de la Commission royale des Monuments et des Sites pour certains détails des vitraux de Ter-

monde, plus particulièrement réussis. Cette aimable et délicate attention de la Commission royale ne prouverait-elle pas que nous n'étions pas si mal inspiré lorsque, en 1929, nous prenions à l'Assemblée générale la défense de nos peintres verriers gantois.

Les vitraux placés par M. Henri Coppejans dans l'église de Wippelgem, mais dans une forme administrative anormale, en suite de circonstances indépendantes de sa volonté, ont fini cependant par recevoir l'approbation officielle.

Si nous en venons maintenant à la sculpture, nous aurons à mentionner le projet d'un mobilier complet pour la nouvelle église de la Vieille Barrière, à Mont-Saint-Amand. L'auteur en est l'architecte même de l'église, notre confrère M. Valentin Vaerwyck, auquel la Commission royale, par son approbation, accorda son meilleur témoignage de satisfaction.

Le maître-autel de la nouvelle église de Terjoden (Erembodegem) — auteur M. Léon Bressers — ainsi que le projet de lambris pour Gentbrugge-Centre, furent agréés. Mais il n'en fut pas de même pour les buffets d'orgues destinés à l'église de Gentbrugge et à celle du Sacré-Cœur à Alost. Les organiers, s'ils sont d'une parfaite compétence pour fournir d'excellents instruments, ont parfois la main très malheureuse dans le choix du menuisier chargé d'exécuter le meuble. Le style, sans doute, peut en être simple et sobre, mais il doit cependant s'harmoniser avec celui de l'église. Cela requiert des connaissances et du métier.

De Bevere lez-Audenaerde nous est revenu, revu et corrigé, un projet de banc d'œuvre qui nous a donné satisfaction, tandis que celui de la chaire de vérité pour l'église de Saint-Thérèse de l'Enfant-Jésus, à Gand, a été envoyé à son auteur avec prière de bien vouloir en reprendre l'étude.

Enfin, nous ont été également soumis deux projets d'éclairage électrique pour les églises de Meirelbeke et de Terjoden, mais nous nous contentons d'en confier l'examen aux commissions techniques.

Tel est le bilan de notre activité qui, elle aussi, souffre de la crise. Comme tant d'autres, elle en souhaite — sans le pouvoir prédire — la fin !

PROVINCE DE HAINAUT.

Rapporteur: M. Maurice LEVERT.

I. — Changements survenus dans le Comité.

M. Paul Dosin, juge suppléant au Tribunal de 1^{re} Instance, à Mons, est nommé membre de la Section des Sites.

II. - Résumé des travaux du Comité.

Au cours de l'exercice 1932-1933, le Comité a continué à s'occuper du reclassement des édifices et des sites, conformément à la loi du 7 août 1931.

A la demande de diverses autorités, le Comité a examiné, dans ses réunions et ses visites, les projets et questions dont le détail suit :

Baudour. — Restauration de la flèche de l'église Saint-Géry. (Rapport de M. Clerbaux.)

Braine-le-Comte. — Projet de vitrail pour l'église.

Œudeghien. — Visite à Tournai des tableaux appartenant à l'église en vue de leur restauration.

Mons. — Travaux divers à la collégiale de Sainte-Waudru. — Inspection.

Rouveroy. — Boisement du Castelet. — Classement. (Rapport de M. Dubray, Annexe 6.)

Mons. — Classement du site encadrant l'ancienne basse-cour du château des Comtes. (Rapporteur : M. Puissant.)

Péruwelz-Bonsecours. — Drève. — Abatage des arbres. (Rapport de M. Desclée, Annexe 7.)

Soignies. — Eglise Saint-Vincent. — Installations électriques.

Marcinelle. - Chemin de Croix.

Chièvres. — Chapelle Saint-Jean et château d'Egmont. — Classement. (Rapport de M. Dufour, Annexes 3 et 4.)

Arquennes. — Chapelle N.-D. du Bon Conseil. — Pierre tombale et église. — Classement. (Rapport de MM. Devreux et Simon.)

Quevaucamps. — Moulin d'En-Haut. — Classement. (Rapport de M. Dewert, Annexe 8.)

Blandain. — Ferme Hardy-Planque. — Travaux d'aménagement. (Rapport de M. Dufour, Annexe 2.)

Montigny-le-Tilleul. — Eglise. — Travaux de restauration. (Rapport de M. Simon.)

Froyennes. — Eglise. — Travaux de peinture et de décoration. (Rapport de M. Dufour.)

Belæil. — Site formé par le parc et les bois. — Classement.

Spiennes. — Abri du camp à caiaux. (Rapport de M. Dubray.)

Saint-Symphorien. — Travaux de restauration des toitures de l'église. (Rapport de M. Dubray.)

Châtelineau. — Placement d'un retable à l'église Saint-Barthélémy. (Rapporteur : M. Dufour.)

Fontaine-l'Evêque. — Restauration de l'église Saint-Vaast. (Rapporteur : M. Devreux.)

Haine-Saint-Paul. — Restauration de l'église de Jolimont. (Rapporteur : M. Dubray.)

Rebaix. — Installation de l'éclairage électrique à l'église. (Rapporteur : M. Clerbaux.)

Hollain. - Classement de la « Pierre Brunehault ». (Annexe 9.)

Anderlues. — Etat de la tour de l'ancienne église. (Rapporteur : M. Dufour.)

Ath. — Classement de la maison « Refuge de l'Abbaye de Ghislenghien ». (Rapporteur : M. Dufour, Annexe 1.)

Mons. — Projet de vitraux pour la collégiale.

Bray. — Projet de construction d'un presbytère. (Rapporteur : M. Dubray.)

Mons. — Placement, dans une des salles de l'Hôtel de ville, d'une cheminée du XVII° siècle provenant du château d'Havré.

Nimy. - Découverte de sépultures romaines.

Grandmetz. — Classement de l'église. (Rapporteur : M. Dufour, Annexe 10.)

Ransart-Bois. — Eglise. — Travaux au clocher. (Rapport de M. Dubray.)

Braffe lez-Leuze. — Classement du moulin Henneuse.

Mont-Sainte-Geneviève. — Restauration du presbytère. (Rapporteur : M. Simon.)

Jemappes. — Classement du monument commémoratif de la bataille de Jemappes et du site environnant. (Rapporteur : M. Puissant.)

Châtelineau. — Construction d'une maison vicariale. (Rapporteur : M. Devreux.)

Ramegnies-Chin. — Classement de l'église. (Rapporteurs : MM. Desclée et Dufour.) (Annexe 11.)

Ramegnies-Quevaucamps. — Classement du moulin Van Daele. (Rapporteur : M. Dewert.)

Wagnelée. - Restauration de l'église. (Rapporteur : M. Simon.)

Mons. — Eglise de N.-D. de Messines. Chemin de Croix.

Gerpinnes. — Columbarium de la Villa Romaine. Travaux. (Rapporteur : M. Puissant.)

Ath. — Restauration de la propriété Duhaut. (Rapporteur : M. Dufour.)

Enghien. — Vitraux pour l'église. (Rapporteurs : MM. Wybo et Dubray.)

Blicquy. — Restauration des toitures de l'église. (Rapporteur : M. Dubray.)

Villers-Poterie. - Vitraux pour l'église.

Montigny-le-Tilleul. — Aménagement de l'église. (Rapporteur : M. Simon.)

Fontaine-l'Evêque. — Château et parc. Conservation et classement. (Rapport de M. Dubray.) (Annexe 5.)

Annexe 1.

Monsieur le Président,

La façade de la maison n° 27 de la rue Haute, à Ath, ancien refuge de l'abbaye de Ghislenghien, est remarquable et date de la première moitié du XVI° siècle. Ses fenêtres sont à croisées de pierres de profils fins et distingués; ses cordons larmiers sont bien prononcés.

Le rez-de-chaussée est entièrement en pierre d'Ecaussinnes et l'étage en pierre et brique.

Les trumeaux du premier étage sont ornés de médaillons carrés posés sur l'angle ou sont représentées les vertus cardinales, et la frise supérieure comporte sept autres objets encadrés, dont le Christ bénissant occupe le centre.

La corniche en pierre est conservée et les clefs d'ancrages, en forme d'X redentés et fleurdelisés, méritent une mention particulière.

Des plafonds en chêne, à poutres et lambourdes moulurées, se remarquent dans toutes les salles.

Les pignons ont conservé leurs gradins, mais les fenêtres ont été dégarnies de leurs meneaux.

Le Membre-Correspondant, (s.) A. Dufour.

Annnexe 2.

Ferme Hardy-Planque, à Blandain.

Monsieur le Président,

J'ai examiné sur place les propositions de modifications légères à la ferme Hardy-Planque, à Blandain.

L'architecture de cet édifice est remarquable, et il serait regrettable d'y apporter des changements, même peu importants, sans se préoccuper du caractère de cette architecture.

Je propose donc d'accorder l'autorisation :

- 1° De percer une porte à l'emplacement d'une fenestrelle à la façade vers l'entrée;
- 2º D'agrandir une fenestrelle au pignon, à condition de placer un linteau en pierre blanche avec aire de décharge formé de claveaux alternés de briques et de pierre blanche (comme il en existe à toutes les baies) à ces deux ouvrages proposés.

Il y aura lieu de présenter une petite étude préalable (à échelle convenable) à l'examen de la Commission royale.

Les frais résultant de l'observation des règles de style ne seront guère plus élevés que ceux nécessités par un travail utilitaire, puisque la pierre blanche est un matériau peu coûteux.

Le Membre-Correspondant, (s.) A. Dufour.

Annexe 3.

Monsieur le Président,

La chapelle Saint-Jean, à Chièvres, est une construction de grand intérêt d'architecture romane, construite en grès de Mévergnies-Attre. Elle conserve une certaine partie de charpente ancienne.

Primitivement composée d'une seule salle rectangulaire, elle fut un peu plus tard doublée en longueur, une arcade en plein cintre ayant remplacé la façade primitive et formant arc triomphal.

Les façades primitives existent toujours avec leur décor d'arcatures. Trois fenestrelles sont percées dans la façade de chevet et les murs latéraux en comportent quatre de chaque côté.

Des travaux de réfection, auxquels il vient d'être procédé aux frais exclusifs du propriétaire, assurent au vénérable édifice une longue durée.

Il convient d'en savoir gré à M. Dooms, qui désire surtout exonérer la commune de Chièvres, présentement et dans l'avenir, de toute charge quelconque à l'endroit de ce monument.

Le Membre-Correspondant, (s.) A. Dufour.

Annexe 4.

Monsieur le Président,

Je me suis rendu à Chièvres afin d'examiner sur place la jolie construction dite « Château du Comte d'Egmont ».

Bâtie en pierre de taille bien appareillée, elle a perdu sa corniche primitive, ainsi que les meneaux verticaux de ses fenêtres à croisée en pierre. La partie formant avant-corps était autrefois couronnée d'un toit assez important. L'annexe de droite fut bâtie en 1700, avec encadrements moulurés et croisées en pierre. Celle opposée est de construction récente.

Le perron n'existait pas primitivement, ni la porte à laquelle il donne accès aujourd'hui.

A la façade postérieure existait un portique voûté, dont les colonnes et les amorces de nervures existent encore avec les arcs doubleaux.

La façade à la rue et la silhouette des pignons à gradins embellissent considérablement la grand'place, qui comporte d'autres constructions importantes qui lui donnent grand air.

Le Membre-Correspondant, (s.) A. Dufour.

Annexe 5.

Fontaine-l'Evêque. - Le château.

Nous lisons dans le Dictionnaire encyclopédique de Géographie historique, par Jourdain et Van Stalle :

- « Fontaine-l'Evêque : Château gothique remarquable. C'est un vaste bâtiment orné de grosses tours en pierres grises, aux toits aigus, d'un très bel effet, situé au milieu d'un parc bien dessiné que traverse la Bablonne.
 - » On cite ce domaine comme l'un des plus beaux du pays.
- » Restes curieux des anciennes fortifications élevées au XIII° siècle. »

Dans le Dictionnaire géographique de la Province de Hainaut, par Ph. Vander Maelen :

« Fontaine-l'Evêque : Histoire. - Cette ville appartenait ancien-

nement aux abbés de Lobbes; elle ne prit le nom de l'Evêque que dans le XIII^e siècle, quand Godefroid, seigneur de Fontaine, parvint à l'évêché de Cambrai en 1219, et, selon d'autres, lorsque son neveu Nicolas de Fontaine y fut promu en 1251. Cette petite ville a été longtemps un sujet de contestation entre les comtes de Hainaut et les princes de Liége pour la souveraineté, de sorte qu'elle était dans une espèce d'indépendance. Les Autrichiens tranchèrent la difficulté en s'emparant de la ville en 1757. Les Liégeois se plaignirent hautement, mais les Autrichiens s'y maintinrent. »

Le Touring Club de Belgique, dans un article du 15 avril 1933, n° 8, donne une très intéressante documentation, sous le titre : « Nos vieilles demeures seigneuriales. »

Nous donnerons quelques passages qui nous intéressent tout particulièrement :

Le château de Fontaine était déserté depuis quinze ans, quand il fut, en 1927, acquis par une société : la « Caisse Patronale de Bruxelles ». Les arbres séculaires du parc furent abattus et le terrain, après lotissement, fut offert en vente. De plus en plus abandonné, il a, à une époque où il était sans gardien, reçu la visite de quelques pillards, qui, pour se procurer les marbres d'une cheminée, brisèrent ceux d'une demi-douzaine d'autres, en essayant de les démonter. (On en compte une quinzaine actuellement, en partie démontées ou enlevées complètement.)

L'eau ruisselle dans les combles par les périodes de pluie, les lucarnes ayant perdu leurs vitres.

Destruction? Non pas. Délabrement, désolation, abandon seulement Le vieux château est toujours solide sur ses fondations séculaires. Les portes, les croisées des fenêtres, les plafonds et les escaliers sont en bon état.

Après un nettoyage général, après l'enlèvement des poussières accumulées, il suffirait, pour rendre les pièces habitables, de renouveler les peintures et de remplacer les papiers des murs.

Seulement, il faut bien le dire, le château de Fontaine-l'Evêque est classé par la Commission royale des Monuments, et néanmoins, il n'est pas entretenu.

Il est même infailliblement voué à la ruine si la situation actuelle perdure encore quelques lustres. La Commission des Monuments était désarmée, jadis, devant l'inertie des propriétaires.

La nouvelle loi lui donne les pouvoirs d'agir et de sauver ce monument historique et architectural.

L'expropriation pour cause d'utilité publique — réglée par la loi nouvelle — paraît la seule issue possible au conflit.

On accède au château de Fontaine par une courte drève, aujourd'hui presque sans arbres, prenant dans une rue de la ville, en dessous de l'église.

Au bout de cette allée, se trouve le portail monumental, qui servait en même temps de culée à l'ancien pont-levis.

Ce portail, en pierre bleue, est une élégante construction de style Renaissance Louis XIV.

Celle-ci était fermée par une belle grille en fer forgé d'un travail délicat (qui n'existe plus).

Il fut construit entre 1672 et 1678 par le seigneur Michel de Rodoan; les armes des Rodoan se trouvent dans le fronton.

Passé ce portail, nous arrivons sur la terrasse qui compose l'assise de l'ancienne place-forte.

Cette terrasse se trouve à hauteur de la drève et, des trois autres côtés, est entourée de hauts remparts en moellons, composés de tours et de murs.

Les tours sont manifestement les restes du castel féodal primitif de celui qui fut ruiné en 1408.

Le burg proprement dit est formé de deux blocs de bâtiments disposés en angle droit, l'un orienté Nord-Sud, l'autre Est-Ouest, approximativement.

Le bloc qui fait face à l'Ouest est la partie la plus ancienne; ses fondations, constituées par d'épais murs en pierre, avec voûtes en plein cintre, sont, pour le moins, du XIII° siècle. Les deux façades, tant celle qui regarde vers l'extérieur, vers l'Ouest et vers le quartier de la gare, que celle qui est tournée vers l'esplanade, sont en moellons de pierre bleue.

Les fenêtres rectangulaires sont encadrées de pierre blanche et partagées par des meneaux en croix.

La façade extérieure est vraisemblablement du XV° siècle, mais il semble, d'après la forme et la disposition des fenêtres, qu'il y eut un sérieux remaniement, probablement au XVI° siècle, après le

sac de 1554. Du côté de l'esplanade, le style très sobre est celui de la toute première Renaissance.

A l'extrémité de ce bloc, vers le Nord, on voit la chapelle, dont la façade, très ornée, est de style Renaissance, époque Louis XIV. Elle paraît un peu prétentieuse, de même, d'ailleurs, que le grand portail du pont-levis, qui, lui, est contemporain (1672-1678). Mais ce serait bien là une pure impression. Cette superbe œuvre architecturale détonne beaucoup dans cet ensemble délabré et abandonné.

La chapelle, dont l'intérieur est aujourd'hui complètement nu, est de style gothique. Deux grandes fenêtres ogivales, avec meneaux, éclairent la nef vers le Sud. Le chœur et l'abside ont de belles voûtes à nervures; les fenêtres à meneaux ouvragés sont en lancettes (ces meneaux sont en plâtre); elles sont garnies de vitraux, dont l'un représente saint Charles-Borromée, patron de ce petit temple. Ces vitraux sont modernes et en bon état.

D'après les annalistes, nous l'avons déjà vu, la chapelle échappa à l'incendie en 1408. On voit, d'autre part, encastrées dans la maçonnerie extérieure de la nef, où elles servent de moellons de remploi, des consoles de nervures gothiques anciennes, qui, indubitablement, proviennent d'une chapelle primitive. Si donc, celle-ci ne fut pas détruite en 1408, elle paraît avoir été remplacée, plus tard, par celle que l'on voit aujourd'hui.

L'intérieur de cette vaste demeure comprend, au rez-de-chaussée, une enfilade de grandes pièces à destination de salle à manger, salon, fumoir, bureau, salle de réception et d'apparat. Les cuisines et l'office sont logés dans la partie avoisinant l'ancien donjon. L'étage, auquel on accède par un large escalier Louis XIV, établi dans le hall, au sommet intérieur de l'angle droit, est à son tour subdivisé en de nombreuses chambres. Des corridors, ménagés un peu au hasard des appropriations successives, des escaliers dérobés même les desservent et les relient. Enfin, sous les combles, qui ont deux étages, on a créé « à la Mansard », entre les poutres-décharges des hautes charpentes, une foule de chambres à coucher. Au total, le château contient plus de 120 pièces.

Il reste, on s'en doute, de nombreuses cheminées monumentales, notamment, au rez-de-chaussée de l'annexe de 1869, celle en grès qui provient de l'ancien château de la Jonchière et qui est datée de 1265. Des plafonds de style, aux ornements artistiques, surmontent les pièces du rez-de-chaussée et de l'étage. Dans le donjon, une salle a comme plafond la carte topographique de la région.

Les sous-sols, aux murs puissants, sont, avec les tours rondes, les derniers témoins de la forteresse féodale des Wauthier et des de Hénin.

En conclusion, si l'on veut conserver les anciens fossés, il y a lieu d'empêcher le déversement d'immondices et de déchets de la ville, qui se fait sur deux côtés face à la gare.

Il serait nécessaire que l'on enlève la végétation qui croît dans les pavages et dans les joints; que les lucarnes soient remises en état, surtout du côté du Sud-Ouest; qu'on enlève les fourrés qui empêchent la vue et l'accès des tours de la terrasse.

Une restauration des toitures, tours, tourettes, campanile de la chapelle est nécessaire pour mettre le bâtiment à l'abri des intempéries.

Aménagement des abords et nettoyage de l'intérieur.

Si ces travaux peu importants, que nous venons d'énumérer cidessus, étaient exécutés, le château serait rendu habitable.

(s.) DUBRAY.

Annexe 6.

Proposition de classement du Camp Romain de Rouveroy

Le 6 décembre 1932, notre vice-président, M. le chanoine Puissant, recevait une lettre de la commune de Rouveroy, demandant la conservation du Camp Romain dit « Castelet », de Rouveroy, se trouvant sur la dite commune, et l'informant du projet de boisement qui en modifierait l'aspect.

La Commission d'Assistance publique de Mons, qui en est propriétaire, a fait publier un avis d'enquête de commodo et d'incommodo sur le projet qu'elle a de boiser le Castelet.

L'Administration communale proteste énergiquement pour le maintenir dans l'état actuel. Elle a adressé à la Commission d'Assistance publique de Mons une lettre de protestation, lui faisant entrevoir la valeur de ce rare établissement romain, bien conservé, et que celui-ci recevait de nombreuses visites, et que si le camp a échap-

pé jusqu'à ce jour à la destruction, c'est parce qu'il est resté propriété communale jusqu'en 1863-1864, date à laquelle il est devenu la propriété des comtes de Bousies, qui ont veillé à sa conservation, et que la volonté du dernier propriétaire, M. le comte de Bousies, était de le conserver dans son état actuel.

Nous avons informé immédiatement M. le chevalier Lagasse de Locht, président de la Commission royale des Monuments et des Sites, à Bruxelles, qui a demandé à M. le gouverneur de la province de Hainaut la proposition de classement.

Le 3 avril 1933, en compagnie de M. le chanoine Puissant, nous avons fait une première visite sur les lieux. Le 1^{er} mai 1933, nous avons fait une seconde visite. Le garde-chasse, que nous avons rencontré sur le camp, nous informe que le lotissement doit se faire au mois de novembre prochain.

Nous avons pu recueillir quelques notes intéressantes, notammant dans le Dictionnaire encyclopédique de Géographie et d'Histoire, par Jourdain et Van Stalle; nous donnons également quelques lignes de l'ouvrage de Rahir: « Sites à sauvegarder ».

Les plus intéressants documents ont été trouvés dans les annales du Cercle archéologique de Mons, Tome XXXVI, 1907.

Vu son grand intérêt historique et archéologique, nous estimons qu'il y a lieu de classer le Camp, ainsi que sa voie d'accès.

(s.) DUBRAY.

NOTE HISTORIQUE.

Nous extrayons du Dictionnaire encyclopédique de Géographie et d'Histoire, par Jourdain et Van Stalle, le passage suivant :

Rouveroy, commune de la province de Hainaut, arrondissement administratif de Thuin, arrondissement judiciaire de Charleroi.

Cours d'eau à l'Ouest de la Trouille, affluent de la Haine, et plusieurs petits ruisseaux.

Histoire. — Le village de Rouveroy formait une seigneurerie relevant de la cour féodale du Hainaut.

Cette seigneurerie appartenait à Englebert de Grez. La famille des sires de Bryart succéda, au XV° siècle, aux de Grez, et c'est d'elle que cette seigneurerie passa à la maison de Bousies, qui la possède depuis cette époque.

Curiosités. — Il y a, à Rouveroy, un Camp romain appelé vulgairement Castelet. L'opinion la plus probable est qu'il fut établi par Cicéron pour hiverner. Il est situé au Sud-Ouest de Rouveroy et touche au village de Villers-Sire-Nicole (France).

Lors des fouilles qui y furent pratiquées, on y trouva plusieurs casques romains et divers objets, qui sont déposés au Cercle archéologique de Mons.

Dans l'ouvrage de Rahir, « Sites à sauvegarder », nous lisons :

Le « Castelet » de Rouveroy (province de Hainaut) est situé à 2.100 mètres à l'Ouest de Rouveroy, à la jonction de deux ruisseaux avec la Trouille et, ainsi que son nom l'indique, est un camp retranché de forme rectangulaire et d'âge non encore déterminé.

Il est situé dans un bois dit « Bois d'Aveau », propriété du comte de Bousies de Rouveroy.

Les remparts de cet ouvrage défensif sont encore bien conservés. Le lieu mérite d'être classé et étudié sérieusement.

* * *

Annales du Cercle archéologique de Mons.

Notice sur le Castelet de Rouveroy (Hainaut), par Louis De Pauw et Émile Hublard.

Le Castelet de Rouveroy est l'un des rares établissements militaires romains bien conservés que possède la Belgique. S'il a échappé à la destruction, c'est grâce à son isolement, à la stérilité de son sol, et à cette circonstance qu'il resta bien communal jusqu'en 1863-1864, époque à laquelle il devint la propriété des comtes de Bousies, vicomtes de Rouveroy, qui, respectueux des choses d'autrefois, veillèrent, avec un soin louable, à sa conservation.

.**

Une tradition constante, justifiée par des découvertes archéologiques, attribue son origine aux Romains. D'aucuns ont même avancé, notamment Piérart et Jacques Dupureux, que c'était le camp de Quintus Cicéron, dont il est parlé au livre cinquième des « Commentaires ». C'est une des nombreuses hypothèses émises par les érudits se basant sur l'interprétation du texte de César.

Ce serait une erreur de croire, écrit de Gaumont, que tous les « castelets » ou « camps de César », suivant la dénomination populaire, datent du grand capitaine. La plupart ont été établis depuis la fin du III° siècle jusqu'au V° siècle, aux époques troublées où la sécurité était compromise par les fréquentes incursions des Francs. Dès que ceux-ci eurent franchi le Rhin, le pays ne connut plus la paix.

Le Castelet de Rouveroy appartient-il au système de défense qui, pendant longtemps, fut la sauvegarde de l'Empire romain dans le Nord de la Gaule? La date de son établissement, la durée de son occupation peuvent-elles être déterminées avec précision et certitude?

Réunir les éléments de la solution de ce problème, tel est le but que nous poursuivons. Nous sommes portés à penser que le Castelet servit aux légions romaines au IV° siècle.

* * *

La description du camp comprend trois éléments, que nous allons examiner successivement : 1° l'assiette et l'étendue ; 2° le tracé ; 3° le profil.

L'assiette. — Situé le long de la frontière du royaume, à l'extrémité occidentale du territoire de Rouveroy, le Castelet occupe la plus grande partie des parcelles relevées au cadastre sous les nº 149a et 150, section B. Il est établi sur un terrain légèrement en pente, la partie supérieure (Est) à une altitude de 115 mètres, et la partie inférieure (Ouest) à une altitude de 105 mètres. Sur trois côtés, il est limité par des vallons aux versants escarpés, au fond desquels coulent : au Nord, le ruisseau du Pré à l'Aunelle ; à l'Ouest, la rivière la Trouille ; au Sud, le ruisseau du Grand-Rigneux ; le quatrième côté, à l'Est, est bordé par un ruisselet tributaire du Grand-Rigneux.

Tandis que l'abord en est rendu difficile au Nord, à l'Ouest et au Sud par des défenses naturelles, le côté Est, au contraire, est aisément accessible, la plaine se continuant en pente insensible et le ruisselet qui le limite étant tari la plus grande partie de l'été.

La surface totale de l'enceinte mesure 8 hectares 70 ares. Chose étrange, la plupart des auteurs se sont trompés dans l'évaluation de l'étendue, à laquelle ils donnent 6, 7, 12, 20 et même 23 hectares.

Le tracé. — Le Castelet a la forme d'un quadrilatère et s'il ne présente point une figure géométrique régulière, c'est que son tracé a suivi les sinuosités de la crête des escarpements.

En négligeant les nombreuses irrégularités du contour, son périmètre a un développement de 1.180 mètres environ, et on peut l'assimiler à un rectangle de 350 mètres de longueur sur 240 mètres de largeur. Un retranchement intérieur, construit dans la direction du Nord au Sud, le divise en deux parties inégales, mesurant l'une 5 hectares 20 ares, l'autre 3 hectares 50 ares.

Le profil. — Comme dans les camps de toutes les époques, on observe l'élément essentiel de tout retranchement : le fossé derrière lequel les terres de déblai, rejetées vers l'intérieur, forment le remblai ou masse couvrante servant d'abri aux défenseurs, et que les Romains nommaient agger. Souvent aussi, une palissade, dressée au sommet de l'agger, renforçait celui-ci.

Par leur ensemble, l'agger et la palissade formaient le vallum. Entre le vallum et l'emplacement réservé aux tentes et aux baraquements, on ménageait un espace appelé opus ou intervallum.

L'opus servait à parquer le bétail, à remiser les impédiments; il avait aussi pour objet de faciliter le mouvement des troupes et de mettre les tentes hors de la portée des projectiles de l'ennemi.

En résumé, l'enceinte comprenait le fossé et le vallum (forme de l'agger surmonté de la palissade, derrière lequel s'étendait l'intervallum ou opus.

Au Castelet, l'agger existe dans toute son étendue, excepté sur une longueur de septante mètres, où il a été rasé, voilà longtemps déjà, les terres qui le formaient ayant servi à amender un terrain marécageux. Ses dimensions sont variables; il mesure, en certains endroits, une hauteur de 5, 6 et même 9 mètres, alors qu'en d'autres, il atteint à peine 2 mètres. Il est consolidé par un mur fait de grosses pierres grossièrement taillées, sans ciment, servant à rete-

nir extérieurement les terres, et dont nous avons retrouvé les vestiges du côté Nord sur une longueur de 150 mètres. Nulle part, nous n'avons relevé les traces de pieux formant une palissade ou les traces d'un clayonnage.

Le fossé s'observe surtout au pied du vallum partageant le camp en deux sections. En d'autres endroits, notamment à l'Est, côté le long duquel il devait exister par suite de l'absence de défenses naturelles, il est difficile d'en retrouver la trace, par suite du remplissage dû à l'accumulation de couches d'humus provenant de la décomposition des débris végétaux et des particules apportées par les eaux de ruissellement.

Dans ces conditions, nous avons renoncé à déterminer sa forme et ses dimensions et à rechercher s'il appartenait au type « fossa fastigata » ou de « fossa punica ».

L'intervallum est facilement reconnaissable; il s'étend au pied des retranchements, sur une largeur de 20 à 25 mètres environ. Il occupe une concavité, assez profonde par places, en partie naturellement et en partie artificiellement, provenant de l'enlèvement des terres ayant servi à l'édification de l'agger, aux endroits où l'escarpement ne permettait pas le creusement d'un fossé, c'est-à-dire sur les côtés Nord, Sud et Ouest.

* * *

L'agger est fait avec soin ; en certains endroits, les matériaux durs entrent dans sa construction. Au Nord, il est consolidé intérieurement par un mur de grosses pierres, grossièrement taillées (équarries), large de près de 1 mètre et dont nous n'avons pu évaluer la hauteur primitive par suite de l'éboulement des pierres au sommet. Dans la plus grande partie de son développement, l'agger a des proportions considérables ; en certains points, son profil mesure en largeur à la base, au niveau du terre-plein, de 9 à 10 mètres, et en hauteur verticale (commandement de la masse couvrante), 7 et même 9 mètres.

Un puits, creusé dans la petite section, témoigne que le camp a été habité pendant longtemps et que les occupants avaient pris leurs précautions en vue de l'approvisionnement au cas où, bloqués étroitement par l'assiégeant, ils n'eussent pu gagner les rivières voisines du camp.

Ce puits, d'une profondeur de 6 m. 75, présente une ouverture

sensiblement circulaire mesurant dans son plus grand diamètre 1 m. 25 et dans son plus petit 1 mètre. Le revêtement des parois est en pierres non cimentées d'un appareil irrégulier, mais formant un ensemble solide; les pierres de la margelle seules s'étaient détachées. Au fond, formant la base, il y a de fortes poutres en chêne, disposées en carré et formant une sorte de cuvelage de 1 mètre de haut environ, quatre grosses pierres reposant sur les angles.

Ces faits nous engagent à classer le Castelet dans la catégorie des « Camps permanents », du genre des camps de stationnement, des castra stativa, tels que Daremberg et Saglio en donnent la description dans le « Dictionnaires des Antiquités grecques et romaines ». Ces auteurs appellent castra stativa les camps établis sur les frontières, sur les points stratégiques les plus importants ou encore sur les lignes de communication; dans ce dernier cas, ils devenaient des gîtes d'étape. Comme ils étaient occupés d'une façon permanente ou tout au moins pendant longtemps, un certain nombre d'habitants des régions environnantes venaient établir leurs demeures autour d'eux, soit dans un but commercial, soit pour jouir de leur protection.

Ce serait vers la fin du IV° siècle seulement qu'auraient pu s'élever en Gaule des enceintes irrégulières que l'on puisse, à la rigueur, considérer comme des camps romains. Mais rien ne nous prouve qu'il en ait été réellement construit de cette espèce. Dans tous les cas, on ne saurait les chercher sur les positions escarpées ou d'un difficile accès, comme on l'a fait souvent : Végèce lui-même en proscrit formellement l'emploi.

Le fait, c'est que le sol du Castelet recèle en abondance des débris de toutes sortes incontestablement romains, preuve certaine qu'il a été occupé par des troupes d'origine romaine ou romanisée.

* * *

Contrairement à nos prévisions, le Castelet n'a jamais été une station préhistorique. Hormis un seul instrument en silex d'âge néo-lithique, nous n'avons jamais trouvé dans l'intérieur de l'enceinte, ni à la surface, ni dans la profondeur du sol, parmi les très nombreux éclats couvrant le plateau, aucune pièce présentant les carac-

tères de la taille intentionnelle, pas plus que nous n'avons découvert des vestiges de l'époque du bronze ou des premiers âges du fer.

Conclusions.

De l'ensemble des constatations et des considérations énoncées au cours de cette étude se dégagent ces conclusions :

- 1. Le Castelet de Rouveroy est un camp de stationnement établi à l'époque de la décadence de la puissance romaine, probablement au IV° siècle et peut-être même au V° siècle.
- 2. Il a été occupé pendant un temps relativement long par les légions au service de Rome.
- 3. En raison de son étendue (8 hectares 70 ares), deux légions de 1.000 hommes chacune pouvaient y tenir aisément garnison.
- 4. Il est à présumer qu'il a appartenu au système de défense que les gouverneurs de la Gaule opposèrent aux envahisseurs.
- 5. Il a pu servir momentanément de refuge aux habitants de la région, inquiétés par les incursions des Francs.

Annexe 7.

Le 10 avril 1932, lors d'une excursion à Bonsecours, j'ai constaté que les arbres de la drève étaient déjà marqués pour la vente. Des renseignements donnés par la population, il résultait que l'Etat, en raison de l'active circulation automobile sur cette route, aurait décidé de reprendre cette voie à sa charge et d'élargir la drève, d'où la vente prochaine des arbres.

A la demande de M. le vice-président du Comité du Hainaut, et remplaçant M. Clerbaux, empêché, je me suis rendu le 14 janvier 1933 à Péruwelz et j'ai pu obtenir d'un échevin de la ville les renseignements suivants :

La drève est établie sur le territoire des deux communes de Péruwelz et de Bonsecours à partie égale.

Sur le territoire de Bonsecours, tous les arbres ont été abattus depuis assez longtemps, et la voie carrossable élargie sans replantations. Sur le territoire de Bonsecours, le territoire de droite en allant vers Bonsecours a été autrefois élargi d'une façon exagérée au détriment de la chaussée, sous prétexte de faciliter la circulation de nombreux pèlerins piétons. De ce côté, les arbres sont en bon état, tilleuls taillés en chandelles.

L'Administration communale de Péruwelz reconnaît que la raison donnée pour les abattre, qu'ils gêneraient les habitations, n'est pas sérieuse. Mais elle invoque la nécessité d'élargir la voirie à cause du trafic intense d'automobiles à certains jours et la nécessité d'établir un égoût remplaçant un fossé bordant le côté gauche de la route.

De ce côté, la moitié des arbres, manquant d'appui en bordure du fossé, sont rejetés et surplombent même les habitations, d'où réclamations des riverains.

L'Etat, vers la fin de 1931 ou le commencement de 1932, a repris l'assiette de cette route, en échange d'autres terrains; il compte l'élargir.

La Ville souhaiterait de voir rétablir les plantations d'arbres. Aucune ne devant être faite pour ces travaux, sur les propriétés riveraines, il semble qu'il y aurait lieu de diminuer la largeur exagérée du trottoir actuel de droite.

Les arbres devraient être replantés sans subir de changement de place notable.

En examinant les lieux, il paraît qu'à la rigueur, la route pourrait être suffisamment élargie aux dépens du trottoir existant, même sans abattre les arbres.

Quant aux arbres qui formaient auparavant une si belle drève depuis Péruwelz jusqu'aux premières maisons vers le mont de Bonsecours, ils ont disparu sur la première moitié du trajet.

Sur la première moitié du parcours, si les arbres de droite sont en bon état et droits, il n'en est pas de même à gauche ; la moitié à peu près sont fortement penchés vers l'extérieur.

En résumé, s'il était permis d'appliquer ce terme à un site, on dirait qu'on est en présence d'une belle ruine : ce qui reste perpétue un souvenir de ce qui a été. Mais combien de temps cela pourra-t-il encore durer?

Tournai, le 15 janvier 1933.

Annexe 8.

Le 27 novembre 1932, M. J.-B. Velghe, propriétaire et meunier du moulin à vent dit « Moulin d'en haut », à Quevaucamps, écrit à notre Comité qu'âgé de 80 ans, il a dû cesser en juin dernier l'exploitation de son moulin. Comme un moulin en inactivité tombe rapidement en ruines, il demande si nous ne serions pas disposés à intervenir et à quelles conditions dans l'entretien de ce moulin.

Voici d'abord quelques renseignements historiques sur les moulins à vent de Quevaucamps.

Le 25 juin 1763, octroi pour Jean-François Leroy, propriétaire du moulin à vent à moudre les grains au village de Quevaucamps, châtellenie d'Ath, où il aurait fait cette acquisition de Maximilien Mercier à la Saint-Jean (1749). Celui-ci aurait laissé ignorer qu'il n'avait pas obtenu l'octroi pour l'érection de ce moulin, qui ne commença à tourner que le 10 février 1749, parce que, probablement, il s'était cru dispensé de l'en pourvoir, n'ayant construit ce moulin que le 6 août 1745, sur la motte où Charles Lequin en avait un, qui avait été brûlé lors des guerres du siècle précédent.

Le Conseil des Finances, archives du Royaume, carton 761, accorde l'octroi moyennant une reconnaissance de trois livres de Hainaut à payer à la recette du domaine d'Ath. Le premier paiement eut lieu le 25 janvier 1764. Ce moulin, acquis par bail emphithéotique, appartenait au prince de Ligne.

En 1833, en 1878 encore, il y avait deux moulins à farine à vent. La carte de l'état-major, en 1864, mentionne trois moulins. Le moulin de Quevaucamps, à vent, sur butte, à l'extrémité du village vers Wadelincourt.

Un autre moulin à vent sur maçonnerie, en allant à Basècles, près de la chapelle de N.-D. de Halle.

Un grand moulin à vapeur au Pâturages, sur la Chaussée romaine: Notre enquête de 1927 sur les moulins à vent ne renseigne que le « Moulin d'en haut », tour en pierre, toit en ardoises, bon état, exploité par son propriétaire, M. J.-B. Velghe.

Des renseignements que j'ai demandés le 14 décembre, il résulte, suivant la lettre de M. Velghe du 19 décembre, que son moulin a remplacé celui qui fut octroyé en 1763. Celui-ci était en bois. Il fut rebâti vers 1845 à la même place et avec le même outillage, mais en pierres et briques, par Hubert Leroy, sur les plans de Joseph Leroy, meunier à Stambruges. M. Velghe a acheté ce moulin à Hubert Le-

roy en 1895. La bâtisse et l'outillage sont bons. Comme il a fonctionné jusqu'en juin dernier, il est en bon état de marche. La toiture et deux des ailes nécessitent des réparations urgentes .Il manque bien des ardoises, et il faudrait remplacer quelques planches de la capote.

Une somme de 2.000 francs environ suffirait à tout remettre en état et la somme nécessaire ensuite pour son entretien est évaluée à 500 francs par an. A ma demande, un ami, M. Gosselin, Antoine, bourgmestre de Stambruges, a bien voulu faire une enquête sur place le 21 décembre. Elle confirme les renseignements donnés par M. Velghe. Mais comme sa lettre est intéressante, je crois utile de la joindre aussi au dossier.

Je laisse le soin à Monsieur le Président et à mes collègues de prendre une décision, et vous prie d'agréer l'expression de ma considération la plus distinguée.

(s.) DEWERT.

Annexes 9, 10, 11.

La « Pierre Brunehault », à Hollain.

Menhir ou table de dolmen située sur le territoire de Hollain, à une centaine de mètres de la voie romaine de Tournai à Bavai, dite Chaussée Brunehault.

Pierre plate en grès rougeâtre. Hauteur au-dessus du sol : 4 m. 40; largeur : 3 mètres ; épaisseur : 50 centimètres.

Fut renversée sous l'Empire, pour être utilisée comme pierre d'écluse à Bléharies, puis rétablie en 1819 dans sa position primitive.

Monument intéressant de l'époque préhistorique, dont la conservation et l'entretien ne paraissent devoir imposer aucune charge appréciable. Classement souhaitable.

(s.) DESCLEE.

Eglise Saint-Michel, à Grandmetz.

L'église de Grandmetz comporte un chœur du XV° siècle, bâti en pierre de Grandglise d'un caractère robuste, avec abside à trois pans, précédé d'une nef du XVI° siècle bâtie en pierre et brique et dont les fenêtres sont surmontées chacune d'un pignon. Une charpente en bois recouvre la nef centrale et chacune des travées des bas-côtés La tour est récente.

(s.) DUFOUR.

Ramegnies-Chin. Eglise.

Nous avons visité l'église de Ramegnies-Chin et donnons ci-dessous notre avis sur cet édifice.

A l'origine, cet édifice romano-gothique en pierre de Tournai (moellons). Chœur modifié au XVI° siècle. Chapelle latérale, vers l'épître, construite à la fin de ce même siècle. A subi certains dégâts de guerre.

La restauration a enlevé à ces parties leur cachet de simplicité extérieure par la complication et le hors-proportion des couvertures de rampants, ainsi que l'ajoute aux angles du chœur de contreforts aux glacis d'un profil ridicule.

A l'intérieur, certains éléments appartenant à la chapelle latérale : colonnes, entraits de charpentes et quelques extrémités de poinçons sculptés retiennent seuls l'attention.

La tribune au-dessus de la sacristie est récente (construction d'après-guerre).

Conclusion : Il ne reste pas d'éléments suffisants pour le maintien du classement.

(s.) Dufour et Desclée.

PROVINCE DE LIÉGE.

Section des Monuments.

Rapporteur: M. C. BOURGAULT.

Messieurs,

Pour aller occuper, comme membre effectif au sein de la Commission royale des Monuments et des Sites, à Bruxelles, la place trop tôt délaissée par le regretté M. Fernand Lohest, nous avons, cette année, vu nous quitter notre estimé collègue M. Louis Schoenmaeckers. Pendant vingt-cinq ans, il avait apporté à notre Comité sa collaboration généreuse et d'une compétence toute particulière, car il appartient encore au groupe en voie de disparition des architectesarchéologues.

Le nombre des travaux exécutés sans autorisation dans des monuments fort précieux de notre province a singulièrement augmenté cette année.

A l'insu de la Commission royale, on a, à Liége, à l'église Saint-Servais, exécuté une peinture qui enlève à cette belle église la plus grande part de son intérêt; on a expulsé de ce temple une série d'œuvres d'art et on y a construit une chaire de vérité, bizarre de conception, sans goût et sans style. Au Palais, on a procédé à des réparations intérieures et ouvert une porte dans la façade Est de la deuxième cour, jusque là intacte. A la belle église de Visé, exécution encore d'une peinture déplorable; à Haccourt, on a dressé sur une arcade militaire du XIII^e siècle, un Sacré-Cœur et deux vases en ciment; à Hallembaye, on a sommé une grotte de Lourdes d'une marquise de cabaret; à l'église de Beaufays, on a placé le chauffage central, de même qu'à l'église de Dieupart. On vient de peindre la chapelle si curieuse de Saint-Lambert, à Herstal, et l'on achève la peinture de l'église Saint-Lambert, à Herstal, etc.

Lorsque, par hasard, nous avons pu intervenir, nous nous sommes trouvés devant des travaux ou terminés ou près de l'être.

Regrettant vivement que les desservants de nos belles églises ne comprennent pas mieux leur rôle artistique et ne respectent pas plus les monuments et les œuvres d'art dont ils ont seulement la garde, nous avons protesté et averti la Commission, qui, chaque fois, a adressé ses protestations officielles à qui-de-droit.

Cette situation, fort pénible et préjudiciable incontestablement à la bonne marche de nos travaux et à l'efficacité de nos conseils et de nos avis, a retenu très sérieusement notre attention et, au cours de plusieurs de nos réunions, nous l'avons examinée. Nous avons constaté que presque toujours, à l'origine de ces travaux non autorisés, se remarquait l'intervention de l'un ou l'autre d'entre nous. Celui-ci, questionné de manière intéressée, avait répondu donnant un avis qu'il croyait bien personnel, à peine officieux. Cet avis devenait bientôt une autorisation tacite de la Commission royale des Monuments et allait provoquer les travaux en question.

Il convenait évidemment de mettre fin à cette façon d'agir, et nous avons pris, lors d'une de nos réunions, les résolutions suivantes : 1. Lorsque l'on aura recours à nous pour l'un ou l'autre renseignement à fournir relatif à un projet, faire en sorte que notre Comité soit consulté tout entier, c'est-à-dire d'une manière régulière. Nous avons chacun nos aptitudes propres, et il conviendra de désigner celui qui pourra le plus utilement intervenir; 2. Ne jamais sortir de notre rôle, mais le remplir complètement; 3. Au cas où une situation irrégulière serait créée par l'un de nous, rappeler ce dernier à l'ordre, en informer d'une part la personne induite en erreur et, d'autre part, la Commission royale.

Les nonante rapports qui sont ci-dessous, groupés en douze chapitres, ont été rédigés par la Section des Monuments et la Section mixte de notre Comité et respectivement par MM. de Beco et Pirenne (14 rapports), de Beco (2 rapports), Pirenne (4 rapports), Van Zuylen et Pirenne (2 rapports), Coenen (11 rapports), Brassinne et Bourgault (10 rapports), Brassinne (14 rapports), Bourgault (15 rapports), Van Zuylen et de Sélys (1 rapport), de Beco et Gilbart (5 rapports), Tombu (3 rapports), Jaspar (5 rapports), Derchain (1 rapport), Thiry (1 rapport), Schoenmaekers et Bourgault (1 rapport), Van Zuylen (1 rapport). Ils ont été lus, discutés et admis au

cours des dix séances régulières que notre Comité a tenu pendant cet exercice 1932-1933.

I. — Révision des listes de classement d'édifices.

1. M. le chanoine Coenen a revu la liste des édifices classés de l'arrondissement judiciaire de Liége et proposé de maintenir le classements des édifices suivants :

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE LIÈGE.

I. — Edifices monumentaux du Culte.

Aywaille: Eglise des Saints-Anges, à Dieupart.

Beaufays: La tour de l'église Saint-Jean.

Bolland: Eglise Sainte-Apollinaire et chapelle de Noblehaye.

Bombaye: Chapelle dite « de la tombe », le chœur et la tour de l'église Saint-Jean-Baptiste.

Donceel: La tour de l'église Saint-Cyr (Cyrique) et Sainte-Juliette.

Devant-le-Pont-Visé: L'église N.-D. du Mont Carmel.

Herstal: Chapelle Saint-Lambert: partie ancienne.

Hodeige: Eglise Saint-André.

Hollogne-aux-Pierres: La tour de l'église Saint-Pierre.

Lantin: Eglise Saint-Servais.

Lens-sur-Geer : Eglise Saint-Hubert.

Liége: Eglise Saint-Barthélemy, église Saint-Christophe, église Saint-Denis, église Sainte-Croix, la partie ancienne de l'église Saint-Gilles, église Saint-Jacques, église Saint-Martin, église Saint-Paul, église Saint-Antoine (ancienne église des Frères mineurs, consacrée en 1244 et remaniée au XVIIIe siècle), chapelle Saint-Maur, à Cointe; église des Rédemptoristes (ci-devant les Carmes déchaussés, rue Hors-Château), le temple protestant, rue Hors-Château.

Liers: Le chœur, les trois travées de la nef principale attenantes au chœur et les deux chapelles absidales de l'église Saint-Remy.

Lixhe: Eglise Saint-Lambert.

Milmort : La nef de l'église Saint-Hubert.

Momalle: Eglise de la Sainte-Vierge et chapelle dite de N.-D. à l'Arbre.

Roloux: Eglise Saint-Jean-Baptiste.

Sougné-Remouchamps : La tour de l'église.

Thys: Eglise Saint-Pierre.

Tignée: Chapelle d'Evegnée.

Villers-l'Evêque: Le chœur et le transept Nord de l'église de la Sainte-Vierge.

Visé: Le chœur de l'église Saint-Hadelin.

Warsage: Eglise Saint-Nicolas: tour et vaisseau.

II. - Edifices civils publics.

Chaudjontaine: Monument des Belles Fontaines.

Glons: Tour de l'ancienne église (XI° siècle).

Haccourt: Restes d'architecture militaire qui constituent une arcade publique donnant accès à l'église et à l'ancien cimetière.

Herstal: Maison Courard, place Licour.

Jupille : Pierre de Justice.

Liége: Palais des Princes-Evêques.

Maison Curtius, quai de Maestricht, 13.

Ancien hôtel d'Ansembourg.

Porche de l'ancienne abbaye Saint-Laurent (actuellement caserne).

Enceinte pentagonale de la citadelle de Liége, y compris le grand fossé qui la contourne.

Fontaine de la rue Hors-Château.

Fontaine du Perron liégeois.

Fontaine de la Vierge, en Vinâve-d'Ile.

Fontaine située sur le terre-plein, entre la rue Neuvice et la rue du Pont.

Halle aux Viandes.

Hospice des Orphelins, rue du Vert-Bois.

Ancien hôtel de Crassier, actuellement école communale (XVIII° siècle) rue des Célestines.

Val des Ecoliers (actuellement caserne de l'artillerie).

L'ancien couvent des Ursulines, sis rue Hors-Château.

Rue Hors-Château, 5, hôtel Sklin.

Rue Hors-Château, 9, maison.

Quai de Maestricht, 6, le Musée d'armes (ancienne préfecture) (Louis XVI).

Rue Derrière-le-Palais : ancienne commanderie Saint-André de l'Ordre Teutonique.

Louveigné: Sept bornes limitatives du marquisat de Franchimont au Pays de Liége (Theux) et de la seigneurie de Louveigné, principauté de Stavelot.

Sougné-Remouchamps: Quatre bornes en pierre calcaire marquant les limites des communes de Sougné-Remouchamps et de La Reid.

Soumagne : Ancienne borne frontière dite: « La Belle Pierre », sise sur la chaussée de Liége à Aix, à un kilomètre environ de la commune de Soumagne.

Visé: Hôtel de ville: partie ancienne.

II. — Edifices civils privés.

Angleur: Château de Colonster.

Auirs (Les): Ruines du château d'Aigremont.

Berneau: Château ancien (actuellement Maison communale).

Bierset: Château flanqué de quatre tours.

Cheratte: Ancien château seigneurial.

Chokier: Château.

Engis: Château de Warfuzée.

Esneux: Ruines de Montfort.

Flémalle-Grande: Grand Château.

Forêt: Château ancien de Miremont et château de Jaminet.

Hermalle-sous-Argenteau: Ancienne ferme. Castel de la famille de Wampe.

Hollogne-sur-Geer: Restes d'un ancien château-fort.

Jemeppe-sur-Meuse: Trois châteaux anciens: le premier, bâti au XIII° siècle; le deuxième reconstruit vers 1775; le troisième appelé Vieux-Château, ou château d'Olay ou d'Oulay.

Liège: Habitations, rue d'Amercœur; cour des Prébendiers.

Ancienne église du ci-devant couvent des Carmélites de Potay.

Cour des Mineurs, ancien couvent des Mineurs (1670).

Rue d'Amay, 10 et 12, deux maisons.

Rue Basse-Sauvenière, façade d'habitation.

Quai de la Batte, 1, maison (Régence).

Quai de la Batte, 9, maison (Louis XIV).

Quai de la Batte, 16, maison possédant une curieuse corniche sculptée (XVI° siècle).

Rue des Bégards, 27, hôtel Chaudoir-Lechat (l'édifice principal et la terrasse) ancienne maison claustrale.

Rue Hors-Château, 61, couvent des Filles de la Croix (XVIIIº siècle).

Rue du Mont-Saint-Martin, 9-11, hôtel de M. le baron de Sélys-Longchamps (XV° et XVI° siècles).

Place Saint-Michel: ancien hôtel de Bocholz.

Place Saint-Michel: hôtel de Soer de Solières (1600).

Rue Sœurs de Hasque, maison ancienne (XVII°) 1658 et ses dépendances du XVI° siècle, ancien refuge des Templiers de Visé.

Rue Vinâve-d'Ile, 18, maison.

Rue Hors-Château, 46, maison Willems, achetée par la boulangerie Bloch.

Limont : Tour.

Lixhe: Ancien château à Nivelle-Lixhe, dit ferme de Saint-Lambert.

Micheroux: Ancien château à Fêcher.

Mortier: Château de Cortils-sous-Mortier.

Omal: Ferme (1597).

Ougrée: Château (XVI° siècle).

Oupeye: Ancien château seigneurial.

Ramet: Ancien château de Ramet.

Saive: Donjon et enceinte du vieux château seigneurial dans un site pittoresque.

Seraing-sur-Meuse: Abbaye du Val-Saint-Lambert, salle (XIII° siècle) et autres vestiges.

Soumagne: Château de Hinnisdael, à Micheroux.

Sougné-Remouchamps: Château ancien de Montjardin.

Rouvreux: Ruines du château des Quatre Fils Aymon, à Amblève.

Villers-Saint-Siméon: Ruines de deux anciens châteaux.

Visé: Vieilles maisons et couvent des Sépulchrines, partie ancienne. Wihogne: Tour.

2. M. Pirenne a revu la liste des édifices classés de l'arrondissement de Verviers. Il a fait précéder son travail des intéressantes réflexions ci-dessous :

« Messieurs et chers Collègues,

- » Comme vous me l'avez demandé, j'ai dressé la liste des édifices classés de l'arrondissement de Verviers.
- » La liste dressée, il reste à décider du maintien ou du non maintien du classement. Cette tâche incombe au Comité tout entier.
- » Je me contenterai donc de dire qu'il me semble que le choix des édifices du culte et des édifices civils publics a été fait judicieusement. Bien que certains d'entre vous regretterons, sans doute, des omissions.
- » Malheureusement, le choix des édifices civils privés a été beaucoup moins bon. Certes, ce qui est classé est intéressant; mais parmi les constructions non classées de l'arrondissement de Verviers, il y en a beaucoup, à Limbourg, par exemple, à Theux et dans le Pays de Herve, qui offrent autant d'intérêt que ceux qui ont été classés, qui en offrent même beaucoup plus.
- » La liste des quelques édifices civils privés, choisis entre tous dans l'arrondissement de Verviers, si elle était rendue publique, nous couvrirait de ridicule. Ce qui est plus grave, c'est qu'elle laisse sans protection nombre de constructions tout à fait remarquables.

- » Permettez-moi d'ajouter encore quelques mots : la loi qui protège les monuments va veiller sur les édifices de premier ordre ; c'est très heureux ; mais il est à craindre que les constructions de deuxième et de troisième ordres ne soient livrées au vandalisme.
 - » Ce sont pourtant ceux-là qui sont les plus menacés.
- » Si l'on se montre fort difficile dans le choix des maisons que l'on va classer, c'en est fait du charme de nos villes et de nos villages, car bientôt, toutes leurs anciennes bâtisses : maisons de particuliers, fermes, etc., seront modernisées selon un goût détestable.
- » C'est parce que cela coûterait trop cher aux pouvoirs publics, a-t-on dit. J'ai relu la loi et je ne vois pas que cela en ressort.
- » Le classement donne le droit à l'Etat de faire entretenir, de restaurer et, dans certains cas, d'exproprier. Ce sont là des mesures coûteuses, évidemment.
 - » Mais c'est là un droit, ce n'est pas une obligation.
 - » Ces deux mots ne sont pas du tout synonymes.
- » L'Etat peut exercer son droit; il n'est pas forcé de l'exercer. Prenons un exemple: Une maison, qui n'est pas de tout premier ordre, est classée et son propriétaire veut la transformer ou veut la démolir. Son intérêt l'exige, et il le prouve. Que va faire, que peut faire l'Etat en l'occurrence?
- » Il peut interdire de toucher à la maison. Dans ce cas, il aura à indemniser le propriétaire : mesure coûteuse. Mais il peut aussi laisser faire le propriétaire, car il n'est pas forcé d'intervenir.
- » Mais autre chose peut arriver et arriver très souvent : le propriétaire d'une maison classée la trouve laide; il décide de la recouvrir de ciment pour l'embellir selon son goût. Cette fois, l'Etat intervient et efficacement et sans bourse délier. Il met son veto sans que le propriétaire ait droit à aucune indemnité, et la maison est sauvée.
- » Donc, classer une maison ne peut occasionner de débours à l'Etat que s'il le veut bien, et peut, sans aucun frais, sauver, pas toujours, mais très souvent, les constructions classées.
- » En écrivant ceci, j'ai surtout en vue le cimentage des façades, cette ignoble lèpre qui règne à Verviers. Elle a déjà défiguré, irré-médiablement, presque toutes les vieilles maisons de la ville. Et elle commence à attaquer celles du Pays de Herve. Or, la plupart du temps, le cimentage des façades anciennes, pour celui qui le com-

met, n'a qu'un but : embellir sa demeure en lui donnant un air moderne.

» Je m'excuse, Messieurs, de vous avoir infligé de si longues considérations; mais elles étaient nécessaires pour expliquer mon avis au sujet du maintien du classement des constructions classées de l'arrondissement de Verviers. Le voici : il faut, non seulement maintenir le classement de tous les édifices publics et surtout privés, mais encore il importe d'en classer, au plus tôt, une quantité d'autres. »

ÉDIFICES CLASSÉS

DE L'ARRONDISSEMENT DE VERVIERS.

Edifices monumentaux du culte.

Baelen-sur-Vesdre: Eglise Saint-Paul.

Bilstain: Le chœur de l'église Saint-Roch.

Boland: Eglise Sainte-Apolinaire.

Clermont-sur-Berwinne: Le chœur, le narthex et le transept de l'église Saint-Jacques-le-Majeur.

Ensival : La tour de l'église de la Sainte-Vierge.

Goé: L'église Saint-Lambert.

Herve: L'église Saint-Jean-Baptiste.

Lierneux : La tour de l'église et la porte d'entrée du cimetière.

Limbourg: L'église Saint-Georges.

Noblehaye-sous-Boland: Chapelle de Noblehaye.

Polleur: Eglise Saint-Jacques.

Soiron: Eglise Saint-Roch.

Stavelot: Chapelle Saint-Laurent de l'Abbaye.

Theux: Eglise Saints-Hermès-et-Alexandre.

Thimister: Chapelle Saint-Roch (située à l'intersection de la route de Liége à Aix-la-Chapelle et de Thimister à Dison).

Verviers: Eglise Notre-Dame (sauf la tour).

Edifices civils publics.

Franchimont-sous-Theux (sic): Ruines du château (XIV°, XV° et XVI° siècles).

Lambermont: Le Calvaire qui se trouve à proximité du cimetière.

La Reid: Sept bornes limitatives du marquisat de Franchimont et de la principauté de Stavelot au Pays de Liége (Thuin).

La Reid: Quatre bornes en pierre calcaire marquant les limites des communes de Sougné-Remouchamps et de La Reid.

Petit-Rechain: Le Perron sur la place.

Spa: Orphelinat (partie ancienne).

Spa: Ecole moyenne.

Stavelot: Ancienne abbaye.

Stavelot: La fontaine-perron.

Theux: Le perron qui se dresse sur la Grand'Place.

Theux: Sept bornes limitatives du marquisat de Franchimont au Pays de Liége (Theux) et de la seigneurerie de Louvegné, principauté de Stavelot.

Verviers: L'hôtel-de-ville.

Orphelinat de filles, 62-64, rue du Collège.

Le perron sur la place du Marché.

Wegnez: La chapelle Saint-Roch, à Tribomont.

Edifices civils privés.

Chameux : Abbaye du Val-Dieu. Le monastère, l'église, l'ancien quartier des étrangers, la ferme.

Montzen: Ancien château de Graaf.

Moresnet: Ruine remarquable sur un rocher (château de Schimper).

Petit-Rechain: Château ancien.

Spa: Maison Schaltin.

Spa: Maison Santilleman.

Spa: Maison Dommartin (Jean Dardenne).

Spa: Hôtel de la Poste.

Stavelot : Ancien hôtel de maître, sis à l'angle des rues Delbrouck et Chaumont et la Grand'Place.

Theux: La ferme dite « de la Dîme », à Jevoumont.

Verviers: Maison, 53, en Crapaurue.

Verviers: Deux maisons, angles des rues de Heusy et Crapaurue (Demolin).

Verviers: Maison Lambrette, rue des Raines.

Verviers: Maison Denis de Charneux, sise en Crapaurue, nºs 55, 57 et 59.

Wegnez: Chapelle Saint-Roch, à Tribomont.

II. PROPOSITIONS DE MAINTIEN DE CLASSEMENT.

Rapports de MM. DE BECO et PIRENNE.

1. Ancienne léproserie à Huy.

L'immeuble à classer est une partie de l'ancienne église de la léproserie qui existait aux portes de Huy au lieu dit : « Les Grands Malades ».

C'était une église de style roman bâtie en moellons du pays, à trois nefs et à plafond plat, dont la construction remonte au XI° ou XII° siècle.

De l'édifice primitif, il ne subsiste que la nef principale et la charpente du toit; le chœur et les bas-côtés ont complètement disparu.

Les fenêtres étroites et cintrées de la grande nef, quoique bouchées, se voient encore.

Dans les murs de côté apparaissent les cintres séparant les petites nefs du vaisseau central et les abaques des piliers qui les soutenaient.

Sur les murs intérieurs subsistent encore certaines traces de l'enduit qui les recouvrait.

Depuis le début du siècle dernier jusqu'en 1914, l'église a servi de distillerie; aujourd'hui, l'exploitation a cessé et l'immeuble est laissé à l'abandon.

L'allégation du propriétaire, qui croit que l'ancienne église en question ne présente qu'un intérêt très discutable au point de vue architectural et historique, est absolument erronée. Les vestiges de l'ancien monument constituent, au contraire, un précieux document archéologique. Il s'agit, en effet, des restes très importants d'un édifice de style roman; or, les spécimens de ce style sont une rareté dans notre pays.

Il importe donc de placer l'ancienne église des Grands Malades

sous la surveillance de l'Etat, en l'inscrivant dans la liste des monuments classés.

2. Abbaye de Neufmoustier, à Huy (partiel).

Le monastère de Neufmoustier a été fondé par Pierre l'Ermite, au début du XII° siècle, à son retour de la première croisade.

Il a subi, au cours des siècles, de multiples transformations, et il reste, actuellement, peu de chose des constructions telles qu'elles existaient à la fin du XVIII^e siècle, à l'époque de l'entrée des troupes françaises dans notre pays.

La dernière construction est l'hôtel abbatial, naguère château, aujourd'hui café-concert. C'est un grand bâtiment en briques rouges du XVIII° siècle, à un étage avec chaînages d'angle en pierres et hautes fenêtres à claveaux et montants en pierres calcaires. Il formait le côté Nord du préau. Quoique défiguré, il a encore du caractère. L'intérieur n'a rien de remarquable.

Dans le corridor qui longe toute sa façade postérieure, on voit encore de magnifiques voûtes en briques, avec arêtes en pierres de sable, datant du commencement du XVI° siècle et qui appartenaient au côté Ouest du cloître.

La partie du cloître du côté Est est la plus intéressante ; le mur de devant se présente sous la forme de six arcades surbaissées, en calcaire, de la fin de l'époque gothique. Elles sont séparées par des piliers qui ont perdu la majeure partie de leurs ornements.

Dans le mur du fond, on a mis au jour deux arcatures jumelles romanes, appartenant au premier cloître construit par Pierre l'Ermite. Les colonnettes ont malheureusement disparu, mais les archivoltes en pierre de tuf et placées en retrait, l'une sur l'autre sont bien conservées. Une autre partie de ce même mur est gothique et une autre appartient à la renaissance. De nombreuses portes, maintenant murées, y sont percées.

Il existe, proche de ces ruines, une statue moderne, de Pierre l'Ermite prêchant, très intéressante, due au ciseau de Halleux.

Ces constructions et ces ruines méritent d'être conservées et classées tant au point de vue historique, par les souvenirs qui s'y rattachent, qu'au point de vue de leur grande valeur archéologique.

Il n'y a pas lieu de s'arrêter à l'opposition de l'administration communale, fondée sur l'absence de caractère archéologique de ces ruines et sur les frais que leur réparation pourrait coûter à la ville. Quant au propriétaire, M. d'Artet, il déclare s'incliner devant la décision qui interviendra, mais il estime, qu'en cas de classement des constructions et du site, la valeur vénale de sa propriété sera diminuée de moitié et il exige alors l'application de l'art. 7 de la loi, c'est-à-dire, son acquisition par l'Etat.

3. Eglise Saint-Georges, à Limbourg.

L'église Saint-Georges, à Limbourg, a été classée le 8 juin 1905. C'est une église de style ogival, très intéressante, bâtie sur l'emplacement d'un oratoire primitif de tyle roman. Elle a subi plusieurs restaurations dont la dernière, conduite par feu M. l'architecte Thyrion, de Verviers, remonte au commencement de ce siècle.

La Commission royale des Monuments et des Sites possède, à Bruxelles, dans ses archives, un dossier très complet avec description et photographies de cet édifice, son histoire, ses diverses transformations et restaurations.

Il y a lieu de réserver une suite favorable au projet de classement qui ne rencontre aucune opposition, ni du Conseil de la fabrique d'église, ni du Conseil communal.

4. Tour de l'église d'Ensival.

La tour de l'église de la Sainte-Vierge, à Ensival, a été classée en 1914, sur rapport de feu M. l'architecte Lohest.

On demande aujourd'hui de classer à nouveau la tour datant du XVIII° siècle, tour dont la flèche constitue une véritable rareté, remarquable par sa forme originale et sa grande élégance.

L'Administration communale d'Ensival et le Conseil de fabrique de l'église ne font aucune opposition au projet de classement. Il convient donc de l'accueillir.

La Commission royale des Monuments et des Sites possède, dans ses archives à Bruxelles, le dossier complet, avec description et photographie.

5. Hôtel-de-ville de Verviers.

L'hôtel-de-ville de Verviers fut construit en 1775-1777.

C'est le chef-d'œuvre de J.-B. Renoz, le meilleur architecte liégeois du temps. Le monument a parfaitement conservé son caractère primitif, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur. C'est P. Franck, le collaborateur habituel de Renoz, qui est l'auteur de toute la partie sculpturale.

Ce remarquable édifice, dont les plans furent dressés alors que Louis XV vivait encore, est cependant de style Louis XVI, mais d'un Louis XVI qui allie à la noblesse des grandes lignes architecturales, une certaine souplesse pittoresque : fronton et fenêtres au cintre arrondi, campanile, cheminées à chapeaux chinois, etc...

Ce type remarquable de l'architecture liégeoise de la fin du XVIII° siècle mérite évidemment d'être classé (1).

6. Le Perron de Verviers.

La fontaine-perron de la place du Marché, à Verviers, date de 1732. Le corps de la fontaine et les quatre vasques en coquille sont en calcaire de Verviers (calcaire givétien des géologues), et le perron qui surmonte le monument ainsi que les masques qui crachent l'eau sont en bronze. Ces masques, d'un modelé savant, sont d'une plénitude de forme remarquable.

Démoli en 1775 pour faire place au nouvel hôtel-de-ville, puis reconstruit vers 1780, le monument a subi de ce fait, et aussi dans la suite des temps, quelques altérations de son aspect primitif; mais cependant, tel que nous le voyons aujourd'hui se dresser sur la place du Marché, il conserve très bonne allure. C'est le plus ancien des perrons et fontaines-perrons encore debout dans l'arrondissement de Verviers Tant du point de vue historique que du point de vue architectural, il mérite d'être classé (2).

7. Eglise Saint-Roch, à Soiron.

L'église de Soiron fut construite en 1730, sur l'emplacement d'une église plus petite, dont la tour a subsisté.

Cette tour, du début du XVII^o siècle, semble-t-il, est la simple tour de l'église d'un modeste village. Mais la nouvelle église construite derrière elle est un ample monument à trois nefs d'une réelle valeur architecturale. Par son architecture sérieuse, ses nobles proportions, par les motifs sculpturaux qui la décorent si heureusement, notamment le maître-autel et les stalles du chœur, ce monument mérite sans conteste d'être classé. La tour et l'enclos du cimetière qui subsiste au pied de l'édifice doivent être compris dans le classement.

Des rapports de M. Lohest et de MM. Brassinne et Bourgault,

⁽¹⁾ On trouvera dans les Constructions Verviétoises, par M. PIRENNE, une monographie détaillée de ce monument.

⁽²⁾ Une monographie du Perron de Verviers se trouve dans les Constructions Verviétoises, de M. Pirenne.

rapports conservés par la Commission royale des Monuments, contiennent des descriptions détaillées de l'église et de son mobilier.

8. Eglise Notre-Dame, à Verviers.

Cette église fut construite par les Récollets en 1645-50.

Elle fut agrandie en 1702 par l'adjonction d'une chapelle édifiée en prolongement de la façade, chapelle destinée à abriter la Vierge (miraculeuse depuis 1692) qui primitivement décorait la façade.

En 1816, un incendie détruisit l'église, mais la chapelle échappa au désastre.

En 1818, l'église fut rebâtie (Douha, architecte) sur le plan primitif. En 1859, la chapelle de la Vierge fut remise à neuf avec goût. En 1893, une tour avec clocher abritant un carillon fut construite contre la façade (Van Assche, architecte).

Cette église n'a pas, du point de vue architectural, un intérêt exceptionnel. Mais l'intérieur est cependant fort remarquable, grâce à son mobilier et à sa décoration. Ils ne sont pas, du moins pour une grande partie, le mobilier et la décoration primitifs, puisque ceux-ci furent détruits par l'incendie de 1810, mais ils constituent cependant un ensemble d'une grande valeur artistique, car on se les est procurés en les rachetant à d'anciennes églises de province, entre autres celle du Val-Dieu. Ces meubles et éléments décoratifs : statues, lambris, autels, tableaux, etc., etc., sont tous du XVIIº ou du XVIIIº siècle. Ils ont trouvé à se caser de la façon la plus heureuse dans le monument construit dans le même style qu'eux. Nous ne nous attarderons pas à décrire les éléments, dont plusieurs sont d'une qualité d'art exceptionnelle, de l'ensemble remarquable qu'offre l'église Notre-Dame. M. G. Rhul l'a fait dans un long rapport déposé à la Commission royale des Monuments, mais nous sommes d'avis que l'église en question mérite d'être classée, à l'exception cependant de la tour, adjonction malheureuse qui enlève son caractère à la façade.

9. Orphelinat des Filles, à Verviers.

Construit, croit-on, par Jacques-Antoine Piron, fabricant au XVIII° siècle; cet ensemble de bâtiments est devenu propriété communale vers 1860.

La partie à rue semble être une ancienne bâtisse du XVII° siècle en colombage modernisée radicalement du temps de Louis XV.

Derrière, au bout de la cour, s'élève un autre bâtiment, aux fenê-

tres à linteaux appareillés et toit à deux rangs de lucarnes. Cette construction est, semble-t-il, du début du XVIII° siècle. Celle-ci, comme celle qui se trouve à rue, a conservé intact son aspect du XVIII° siècle. Ces constructions sont donc fort intéressantes. Mais l'intérieur, lui aussi parfaitement conservé, est peut-être encore plus remarquable.

On y retrouve toute son ancienne disposition et toute sa décoration, où des boiseries sculptées frappent agréablement l'œil : portes, lambris, rampes, etc., d'un style Louis XV très riche, d'un fort beau travail

Si bien que cet ensemble de constructions nous montre ce qu'était, au XVIII° siècle, la maison d'un riche fabricant verviétois. L'orphelinat des filles mérite donc, vu son intérêt artistique et historique, d'être classé.

10. Maison Denis de Charneux, en Crapaurue, à Verviers.

Cette maison, située en Crapaurue, nºs 47 et 49, fut construite vers 1660 par Denis de Charneux, jurisconsulte, homme très riche et cultivé. Cette bâtisse — ce château, disait-on jadis — présentait par ses vastes proportions, l'élévation de ses étages, ses fenêtres à jambages, linteaux et appuis moulurés, sa porte cochère, etc., un contraste frappant avec les maisons verviétoises du temps, construites à l'ancienne mode.

Mais la façade de la maison de Charneux a subi diverses modernisations, si bien qu'elle a perdu beaucoup de son intérêt. Et l'intérieur de l'immeuble est, lui, complètement modernisé; seule subsiste une salle au rez-de-chaussée, dont le plafond est conservé.

Les ornements en stuck encadraient des peintures qui existent peut-être encore sous le badigeon blanc qui recouvre tout le plafond.

Ce qui, dans cette construction, est resté fort intéressant, c'est la toiture. La maison, par des ancres placées dans son pignon Ouest : D.C. entrelacés, atteste qu'elle a été construite par Denis de Charneux; mais les combles sont surmontés par une belle girouette, où sont découpées à jour les armes des Franquinet. En effet, ceux-ci ont occupé la maison, après la mort de Charneux, au XVIII° siècle. Peut-être ont ils apporté à la maison et à la toiture certaines modifications; quoiqu'il en soit, les combles, dans leur état actuel, malgré quelques enlaidissements : zinc, tuiles rouges, présentent une silhouette très pittoresque.

Le toit, à multiples versants, a conservé ses jolies lucarnes, ses

vieilles cheminées, et il supporte un belvédère coiffé d'une sorte de coupole que surmonte un épi, bel ouvrage en fer forgé, orné de la girouette dont il est parlé plus haut.

Le belvédère est daté, par les ardoises qui couvrent encore son côté Est, 1 7 6 9.

Dernièrement, le propriétaire avait décidé de faire démolir ce belcédère, afin d'éviter les frais de sa restauration; mais, heureusement, l'administration communale intervint et sauva le belvédère en le faisant restaurer à ses frais.

En résumé, on pourrait renoncer à classer le corps de bâtiment de la maison de Charneux, mais il importe de veiller à la conservation des combles (1).

11. Maison Moulan, en Crapaurue, à Verviers.

Cette maison est le type de la bonne maison bourgeoise à Verviers, pendant la seconde moitié du XVII^e siècle. C'est aujourd'hui la seule qui subsiste en ville en bon état de conservation.

Elle n'a pas subi d'autre modernisation que la création de vitrines sous Louis-Philippe et le remplacement de la couverture en ardoises par des tuiles.

La façade est en pierres et briques. Fenêtres à meneaux, cordons de pierre. La maison est à deux étages; le second étage est éclairé par cinq petites fenêtres sous la corniche, fenêtres dont les montants sont terminés en consoles supportant une tablette en pierre. Le toit porte des lucarnes. L'encadrement de la porte d'entrée subsiste; elle est surmontée d'une pierre portant sculptée en relief la date 1 6 5 o. Devant cette pierre, une console supporte un bœuf d'or : cette enseigne date de l'époque 1 8 3 o.

La maison montre, à l'Est, un grand pignon en pans de bois, très pittoresque, garni de multiples fenêtres; ce pignon comporte un retour en maçonnerie qui fait corps avec la façade.

L'intérieur est en somme intact. Il est tout simple, sans décoration d'aucune sorte. Il conserve son escalier tournant autour d'un tronc d'arbre équarri et ses planchers en chêne sur poutres visibles par endroits, en d'autres masquées par des plafonds plats du XVIII° siècle.

⁽¹⁾ On trouvera dans les Constructions Verviétoises, de M. PIRENNE, pp. 41 à 46, des notes et croquis concernant la maison de Charneux et son premier propriétaire.

Il importe de veiller sur cette maison, spécimen unique à Verviers, dans cet état de conservation.

12. Maison Carrier (anciennement Lambrette), rue des Raines, à Verviers.

La maison, dite maison Lambrette, est un type remarquablement bien conservé d'une importante maison bourgeoise, à Verviers, au commencement du XVII^e siècle.

Sur un soubassement en pierre, la construction se dresse tout en bois et torchis. C'est un ouvrage de charpentier de premier ordre; après trois siècles, pas un hors-plomb ne se remarque. Fenêtres à meneaux, croisillons de bois, beaux corbeaux avec glands et rosaces sous la corniche.

A part la perte des ardoises et des lucarnes sur le toit, des volets et des petits carreaux aux fenêtres, et la création d'une petite vitrine au rez-de-chaussée, cette maison conserve encore son caractère primitif intact.

Cependant, son propriétaire l'a fait réparer dernièrement; mais heureusement conseillé, il a veillé à lui garder son aspect archaïque. Le torchis, il est vrai, a été supprimé et remplacé par des briques, mais comme elles sont recouvertes d'un cimentage peint à la chaux, l'aspect ancien n'est guère changé. Les bois de la charpente ont été nettoyés et noircis. L'aspect, après cette restauration, est devenu un peu dur, un peu froid, mais le temps aura vite fait de rendre une bonne patine à la vieille façade.

La façade postérieure de la maison est aussi bien conservée que celle à rue et tout à fait du même genre.

Quant à l'intérieur, il est inchangé, semble-t-il, lui aussi. Il est aménagé sans souci de symétrie, simple et sans art. Il conserve quelques portes sculptées, mais d'un travail peu marquant, des lambris, quelques plafonds et cheminées de stuc, des revêtements de carreaux de Delft. C'est un vieil intérieur pittoresque et suggestif.

Nous croyons qu'il importe de veiller à la conservation de ce remarquable et rare type de construction, notamment de la façade à rue

13. Château de Petit-Rechain, route de Battice.

Ce château est une élégante et importante construction élevée au milieu d'un beau parc. Il a été construit vers 1750. Il est en bon état de conservation; on peut regretter cependant que le rez-de-

chaussée de la façade ait été, vers 1860-70, masqué par une véranda vitrée et la disparition des murs de clôture, remplacés par des grilles.

On entre dans la cour par un portail en pierre, dont le fronton porte les armoiries de Frédéric de Libotte et de sa femme, Marie de Hamal.

Deux tours carrées, à toits et clochetons bulbeux portant épis et girouettes, se dressent en prolongement des communs, qui sont sans étage et à toits mansardés. Au fond de la cour d'honneur s'élève la façade. Elle est à un étage, à ailes ressortantes et à avant-corps surmonté d'un fronton triangulaire portant les armoiries de Jacques de Libotte et de sa femme, Marie de Beyer; ce sont eux qui firent construire le château. Les fenêtres possèdent des frontons et des appuis en fer forgé. Au toit : des lucarnes aux frontons en arc de cercle.

Les faces latérales et postérieures du château sont fort simples, mais de bonne tenue. La façade postérieure, qui porte en son milieu, en saillie, l'abside d'une chapelle en gothique moderne (construite vers 1860), donne sur une cour, dont un des côtés est occupé par les anciens bâtiments de la ferme, datés, sur le linteau d'une porte cochère : 1 7 5 4.

L'intérieur du château a été fort modernisé; il est de beaucoupmoindre intérêt artistique que l'extérieur.

Il importe de remarquer dans le parc un petit pavillon carré, à double escalier courbé et petit perron munis d'un joli grillage en fer forgé de style Louis XV. Ce petit monument, dont la porte est d'un très beau travail, est décoré des armoiries des Libotte et Hamal, son toit est mansardé avec un amortissement bulbeux surmonté d'un épi portant une girouette. Il mérite d'être classé avec le château, dont il est une sorte d'annexe.

14. Le Perron de Petit-Rechain.

Elevé en 1784 par le baron de Libotte, seigneur de Petit-Rechain, ce « pilori » ou « carcan », comme l'appelle un record écrit à l'occasion de l'inauguration du monument, ne devrait pas porter le nom de perron; si du moins on entend par ce mot les monuments élevés dans le pays à l'instar du perron de Liége.

Cette colonne-ci est surmontée d'un vase de style Louis XVI et non de la pomme de pin traditionnelle.

Sur le fût sont sculptées, dans un cartouche ovale, les armoiries du baron de Libotte et celles de sa femme.

Bien conservée, en somme, cette gracieuse colonne décèle cependant des marques inquiétantes de détérioration. Il importe d'autant plus de veiller à la conservation de ce monument historique d'un aspect fort agréable.

Rapport de M. DE BECO.

15. Chapelle de Tribomont, à Wegnez.

Elle a été classée avec le site sur rapport de M. Peuteman.

- « Il importe, disait M. Peuteman, de conserver l'intégrité de ce joli coin de la commune de Wegnez, au charme si poétique, charme qui tient surtout de la pittoresque chapelle placée, suivant un document de 1654, sous le vocable N. D. Débonnaire.
- » Elevée, fin XVI° siècle, par Marie Hautepenne, dame de Sclassin, elle fut maltraitée à la révolution, mais rétablie sous l'aspect actuel au début du siècle dernier.
- » Avec son air modeste, mais non dépourvu d'élégance, la chaude patine de ses moellons tri-centenaires, son grillage en bois bien ouvré, sa toiture au surplomb hardi, le petit édifice compte parmi les plus remarquables du genre de la région. »

Au moment de ce rapport, faute de soins et d'ardoises, la chapelle allait à la ruine : les stucs du plafond s'effondraient par larges plaques et l'autel recueillait toutes les eaux du ciel.

Aujourd'hui, tout est en bon ordre et les travaux de restauration ont été menés avec beaucoup de soin.

La toiture, si caractéristique avec son auvent en forte saillie, l'ancien autel simplement rafraîchi, le plafond à moulures, le grillage en bois avec ses jointures, tout cela a été rétabli et consolidé et résistera longtemps encore à la griffe du temps.

Il y a lieu à classement du site et de la chapelle de N.-D. Débonnaire, dite plus souvent chapelle Saint-Roch.

Il n'y a aucune opposition au classement.

Rapport de M. PIRENNE.

16. Demande, par son propriétaire, de classement d'une maison à Chaineux.

Alors que beaucoup de personnes cherchent à éviter le classement de leur propriété, nous nous trouvons, cette fois, devant une demande de classement émanant d'un propriétaire désireux de voir l'ancienne maison qu'il habite conserver, après lui, son cachet archéologique.

Il s'agit de la maison « Les Marronniers », appartenant à M. G. Meunier, à Chaineux.

Cette maison a été construite en 1700. Malheureusement, la partie regardant le Nord (jardin) a subi différentes modernisations, si bien qu'elle n'offre plus grand caractère. Mais la façade donnant sur la cour est restée intacte.

Des persiennes la déparent cependant, mais une fois qu'elles auront été enlevées, cette façade paraîtra dans toute sa beauté.

Beauté certes modeste, mais de bon aloi. Cette façade, très sobre d'ornements, est un agréable type de constructions de la région. Soubassement de pierres de taille, fenêtres à meneaux, mur de briques, bandeaux; à l'attique, une rangée d'œils de bœuf; sur le toit, des lucarnes et les vieilles cheminées. Au-dessus du chéneau, qu'il n'interrompt pas, un petit fronton en forme d'ogive déprimée : cette partie de la façade — la seule qui ne soit pas de l'époque de la construction de la maison — semble dater de vers 1840.

L'encadrement de la porte est en pierre : pieds-droits très simples et linteau en arc à plein cintre.

Cette porte est surmontée, placée au-dessus du bandeau, d'une pierre sculptée, cartouche portant les armoiries de Thomas-Xavier de Bosse, notable de Chaineux en 1700.

L'intérieur de la maison a gardé son ancien escalier, bon ouvrage en bois sculpté; quelques vieilles portes et plusieurs plafonds décorés de ces stucs caractéristiques des anciennes demeures du Pays de Herve.

Certes, cette contrée, si intéressante au point de vue architectural, possède, et particulièrement Chaineux, des maisons nombreuses, du même style et plus intéressantes encore, que celle qui nous occupe; mais nous croyons, en attendant le classement des autres, qu'il serait bien de classer la façade donnant sur la cour et les combles de celle-ci.

Rapports de MM. PIRENNE et VAN ZUYLEN.

17. Château de Graaf, près Moresnet.

Le château de Graaf se trouve tout proche de Moresnet (donc aussi d'Aix-la-Chapelle) et à quelque cent mètres du joli petit village de Birken. Caché dans le creux d'un vallon avec un fond de côteaux boisés, complètement entouré de fossés communiquant avec un assez vaste étang, il offre au promeneur charmé l'aspect pittoresque de ses bâtiments de pierre et la silhouette élégante et découpée de ses hauts toits d'ardoise.

Ce fut sans doute au moyen-âge un important rendez-vous de chasse. Ce qui permet de le supposer, ce sont les peintures ornant la voûte de la grande salle du bâtiment principal, au premier étage. Ce bâtiment domine tous les autres (ce fut sans doute le donjon); seul il a subi des modifications. Ne comportant, au premier étage, qu'une immense salle, il fut abandonné pour les autres parties du château, constructions ou transformations datant du XVII⁶ siècle.

Des peintures décorent la voûte et les murs de la grande salle. Ce sont de grands rinceaux de feuillages animés de fleurs, d'animaux de chasse (sanglier, lièvre, renard, etc.), d'oiseaux et de cartouches, rappelant la décoration des voûtes de la cathédrale Saint-Paul à Liége, mais antérieurs, semble-t-il. Les cartouches, très nombreux, contiennent des inscriptions allemandes en lettres gothiques. Il serait bien intéressant de les relever sans trop tarder, car l'humidité a déjà détruit près de la moitié de la décoration du plafond.

Il serait aussi grandement intéressant de photographier des peintures plus délicates, cantonnées dans les rinceaux et qui semblent devoir être attribuées à une autre main, main experte, d'un artiste certainement.

La plus importante, au sommet du mur faisant face à la cheminée (environ 2 mètres sur 2), laisse encore deviner deux figures de femmes assises; l'une tient un enfant debout sur les genoux (la Sainte-Vierge, probablement). Dans l'embrasure d'une fenêtre, des personnages en costume allemand du moyen-âge, sans doute une Cour d'amour (sujet souvent traité à cette époque). Cette peinture, mieux conservée, est charmante de simplicité et de vérité.

En dehors des fossés, des deux côtés d'une allée conduisant au pont qui donne accès au château, les communs et une chapelle, constructions du XVII^a siècle. Dans les murs, plusieurs cartouches armoriés. Dans le tympan d'une porte, on relève la date : 1 6 8 2.

Le tout forme un ensemble intéressant, bien caractéristique des constructions liégeoises mi-ferme mi-château du XVII° siècle, et mérite d'être classé.

Une des salles du rez-de-chaussée a conservé un curieux pavement en céramique sur champ, formant des bandes alternées jaunes et brunes.

18. Château de Schimper (ruines), à Moresnet.

Les ruines du château de Schimper, commune de Moresnet, font partie du n° 325, coté B du cadastre communal — ce numéro englobe aussi les bâtiments de la ferme proche des ruines. Ce rapport ne concerne que le château.

On voit de loin le pignon en moellons de l'ancienne habitation seigneuriale, car le château est perché sur un rocher escarpé qui s'élève des bords de la Geule.

Des murs d'enceinte, plus de trace. Pour ainsi dire, plus rien non plus des fossés qui le protégeaient du côté du plateau. A part les vestiges d'une tour, il ne subsiste plus rien de l'ancien château que le donjon. Il n'est pas de grandes proportions. Ses murs s'élèvent sur un plan rectangulaire; l'intérieur est divisé en deux parties par un mur de pierre. L'une de ces parties paraît dater du XVII^e siècle. L'autre est sûrement plus ancienne.

On y remarque comme uniques vestiges en pierre sculptée : l'encadrement de la porte d'entrée, bien conservé ; il est à linteau triangulaire, orné d'une moulure ronde se prolongeant sur les pieds droits, dont la partie supérieure forme corbeau (XIV° siècle), et les montants d'une cheminée gothique très sobrement décorés, encastrés dans un des murs (même époque). On remarque aussi dans les murailles les corbeaux de pierre qui supportèrent les anciens planchers.

Des frênes très âgés et aux troncs tourmentés poussent à proximité des ruines, et le groupe qu'ils forment avec elles est heureusement complété par une petite architecture du XVII^e siècle, sorte d'ancien four à pain ou porcherie encore utilisé.

Il est désirable de voir le Gouvernement veiller à la conservation de la ruine de Schimper et de son entourage immédiat, car c'est un coin des plus pittoresques, auquel s'attachent des souvenirs historiques locaux et qui a sa légende.

* * *

Rapports de M. le Chanoine COENEN.

19. La « Mense chiscopale » de Warzée.

Le classement de la soi-disant « Grange aux Dîmes » de Warzée ayant été maintenu sur rapport de notre confrère M. Schoenmaekers, le régisseur de la propriétaire, M^{me} la comtesse douairière de Baillet-Latour, habitant Bruxelles, par lettre du 11 octobre 1932, a fait des réserves sur cette mesure.

De là, ce nouveau rapport.

Le monument en question se trouve à gauche de la route Huy-Hamoir-Stavelot, entre Huy et Ouffet, sur une butte assez élevée, à 100 mètres de cette voie de grande communication. Dès le XIII siècle, il y avait là une « mense » épiscopale, une ferme très importante, dont les grandes familles Payen de Warzée et de Liverlo ont été les administrateurs jusqu'à la Révolution française.

Lors de la querelle entre les Awans et les Waroux, les Hutois avaient pris parti pour ces derniers, et le prince-évêque Adolphe de la Marck voulant mettre fin à la guerre civile, fit occuper le château de Moha et celui d'Ouffet par ses propres troupes pour fermer le passage aux milices de Huy. Irrités de ces mesures et vexés d'une trêve conclue en dehors d'eux, les Hutois marchèrent contre le chôteau d'Ouffet, mais n'ayant pu s'en emparer, ils s'en prirent à la « mense » de l'évêque à Warzée, la pillèrent et mirent le feu à la partie fortifiée de la ferme (1).

Elle brûla le 20 mai 1314 et, d'après M. le curé Boniver, elle ne fut jamais rebâtie. Les ruines de la butte étant les restes de cette maison fortifiée ne méritent aucunement le nom de « grange de la dîme ». Elles présentent actuellement la forme d'une tour carrée sans toit de 6 mètres de côté, d'une hauteur qui varie de 8 à 11 mètres.

Un des quatre murs, celui de l'Est, a presque disparu; celui du Sud, percé pourtant d'une porte et de deux fenêtres, est le mieux conservé; ceux de l'Ouest et du Nord sont complètement dégarnis de leur revêtement extérieur en pierres bleues équarries et présentent à l'œil une surface très pittoresque de grès houiller irrégulier.

⁽¹⁾ Mgr. Namèche: Cours d'Histoire nationale. Louvain, 1858, t. V. p. 1025, et Daris: Histoire, t. II, p. 397, d'après le récit contemporain du chanoine Hocsem, p. 383.

A l'intérieur se voient encore les rangées de corbeaux qui ont porté les plafonds du rez-de-chaussée et du premier étage, de même que les fenêtres du Nord et du Sud. Les caves voûtées, dont l'entrée est en dehors du bâtiment, doivent être bien conservées.

Entre les parois du Sud et de l'Ouest s'est produite, il y a longtemps déjà, une large fente qui doit affaiblir considérablement la résistance des deux murs. Ils tiennent pourtant depuis six cents ans, et de mémoire de vieillard, ils n'ont guère changé d'aspect.

Les voyageurs qui viennent de Huy, surtout les innombrables touristes qui passent par là pour se rendre sur les bords de l'Ourthe et de l'Amblève, sont agréablement surpris par la vue inattendue de ces belles ruines dans ces parages dépourvus de toute autre attraction. Les sacrifier serait un crime contre l'esthétique de notre pays.

M. l'abbé Boniver, curé de Warzée, historien érudit qui a réussi à refaire toute la généalogie des anciens détenteurs de la « Mense », a promis de s'entendre avec le régisseur local de M^{me} de Baillet-Latour pour relier par des ancrages de fer les murs les plus exposés et assurer ainsi leur conservation pour de longues années encore ; le coût de ce travail ne dépasserait pas 1.300 francs. Il faudrait aussi qu'une palissade en bois ou en fil barbelé écarte les curieux du pied des murs, dont les pierres pourraient se détacher. Quelques mètres carrés de prairies seraient sacrifiés ainsi au maintien du monument ; c'est le seul sacrifice qu'on réclame de la propriétaire.

Le rapporteur propose donc de demander à la Commission royale des Monuments le maintien du classement de l'ancienne « Mense » épiscopale de Warzée.

20. Eglise de Clermont-sur-Berwinne (partiel).

Trois parties de cette église sont particulièrement remarquables : le chœur, le transept et le narthex.

L'abside du chœur date de l'année 1567 et se distingue nettement, par son style gothique tertiaire, du reste de l'édifice élevé en 1632. Cette dernière date a été perpétuée par des inscriptions placées audessus de chacune des fenêtres du transept et par un chronogramme gravé au sommet du chœur, dont les hautes baies en ogive furent surmontées d'œils de bœuf. Les fenêtres gothiques du chœur sont cachées en partie par le retable du maître-autel en style classique.

Ce beau meuble en marbre, érigé en 1731, dissimule le contraste entre l'arc brisé de l'abside et le plein cintre du reste de l'édifice.

Les croisillons du transept sont ornés également de beaux autels Renaissance dédiés à sainte Catherine et à la Sainte-Vierge. Le premier porte sur le socle d'une colonne le nom du seigneur G. Scheiffard de Mérode, avec la date 1662. L'autre porte, sur le tableau central, les armoiries du chevalier Lambert de la Florence, 1640.

Des lambris en bois délicatement sculptés au début du XIX° siècle ornent l'ancienne tribune du chœur, qui constitue actuellement le premier banc du côté de l'épître et porte le blason de Fabius de Schell, seigneur de Clermont de 1714 à 1741.

Chaire de vérité et confessionnaux sont en style Louis XV et datent de 1768. La statue en bois de sainte Brigitte, invoquée comme protectrice du bétail, est l'œuvre d'un enfant du pays : le sculpteur liégeois Halleux.

Le narthex présente des dimensions considérables relativement à celles des nefs, sur lesquelles il s'ouvre par trois arcades. Il avait autrefois deux entrées latérales, l'une au Nord, l'autre au Midi; celle-ci a fait place à une chapelle faisant saillie à l'extérieur. A droite de l'entrée Nord se trouve le baptistère, dont la balustrade renferme des pilastres finement sculptés. Les fonts baptismaux en pierre aux quatre têtes traditionnelles y sont toujours conservés (1).

Le vaisseau de l'église, chargé d'ornements en stuc, est beaucoup moins remarquable.

Le classement, fait autrefois sur rapport de M. Ruhl, du chœur, du transept et du narthex est à maintenir.

21. Maison du sculpteur Jean Del Cour, à Hamoir.

La rue Insecour, à Hamoir, comprend deux maisons, les n°s 4 et 15-17, qui ont été classées par nous en 1930 sur proposition de M. Brassinne. Le n° 4 est la maison où naquit, en 1627, le célèbre sculpteur Jean Del Cour, mort à Liége le 5 avril 1707.

L'arrière-bâtiment est resté tel qu'il était au XVII^e siècle, mais l'avant-corps a été malheureusement transformé en magasin moderne par M. Graillet, marchand-tailleur, qui l'habite. Une partie de la façade, toutefois, et la boiserie du plafond ont gardé leur aspect ancien.

Ces restes et le grand intérêt historique qui s'attache à cette demeure sont des motifs plus que suffisants pour maintenir le classement de la maison n° 4.

⁽¹⁾ Voir Ch. J. COMHAIRE: Environs de Verviers-Spa, p. 141.

La maison n° 15-17, située vis-à-vis, mais un peu plus loin, a été longtemps considérée, mais à tort, comme ayant été le berceau des Del Cour. On sait maintenant qu'il n'en est rien, mais nous l'avons classée à cause de l'intérêt archéologique qu'elle présente. Il y a là, en effet, une façade plus riche que celle du n° 4, deux beaux balcons en fer forgé Louis XV et, à la cuisine, une cheminée de même style, bien conservée, mais dépouillée du tableau qui doit y avoir figuré; plafond et portes sont de la même époque.

Le propriétaire, M. Julien Breyer, d'Arlon, proteste contre le classement de son immeuble, mais étant donné l'intérêt archéologique signalé ci-dessus, étant donné surtout que c'est la seule maison de Hamoir quelque peu remarquable sous ce rapport par la façade et par l'intérieur, il convient de ne pas revenir sur la décision prise en 1930.

22. Eglise de Xhignesse.

Le Condroz est particulièrement riche en églises romanes. Sans parler de celles de Waha, Wéris et Tohogne, qui se trouvent en territoire luxembourgeois, on doit signaler, dans la province de Liége, celles de Saint-Séverin-en-Condroz, de Bois-Borsu, d'Ocquier, de Clavier, de Seilles, de Wanze et de Xhignesse-sous-Hamoir.

Cette dernière est la plus intéressante après Saint-Séverin. C'est une chapelle desservie par M. le vicaire de l'église paroissiale de Hamoir, dont elle dépend.

Bâtie en grès houiller du pays, elle se compose d'une abside arrondie et d'un avant-chœur rectangulaire, d'un petit transept et de trois nefs séparées par des piliers carrés.

Ce qui la distingue des autres églises romanes, c'est la série de niches qui entoure l'abside à l'extérieur sous la corniche. Beaucoup d'églises rhénanes et un certain nombre de sanctuaires mosans de la fin du XII° siècle ou des débuts du XIII° présentent une abside semicirculaire, avec une galerie ouverte accessible par un escalier et destinée souvent à la montre des reliques.

Cela se voit encore à Sainte-Croix de Liége, à Saint-Servais de Maestricht, à Saint-Pierre de Saint-Trond; cela se voyait également à Saint-Nicolas en Glain et à Vyle-Tharoul en Condroz.

A Xhignesse, la galerie est absente, mais on l'a remplacée par une succession de niches juxtaposées qui en donnent l'impression. C'est la seule église du pays où ce motif se présente.

Cette église, mieux que beaucoup d'autres, mérite d'être classée.

23. Eglise de Herve.

Dans cette église très intéressante, trois parties sont à distinguer :

- 1º La tour, monument roman très imposant du XIIº ou du commencement du XIIIº siècle;
- 2° Les trois nefs datant de 1625, comme l'indiquent les clavaux des fenêtres de la petite nef Sud;
- 3° Le chœur et le transept construits en 1653, date inscrite de deux côtés du chœur.

Il est étonnant de constater que cette église du XVII° siècle est conçue entièrement en style gothique, sauf les chapiteaux des colonnes, qui sont de forme dorique, et la façade, où le style Renaissance est franchement accusé.

L'église était consacrée tout d'abord à Notre-Dame ; à partir du XIVe siècle, on rencontre le patronage de saint Jean-Baptiste, de sorte que, actuellement, elle est placée sous cette double égide.

Le chœur, seule partie construite en pierres bleues — tout le reste est en moellons — a des dimensions assez réduites; il est muni de vitraux très laids, mais intéressants, parce qu'ils sont les produits des premiers essais tentés au XIX° siècle pour reproduire les verrières du moyen-âge. Ils datent de 1845 et furent peints par la maison A. Cunier, de Bruxelles; ils reproduisent l'histoire de saint Jean-Baptiste.

Le maître-autel est l'œuvre du sculpteur-ébéniste liégeois Jongen, qui l'a fait en 1884.

Dans le transept se trouvent deux autels Renaissance, dont celui de droite renferme une belle toile représentant les quatre docteurs latins de l'Eglise. Le rapporteur croit qu'il est du même auteur que le beau tableau de la cathédrale de Liége peint par Quellin; M. le D' Jorissen l'a attribuée à Gérard Douffet; d'autres ont parlé de Bertholet Flémalle.

La tour est une construction défensive sans autre ornement que de légers cordons servant de larmiers et appelés quelquefois « becs de corbin »; ses murs, très massifs, ont une épaisseur à la base de 3 m. 10 et de 2 m. 50 au sommet; sous la flèche, ils sont munis aux angles de quatre tourelles rondes, qui portent de petites flèches séparées de celle de la grande tour carrée; ces cinq flèches sont de forme octogonale et la plus importante accuse légèrement la forme de tire-bouchon.

La tour ne se trouve pas dans l'axe de la nef centrale, mais dans

celle du collatéral Sud, laissant libre l'entrée de l'église; à l'intérieur, on remarque le départ d'un arc roman, ce qui indique qu'elle était accolée à l'origine à une église romane qui a entièrement disparu.

L'église tout entière a été restaurée très heureusement en 1928 par les soins de notre confrère, M. l'architecte Jamar; il a rendu visibles tous les matériaux badigeonnés auparavant et il a tendu une voûte nouvelle sur la nef centrale, en s'inspirant des voûtes gothiques qui couvrent les petites nefs.

Comme les hauts murs de la nef centrale n'étaient pas assez solides pour porter une voûte d'un certain poids, M. l'architecte Jamar a abaissé celle-ci de 1 m. 80 et l'a fait exécuter en briques creuses : il a pu réaliser ce travail parce que la nef centrale n'a pas de fenêtres.

Le rapporteur estime que l'église entière est à classer.

24. L'abbaye du Val-Dieu (1195).

Le 24 novembre 1192, saint Albert de Louvain, récemment sacré évêque de Liége, fut lâchement assassiné aux environs de Reims par trois chevaliers allemands, émissaires présumés de Thiéry, comte de Hochstade, et de l'empereur Henri VI.

Ce crime abominable suscita une longue guerre entre les parents d'Albert, les ducs de Brabant et de Limbourg, et Thiéry I, comte de Dalhem et de Hochstade.

Lorsque, en 1193, la paix fut signée, le comte Thiéry, probablement pour expier sa part de responsabilité dans l'assassinat de saint Albert, fonda sur le ruisseau de la Berwinne, près d'Aubel, le monastère de Val-Dieu ou Godsdael (1). La belle sentence de saint Paul : In vinculo pacis, sous deux anneaux entrelacés, serait sa devise.

⁽¹⁾ L'histoire très embrouillée de Val Dieu a été éclaircie par J. CRYSSENS, curé à Dalhem, dans les études suivantes: « Les origines de l'abbaye de Val-Dieu » dans Leodium, t. III (1904), p. 25; « La genèse de quelques erreurs concernant les origines des abbayes de Hocht et de Val-Dieu », t. IV, p. 65; « Les abbés de Val-Dieu », t. IV, pp. 95 et 105; « Les origines des abbayes de Hocht et de Val-Dieu, d'après les anciens documents et les auteurs du XII° siècle », 44 pages, Liége, 1905.

Le vallon solitaire de Saint-Jean-Sart, abondamment arrosé par les eaux de la Berwinne et de la Belle, fut mis à la disposition des Cisterciens de Hocht, qui, mal à l'aise sur les bords de la Meuse, cherchèrent un autre emplacement. Ils commencèrent la construction de Val-Dieu vers 1195, sous le pontificat d'Albert de Cuyck, consacrant une quinzaine d'année à l'édification du couvent, pour entreprendre ensuite celle de l'église. Les terrains environnants, maintenant si fertiles, étaient alors une lande aride et déserte dépourvue d'habitants; la petite colonie sortie de Hocht y prospéra par le travail, comme on le voit dans un diplôme de Henri III, duc de Limbourg (1).

Ce ne fut qu'en 1225 que Hugues de Pierrepont put consacrer l'église abbatiale, bâtie avec des pierres tirées d'une carrière, le Pré des Herbattes, que les moines possédaient près de Namur et qu'ils vendirent, en 1229, à leurs confères du Val-Saint-Lambert.

Quoique située en dehors des grandes voies de communication, dans le coin le plus paisible du pays, l'église de Val-Dieu connut toutes les calamités. Elle doit avoir été détruite une première fois au commencement du XIVe siècle, comme semble l'indiquer la consécration de plusieurs autels en 1331. Un document de 1482 mentionne une nouvelle consécration. Les fondements de l'église étaient faits en ce moment, mais ne pouvaient s'achever à cause des calamités du temps.

En 1574, les troupes protestantes envahirent le Val-Dieu; l'église fut livrée aux flammes et ne se releva de ce désastre qu'un demisiècle plus tard.

Dans les guerres de Louis XIV, en 1684, menacée de pillage par les troupes françaises, elle dut payer une forte somme pour se racheter, tandis que le monastère fut pillé et brûlé.

Lors de la Révolution, les moines se dispersèrent, mais la belle église gothique du XV° siècle resta intacte jusqu'en 1839 (2).

En cette année, les héritiers du dernier abbé aliénèrent les meubles du sanctuaire abandonné et vendirent même la belle tour de bois,

⁽¹⁾ Plurimum namque in loco proedicto quem incultum & ab omnia colono vocantem adepti sunt, laboraverunt, « Notice historique du Val-Dieu », par un prêtre du diocèse de Liége, Dolhain, 1872, p. 10.

⁽²⁾ On trouve une belle description des ruines de Val-Dieu dans MAXIME: « Promenades à travers le Pays de Herve », feuilleton de La Meuse du 9 août 1858.

qui couronnait la croisée, à l'église de N.-D. de Verviers, où elle devait être reconstruite. Des ardoisiers de cette ville furent chargés de la démolir et s'occupaient de cette sinistre besogne lorsqu'un bruit épouvantable, semblable à une explosion de poudrière, retentit dans la vallée. La tour était tombée, écrasant plusieurs ouvriers et emportant dans sa chute les admirables voûtes de l'édifice.

Tant de malheurs émurent un homme de bien : Bernard Klinkenberg, curé à Schinveld, au diocèse de Ruremonde, et dernier survivant des anciens moines de Val-Dieu.

Trois mois après la chute de la tour, il demanda à Mgr. Van Bommel l'autorisation de réoccuper l'ancienne abbaye, ce qu'il put réaliser l'année suivante. Après cinquante ans d'exil, il rentra au milieu des ruines dont le souvenir ne l'avait jamais quitté.

Dans le diocèse actuel de Liége, Val-Dieu est la seule abbaye cistercienne qui ait pu se réorganiser après la terrible tempête de la Révolution française (1).

On voit encore, à l'Est du monastère, des vestiges des premières constructions, un curieux mélange de formes romanes et ogivales (2), vestiges très intéressants pour nous, parce qu'on peut présumer que le grand constructeur de Villers, Charles de Seyne, y a mis la main. Val-Dieu, en effet, a été bâti de 1195 à 1216 par les abbés de Hocht, qui dirigèrent les travaux exécutés par leurs convers de la ferme de Warsage. Or, l'abbé de Seyne, qui était un homme de ressources, doit avoir plus que les autres poussé ces travaux, pendant qu'il relevait la situation financière de Hocht-Sainte-Agathe (1207-1218).

Le plan d'ensemble de Val-Dieu ressemble étonnamment à celui de Villers (3).

Voici comment l'abbé Ceyssens, qui a scruté minutieusement l'histoire du monastère, décrit les bâtiments anciens : « Le tout comprenait un ensemble de constructions encadrant un préau carré ou rec-

⁽¹⁾ Tous ces détails sur l'histoire de l'église sont empruntés à RENIER: Historique de l'abbaye de Val-Dieu, Verviers, 1865, passim; on y trouve, p. 181, un croquis des ruines de l'église en 1865.

⁽²⁾ CHYSSENS: « Les origines » dans Leodium, t. III (1904), p. 25, et Fernand Lohest: « Une fresque du XIV^o siècle à l'abbaye de Val-Dieu », dans Bull. de la Soc. d'Art et d'Histoire de Liége, t. X (1911), p. 45.

⁽³⁾ Villers lui-même reproduit le plan de la maison-mère, Clairvaux, comme on peut le voir sur le dessin de Dom Millery publié par Vacandard: Vie 2 Saint-Bernard, t. I, p. 416.

tangulaire. Le côté Nord était occupé par l'église longue et vaste pour donner place aux religieux et aux nombreux frères convers, qui, éparpillés pendant la semaine dans les granges ou fermes, venaient la plupart le samedi à l'abbaye pour y passer la journée du dimanche. »

A l'Est, on rencontrait successivement l'armarium, bibliothèque des livres liturgiques (la sacristie actuelle); le chapître (récemment restauré); le parloir des moines (colloquilocus) qui, dans la suite, servait de salle des morts ou de chapelle ardente, un escalier du dortoir, qu'on a démoli en ces derniers temps, et un corridor communiquant avec les annexes du côté oriental. A l'angle Sud-Est, on trouve encore des vastes salles qui, anciennement, servaient de local pour les études et de chauffoir ou de lieu de récréation.

A l'étage du côté Est, il y avait le dortoir des moines, jadis commun, puis partagé en cellules ; un escalier conduisait du dortoir à l'église pour les offices de nuit.

Entre le dortoir et le transept, on rencontre une petite place, datant de la première construction, dont la destination est incertaine. A cause de sa situation et de ses dispositions, M. l'architecte F. Lohest voudrait y voir, et avec raison, semble-t-il, le logis du moine chargé de l'office de veilleur de nuit et de réveil-matin.

Au côté Sud, on rencontre encore maintenant à Val-Dieu, comme jadis à Villers, le grand réfectoire, la cuisine et les annexes de la cuisine.

Ce sont les bâtiments du côté occidental qui, à Val-Dieu comme ailleurs, ont été seuls désaffectés de leur usage primitif. Aux premiers siècles de l'ordre Cistercien, ces bâtiments étaient réservés aux nombreux frères convers qui y avaient leur réfectoire, leur salle de récréation et leur dortoir. Quand le nombre des convers diminua, leur quartier fut transformé en quartier abbatial ou en hôtellerie pour les étrangers.

Aux alentours de l'abbaye s'élevaient les annexes de tous genres : ferme, moulin, brasserie, ateliers, etc. (1).

D'après le même auteur, la plus grande partie du rez-de-chaussée de l'aile orientale, avec la curieuse salle du veilleur, remonte à la construction primitive, dans laquelle on a introduit la mode nouvelle de l'arc brisé à côté du vieux plein cintre.

⁽¹⁾ J. CRYSSENS: Les origines de Hocht et de Val-Dieu d'après les anciens documents, p. 26.

Quant à l'église, les restaurateurs du XIX° siècle ont eu l'heureuse pensée de la rebâtir telle qu'elle était avant sa destruction, c'est-à-dire qu'ils ont ressuscité la contruction entièrement gothique commencée en 1482.

Mais en 1482, tout n'avait pas été rasé; les parties basses des murs sont certainement antérieures à cette date et semblent bien remonter au temple consacré en 1225. Les arcades en plein cintre du côté Nord et la belle porte romane au gros boudin, découverte dans les cloîtres, sont de cette époque. Il en est de même des murs orientaux des deux côtés du chœur, où on voit une porte enterrée jusqu'à la moitié de sa hauteur. Tous ces murs sont construits en moellons du pays, réguliers et de moyenne grandeur.

L'arc triomphal du chœur est également arrondi, mais plutôt que d'y voir un reste de l'église primitive, nous croirions que cette forme a été choisie pour rappeler la devise de l'abbaye : *In vinculo pacis*.

Ici, comme à Villers, à Aulne, à Floreffe et dans toutes les églises cirsterciennes, nous retrouvons les chapelles parallèles au chœur et greffées sur le transept; elles sont au nombre de quatre et renferment de beaux autels, dont les rétables sculptés en pierre de France font honneur à la maison Peeters, d'Anvers.

Le mur de chevet et ces chapelles, comme nous venons de le dire, sont de la première construction; il est probable et même certain que le sanctuaire se terminait également par un mur plat, qui, après 1482, a fait place au pentagone actuel.

Comme dans les anciennes églises monastiques, le chœur des moines prend une grande partie de la nef centrale, tandis que le reste du vaisseau est ouvert aux nombreux fidèles qui affluent tous les jours vers ce vallon solitaire pour assister aux beaux offices des pieux cisterciens

L'église est orientée, mais avec une déviation de 30 degrés, vers le Nord. Cela tient, semble-t-il, au cours de la Berwinne, qui passait anciennement au Nord-Est du monastère et le long de laquelle le quadrilatère était bâti. On nous dit que le cours du ruisseau a été détourné à la suite de la fameuse inondation de 1756. (Dans l'aile Nord du cloître, un chronogramme indique que les eaux y montèrent à la hauteur de sept pieds.)

N. B. — L'église primitive n'était pas aussi longue que l'actuelle, mais l'édifice gothique s'étendait jusqu'à la cour de la ferme et avait au moins une travée de plus que l'actuelle.

De tout ce qui précède, on voit qu'il ya lieu de distinguer dans les constructions actuelles quatre parties :

- 1º L'église;
- 2º Le monastère ;
- 3º Le quartier des étrangers;
- 4º La ferme.

D'après ce qui vient d'être dit plus haut, nous devons distinguer dans l'église une partie assez minime remontant à sa fondation : une partie du chœur et certaines travées du transept, celui-ci date du XIV° siècle, tandis que les trois dernières travées de la nef sont du XV° siècle ; le tout a été restauré et en partie reconstruit en 1862 par l'architecte Van Oekeleyen, de Lierre, mort en 1924. Les deux premières travées sont d'une construction plus récente.

Le monastère a conservé la salle du chapître et les cloîtres du côté Est; tout le reste est postérieur; en grande partie du XVI° siècle, mais le tout est d'une construction soignée et d'un caractère vraiment monacal.

Le quartier des étrangers et la ferme appartiennent actuellement à M. Regout, qui habite le premier de ces bâtiments comme résidence d'été.

On dit quelquefois que ce château est l'ancien hôtel abbatial; le père hospitalier nous a déclaré qu'il n'en est rien et que seuls les étrangers y étaient hébergés, tandis que l'abbé demeurait dans le bâtiment voisin, situé entre le château et le monastère.

La façade, en style Louis XIV, du bâtiment des étrangers porte la date de 1732. C'est un bel ensemble d'un caractère sévère et bien conservé.

La ferme, située devant et sur les deux côtés de la cour, n'est pas moins intéressante, comme le montre l'entrée principale; quelques-unes des anciennes fenêtres à croisillons furent sacrifiées, mais la plupart ont été conservées ou restaurées avec leurs meneaux et encadrements; ce bâtiment semble dater en grande partie des XVII° et XVIII° siècles.

Le rapporteur a conclu que la belle abbaye de Val-Dieu, située sur la rive droite de la Berwinne, au croisement des routes Aubel-Charneux et Dalhem-Thimister, mérite pleinement d'être classée comme le monument le plus intéressant du Pays de Herve.

25. Chapelle Saint-Roch, à Thimister.

Sur la grand'route de Liége à Aix-la-Chapelle, 500 mètres audelà du monument érigé au soldat Fonck, première victime de la grande guerre, à l'intersection de cette voie et de la route Thimister-Dison s'élève, sur une butte assez haute, la curieuse chapelle Saint-Roch. Elle tourne le dos à la route qui, probablement, passait jadis de l'autre côté du monument.

La chapelle, bâtie en moellons du pays, forme un carré de 5 mètres et demi; les trois murs visibles de la route n'ont aucune ouverture, mais dans celui du devant, où la brique se mêle à la pierre, il y a une large porte à chambrale mouluré et à linteau gothique surbaissé, et deux fenêtres également encadrées de pierres; ces ouvertures sont toutes protégées par des grilles en fer.

Le toit du bâtiment, en ardoises, est à quatre pans, dominé au centre d'une tourelle munie d'une sonnette. Sur le devant, ce toit se prolonge et constitue un abri pour les pèlerins qui viennent y prier saint Roch. Au fronton formé par les deux versants de ce toit, on lit en lettres peintes : « Saint Roch, priez pour nous », et en petits caractères : « Louis Conrad, peintre, Thimister — 1929 ». Cela nous donne l'année de la dernière restauration de l'édifice.

Dans le mur de droite, à l'extérieur, est encastré un monument funéraire, haut de 2 m. 50 sur 1 m. 10, constitué par trois pierres bleues superposées, dont celle du milieu porte, dans une couronne de feuilles de lauriers, des armoiries : l'écu gauche est meublé d'une herse; celui de droite, en forme de losange, porte un coq. Dans le mur de gauche est encastrée une croix funéraire en pierre, dont le Christ est encore assez visible, de même que la date que le rapporteur croit pouvoir lire : 1 6 0 6.

A l'intérieur de la chapelle, aucun intérêt spécial.

La construction, assez insignifiante en elle-même, est très pittoresque à cause du site, dont elle constitue le centre; elle est entourée, en effet, d'un beau bouquet d'arbres : tilleuls, sapins et autres essences, qui font à ces vieux murs la plus belle parure.

La commune de Thimister, propriétaire du monument, ne fait aucune objection à sou classement : pour toutes ces raiosns, le rapporteur pense que celui-ci doit être maintenu.

Rapports de MM. Brassinne et Bourgault.

26. Châteaux de Warnant et de Warfusée.

M. le comte Baudouin d'Oultremont s'oppose au classement de ses châteaux de Warnant et de Warfusée, en se basant :

r° Sur ce qu'il a dû remplacer les ardoises de leur toiture par de l'éternit et qu'il craint que si ses châteaux étaient classés, on ne l'oblige à rétablir les toitures dans leur état antérieur;

2º Sur ce qu'il redoute que, dans le cas où un incendie viendrait à détruire le château de Warfuzée, il se trouverait tenu à le reconstruire dans sa forme actuelle.

Ces motifs résultent d'une mauvaise compréhension de la loi.

Les deux châteaux seraient classés dans leur état actuel.

Les travaux d'entretien, de consolidation ou de restauration devenus nécessaires pour conserver à ces châteaux, après leur classement, leur valeur historique et artistique, donneraient lieu à l'intervention des pouvoirs publics.

Il ne résulterait donc du classement aucun préjudice pour le propriétaire.

Il paraît évident, dans le cas où un incendie détruirait complètement un édifice classé, que le propriétaire ne serait nullement astreint à le réédifier dans son état antérieur à la catastrophe.

Dans l'hypothèse d'une destruction partielle, il va de soi que la restauration donnerait lieu à l'intervention des pouvoirs publics.

La raison invoquée par la commune de Warnant-Dreye, qui craint que le classement n'entraîne pour elle des charges que ne compenserait point la venue de touristes — la contrée ne présentant pas, à son sens, d'autre intérêt — ne peut être prise en considération.

Le contraire amènerait à cette conclusion que les édifices isolés ne seraient jamais classés.

Le classement n'a point pour but d'attirer de nombreux visiteurs dans un endroit déterminé. Il a en vue de sauvegarder le patrimoine artistique ou historique de la nation.

La loi du 7 août 1931 impose aux communes une participation dans les dépenses que son application entraînera.

Eventuellement, la commune de Warnant-Dreye devra en prendre sa part.

27. Château de Fallais.

La commune de Fallais a émis un avis défavorable sur la proposition de classement du château situé sur son territoire, en se fondant sur ce que son intervention éventuelle dans les frais de restauration de ce monument serait de nature à excéder ses ressources, sans qu'elle puisse espérer en retirer aucun profit pour elle-même ou pour le commerce de ses habitants.

Ce motif n'a point de valeur.

Quelle est la loi dont certaines catégories de citoyens ne soient fondés à dire que son exécution ne leur apporte aucun profit direct, alors qu'ils sont contraints à concourir de leurs deniers aux dépenses qu'elle entraîne?

Dans le cas actuel, comme en beaucoup d'autres, l'intérêt général prime les intérêts particuliers.

28. Maison Santilleman, rue Delhasse, 23, à Spa.

Grande façade Louis XV, 1760 environ, en briques et calcaires. Avant-corps central avec, au rez-de-chaussée, un perron évasé conduisant à une porte en plein cintre avec chambranle à bossage, corniche moulurée, menuiserie d'attique à petits bois courbés anciens; au premier étage, balcon en fer forgé, fenêtre-balcon en plein cintre avec clef moulurée; au deuxième étage, une fenêtre à linteau courbe, avec clef moulurée.

Les deux ailes de la façade se composent chacune de deux travées de trois fenêtres superposées, semblables à la dernière décrite.

Corniche en pierre moulurée. Toiture en ardoises modernes ; trois lucarnes très simples, anciennes.

Deux pilastres à bossages aux extrémités de la façade; haut soubassement en pierre de calcaire.

A l'intérieur, une rampe d'escalier avec départ sculpté remarquable et balustres moulurés.

Il y aurait lieu de sauvegarder cet immeuble.

29. Maison Dommartin, rue Delhasse, 23-27, à Spa.

Maison vers 1760, en briques et calcaire.

Façade sur plan irrégulier. Un avant-corps très important ; rezde-chaussée, deux étages à trois fenêtres chacun.

Fenêtres à chambranles, linteau courbe, clef moulurée en pierre, avec balconnets en fer forgé ancien (le grand balcon du premier

étage est moderne). Pilastres angulaires à bossages, pans coupés courbes en briques.

Un arrière-corps vers la droite du spectateur avec, au rez-de-chaussée, une grande porte en anse de panier, avec bossages d'encadrement, et une fenêtre avec balconnet en fer forgé.

Le rez-de-chaussée est entièrement en pierre.

Sur la grande porte, une travée semblable à celle décrite dans l'avant-corps et, à côté, une travée entièrement en pierres à bossages, avec une fenêtre à chacun des deux étages.

Cette maison devrait être conservée.

30. Hôtel de Lorraine, rue du Marché, 2 et 4, à Spa.

Belle façade Louis XV, en pierres et briques.

Avant-corps central, deux travées, légèrement saillant, entièrement en pierres : au rez-de-chaussée, une porte avec riche chambranle mouluré et sculpté, attique en bois courbes et moulurés ; une seconde porte semblable, transformée en vitrine ; au premier étage, deux fenêtres semblables, chambranle mouluré et sculpté, balcon en fer forgé remarquable ; au deuxième étage, deux fenêtres plus simples avec clef sculptée ; un fronton triangulaire percé d'un œil de bœuf couronne cet avant-corps.

De chaque côté de cet avant-corps, deux ailes en arrière-corps, chacune de deux travées, fenêtres avec encadrement de pierre, linteaux moulurés, clefs sculptées.

Corniche en pierre moulurée sur le tout.

Vers la gauche, un pan coupé arrondi, en pierres, décoré de moulures, panneaux et, au rez-de-chaussée, de sculptures.

Cette maison possède, sur la place Pierre-le-Grand, une façade latérale de deux travées semblables à celles de la façade principale avec pilastres à bossages aux extrémités, et une annexe dont le rez-de-chaussée est intéressant.

Cette annexe est menacée de démolition pour alignement.

Le propriétaire a l'intention de la faire restaurer ; il convient donc qu'elle soit classée comme la partie principale de cet immeuble.

A l'intérieur, un grand escalier à disposition originale, avec un beau départ sculpté.

Les rapporteurs proposent le classement de cet immeuble.

31. Ecole moyenne de Spa.

XVIIIº siècle, 1750 environ, en pierres calcaires et briques Spécialement remarquable; une des plus belles maisons de Spa. Au centre de la façade, un grand avant-corps à trois travées; dans la centrale, la porte d'entrée et, au premier étage, une fenêtre à fronton courbe et balcon.

De part et d'autre de cet avant-corps central, deux ailes en arrièrecorps de deux travées chacune et aux extrémités de la façade, deux petits avant-corps semblables, comportant chacun une porte charretière et une fenêtre avec fronton triangulaire.

Sur l'avant-corps central, un étage de mezzanines, avec fronton triangulaire. Grande toiture avec brisis.

Toutes les fenêtres ont des clefs richement sculptées et des balconnets en fer forgé d'un dessin remarquable.

La porte centrale est en anse de panier, avec clef ornée d'une tête humaine et, à droite et à gauche, de guirlandes.

Les portes charretières ont des clefs ornées de têtes humaines.

La façade postérieure, de composition plus simple, est remarquable. L'intérieur est absolument dévasté, modernisé.

Les rapporteurs ont proposé le classement (1).

32. Le « Waux-Hall », aujourd'hui orphelinat, à Spa.

Vaste immeuble construit en calcaire et briques, en 1774, par Jacques-Barthélemy Renoz (1729-1786).

Grand avant-corps central, fortement saillant, se rattachant aux ailes en retrait, par des pans coupés courbes en briques, avec moulures de pierres formant panneaux. Ces pans coupés sont cantonnés de deux pilastres avec chapiteaux ioniques, volutes et guirlandes.

Dans l'avant-corps s'ouvrent, au rez-de-chaussée, trois larges baies à linteau courbe surmontées de trois grandes baies en plein cintre, avec clef sculptée et balconnets en fer forgé.

Couronnant le tout, une corniche en pierre moulurée.

Les pans coupés sont surmontés de deux souches de cheminée monumentales avec clochetons recouverts d'ardoises et sommées d'épis en fer forgé.

Deux cheminées semblables existent à la façade postérieure.

⁽¹⁾ Cet immeuble est en voie de restauration: on y a employé malheureusement des ardoises trop grandes qui dénaturent l'aspect de la toiture, et une corniche en bois de profil incorrect.

Les deux ailes latérales, de formes simples, comportent chacune : au rez-de-chaussée, trois fausses arcades en pierre, percées chacune d'une fenêtre, sauf dans l'aile gauche, où l'arcade la plus rapprochée de l'avant-corps donne ouverture à une porte.

Les deux étages comportent chacun trois fenêtres simples.

Au centre de la cour s'étendant devant cette façade, un bassin circulaire (à sec), entouré d'un grillage en fer forgé de style Louis XV, simple, ancien.

Bordant la route, une haute grille monumentale soutenue par onze pilastres à bossages en pierre; trois portes, dont la centrale ornée; grillage à allure somptueuse, décorative. La partie supérieure du fronton en fer forgé de la porte centrale a disparu.

L'intérieur, avec sa décoration ancienne, est fort remarquable. Cet édifice mérite d'être classé.

33. Maisons rue Dagly, non 2 et 4, à Spa.

Les rapporteurs ont remarqué à Spa de nombreuses maisons qui devraient aussi être classées.

Ils signalent spécialement les deux suivantes :

Rue Dagly, nº 4.

Façade Louis XV. Rez-de-chaussée modernisé où est conservée une belle porte avec montants, linteau courbe et clef moulurée en pierre de taille.

La menuiserie ancienne se compose du vantail de la porte orné d'une riche sculpture à rocailles et acanthes très remarquable, et de l'attique à petits bois richement ornés d'acanthes et de culots sculptés.

Le reste de la façade comporte des fenêtres à linteau courbe et clef moulurée de type courant.

Rue Dagly, nº 2:

Une porte dont l'attique Louis XV, en bois sculpté et mouluré est remarquable. Le reste de la façade est du même type que celle décrite au n° 4.

Rapports de M. Brassinne.

34. Tumulus de Neerwinden-Overwinden.

Le rapporteur a estimé que le tumulus de Neerwinden-Overwinden mérite d'être classé, conformément à la loi du 7 août 1931 sur la conservation des monuments et des sites.

Tous les tumulus qui existent encore, intacts ou en partie, méritent d'ailleurs ce classement à un double titre :

Ils sont un élément caractéristique de la physionomie de nos régions et constituent d'intéressants souvenirs de l'occupation romaine.

Tous devraient être acquis par l'Etat et faire l'objet de sa sollicitude.

Quelques temps après, le même rapporteur a fourni sur le même sujet une note que voici :

Le tumulus dit de Neerwinden se trouve situé à l'endroit dénommé Middelwinden et est assis sur la limite des communes de Neerwinden et d'Overwinden.

Les administrations de ces deux communes, auxquelles il appartient pour partie, se déclarent d'accord sur son classement.

Le rapporteur demande au sujet de celui-ci que l'avis favorable précédemment émis soit confirmé.

Tous les tumulus qui existent encore constituant des souvenirs historiques de premier ordre, doivent être classés, de façon à épargner le sort funeste de ceux qui ont été nivelés, particulièrement depuis un siècle.

Rapports de M. BOURGAULT.

35. Eglise des Révérends Pères Carmes de Chèvremont.

Sur notre proposition, il y a deux ans, la Commission royale des Monuments a reconnu à la colline de Chèvremont des caractères spécialement remarquables pour la classer parmi les sites intangibles du pays. Il semble donc bien que si la nature en cet endroit mérite d'être préservée de toute mutilation, il doit en être de même des constructions qui illustrent la sainte colline liégeoise. Et la plus importante de toutes, celle qui apporte à l'ensemble du site un appoint tout particulier, est incontestablement cette vaste église des RR. PP. Carmes qui le domine de son élégante silhouette.

Conçue dans le style de la première moitié du XIII° siècle, elle a été construite en deux fois : la première partie, le chœur, ses annexes, les transepts et la base de la tour, commencée en 1877 sur les plans de l'architecte hollandais P. J. H. Cuypers, la première pierre en fut posée le 3 septembre de cette année-là par Mgr. de

Montpellier, évêque de Liége; la seconde partie, — les nefs, commencée en 1897 sur les plans de feu l'architecte liégeois Edmond Jamar,— l'église fut consacrée le 8 septembre 1899 par Mgr. Doutreloux, évêque de Liége. Les bâtiments du couvent qui se dressent derrière le chœur furent commencés en 1877.

Depuis lors, les RR. PP. Carmes ont, suivant leurs moyens, entretenu soigneusement leur belle église. Il reste encore à bâtir la terminaison de la tour, qui prendra, évidemment, dans l'ensemble du monument, une place spécialement importante.

Divers projets ont été dressés déjà; mais il semble bien que leur exécution restera éloignée vu la dureté des temps.

L'église du Carmel de Chèvremont ne paraît donc pas compromise pour l'instant, mais comme à de trop nombreuses reprises nous avons, impuissants, assisté à des mutilations ou transformations d'édifices, comme d'autre part, toute modification malheureuse à cette église causera au site classé un préjudice considérable, le rapporteur a estimé qu'il serait bon de classer l'église des RR. PP. Carmes de Chèvremont parmi les monuments du pays sur le sort desquels, de cette façon, la Commission des Monuments peut efficacement veiller.

36. Place du Marché, à Liége.

Le 3 novembre 1927, notre regretté collègue, M. Ch. J. Comhaire a rédigé un rapport très complet dans le but d'obtenir le classement apparaissant alors — et depuis longtemps d'ailleurs — comme absolument indispensable de notre place du Marché. Ce rapport a été publié dans le Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie, LXVII^e année, 1928 (juillet-décembre), pp. 293, 294 et 295. Malheureusement, cette proposition est restée sans suite, et aujour-d'hui qu'une loi nous permet une action plus précise, il est utile que nous la renouvelions.

Aussi bien l'intention du rapporteur n'a pas été de refaire le rapport de M. Comhaire, qui est complet. Il n'a voulu en reprendre qu'un point et le développer pour dire, avec plus de détails sans doute, tout l'intérêt que présentent les façades bornant notre vieux forum. Ceci permettra également de signaler deux ou trois modifications apportées à ces façades depuis 1927.

M. Comhaire attire tout particulièrement l'attention sur la rareté des constructions modernes s'élevant en bordure de cette vieille

place, dont l'origine se confond avec celle de la ville. « Sur 45 façades, dit-il, il en est quatre modernes du début du XIX siècle. » Il y a lieu, certes, de s'en étonner lorsqu'on se rend compte de l'extraordinaire vitalité de l'endroit.

Les années n'ont pas passé cependant sans laisser quelques traces, et nombreux sont les rez-de-chaussées qui ont subi des modifications radicales pour leur faire suivre la mode des vitrines toujours plus grandes, des décorations tapageuses et, il faut bien le dire, de mauvais goût.

Des photographies ont été jointes au présent rapport, permettant de se rendre compte de la valeur artistique et pittoresque de toutes ces maisons; voici une description succincte de chacune d'elle, en faisant connaître son état actuel.

Côté Nord :

Nºº 5, 7, 9 : Même façade Louis XV, restaurée, en pierres et en briques. Le nº 5 absolument intact, rez-de-chaussée conservé, vitrines Empire saillantes, boiseries anciennes partout. Les nºº 7 et 9 sont dans le même état, les boiseries anciennes n'existant qu'à l'entresol.

N° 11 : Louis XV ; rez-de-chaussée transformé ; premier étage remplacé par une loggia ; deuxième étage restauré et complet ; en pierres et briques.

 $N^{\circ \circ}$ 13-15 : Louis XV ; entièrement en pierres ; rez-de-chaussée transformé ; étages intacts.

N° 17 : Louis XIV ; pierres et briques ; rez-de-chaussée transformé.

N° 19 : Louis XIV ; pierres et briques ; rez-de-chaussée transformé ; le reste restauré.

N° 21 : Louis XIII ; pierres et briques ; rez-de-chaussée conservé ; porte à chambranle ; fenêtres à meneaux aux étages ; les deuxième et troisième étages en pan de bois ; restauré.

N° 23-25: Même façade Louis XVI, superbe, entièrement en pierres; clefs sculptées avec draperies; rez-de-chaussée modifié; les étages intacts avec leurs menuiseries, leurs carreaux roses et bleus; leurs grillages en fer forgé.

N° 27 : Portail de l'église Saint-André, tout en pierres ; rez-dechaussée, pilastres et entablement de style dorique avec trygliphes et mutules, grande porte en plein cintre, attique en fer forgé ; premier étage pilastres, corniche et fronton ioniques; chapiteaux à volutes avec guirlandes; corniche à mutules; porte-balcon, guirlande dans la frise et trygliphes. Dans le fronton, un œil de bœuf; sur la frise, entre les deux chapiteaux du premier étage, l'inscription:

DEIPARÆ AC ANDREÆ

CŒLO PROVIDENTE EXTRVOR

qui donne la date 1772.

N° 29 : Moderne entièrement.

N° 31 : Belle maison Louis XIV, en pierres entièrement ; rez-dechaussée transformé ; clefs sculptées avec guirlandes de fleurs aux fenêtres ; beaux grillages en fer forgé.

N° 33 : Grande et belle maison Louis XV, en pierres et briques ; rez-de-chaussée transformé ; clefs sculptées aux fenêtres ; toutes les boiseries conservées avec leurs anciens carreaux.

N° 35 : Moderne, avec rez-de-chaussée récemment transformé misérablement.

N° 37 : Louis XV, en pierres et briques, très simple. Rez-de-chaussée transformé.

N° 39 : Louis XIII, Louis XIV, en pierres et briques ; rez-dechaussée transformé ; grandes clefs moulurées ; grillages au balcon du premier étage.

N° 41 : Louis XIII, entièrement en pierres ; bossages ; rez-dechaussée conservé avec ses trois arcades ; aux étages, boiseries conservées avec leurs carreaux anciens en partie, de grand format.

N° 43 : Louis XIII, Louis XIV, en pierres et briques ; rez-dechaussée transformé ; grandes clefs moulurées ; grillages Empire simples aux étages.

N° 45 : Louis XIV, en pierres et briques, simple rez-de-chaussée transformé.

N° 47 : Louis XIV, en pierres entièrement, rez-de-chaussée transformé ; aux étages, panneaux et moulures.

N° 49 : Louis XIII, pierres et briques ; bossages ; rez-de-chaussée transformé.

Côté Est :

N° 6 : Louis XIV, en pierres entièrement ; rez-de-chaussée transformé ; avec enseigne en pierre sculptée :

AV CHEVAL BLANC.

Nº 4: Moderne.

N° 2 : Louis XIV, en briques et pierres moulurées ; rez-de-chaussée transformé ; aux étages, clefs sculptées aux fenêtres et grillages en fer forgé.

N° 1 (angle de la rue Féronstrée) : Louis XV, en pierres et briques, simple ; rez-de-chaussée transformé.

Côté Sud :

Nº 36-34: Modernes (angle de la rue du Pont).

N° 32 : Belle maison Louis XVI, en pierres entièrement ; aux étages, panneaux sculptés, moulures et bossages ; rez-de-chaussée récemment transformé de façon malheureuse et orné — si l'on peut dire — d'une marquise inadmissible.

N° 30 : Louis XIV, en pierres entièrement ; menuiseries des étages en partie conservées ; rez-de-chaussée transformé.

N° 28 : Louis XIII, en pan de bois enduit ; rez-de-chaussée transformé.

N° 26 : Louis XV, en pierres et briques ; grillages en fer forgé ; rez-de-chaussée transformé.

N° 24 : Louis XIV, en pierres entièrement ; rez-de-chaussée transformé.

 N° 22 : Louis XV, en pierres et briques, très simple ; rez-dechaussée transformé.

 N° 20 : Louis XIV, en pierres entièrement, très simple ; rez-dechaussée transformé.

Rue Neuvice :

Nº 18: Moderne, de style Empire.

N° 16 : Louis XIV, en pierres et briques ; rez-de-chaussée transformé.

N° 14 : Grande maison Louis XIII-Louis XIV, avec grandes clefs moulurées ; rez-de-chaussée transformé.

N° 12 : Grande maison Louis XIII, en pierres entièrement, bossages, moulures, trois corniches sur consoles ; rez-de-chaussée transformé.

Nº 10 : Renaissance, 1625 environ, rez-de-chaussée transformé et

premier étage en pierres et briques; les trois autres étages en pan de bois et briques, corniche caractéristique.

N° 8-6: Louis XIII, en pierres entièrement, panneaux, moulures, bossages, les rez-de-chaussées transformés; au n° 6, les boiseries anciennes sont conservées aux deuxième, troisième et quatrième étages.

N° 4 : Louis XIV, en pierres entièrement ; rez-de-chaussée modifié sous l'Empire ; le mobilier du magasin date de cette époque et est intéressant.

Rue du Péron :

N° 2 : Hôtel-de-Ville (qui fera au besoin l'objet d'un rapport spécial).

Rue de la Violette :

Puis, commence la rue de Bex, dont les maisons bordent la place jusqu'au n° 15.

N° 1 : début du XVII^e siècle ; en pierres et briques ; rez-de-chaussée et premier étage transformés ; deuxième étage intact.

N° 3: Même description que le n° 1.

N° 5 : Louis XIII, en pierres et briques, aspect monumental ; rezde chaussée conservé, avec porte en plein cintre, vitrines saillantes ; au deuxième étage, menuiseries anciennes.

N' 7 : Louis XIII, en pierres et briques, simple ; rez-de-chaussée transformé.

Nº 9 : Même description qu'au nº 7.

N° 11 : Louis XIV, en pierres et briques, simple; rez-de-chaussée transformé.

N° 13 : Louis XIV, en pierres entièrement, simple; rez-de-chaussée transformé.

Nº 15 : Même description qu'au nº 13.

Côté Quest :

Ce côté de la place était occupé jadis par les cloîtres orientaux et l'abside de la cathédrale Saint-Lambert. Les constructions qui ont remplacé notre temple national sont misérables et sans caractère.

* *

Devant l'Hôtel-de-Ville se dresse une fontaine curieuse sommée

du Perron liégeois, dont il serait superflu de redire l'histoire. Le monument en lui-même, en partie œuvre authentique de Delcour, mérite le classement sans aucun doute. Il en est de même de cette charmante fontaine dite des Sav'tresses, datant de 1656 et qui se dresse dans la région orientale de la place. Les photos de ces deux monuments sont jointes également à ce rapport et peuvent tenir lieu de longues descriptions. Comme ils sont propriétés communales, peut-être pourraient-ils faire l'objet de rapports spéciaux.

La place du Marché, dans son genre, son aspect si particulier, est un des sites urbains les plus caractéristiques de Liége et que tous les Liégeois aiment encore.

Aussi doit-elle être préservée des atteintes meurtrières des styles dits « modernes », qui déjà, d'ailleurs, l'ont entamée.

Souhaitons enfin, comme le fit M. Comhaire en 1927, de voir l'administration communale de Liége prendre l'initiative de faire restaurer cette place comme elle le mérite.

Rapport de MM. Van Zuylen et Baron M. de Sélys-Lonchamps. 37. Château de Modave.

Les rapporteurs ont déclaré que le château de Modave, ancien château des comtes de Marchin, est un des châteaux les plus remarquables du Pays de Liége et que, à juste titre, il doit être classé; le propriétaire actuel n'invoque aucun motif sérieux pour qu'il ne le soit pas.

Rapports de MM. DE BÉCO et GILBART.

38. La tour, dite du Vieux-Château, à Amay.

La tour d'Amay, dite du Vieux-Château, date du XIIIº siècle.

Isolée au milieu d'une mare comblée il y a moins d'un demi siècle, elle était reliée à la rive par un ponceau à tablier mobile. C'est le type de la maison forte ou donjon.

L'intérieur se compose de trois salles superposées, une par étage; celles du rez-de-chaussée et du premier étage sont voûtées en voûtes d'arêtes à croisées d'ogives; celle du second étage laisse apparaître la charpente du toit.

L'escalier de pierre, de 65 centimètres de largeur, qui les relie est ménagé dans l'épaisseur du mur Sud.

Les fenêtres, petites, sont à linteaux triangulaires et semi-circulaires. Sur la façade du mur côté Sud, on voit encore des vestiges d'une sorte d'échauguette à usage de latrine.

La tour est en parfait état de conservation, à l'exception d'une lézarde dans le mur côté Sud-Est, provenant sans doute d'une ancienne défectuosité de la toiture.

Il existe une cave, dans laquelle s'amorce un souterrain, actuellement comblé.

En octobre 1913, elle a été classée dans la troisième classe des édifices monumentaux civils.

En 1922, le propriétaire actuel, M. Clément, entrepreneur, voulut la démolir. A cette occasion, la Commission royale intervint auprès du Gouvernement en vue de son acquisition par l'Etat. Les pourparlers échouèrent parce que la dépense — 70.000 francs — parut trop lourde à l'Administrations des Bâtiments civils.

La démolition de cet intéressant vestige d'architecture romane ou romano-gothique, peu commun en Belgique, serait particulièrement regrettable tant pour l'histoire et l'archéologie que pour la beauté du site.

Il convient de proposer le classement.

L'Administration émet un avis favorable.

Il y a lieu de passer outre à l'opposition du propriétaire, fondée sur ce que, d'après lui, la tour n'aurait aucun mérite archéologique, historique ou esthétique.

Il existe au dossier, à Bruxelles, des photographies de la tour, dont l'état actuel est resté le même.

39. Eglise de Bilstain.

L'église de Bilstain, construite à la fin du XV° siècle, fut, au XVIII° siècle, agrandie et remaniée suivant le goût de l'époque.

Il y a quelques années, sur les plans de M. l'architecte Burguet, de Verviers, on procéda, avec l'autorisation et l'approbation de la Commission royale des Monuments et des Sites, à sa restauration et on la établit dans son style original.

Elle se compose de trois nefs recouvertes toutes les trois par une seule toiture à deux versants, d'un chœur et d'une tour massive et rectangulaire.

Le chœur seul présente une réelle valeur artistique. Il est éclairé par trois fenêtres ogivales ouvertes dans l'abside polygonale et garnies de vitraux modernes de bonne facture. Les nervures moulurées de sa voûte prennent naissance sur des colonettes engagées, supportées par des corbeaux figurant, notamment, des têtes d'animaux.

Les rapporteurs estiment qu'il y a lieu à classement.

Il n'y a pas d'opposition.

Rapport de M. Tombu.

40. Le site de Huy.

Une fois de plus, nous répéterons ici l'opinion exprimée par Victor Hugo dans son Voyage du Rhin:

« Huy et Dinant sont les deux plus jolies villes qu'il y ait sur la Meuse. »

Et, de fait, ensemble plus majestueux pourrait-il se voir que celui qui s'offre à la vue du voyageur venant de Liége, lorsque, arrivé à l'endroit dénommé « les Malades », il dirige son regard vers l'amont?

A l'avant-plan, la Meuse, — qui, par suite du coude qu'elle vient de faire au « Roc , prend les apparences d'un lac — déroule son large ruban d'argent.

A gauche, les arbres de l'avenue Delchambre font ressortir la note claire de l'Hôtel de l'Aigle Noir, de la Banque nationale et des maisons du quai Dautrebande, tandis qu'à droite, par de-là l'écluse, du mur de la propriété Houlet pendent d'abondantes nappes de glycines, véritable tapis aux tons délicieux et riches, comme étendu pour le passage d'une procession. Dans le fond, le vieux Pontia, aux arcades lourdes, relie paresseusement les deux rives en évoquant l'histoire des siècles passés. Immédiatement au-dessus de lui se dresse la belle collégiale, dont les eaux claires redisent la finesse de sa dentelle et les formes altières. Puis, c'est la citadelle qui enchâsse sa masse blanche dans l'étendue boisée du Mont Picard, celui-ci constituant, vers la droite, l'un des versants de ce cadre merveilleux, tandis que celui de gauche est formé par la crête de Gabelle, dont l'une des extrémités plonge dans le Hoyoux.

Et par leur échancrure, les collines qui soutiennent Marchin se montrent, surmontées, là-bas, dans le lointain, par la ligne immense des hauts plateaux du Condroz!

Prestigieux ensemble, par lequel la nature et l'homme, combinant leurs efforts, ont créé un chef-d'œuvre!

Plus haut, admiré du vieux Pont, le site conserve sa grandeur. Masquant la base de la collégiale, les maisons de la rue de Namur montrent leurs façades postérieures, toutes garnies de gloriettes en encorbellement au-dessus du fleuve. Par le pittoresque de leurs lignes et le caprice de leur polychromie, elles jouent un rôle tellement prépondérant dans la formation de ce réputé paysage mosan que nous sommes étonnés de ne pas les voir comprises dans la zone proposée pour le classement.

D'ici, le Mont Picard détaille les formes de ses bancs schisteux, dans lesquels un sentier zigzague, de ses nappes de lierre sombre et brillant où nichent les merles et de ses roches blanches, sur lesquelles les genêts parsèment l'or de leurs milliers de pépites. A la base de cet ensemble, près de la « Roche des Amoureux », s'élève modestement la chapelle de Notre-Dame du Bon-Conseil.

Au travers de ce fond délicieux passe le nouveau pont du chemin de fer, magnifique ouvrage d'art, dont l'élégance rehausse encore le pittoresque du site. Mais pourquoi faut-il que la Société nationale altère ce qu'elle fait de bien, l'enlaidisse, en y faisant quotidiennement séjourner, pendant les principales heures de la journée, un train comprenant régulièrement une quinzaine de voitures? Il doit y avoir, chez elle, contradiction entre certains de ses rouages, les uns s'efforçant d'amener le public à se déplacer pour visiter les beaux endroits du pays, les autres s'appliquant de leur mieux à en altérer la beauté!

Consulté, le Collège échevinal de Huy est favorable au classement, pour autant que celui-ci ne vise que les propriétés non bâties. « Quand aux immeubles bâtis, ajoute-t-il, il considère qu'il n'y a pas lieu de les classer pour la raison qu'ils ne présentent aucun caractère architectural ni archéologique qui justifierait cette mesure. Pour le surplus, il fait remarquer que le règlement communal sur les bâtisses contient une disposition suivant laquelle les façades des maisons à construire ou à transformer devront revêtir un caractère architectural ou pittoresque en rapport avec l'importance des rues et places où ils seront édifiés. Il veillera à ce que cette prescription soit strictement observée. »

C'est déjà quelque chose, mais de l'avis du rapporteur, ce n'est pas assez. Sans préjuger de la compétence du service chargé d'examiner les demandes qui pourraient se produire, il semble que la Commission royale des Monuments et des Sites ne doive pas lui abandonner le soin de les trancher. Aussi, le rapporteur a-t-il demandé à M. le secrétaire communal de Huy, avec lequel il a étudié

la question, de vouloir bien prier le Collège échevinal, après le classement, de soumettre à la Commission royale toute demande de transformation d'immeubles compris dans la zone classée.

Néanmoins, nous nous permettons de faire remarquer au dit Collège que l'absence de « caractère architectural ou archéologique » n'est pas une raison pour ne pas comprendre ces constructions dans le classement; il n'est nullement question de les classer comme monuments, mais bien parce que leur ensemble participe à la formation d'un site qu'il ne faut pas détruire.

D'autre part, pour aider à conserver la beauté de celui-ci, le rapporteur souhaite de lui voir « laisser faire la nature » en ce qui concerne la belle allée de tilleuls de l'avenue Delchambre : il y a quelque vingt ou trente ans, quelqu'un a eu l'idée saugrenue de les faire tailler plat, du dessus, déflorant ainsi leur port magnifique. Un tilleul est un tilleul, et aucun esthète ne croira qu'il l'embellit en lui faisant prendre la forme d'un pommier!

Il convient de noter, pour finir, que les propriétaires dont les noms suivent ont protesté ou fait des réserves au sujet du classement du site de Huy:

- Société nationale des Chemins de fer belges (Ministre des Transports);
- 2. Héritiers Masson, à Saint-Léonard-Huy;
- 3. Papeteries Léonet;
- 4. M. Henri Royer;
- 5. M. Paul Carpentier;
- 6. M. J. Souweryn;
- 7. M. Joseph Moreau-Renson.

III. PROPOSITIONS DE NON-CLASSEMENT.

Rapport de M. Brassinne.

1. Eglise de Wandre.

Une inscription à la façade de l'église Saint-Etienne, à Wandre, apprend qu'elle a été édifiée en 1720.

A l'exception des chaînages en pierre bleue qui entourent les fenêtres et de la façade en briques, où s'ouvre une porte avec encadrement de pierre bleue, tout l'édifice a été construit en moellons de grès houiller.

A l'intérieur, ceux-ci disparaissaient, ainsi que les colonnes en pierre et les voûtes en briques, sous le platras et le badigeon comme l'avait voulu le constructeur.

Au cours de ces dernières années, l'administration fabricienne a cru bon de mettre à nu les « matériaux », de recouvrir de ciment les intrados en briques des arcades, et d'agrémenter le chœur et la nef centrale de culs de lampes et de colonnettes, soit isolées, soit accouplées, motifs empruntés les uns à l'art roman, d'autres à l'art gothique, et choisis parmi les modèles fournis par les églises de France.

Tous ces travaux, exécutés contre l'avis formellement exprimé par deux de nos collègues, ont enlevé à l'édifice son cachet original et produisent sur le visiteur averti une impression d'énervement.

Le rapporteur estime que l'on ne peut proposer le classement d'une église ainsi défigurée.

Rapports de MM. DE BÉCO et GILBART.

2. Château de Tihange.

Le château de Tihange, dont on propose le classement, est connu dans la région sous le nom de « Castel de Bonne-Espérance » ou vieux château des Templiers.

Y a-t-il eu, à cet endroit, un ancien château des Templiers? D'après Jules Fréson, il y aurait eu là une maison secondaire de l'ordre des Templiers ou de Saint-Jean de Jérusalem, dépendant de la commanderie de Villers-le-Temple. Quoiqu'il en soit, le château qui nous occupe n'a été construit qu'au XVIe siècle, longtemps donc après la suppression de l'ordre. Une pierre encastrée dans la façade, au-dessus de la galerie, porte la date de 1588.

Encaissé dans un site charmant, à l'orée pour ainsi dire du bois de Tihange, il se compose d'un long bâtiment en briques, peu profond, à un étage, au centre duquel s'élève une tour carrée élancée, très élégante, à chaînages d'angle en pierre.

Dans un état parfait de conservation, il a cependant subi, aux XVIIIe et XIXe siècles, quelques modifications relativement peu

importantes, qui laissent à peu près intact son caractère architectural.

Dans la façade Nord, côté de la route, les fenêtres ont été agrandies et les meneaux supprimés.

Dans la façade Sud, côté du parc, la galerie ouverte du rez-dechaussée, s'étendant sur toute la longueur du bâtiment, a été fermée au moyen d'une porte et de fenêtres placées entre les colonnes supportant les cintres. Les œils-de-bœuf, identiques à ceux qu'on voit encore dans la tour, éclairant le corridor du premier étage sis audessus de la galerie, ont été bouchés et remplacés par des fenêtres à linteaux et meneaux de pierre.

A la tour, rien n'a été modifié.

L'Administration communale émet un avis favorable au classement.

Les propriétaires, la baronne de Loën d'Enschedé et consorts, y font opposition sans en donner les motifs.

Malgré le mérite artistique du château, il ne paraît pas présenter un intérêt suffisant pour en justifier le classement.

3. Château de Jehay.

Le château de Jehay, comme tel, n'a jamais été classé.

En 1925, on a classé le site, vraiment remarquable et digne de classement, comprenant notamment le château, l'église et l'ensemble du parc qui les encadre.

A l'endroit du château actuel, il existait un ancien manoir de l'époque féodale qui eut beaucoup à souffrir des dévastations exercées pendant la guerre des de Horne et des La Marck, de 1482 à 1492. Ce fut Jehan Holman de Sart qui le reconstruisit.

En 1550, on y ajouta le gros donjon flanqué de deux tours, en maçonnerie en damier, qui subsiste encore maintenant

De 1860 à 1864, de grands travaux furent exécutés sous la direction de l'architecte Balat; ils firent disparaître un grand porche de l'ancien château et de ses dépendances.

C'est de cette époque que datent les dépendances actuelles, la galerie vitrée, les cheminées sur les toits, le pont, l'entrée, les grillages et la démolition de l'aile qui fermait la cour du côté des dépendances.

Ce qui subsiste encore des anciens bâtiments, la façade et les deux tours, côté de la route, constructions de 1550, qui constituent les

parties les plus caractéristiques, ont subi, elles aussi, d'importantes modifications par l'établissement des fenêtres actuelles.

La famille Van den Steen, propriétaire du domaine, proteste contre le projet de classement du château.

L'Administration communale émet un avis favorable.

Etant donné, d'une part, les modifications profondes des anciennes constructions et le souci constant de la famille Van den Steen de conserver et de maintenir intact son château, il paraît inutile, actuellement, de procéder au classement du château, question du site naturellement réservée.

La Commission royale des Monuments et des Sites possède à som dossier des photographies du château.

3. Château de Seraing-le-Château.

Il existait, à l'emplacement du château actuel, un manoir antique qui, dit-on, datait du XIVe siècle. Thiry de Chabareau, de la maison de Haneffe, y construisit un château-fort.

En 1866, un vaste incendie détruisit toutes les constructions, qui furent remplacées par un château en pierres d'aspect féodal.

Le propriétaire, M. Radzitzky d'Ostrowick, s'oppose au classement.

L'Administration communale émet également un avis défavorable motivé sur ce que le château, reconstruit en 1869, n'a plus d'historique que le nom.

Le projet de classement paraît devoir être écarté, d'autant plus, qu'il s'agit d'une construction d'une solidité à toute épreuve, admirablement entretenue, qu'aucune destruction ni modification ne menace.

IV. PROTECTION DES MONUMENTS ET DES SITES.

1. M. Bourgault a visité les ruines de l'église désaffectée de Lincent et estime qu'elles doivent être, à tout prix, conservées, consolidées et sérieusement protégées.

Cette église, désaffectée et fort meurtrie déjà, avait, jusqu'à l'audernier, conservé sa toiture. L'état délabré de celle-ci fut le prétexte invoqué par l'Administration communale pour la faire démonter et en vendre les bois. Cette opération, violemment conduite et ce vraisemblablement pour renverser le plus possible de maçon-

neries, a provoqué la destruction de certaines parties hautes des murailles, mais surtout de celles des bas-côtés, qui ne datent que du XVIII^e siècle. Il convient d'ajouter ici que l'Administration communale n'ignorait pas le classement du chœur et de la sacristie.

Mais, heureusement, les parties les plus précieuses de ce beau petit temple sont encore debout et parfaitement réparables : la nef centrale romane, avec, dans ses murailles hautes, de petites fenêtres en plein cintre et une belle corniche avec modillons moulurés et bandeau à billettes, son chœur avec ses admirables réseaux de fenêtres et sa petite sacristie voûtée en partie encore.

Seulement, comme toute ruine, celles de l'église de Lincent ont besoin d'entretien, car elles ne se maintiendraient pas bien long-temps dans l'état où elles se trouvent; d'autre part, l'Administration communale ne tient pas du tout à ce qu'elles se maintiennent, et il n'y a pas longtemps, elle aurait été capable de les vendre pour être rasées. Il conviendrait donc qu'une restauration bien comprise soit commencée sans retard et que d'abord, la toiture démolie en 1931 soit rétablie sans délai.

Laisser disparaître l'église de Lincent — type parfait de l'église rurale — serait un véritable crime artistique.

2. M. Jaspar a déposé le rapport ci-dessous relatif à une demande de modification à l'une des façades de la place du Marché, à Liége.

La transformation demandée consiste en la construction d'une loggia en béton armé imitant la pierre de taille au premier étage d'une maison sise place du Marché, 43, à Liége.

Sapées par la base, pour favoriser le commerce, nos vieilles maisons sont attaquées aux étages par le modernisme haïssable.

Une telle transformation créerait un précédent immédiatement suivi d'autres demandes analogues. Ce serait admettre la disparition d'un joyau que la Commission royale des Monuments et des Sites a classé jadis avec enthousiasme.

L'horrible et prétentieuse vitrine faisait pressentir la loggia, plus horrible encore.

Laisser prendre la main dans l'engrenage, le corps y passera. .

Combien les édiles de Bruxelles furent sages lorsqu'ils comprirent leur honorable bourgmestre M. Buls et exproprièrent toutes les façades de leur Grand'Place, prenant à charge de la ville de Bruxelles leur entretien et leur restauration : ils conservèrent ainsi le patri-

moine artistique et historique de la cité, au grand bénéfice des artistes et de l'industrie touristique.

C'est donc avec la plus grande ferveur que le rapporteur conseille d'opposer un refus absolu à la demande de M. Offermans.

3. La Société des Tramways verviétois ayant sollicité l'autorisation d'établir un supplément de ligne de tramways dite raquette, passant devant l'église de Dison, M. Derchain a été chargé d'examiner les détails de l'installation. L'église, monument moderne, attendra longtemps encore, croit-il, les honneurs du classement.

Sa silhouette, toutefois, se dessinant au bout de la rue Longue et place du Marché, n'est pas désagréable. C'est évidemment le point qui peut intéresser la Section des Sites; mais la banalité de ce cadre rendra le cas peu intéressant.

Il importait de savoir quels seraient les supports de la ligne aérienne et leur emplacement.

La direction des Tramways nous a fourni le plan, complété dans ce sens. On peut voir qu'aucune potence n'est prévue; que tous les fils sont supportés par des haubans fixés aux maisons avoisinantes, sans qu'un seul poteau puisse être accusé d'attentat à la beauté. A noter, d'ailleurs, qu'en cet endroit, le ciel est traversé de nombreux fils déjà : téléphone, éclairage, force motrice, etc..., ce qui est fatal dans une localité essentiellement industrielle et commerçante.

En admettant même qu'il y eut un site à sauvegarder, le rapporteur croit qu'il serait puéril de craindre la moindre atteinte à l'esthétique du monument.

Pour donner tous apaisements à ceux qui crient à l'attentat, une comparaison serait convaincante : à Sainte-Gudule qui, soit dit sans vouloir froisser personne, vaut bien l'église de Dison, trois poteaux ont été plantés en bordure d'un trottoir étroit, tout contre l'église, rue d'Assaut ; au pied de l'escalier séparant le plan incliné pour voitures de la place Sainte-Gudule, deux autres poteaux supportent la ligne aérienne descendant la rue Sainte-Gudule, venant de la rue d'Assaut, où il existe deux lignes aériennes. Et le monument est seul visible!

4. M. Tombu a revu le moulin de Lovegnée (Ben-Ahin).

Malgré son classement, trois beaux peupliers qui l'abritaient ont été abattus il y a deux ans.

Le toit du moulin est partiellement en mauvais état. Néanmoins enserrée comme elle est entre la roche et le ruisseau, cette char-

mante construction mosane, avec ses fenêtres à meneaux, le bouquet d'aulnes glutineux et de saules gris qui l'avoisine, et la passerelle qui enjambe le ruisseau, forme un ensemble pittoresque qui plaide en faveur du maintien du classement.

Le rapporteur voudrait ne rien voir modifier à 20 mètres en aval et à 30 mètres en amont du ruisseau. En outre, ne pas permettre l'exploitation de la roche qui surplombe le moulin.

5. Le même rapporteur a fait rapport au sujet de la chapelle Saint-Roch (Ben-Ahin) et du site avoisinant.

Ce site a été complètement détruit par les Carrières du Tilleul. La chapelle est dans un état tel qu'elle ne mérite plus de retenir l'attention de la Commission royale. Seul, le vieux tilleul, dont le tronc mesure 4 m. 50 à hauteur d'homme, mérite toujours d'être classé. Il s'élève contre la chapelle (celle-ci étant elle-même au bord de la route de Ben à Solière), sur un excédent de voirie appartenant à la commune de Ben-Ahin.

6. Au mois de décembre 1931, M. Thiry avait fait rapport sur la construction projetée d'une usine à Hamoir; il exprimait le regret qu'une élévation des bâtiments à construire, avec leur aspect réel. n'accompagnât point le dossier qui lui était remis.

Dans un nouveau rapport, M. Thiry déclare :

- « Si les craintes que j'avais l'honneur de vous soumettre à cette occasion ne se sont pas réalisées en ce qui concerne l'élévation exagérée de la cheminée projetée, l'aspect actuel des bâtiments offusque aussi fort que possible l'œil des passants.
- » La Compagnie Nestlé a trouvé bon, en effet, de faire enduire tous les murs d'une couleur rouge brique du plus pénible effet. Dans le cadre gracieux du village de Hamoir, de l'antique château de Renne et de la vallée de l'Ourthe, très jolie en cet endroit, l'aspect des bâtiments Nestlé impressionne défavorablement.
- » Il me semble cependant avoir lu dans le dossier précité que les constructions à ériger étaient conçues de manière à ne pas trancher vivement sur le fond, et devaient recevoir une teinte aussi neutre que possible.
- » Quoiqu'il en soit, il serait hautement désirable que l'état de choses que je me permets de vous signaler puisse recevoir les correctifs qui s'imposent. En formulant cette demande, je crois être bien d'accord avec les termes de l'autorisation qui a été donnée et ne réclamer de la société exploitante rien d'excessif. »

7. La doyenne de nos compagnies liégeoises, la Société d'Emulation, est heureusement devenue la propriétaire d'une charmante construction du XVI° siècle, située rue Sœurs-de-Hasque, et ayant fait partie du couvent des religieuses qui ont donné leur nom à cette artère.

Tout à côté, à l'emplacement de ses anciens locaux anéantis dans l'incendie allumé, le 20 août 1914, par les soudards allemands, l'Emulation désire édifier un vaste bâtiment, où elle se réinstallera.

Le projet comporte une soudure entre ce nouveau bâtiment et l'habitation du XVI° siècle. C'est à ce titre qu'il nous a été soumis.

Au cours de ces derniers mois, la Société a fait restaurer cette habitation, qui est classée.

M. Brassinne a été chargé de faire rapport et déclara que si l'Emulation avait pris soin de nous consulter avant d'entreprendre cette restauration, qui a porté sur l'intérieur de l'édifice, ainsi que sur deux de ses façades et sur sa toiture, elle se serait épargné d'employer des ardoises à large pureau qui ont dénaturé l'aspect de cette toiture, et elle aurait choisi un autre mode de rejointoiement em harmonie avec le style du monument.

Une façade n'a pas été, jusqu'ici, touchée par la restauration. C'est celle qui est la plus rapprochée des parties à édifier.

Cette façade, surmontée d'un pignon, est bien conservée. Si leurs meneaux ont disparu, les baies sont demeurées en place, ainsi qu'une belle corniche moulurée avec triglyphes.

La restauration, qui comporterait le dérochage, le rejointoiement et la remise en place des meneaux, serait donc aisée.

Les plans qui nous sont soumis prévoient, hélas! pour permettre la construction d'un escalier, la destruction à peu près complète de cette façade, y compris la corniche.

A cet acte regrettable, le rapporteur demande une opposition énergique.

Il ne doute nullement de ce que, devant cette attitude, la Société d'Emulation, qui a eu le mérite de consacrer ses soins à sauver l'édifice, ne renonce à ce projet funeste.

Qu'elle achève l'œuvre qu'elle a entreprise, en restaurant cette troisième façade. Les Liégeois lui en sauront gré.

Est-il nécessaire de réunir le vieux bâtiment au nouvel immeuble? Un passage discret, au rez-de-chaussée ou, mieux encore, au sous-sol, fournira le résultat désiré.

Comme le rapporteur avait sous les yeux les plans, il s'est permis d'ajouter un mot au sujet des constructions projetées.

Dans la cour, vers la rue Sœurs-de-Hasque, il semble bien que l'on ait voulu réaliser, dans les constructions nouvelles, un décor en harmonie avec la vieille demeure.

L'auteur ne s'est point montré fort habile. Son projet demanderait à être soigneusement réétudié. Certains détails, tels le petit pan coupé à la vieille façade et la porte d'entrée avec perron de la nouvelle, manquent absolument de style.

Ce n'est point non plus une idée heureuse de vouloir surmonter cette porte des armoiries du prince François-Charles de Velbruck, traitées dans une manière pseudo-gothique. L'anachronisme est par trop flagrant.

Les nouveaux bâtiments à édifier place du XX Août ont fait l'objet de deux projets : celui qui est annexé au dossier et celui reproduit dans l'Annuaire de la Société.

L'architecte a évidemment eu en vue d'employer le style qui était en usage sous le règne du fondateur de la Société, style Louis XVI.

Force est de constater son double échec ; on ne peut que le déplorer.

- 8. L'Administration communale de Liége a sollicité l'autorisation d'établir un passage couvert pour voitures à l'Hôtel-de-Ville.
- M. Bourgault a été chargé d'examiner le projet qui nous a été soumis et dont il fut déjà question jadis il y a dix ans à l'époque où l'on faisait à l'Hôtel-de-Ville de Liége des travaux au sujet desquels nous avions émis un avis défavorable : la démolition de l'intéressante charpente, le dérochage de certains locaux, la décoration malheureuse de la Salle des Commissions.

L'Administration communale de Liége voudrait, aujourd'hui, le réaliser. Pour cela, il faut modifier le sous-sol d'une des ailes de l'édifice et surtout ouvrir dans le monumental soubassement, décoré de bossages, deux larges portes qui seraient fermées par des grilles. Sans aucun doute, ces portes vont dénaturer complètement l'aspect majestueux et calme de ce soubassement. Aussi bien, l'examen des plans permet de se rendre compte des difficultés que leur auteur a rencontrées pour les ouvrir malgré tout. Pour pouvoir leur donner la hauteur utile, il n'a pu réserver à leur linteau qu'une épaisseur minimum — insuffisante d'ailleurs — en désaccord avec les linteaux des petites fenêtres voisines. Quels que soient le soin et le luxe avec

lesquels l'opération sera exécutée, ces portes seront toujours très visiblement « mal venues ».

Le rapporteur estime que nous ne pouvons donner qu'un avis nettement défavorable sur le projet que nous soumet l'Administration communale de Liége.

Certes, on rencontre peut-être quelques difficultés à introduire dans la cour de l'Hôtel-de-Ville — qui n'a d'ailleurs jamais été conçue pour les recevoir — les volumineux véhicules modernes.

Mais, lorsqu'une ville possède un monument comme cet Hôtel-de-Ville, solennel, majestueux, de proportions réellement heureuses, d'une conception d'ensemble à laquelle il ne paraît pas possible de pouvoir apporter à présent de modifications, il paraît de son plus strict devoir de le garder jalousement.

Deux salons du rez-de-chaussée ont été restaurés tout récemment avec un soin remarquable ; ils sont les témoins, à présent rendus à leur splendeur première, de la valeur artistique de notre Hôtel--de-Ville.

Que l'on conserve donc le reste du monument dans ses formes d'origine, que l'on regrettera certainement un jour d'avoir transformées, quand l'Hôtel-de-Ville de Liége aura été abandonné par tous ses services — il n'en reste d'ailleurs presque plus — et qu'il ne sera plus alors qu'un lieu de réception et aussi un musée spécialement évocateur dont il convient de conserver scrupuleusement la parure, l'aspect extérieur, en un mot : les façades intactes.

9. A la suite d'une entente avec M. le marquis d'Artet, propriétaire des terrains et des restes de l'ancienne abbaye de Neufmoustier, le Conseil communal de Huy se propose de prolonger à travers ce domaine l'avenue Godin-Parnajon.

Le 21 décembre, M. le chanoine Coenen s'est rendu sur les lieux et a constaté que le projet de la ville respecte les constructions encore existantes de l'ancienne abbaye et de l'hôtel abbatial. Ces constructions, malheureusement, sont fort délabrées. L'hôtel abbatial du XVIII° siècle est devenu café-concert et restaurant, tandis que le cloître du XVI° siècle, le seul qui reste de l'ancien préau, a été transformé en ces dernières années en remise pour camionnette. Le jour de la visite — mercredi 21 décembre — étant jour de marché, chaque travée du cloître abritait une voiture de marchand, et d'autres véhicules remplissaient l'ancien préau du couvent. Il n'est pas étonnant que devant une telle dévastation, notre confrère,

M. Schoenmaekers, ait biffé de la liste des monuments classés le nom de Neufmoustier qui y figurait naguère.

La pénible impression que l'on éprouve à la vue de ces ruines n'est pas une raison de les abandonner à leur triste sort; ce qui reste est encore intéressant et mérite d'être conservé précisément à cause des grands souvenirs qui s'y attachent et aussi pour des détails d'architecture de certaines parties (1.)

C'est dans ce vieux monastère que Pierre l'Ermite passa les dernières années de sa retentissante carrière, que se retira du monde le célèbre orfèvre Godefroid, dit improprement de Claire au XII^e siècle, et que vécut le chanoine historien Maurice de Neufmoustier.

Les constructions conservées ont, elles aussi, leur intérêt. Il y en a deux : l'hôtel abbatial, naguère château, actuellement café-concert, et le cloître, qui lui est perpendiculaire. Le premier est un grand bâtiment en briques rouges du XVIII° siècle, érigé très probablement par l'abbé Ponty de Pontillas, qui démissionna en 1771, après avoir endetté la maison par ses somptueuses constructions (2). Ce bâtiment, tout défiguré qu'il est, a encore du caractère; construit en partie sur d'anciennes arcades, il formait le côté Nord du préau.

Le cloître conservé est celui de l'Est. Si la voûte a disparu depuis de longues années et si sa façade est fort délabrée, le mur de fond en est d'autant plus intéressant, surtout depuis que M. G. d'Artet-Godin a fait abattre en 1927 les constructions des XVI° et XVIII° siècles qui le cachaient. La disparition de ces constructions peut être regrettée, mais ces travaux ont eu l'avantage de dégager le mur de fond et de révéler bien des vestiges de l'époque gothique et romane.

Le mur de devant, celui qui donnait sur le préau du couvent, se présente à nous sous la forme de six arcades surbaissées, en calcaire, de la fin de l'époque gothique. Elles sont séparées par des piliers qui ont perdu la majeure partie de leurs ornements lorsqu'on a bâti un mur dans les arcades. Les rares moulures de forme prismatique que l'on voit sur les bases de ces supports trahissent clairement le commencement du XVI° siècle.

Le mur de fond, tout massif qu'il paraisse, porte l'empreinte de

⁽¹⁾ La Détense wallonne, 22 février 1925: « Pierre l'Ermite et le Neuf-moustier », par M. Schoenmaekers.

⁽²⁾ J. DARIS: Notices sur les églises, etc., t. XVII, p. 35.

bien des remaniements. On y distingue d'abord deux parties nettement romanes : l'une en pierre de tuf aux joints marqués à l'ocre rouge, l'autre, plus ancienne, est particulièrement intéressante.

Voici ce qu'en dit M. Schoenmaekers dans le Journal de Huy du 13 juin 1925:

« Dans notre brochure sur Pierre l'Ermite et le Neufmoustier, nous disions que rien ne subsistait du monastère primitif. Le dégagement de l'aile orientale du cloître vient de nous donner un heureux démenti. Sous le plâtrage qui recouvrait le mur de fond, on vient de mettre au jour deux arcatures jumelles romanes appartenant au premier cloître construit par Pierre l'Ermite au commencement du XII° siècle. Les colonnettes ont malheureusement disparu, mais les archivoltes en pierre de tuf et placées en retrait l'une sur l'autre comme au cloître de Villers-la-Ville sont bien conservées. Elles constituent à présent la partie la plus intéressante de tout l'édifice, non seulement par le souvenir historique qui s'y rattache, mais encore par leur haute valeur archéologique. »

Une autre partie du même mur, en pierres de sable, est gothique, et une quatrième appartient à la Renaissance. De nombreuses portes, maintenant murées, y sont percées. L'une vers l'église porte la date 1556; les trois autres sont de 1685. Une de ces portes présente cette date et des armoiries; la deuxième, les mêmes armoiries, et le châssis de la troisième est biseauté de la même manière que les deux autres. A côté de l'une d'elles, on lit, à un mètre de hauteur, le chronogramme :

THOMAS INAVXIT

Ce qui revient à dire qu'à la fête de sainte Lucie — 13 décembre 1740 — les eaux de la Meuse n'atteignaient que l'inscription inférieure, mais que le 21 décembre, elles montèrent jusqu'à la seconde. Le dégagement de cette galerie du cloître nous donne une idée de l'ensemble du monastère, lequel était bâti en carré, mais rien n'est resté des ailes Ouest et Sud (1).

Au Musée Curtius, à Liége, on conserve de beaux chapiteaux à palmettes transpercées, provenant de Neufmoustier. On trouve les

⁽²⁾ Chan. J. COENEN: Les neut premiers monastères de la région hutoise. 1927. Etablissements Degrace, rue l'Apleit, 12, à Huy.

mêmes à Rolduc et sur la chancelle de Saint-Jacques au musée de la cathédrale de Liége (milieu du XII° siècle). A la maison Gevaerts, à Saint-Trond, place du Marché, se trouve une admirable frise à palmettes entrelacées avec les mêmes oiseaux qu'on trouve sur la chancelle de Saint-Jacques. Elle doit provenir de l'hôtel funéraire de Saint-Trudon et dater par conséquent de 1170-1173.

Comme conclusion de son rapport, M. Coenen a proposé :

- 1º De maintenir Neufmoustier sur la liste des monuments classés ;
- 2° D'autoriser le prolongement de l'avenue Godin-Parnajon à travers la propriété, d'après le dernier plan de la ville, à condition toutefois que les constructions nouvelles ne cachent pas entièrement le monastère;
- 3° Le pavillon de l'entrée peut être sacrifié. C'est une construction en mauvais néo-gothique datant de l'époque où le monastère fut changé en château.
- 10. M. Bourgault a examiné un projet de travaux de réparations à effectuer à l'ancienne église Saint-André aujourd'hui Bourse à Liége, et estime que, vu les raisons données par l'Administration communale de Liége, nous ne pouvons qu'approuver les travaux prévus au dôme de Saint-André. Il faut regretter cependant que l'on ne trouve pas le moyen de les exécuter de façon définitive, car ces corniches en bois simulant la pierre n'auront qu'une durée fort éphémère. Ce n'est pas absolument un procédé économique.

Il conviendra de rechercher soigneusement la couleur du mortier de jointoiement ancien et de le reproduire exactement.

- 11. M. Jaspar a fait rapport au sujet des travaux supplémentaires à exécuter à l'ancienne École moyenne de Spa et estime qu'il n'y a aucun inconvénient à l'exécution de ceux-ci.
- 12. Le même rapporteur a examiné le projet de transformation de la vitrine de la maison n° 6, place du Marché, à Liége, et a déclaré qu'il ne voit nul inconvénient à accorder l'autorisation d'exécuter ce travail.

En effet, le plan des façades (façade actuelle et façade projetée) joint au dossier démontre que la partie de maison (quatre étages) respectée jusqu'à ce jour, le sera encore : la vitrine au rez-de-chaussée seule sera modifiée et ne sera ni plus ni moins en harmonie que précédemment avec la place du Marché.

Cette transformation réduit les étalages en bordure et les aug-

mente en profondeur : elle facilite l'entrée des clients par l'élargissement de la porte de rue ; mais elle diminue de 50 p.c. l'éclairement du magasin en établissant en haut de la vitrine un écran *plein* sur toute la largeur de la façade et sur 1 m. 50 de hauteur.

Actuellement, cette disposition plaît au public... qui peut changer d'avis dans dix jours ou dix ans... De même, le bétail voit sa nourriture à ses pieds et ne regarde pas plus haut. Les carrelages qui encadreront l'étalage s'emploient aussi dans les laiteries qui, ainsi, se transforment en cliniques, en attendant que nos habitations suivent l'exemple...

13. L'Administration communale d'Esneux a l'intention de démolir la vieille pompe, datant du XVIII^e siècle, aujourd'hui sans usage, accolée au mur du presbytère.

Cette décision est regrettable; si la pompe en elle-même n'a, au point de vue artistique ou architectural qu'une valeur relative, elle n'en est pas moins un souvenir intéressant du passé et elle forme avec le presbytère un ensemble pittoresque qui mérite d'être conservé.

La pompe, placée comme elles l'est, n'empiète pas sur la voie publique et ne peut, en rien, gêner la circulation.

M. de Béco a fait rapport et a été d'avis d'engager la commune à renoncer à son projet et de la prier de maintenir les lieux tels qu'ils existent, en ajoutant que, si elle se rangeait à cette manière de voir, il importerait de consolider la pompe par une intervention peu coûteuse et de défendre, dans un intérêt d'esthétique, d'y apposer des affiches.

14. M. Jaspar a déclaré inacceptable le projet de création de vitrine dans la maison n° 112, Hors-Château, à Liége, considérant :

Qu'un café n'a pas besoin de vitrine;

Que les deux fenêtres suffisent amplement à l'éclairage;

Qu'au surplus, les vitrines sont à peine exécutées qu'on les bouche au moyen de vitraux, de stores et de tous les appendices qui empêchent la vue intérieure;

Que l'entrée directe dans le café, telle qu'elle est proposée, est plutôt nuisible à l'exploitation du café;

Qu'il serait plus économique de placer une porte dans le couloir d'entrée de façon à couper les courants d'air;

D'autre part, étant donné l'intérêt incontestable de cette façade, dont l'allure monumentale souffrirait des travaux projetés; Etant donné que le site de Hors-Château, déjà si abîmé, ne peut que perdre à cette transformation;

Qu'un café, en somme, n'a pas besoin d'étalage comme un commerce et que cette excuse, trop souvent invoquée pour les transformations à rez-de-chaussée, ne peut l'être en l'occurrence.

15. Le même rapporteur a examiné le projet d'exhaussement de la maison n° 14, Hors-Château, et estimé que cet immeuble étant moderne et sans intérêt, le travail peut être autorisé.

V. PROTECTION ET ENTRETIEN D'ŒUVRES D'ART

1. Le tabernacle de l'église de Beaufays n'offre point la sécurité nécessaire pour la conservation des vases sacrés et de leur contenu.

Les prescriptions liturgiques imposent qu'ils soient renfermés dans un coffre métallique.

Il suffirait, pour s'y conformer, de soulever le tabernacle actuel et de le faire reposer sur le coffre-fort.

MM. Brassinne et le baron de Sélys-Longchamp ont examiné les deux projets nous soumis.

Dans l'un, les portes du coffre-fort reçoivent une décoration analogue à celle des portes de l'ancien tabernacle.

L'autre n'y fait figurer que des moulures du même profil que celles qui ornent la base du retable de l'autel.

Ce second projet, plus discret, a recueilli les préférences des rapporteurs.

Les marches en bois du maître-autel devraient être remplacées.

On se propose de substituer le marbre noir au chêne vermoulu.

Il suffira de reproduire dans le nouveau matériau les marches devenues caduques.

2. M. Bourgault a pu avoir, avec M. Delinotte, facteur d'orgues à Tournai, une conversation relative aux travaux projetés aux orgues de l'église Saint-Barthélemy, à Liége. Toutes les réparations prévues intéressent le mécanisme de l'instrument uniquement; l'aspect extérieur du buffet n'est en rien modifié; les tuyaux d'étain seront seulement nettoyés.

Le rapporteur a estimé que l'autorisation demandée peut être accordée.

3. Le touriste que le hasard d'une promenade amène dans l'église de Lorcé doit éprouver quelqu'étonnement en trouvant dans le modeste temple de ce petit village, trois tableaux de mérite.

L'un, qui semble un produit de l'école liégeoise de la première moitié du XVIII^e siècle, présente la Sainte-Vierge faisant adorer l'Enfant-Jésus par les bergers, tandis que, dans le ciel, se déploie un vol d'anges.

Cette toile, d'assez grande dimension, est placée dans un cadre en bois, finement sculpté et doré, de l'époque Louis XIV.

Une deuxième toile donne une représentation de la Sainte-Vierge, à mi-corps, écartant un voile qui couvrait l'Enfant-Jésus, et le montrant au spectateur.

Enfin, la troisième peinture est un panneau où, sur un fond d'or, se détachent la Sainte-Vierge et des disciples, figurés à mi-corps, se lamentant sur le corps inerte du Christ.

On retrouve ici une des nombreuses copies d'une œuvre attribuée à Roger de la Pasture.

Le cadre, en bois doré, de style Louis XIV, porte des motifs sculptés appliqués.

Ces trois peintures sont dignes d'intérêt, dignes aussi, par conséquent, d'être restaurées, car elles se trouvent, la première surtout, dans un pitoyable état.

Il y a une dizaine d'années, le Conseil de fabrique songea à leur faire donner les soins d'un spécialiste, mais le projet demeura malheureusement sans suite.

M. le révérend curé de Lorcé, tout récemment installé, s'est montré tout disposé à le reprendre, et il ne désespère point d'obtenir les ressources nécessaires à la réalisation de cette œuvre utile.

MM. Van Zuylen et Brassinne ont examiné ces peintures.

Nos collègues, MM. l'abbé Simonis et le D' Thiry, qui les ont signalées à notre attention, nous ont aussi dit qu'autrefois, l'église de Lorcé possédait une ancienne statue équestre de son patron, saint Georges.

Un curé l'enleva de l'église, la relégua dans la tour et la fit remplacer par une statue banale, en plâtre peint, du saint debout.

Il y a une dizaine d'années, M. Thiry put encore, assure-t-il, voir la vieille statue.

Il semble qu'elle ait disparu.

M. le curé de Lorcé écrit qu'aux dires de personnes âgées, cette statue a été enlevée de l'église et vendue, il y a fort longtemps.

VI. RESTAURATION D'ÉDIFICES.

- 1. MM. Schoenmaekers et Bourgault ont déposé le rapport cidessous relatif à la provenance des matériaux à employer pour l'agrandissement de l'église de Meyerode :
- « Nous croyons devoir rappeler d'abord que la Commission royale, par son rapport en date du 20 novembre 1928, a déjà accordé son visa aux plans présentés par M. Cunibert, architecte à Malmédy, sous réserve que le chœur serait reconstruit tel qu'il existe au moyen des matériaux dont il se compose; que les pierres des parements seraient numérotées en détail sur des dessins spéciaux et que toutes les faces de cette partie du monument devraient, avant la démolition, être photographiées à une grande échelle, ces photographies, dont une épreuve devra être remise à la Commission royale, devant servir à contrôler la fidélité de la reconstitution.
- » Nous nous sommes rendus sur les lieux le 8 septembre 1932 en compagnie de M. l'architecte en chef du Service des Constructions provinciales et y avons rencontré M. l'architecte Cunibert et des délégués des administrations communale et fabricienne de Meyerode.
- » Il résulte de l'entretien que nous avons eu avec les parties intéressées qu'elles ne nous paraissent pas tout à fait d'accord entre elles sur les propositions de la Commission royale rappelées ci-dessus.
- » Certains d'entre les assistants caressent même encore le projet de refaire un chœur moins profond, mais plus large et plus élevé que le chœur actuel.
- » Vu l'intérêt que présente ce chœur, il est cependant indispensable que l'on tienne la main à ce que la décision de la Commission royale soit scrupuleusement respectée. Modifier de quelque manière que ce soit les proportions du chœur, serait le dénaturer complètement.
- » Au sujet de la provenance des matériaux, nous sommes d'avis qu'en tout état de cause, le chœur doit être reconstruit en matériaux anciens.

La pierre volcanique de l'Eiffel employée pour les fenêtres et

contreforts a, en général, parfaitement résisté depuis 450 ans que ce chœur est construit.

Quant à la nouvelle nef, nous ne voyons aucun inconvénient à ce qu'elle se différencie du chœur par l'emploi d'autres matériaux; on pourrait, nous semble-t-il, pour donner satisfaction aux carrières belges, admettre pour cette partie de l'édifice l'emploi de matériaux du pays, tels que le calcaire de Vinalmont, comme pierre de taille, et les moellons d'Ondenval, comme parements. »

2. Le Conseil de fabrique de l'église Saint-Martin, en notre ville, nous a envoyé un projet de restauration des deux pilastres du bascôté Sud de cette basilique, et demandé s'il est préférable de restaurer et de compléter ces deux pilastres ou s'il vaut mieux maintenir dans leur état actuel ces « derniers vestiges de la façade du XVI° siècle ».

La question posée en ces termes ne laisserait pas d'être assez embarrassante. Il est, en effet, dangereux de remplacer un document ancien, même délabré, par une œuvre nouvelle.

M. Brassinne a examiné cette demande et déclare que, en réalité, la situation se présente, ici, sous un aspect différent.

Ces deux pilastres n'ont jamais été achevés.

Pour leur donner le complément qu'ils attendaient, un architecte soigneux et respectueux du passé a trouvé, dans le monument dont ils font partie, les indications nécessaires.

Le projet a été dressé par notre collègue, M. C. Bourgault. Le rapporteur est d'avis de conseiller au Conseil de fabrique de Saint-Martin de faire exécuter ce projet, étant convaincu que notre collègue apportera à terminer les pilastres le plus grand soin de n'innover en rien et assuré de ce que, dans les parties actuellement existantes qui doivent être restaurées, il veillera à ne remplacer que les fragments que leur mauvais état empêcherait de conserver.

3. M. le chanoine Coenen a déposé un rapport favorable au travail de modification des fenêtres de l'église de Gives (commune de Ben-Ahin).

La commune de Ben-Ahin, près de Huy, compte quatre paroisses : Ahin, Ben, Solières, Saint-Léonard et une église succursale à Gives, dépendante de Ben, desservie par M. le vicaire de Ben, résident à Gives.

Cette église est une construction sans style déterminé, élevée en 1875, par un groupe d'habitants bénéficiaires d'un vieux legs assez

important. Dans ces dernières années, elle était fort abîmée. Le Conseil communal vient d'y faire des travaux assez considérables pour l'entretien du toit et de la décoration, mais les fenêtres des bas-côtés sont tellement délabrées qu'il faut beaucoup de bonne volonté aux fidèles qui fréquentent l'église, pour en supporter les courants d'air.

M. le vicaire Voortmans a assumé la tâche de restaurer ces fenêtres. Avec l'approbation des conseils de la fabrique et de la commune, il désire non seulement remplacer les vitres blanches par du verre cathédrale, mais encore placer dans les ouvertures trop larges un léger fenestrage consistant en un meneau central surmonté d'un oculus.

Ce travail à effectuer d'après le projet de M. l'architecte Jadoul constituera un embellissement sérieux en harmonie avec la construction, consolidera les vitraux et viendra tempérer heureusement l'éclairage trop cru de l'église..

Les travaux pressent et M. Schoenmaekers a déjà obtenu un avis favorable officieux de la Commission royale.

4. L'église d'Andrimont possède au-dessus de ses deux chapelles latérales de beaux plafonds et stuc armoriés. L'un, de 1723, mesure $6^{m}40 \times 6^{m}00$, l'autre de 1729, mesure $6^{m}00 \times 5^{m}00$. Ils portent les armoiries des familles Delleclisore et Defays.

Un morceau du plafond Delleclisore s'était détaché en 1931. Depuis longtemps déjà la restauration a été faite, et bien faite. Aujourd'hui, les deux plafonds viennent de subir un examen appronfondi et une lézarde a été découverte au plafond Defays. Pour parer à un accident, le conseil de fabrique se propose de consolider la partie caduque au moyen de fils de cuivre. Le projet de l'architecte appelé à donner son avis présente toute garantie, semble-t-il. M. Pirenne a estimé qu'il pouvait être approuvé.

Le rapporteur a fait observer que :

- 1° Si l'on repeint les plafonds stuc et l'église, comme il en est question, il faudra tenir l'œil, car le goût du clinquant préside au Conseil de fabrique;
- 2º Les deux tableaux retrouvés dans le grenier de M. le curé (voir rapport du 12 août 1931) ont été replacés dans l'église; mais dans un bien mauvais jour. L'un des deux est une charmante peinture. Il aurait bien mieux valu restaurer ces deux toiles que de faire remettre à neuf les suspensions modernes, inutiles et de mauvais goût, qui pendent malencontreusement entre les piliers de la grande nef.

Malgré le désir de M. le curé et l'avis de la Commission royale, ces suspensions ont été conservées ; certains membres du Conseil de fabrique les trouvent si magnifiques qu'ils n'ont pu se résigner à s'en défaire ;

- 3° Un grand tableau : L'Invention du Rosaire, a été retrouvé dans le patronage du village. Cette toile, du XVIII° siècle, offre peu de valeur artistique ; elle a dû, jadis, servir de contre-retable au maîtreautel de l'église. Le rapporteur a conseillé à M. le curé de le suspendre en bonne place à un mur du patronage.
- 5. M. Bourgault a déposé le rapport ci-dessous défavorable à l'exécution de travaux à l'église de Villers-le-Peuplier :
- « Ces travaux, trop sommairement décrits au devis dressé par M. Lebeau, architecte, ne me paraissent pouvoir être admis que moyennant les réserves ci-après :
- » I Il convient qu'une description bien complète de ces travaux accompagnée des plans indispensables nous soit soumise;
- » 2. Les pierres formant le soubassement de la tour et celles formant l'arc de la porte d'entrée pourront être déplacées pour être remises en place, mais non renouvelées; c'est inutile. Ces pierres sont des blocs de calcaire et non de petit-granit; le petit-granit n'a été employé nulle part dans l'église de Villers-le-Peuplier; il n'y a pas de raison à présent pour l'y introduire.
- » 3. Les deux marches d'entrée et le seuil de la fenêtre du jubé devront être renouvelées en calcaire.
- » 4. Les lambris en éternit « Elo » pour le porche et l'église sont à proscrire absolument. Quel effet produiraient-ils à côté du somptueux lambris en bois sculpté et doré du chœur ?
- » 5. La poutre en acier à placer sous le jubé devra être recouverte d'enduit mouluré dans le goût de l'intérieur de cette église. Un dessin de cette poutre devrait être fourni.
- » Je dois bien déclarer que, d'une façon générale, les travaux prévus pour consolider la tour paraissent peu étudiés; des tirants ont été placés déjà avec plateaux de fonte à l'extérieur. Ces plateaux, d'aspect misérable, auraient pu être avantageusement remplacés par des ancrages conçus dans le style de l'église.
- » Le rejointement des lézardes est exécuté de façon absolument incorrecte; un talus recouvert de ciment a été élevé à la base Sud de la tour. Ce n'est pas là consolider un édifice, mais bien le déna-

turer et beaucoup reste à faire qui, traité de cette manière, enlaidira complètement la tour de cette église. Les pignons Ouest des bassesnefs ont été exhaussés à l'aide d'une maçonnerie malheureuse recouverte de dalles en béton!

- » Tout cela est fait sans goût et sans souci de sauvegarder l'allure de cette petite église fort simple, mais qui justement ne demande pas à être enlaidie.
- » L'église de Villers-le-Peuplier date à peu près complètement de 1714; architecture en briques et calcaire simple et modeste. La façade Sud de l'église gothique en moellons de silex avec chainages d'angle en calcaire a cependant été conservée; on y remarque une très belle porte en plein cintre, richement moulurée, en calcaire, datée 1550; elle est aujourd'hui bouchée et pourrait aisément être dégagée; elle le mérite.
- » A l'intérieur de l'église on remarque surtout le maître-autel du milieu du XVIII° siècle, bois sculpté, monumental et de bon style et, sur les murs du chœur, des lambris en bois sculpté et doré, de composition remarquable, encadrant des peintures.
- » Le mobilier de cette église demanderait une étude et une description complète.

VII. CONSTRUCTION D'ÉGLISES.

1. Les dépenses supplémentaires résultant de la construction du mouveau temple protestant à Liége, et provoquées soit par des modifications apportées à des travaux prévus, soit par l'exécution de travaux nouveaux décidés en cours de route, sont peu élevées, vu le coût total de l'édifice. M. Bourgault a cependant estimé que les travaux qui les ont motivées auraient dû, pour la plupart, être prévus lors de la rédaction du projet. La vitrerie n'avait pas été prévue parce que l'on espérait des vitraux; mais une somme pour la fermeture par du verre des fenêtres aurait dû être prévue malgré cela pour le cas où les vitraux — ce qui s'est présenté d'ailleurs — n'auraient pas existé. Certains travaux sont purement décoratifs; le projet prévoyait des fournitures plus simples et certes d'effet moins heureux. Il est de même de l'horloge qui n'avait pas été prévue.

Le rapporteur a déclaré cependant que tous ces travaux supplémentaires ont ajouté à l'aspect, à l'allure et à la valeur aussi de l'église protestante en faisant une construction plus soignée, plus achevée dans ses détails.

2. Au cours de ces dernières années, nous avons eu à examiner certains projets d'églises, aux allures étranges, traités dans le style « dit moderne », au sujet desquels nous avons fait une série de prudentes réserves — ce qui n'en a pas empêché la construction, à la grande déception de leurs plus sincères admirateurs.

Cette année, pour l'église nouvelle de Plombières, nous est soumis un projet dont certaines grandes lignes et certaines détails empruntent au style roman toute leur valeur, toute leur originalité.

Pour encourager, pour assister ces rares architectes assez audacieux pour oser regarder encore en arrière et s'abreuver à ces sources que l'on assure mortes, M. Bourgault a estimé que nous devons souhaiter la construction de l'église de Plombières.

Le projet tel qu'il nous est présenté demande cependant quelques remarques :

- r° Il est regrettable de voir encore employer un plan centré, étranger à notre art roman et dont les multiples et graves inconvénients sont trop connus. C'est ce qui lui a valu son peu de popularité chez nous. Il est aujourd'hui revenu à la mode, on ne sait trop pourquoi.
- 2° L'auteur aurait pu, en employant ces motifs somptueux du style roman, leur conserver plus entières leur élégance et leur finesse. Il emploie comme motifs de décoration aux angles extérieurs de l'octogone, les tuyaux de descente dont il ne sera jamais possible de faire chose heureuse ou de bon goût. Ce sont des nécessités souvent gênantes, vouloir les décorer est dangereux. Il eut été plus logique de les loger au contraire dans de larges rainures qui pouvaient devenir décoratives et marquer énergiquement par leur ombre les angles en question.
- 3° Cette église trapue sera-t-elle bien en place dans ce site ? Elle sera certainement écrasée par une colline voisine. Il eut fallu là, au contraire, un édifice plus élancé. L'architecture de jadis à laquelle l'auteur du projet a eu l'heureuse idée de recourir, ce dont, répétons-le, il faut le féliciter, ne manque pas de réalisations dans ce genre. Le choix est aisé et sûr.
- 4° Enfin, ceci ne regardant pas le projet, il est regrettable que pour bâtir cette église destinée à vivre longtemps sans doute, on n'aît pas pu trouver un emplacement plus central; celui proposé est abso-

lument excentrique. Il est douteux que l'on puisse jamais remédier à l'état de choses que l'on va créer.

L'église nouvelle est destinée à prendre la place de l'église actuelle qui sera démolie ; celle-ci n'est qu'une construction d'origine industrielle (lavoir de minerais de plomb, puis hôpital) qui fut aménagée en 1862 en chapelle provisoire. Ce provisoire a duré exactement soixante et onze ans. La nouvelle église sera sans doute définitive et son emplacement n'est malheureusement pas d'un choix absolument heureux.

3. Le dossier relatif à la construction d'une nouvelle église à Nivezé (Sart lez-Spa) qui nous a été soumis, ne renfermait qu'un dessin d'avant-projet fort incomplet — les coupes manquaient — et sur lequel il a paru, au rapporteur M. Bourgault, bien hasardeux de donner une appréciation motivée.

Il a estimé que tout ce que nous pouvions faire c'est demander à l'auteur de rédiger d'une façon complète et définitive les plans de cette église et de nous les soumettre.

VIII. MOBILIERS NOUVEAUX.

1. Le Conseil de fabrique de l'église Saint-Remacle, à Spa, voudrait faire placer dans un pilier du chœur de cet édifice, une théothèque au-dessous de laquelle figurerait une inscription commémorative de deux époux défunts, accompagnée de leurs armoiries. M. Brassinne a examiné ce projet et constate d'abord que l'avis de l'autorité épiscopale ne figure pas au dossier.

Il eut été intéressant de savoir si l'intérieur d'un pilier constitue un endroit favorable pour y loger un tabernacle, et surtout si la liturgie admet le placement, dans le chœur d'une église, de l'épitaphe de laïques.

Il faut laisser au chef du diocèse le soin d'en décider.

Le rapporteur s'est borné à examiner le projet au point de vue qui nous intéresse.

Le monogramme du Christ, réalisé dans la forme qu'a adoptée la Société de Jésus, ne convient nullement pour une théothèque que l'or a conçue dans le style romano-byzantin de l'église Saint-Remacle.

Il serait logique de le remplacer par un monogramme plus ancien, par exemple, par le Chrisme.

Le dessin des ornements devrait être revu.

Enfin, c'est une hérésie que de séparer les écussons des deux époux et d'intercaler entre eux le heaume. Celui-ci doit être placé au-dessus des deux écus réunis.

IX. PEINTURE DÉCORATIVE NOUVELLE.

1. L'église de Visé est un monument, et sous peine de l'abîmer, il n'y faut toucher qu'avec une extrême prudence. Si l'on veut le décorer, il faut que le projet à exécuter soit établi avec beaucoup de soin et qu'il permette de se rendre compte de la valeur de l'artiste.

Un projet nous a été soumis, et M. Brassinne, qui l'a étudié, a déclaré que ces conditions n'y sont point remplies.

Le dossier ne comporte que deux croquis, l'un montrant une partie restreinte de la nef principale et le transept de droite; l'autre, le transept de gauche.

Les scènes et la représentation de saint Lambert notées sur ces croquis, semblent disparates et sans lien entre elles. On pense plutôt à un échantillonnage qu'à un projet cohérent.

D'autre part, les dimensions des scènes ne sont pas suffisantes pour juger des capacités du peintre.

Enfin, aucun cahier des charges ni aucune indication n'accompagnant les croquis, on ne voit pas si les colonnes, les murs et les voûtes recevront de la couleur, ou s'ils demeureront au naturel. Si les murs sont recouverts d'un enduit, il ne pourrait être question d'y imiter la pierre. Ils devraient recevoir une teinte plate.

En résumé, le projet est incomplet et le rapporteur a été d'avis que l'auteur devrait être invité à le préciser dans le sens ci-dessus indiqué.

2. M. Brassinne et le baron de Sélys-Longchamp ont examiné le projet de décoration de l'église de Beaufays et reconnu que l'auteur a tenu compte des observations qu'avait consignées, dans son rapport du 11 juillet dernier, notre collègue M. C. Bourgault.

Ce projet, soigneusement et judicieusement établi, nous paraît devoir être approuvé.

Le peintre ne devra toutefois pas se contenter de savonner les statues avant de les repeindre en blanc. Comme le suggérait M. Bourgault, il faudra que ces statues soient tout d'abord dérochées de façon à ne pas les empâter davantage en appliquant une nouvelle couche de couleur sur les anciennes.

Au besoin, ces statues devront être réparées par un sculpteur sur bois connaissant bien son métier. Pour la décoration des pilastres, l'imitation de marbres doit être préférée.

Après le dépôt du précédent rapport, concluant à l'approbation du projet, présenté par M. Jamin, nous avons été saisis d'un second projet émanant de M. Wilkin.

Comme les rapporteurs ont appris que ce second projet a été dressé alors que l'auteur avait pu prendre connaissance de celui de M. Jamin, qui d'ailleurs nous satisfait, nous estimons devoir maintenir notre conclusion.

3. Le Conseil de fabrique de l'église Sainte-Julienne, à Verviers, désire décorer l'intérieur du monument par des peintures. Cette église, en gothique primaire moderne — elle fut construite en 1896 — est restée jusqu'aujourd'hui vierge de toute décoration peinte; ce qui lui confère un caractère sobre que les fabriciens voudraient voir être transformé en aspect chatoyant.

Cette église n'offre pas un réel intérêt architectural; le rapporteur, M. Pirenne, ne voit donc pas pourquoi ce désir serait contrarié.

Le projet présenté est fait de scènes religieuses conçues dans une note moderne, d'un moderne très sage. Leur auteur est M. Pringels, de Bruxelles. Nous n'avons eu sous les yeux que des esquisses; impossible évidemment de préjuger de la valeur de leur réalisation en grand; cependant, étant donné que nous avons à faire à un décorateur averti et qui a déjà fait ses preuves (l'église de Prayon, décorée par lui de grandes compositions, témoigne de son talent), M. Pirenne a été d'avis que nous pouvions lui faire confiance en accordant, sans restriction, l'approbation à l'exécution de son projet. L'effet obtenu ne heurtera personne, pensons-nous, et sera agréable à l'œil.

- 4. Un second projet de décoration pour l'église primaire de Visé nous a été soumis, qui a été examiné par MM. Brassinne et Bourgault, qui ont été d'avis qu'il constituait, bien que faible, un progrès sur ce que l'on avait commencé à exécuter d'ailleurs, sans autorisation. Les rapporteurs ont estimé que l'on pouvait émettre à son sujet un avis favorable, à condition que l'auteur soit astreint à fournir des dessins détaillés des scènes à personnages et des feuillages à rinceaux.
 - 5. M. Brassinne a fait rapport au sujet du projet de décoration

picturale de l'église d'Ernonheid, qu'il a jugé mal composé, mal dessiné et ne pas pouvoir recevoir notre approbation.

X. TRAVAUX D'ENTRETIEN, AMÉNAGEMENT, ETC.

- 1. M. Bourgault a examiné le projet de réfection des toitures de l'église à Heure-le-Romain. Les travaux prévus sont uniquement destinés à remettre en ordre les toitures de l'église sans modification à leur aspect actuel. Le rapporteur les a approuvés.
- 2. M. Bourgault a été d'avis d'approuver les travaux d'entretien (toitures, peintures et rejointoiement) projetés à l'église et au presbytère de Prayon (commune de Forêt).
- 3. Un projet de travaux de réparation au temple protestant de Seraing nous a été soumis. M. Bourgault a fait rapport à ce sujet. Le temple protestant de Seraing ne présente aucun caractère ni artistique ni autre. Les travaux projetés sont uniquement d'entretien. Aucune observation, de l'avis du rapporteur, ne peut être présentée.
- 4. M. Van Zuylen s'est rendu à l'église de Jevigné pour faire rapport au sujet du placement de l'éclairage électrique. Cette église a été construite vers 1840 ; elle est trop modeste d'aspect et ne présente aucun intérêt artistique. Le rapporteur estime que le projet présenté pouvait être approuvé. Il a fait seulement une observation au point de vue technique. La ligne principale court sous le toit, entre celui-ci et le plafond. Il n'y a là aucun éclairage. La ligne sera donc difficilement surveillée. Il est à désirer qu'elle soit isolée ou protégée spécialement contre les gouttières qui peuvent se produire dans la toiture, pour éviter un court-circuit et un incendie.

XI. MONUMENT COMMÉMORATIF.

1. Pour honorer la mémoire des coloniaux liégeois, l'Administration communale de Liége projette de faire figurer leur nom sur une plaque commémorative qui serait apposée à la façade de l'Hôtel--de-Ville. M. Brassinne, qui a fait rapport, a estimé qu'il serait préférable de ne pas entrer dans cette voie, et de n'altérer en quoi que ce soit l'architecture du monument.

La salle des Pas-Perdus de l'Hôtel-de-Ville a été transformée en une sorte de musée du souvenir et de la gratitude. Le mémorial des coloniaux n'y aurait-il pas sa place marquée? C'est là, et non point isolé sur la façade, qu'il devrait se trouver.

Le rapporteur a fait remarquer, en outre, que les écussons portant les armoiries de la Belgique et du Congo ne doivent point être orlés.

XII. VENTE D'OBJETS D'ART.

- 1. Le Conseil de fabrique de la Basilique Saint-Martin a introduit, auprès de l'Administration communale de Liége, une demande d'autorisation d'aliéner une lampe de sanctuaire en argent, devenue sans emploi. Avant de soumettre le dossier au Conseil communal, le Collège des bourgmestre et échevins nous a demandé si l'objet ne présente aucun caractère artistique et si le prix offert est avantageux.
 - M. Brassinne a été chargé de faire le rapport.

La lampe a été exécutée en 1838. Sa décoration, assez maigre, est sans intérêt. Cette lampe avait été commandée pour prendre place dans la chapelle du Saint-Sacrement qui, depuis longtemps, a été complètement transformée.

Aussi, la lampe est-elle remisée au presbytère.

Le rapporteur a propose d'émettre, au sujet de son aliénation, un avis favorable.

Quant au prix offert, soit cinq mille francs, il paraît devoir être accepté, la lampe et ses accessoires pesant 3 kgr. 930 gr.

NIII. TRAVAUX EXÉCUTÉS SANS AUTORISATION.

- t. Le Conseil de fabrique de l'église Saint-Servais, à Liége, ayant fait exécuter sans autorisation d'importants travaux, M. Brassinne a déposé, à ce sujet, le rapport suivant :
- « Le 23 mars dernier, la Commission royale faisait savoir au regretté Fernand Lohest, auteur du projet des travaux de peinture à exécuter à l'église Saint-Servais, en notre ville, que le dit projet paraissait « susceptible d'être introduit par la filière administrative » ordinaire ».
- « Il est entendu », ajoutait la Commission, « que l'avis qui pré-» cède est donné exclusivement pour faciliter l'accomplissement de
- » la mission de l'auteur du projet. L'exécution des travaux ne peut
- » être entamée sous aucun prétexte avant que l'Administration n'ait

» reçu l'autorisation officielle requise par l'arrêté royal du 16 août
» 1824. »

- » Le 25 avril, c'est-à-dire un mois après la date de la lettre de la Commission, le Conseil communal, « considérant que ce projet a » été admis officieusement par la Commission royale des Monu-» ments et des Sites », émettait à son sujet un avis favorable.
- » Le 29 du même mois, l'évêque de Liége approuvait, en ce qui le concerne, la délibération du Conseil de fabrique de Saint-Servais » tendant à obtenir l'autorisation de faire procéder à des travaux » de peinturage de l'église d'après les plans et dessins... approuvés » par la Commission royale des Monuments et des Sites ».
- » La délibération du Conseil de fabrique, datée du 3 avril, disait que « le Secrétaire ayant fait le nécessaire... et les plans ayant été » élaborés par l'architecte susdit (F. Lohest) et transmis par lui » pour approbation à la Commission royale des Monuments, qui les » a approuvés, le Conseil de fabrique charge son secrétaire de de- » mander aux autorités compétentes l'autorisation d'exécuter les » travaux ».
- » L'avis officieux émis dans les termes les plus prudents par la Commission royale, était ainsi transformé en une appréciation formelle.
- » Je suppose que c'est à la suite d'une observation formulée ici que l'Administration communale a transmis, le 26 septembre, le dossier à M. le gouverneur, en le priant de soumettre l'affaire à la Commission royale.
- » Le 11 octobre, j'ai été chargé de vous faire rapport dans la séance de ce jour.
- » M'étant rendu à l'église Saint-Servais, j'ai constaté que la Fabrique avait passé outre à l'autorisation officielle et que les travaux étaient largement entamés.
 - » En conséquence, j'ai estimé que ma mission était sans objet.
- » C'est à l'autorité compétente qu'il appartiendrait de rappeler à l'ordre la Fabrique de l'église qui, sciemment, a contrevenu à l'arrêté royal du 16 août 1824.
 - » J'ajouterai que ce n'est pas la seule fois qu'elle se l'est permis.
- » Ma visite m'a amené à constater que, tout récemment, une baie a été ouverte dans le mur du transept du côté de l'Evangile, pour donner accès à une nouvelle chaire de vérité, en pierre.

- » Puis encore, divers socles, également en pierre, ont été installés dans l'église.
 - » Enfin, des ardoisiers renouvellent la toiture de l'édifice.
- » J'ignore si l'exécution de ces travaux avait été autorisée, ni même si une autorisation a été sollicitée. »
- 2. Une demande de placement d'une chaire à prêcher dans le temple protestant du quai Marcellis, à Liége, nous étant parvenue, M. Bourgault fut chargé de l'examiner. Il a déposé ce rapport :
- « Je me suis rendu au temple protestant pour remplir ma mission et, comme fort souvent, j'ai pu constater encore qu'elle était inutile.
- » La chaire, décorée aux couleurs nationales, garnit le fond de la nef probablement depuis un certain temps déjà.
- » Je ne saurais donc faire d'observation ce serait protester en vain sauf cependant celle-ci : il m'eût été infiniment agréable de n'être point chargé de cette besogne ridicule.
- » Quand donc prendra-t-on les mesures nécessaires pour éviter à la Commission des Monuments de voir si fréquemment son rôle méconnu »
- 3. Nous avons eu à examiner, l'an dernier, un projet de travaux à exécuter à l'église saint-Joseph, aux Biens communaux, à Seraing-sur-Meuse. Une modification a été apportée à la base de la flèche qui n'était pas prévue aux plans que nous avons vus. M. Bourgault a estimé qu'elle n'était pas heureuse. Si nous avions été consultés avant son exécution, il eut été possible de rechercher une solution plus avantageuse pour l'aspect de cette flèche. Toute intervention est aujourd'hui inutile.
- 4. Continuant l'examen des travaux déplorables exécutés à l'église Saint-Servais, à Liége, MM. Brassinne et Bourgault ont rédigé le rapport suivant :
- « Dans sa lettre du 18 janvier 1933, la Commission royale des Monuments et des Sites déclarait que le Conseil de fabrique de l'église Saint-Servais n'a jamais été autorisé à faire exécuter des travaux à la dite église, que seul un plan de décoration picturale, dressé par feu M. Lohest, lui a été soumis et qu'elle l'a approuvé officieusement, faisant remarquer, d'ailleurs, que l'autorisation de l'exécuter devait être régulièrement demandée.
- » Le Conseil de fabrique, dans sa lettre du 26 janvier, affirme que le projet total de restauration a été dressé par feu M. Lohest et, dans

une lettre en date du 18 mars 1933, « que tous les plans dressés par » M. l'architecte F. Lohest, pour l'église Saint-Servais, ont été » transmis intégralement aux autorités ».

- » Nous avons demandé à M. le gouverneur de bien vouloir nous faire remettre ces plans en communication.
 - » Personne n'a pu les fournir.
- » Nous sommes convaincus de ce que M. F. Lohest s'est borné à intervenir en ce qui concerne la décoration picturale.
 - » Tous les travaux ont donc été exécutés sans autorisation.
- » C'est postérieurement à leur exécution que les plans de la chaire nouvelle ont été soumis aux autorités.
- » Quant au placement de la clôture de la chapelle des fonts baptismaux, aucune autorisation n'a été sollicitée.
- » Il en est de même pour tous les autres travaux signalés par la Commission royale dans sa lettre du 18 janvier 1933.
- » Il est certain, d'ailleurs, que la Commission royale n'aurait jamais émis un avis favorable si le projet de travaux qui ont été réalisés lui avait été soumis.
- » La décoration picturale ne correspond même pas au projet signé par M. Lohest.
- » Les meubles nouveaux : chaire à prêcher, socles de statues, grille de la chapelle des fonts, cadres des stations du chemin de croix, ainsi que le pavement, exécutés d'après les plans et sous la direction de M. l'architecte Habran, sont dépourvus de tout caractère artistique et ne cadrent nullement avec le style de l'église.
- » Nous avons vu, remisés dans une salle patronage, qui est loin de constituer « un musée paroissial du meilleur effet », les tableaux enlevés de l'église.
 - » En voici la nomenclature :
- » 1. La Vierge au pied de la Croix, copie d'une toile de Delaroche, au Musée des Beaux-Arts de Liége.
 - » 2. Les Quatre Evangélistes, par Carpav.
 - » 3. Saint André, auteur inconnu.
 - » 4. La Sainte Famille, avec deux anges, auteur inconnu.
 - » 5. La Dernière Cène, auteur inconnu.

- » 6. L'Adoration des Bergers, signé : Latour invenit et pinxit 1757.
 - » 7. La Nativité, probablement de Latour.
 - » 8. L'Adoration des Mages, id.
 - » 9. Saint Augustin en extase, id.
- » 10. Le Sacre de Saint Servais (ancien tableau du maître-autel), signé : Coclers. Ft. A° 1760.
 - » 11. Le Sacré Cœur, signé: A. Vanderbeke 1840.
- » Nous avons parcouru les annexes de l'église et avons constaté la présence de :
- » Dans les combles de la nef : deux consoles en bois sculpté, Louis XIV, et deux petits médaillons, en bois sculpté, représentant la Sainte-Vierge et un saint évêque;

Sur la chaudière de la chaufferie : un saint Jean-Baptiste, en bois sculpté, du XVIII^e siècle, qui se trouvait naguère dans la chapelle des fonts baptismaux;

- » Dans un réduit du presbytère : les anciens lambris sculptés de cette même chapelle ;
- » Dans la salle du patronage : deux grands anges adorateurs, en bois sculpté, polychromé et doré, du XVIII° siècle ;
- » Dans un réduit de la sacristie : cinq statuettes en bois sculpté du XVIII^e siècle, peint en brun ou doré ;
- » Sous la tour : une pierre tombale du XVIII° siècle, en deux parties.
- » Comme nous avons eu l'occasion de le dire et comme M. le curé nous l'a d'ailleurs déclaré, ces œuvres d'art ont été enlevées de l'église à l'occasion des récents travaux.
- » Il est souhaitable qu'elles reçoivent sans tarder les soins nécessaires et qu'elles reprennent place dans le temple. »
- 5. M. le chanoine Coenen s'est rendu à l'église d'Ochain, où l'on a placé sans autorisation un vitrail dans la chapelle des fonts baptismaux. Cette verrière, qui représente saint Jean-Baptiste, le rapporteur l'a trouvée heureuse et bien réussie. Il a cependant prié M. le curé de soumettre à la Commission royale des Monuments les projets des autres fenêtres si on continue à les décorer de vitraux peints; les fenêtres, aujourd'hui, n'ont que du verre blanc.

Cette église d'Ochain date du début du XVIII^o siècle; elle est bien entretenue et pourvue de nombreuses œuvres d'art.

On y trouve un grand nombre de pierres tombales rappelant les seigneurs et châtelains de l'endroit, tel que Mgr. Mercy d'Argenteau d'Ochain, archevêque de Tyr, mort en 1879.

Mais ce qui relève surtout l'intérieur de l'édifice, ce sont les nombreuses statues blanches de l'école de Delcour, qui ornent murs et colonnes. On y voit, entre autres, saint Roch, saint Jean l'Evangéliste, les saints Pierre et Paul, l'Ange Gardien, la Sainte Vierge, saint Barthélemy; des statuettes plus petites de saint Joseph, saint Roch, et deux lions en pierre portant des armoiries.

SECTION DES SITES.

Rapporteur: M. Jules PEUTEMAN.

I,'ensemble des dix séances échelonnées du 1° octobre 1932 à fin juillet 1933 a donné lieu à l'étude de 50 dossiers et à la rédaction de 55 rapports. De ces derniers, 12 concernent la protection de sites particulièrement menacés, — 7 sont plutôt relatifs à la révision de classements antérieurs, — 7 tendent à la sauvegarde d'arbres ou de groupements de végétaux remarquables, — 26 ont pour objet l'aliénation ou le détournement de chemins, sentiers, excédents de voirie, etc., — 1 s'occupe de la question des panonceaux-réclames, et enfin, 2 rapports visent à la création d'une réserve nationale dans la belle vallée de l'Amblève.

Chaque fois précédés d'une enquête sur les lieux, les dits rapports intéressent 35 communes de la province. Nous en donnons ci-après l'essentiel, en suivant l'ordre alphabétique des localités.

1. Aywaille. — Approbation au projet de voûtage, conformément aux directives du Service technique provincial, de la partie aval du ruisseau à cours intermittent (les eaux n'y apparaissent qu'en cas de fortes pluies d'averse ou de fonte brusque des neiges). Le travail ne peut nuire à l'esthétique du paysage; d'ailleurs, la majeure étendue du lit du ruisseau en question a déjà été voûtée par les rive-

rains : chose fort compréhensible si l'on considère l'étroitesse du couloir que se disputent la gorge terminale du vallon des Chantoirs et la route très fréquentée vers Trooz. (D' L. Thiry, 14-2-1933.)

2. Aywaille. — Tronçon de l'antique voie qui, sous les noms successifs de Chera, voie du Wez, Verte voie, etc., tendait de cette autre route romaine : La Gombe-Baraque Michel (la Vecquée), à l'Ourthe (par Ysier), le chemin n° 75 n'est plus actuellement qu'un sentier fort modeste. Il montre encore pourtant, ça et là, des parties carrossables ; aux approches du village d'Awan et jusqu'à la prairie dont on veut aujourd'hui faire des terrains à bâtir, il est resté chemin d'exploitation. Au centre d'Awan, c'est encore une large rue, aboutissant à l'église et au château, dont jadis un seigneur de Fisenne s'appropria, non sans de retentissants procès, une partie comme allée d'accès à sa gentilhommière.

Le sentier dont on postule à présent le détournement est un simple passage entre deux tourniquets. Au point de vue de l'utilité, comme à celui de la facilité des piétons et de la préservation du site, il n'y a vraiment pas de quoi s'émouvoir.

Mais que restera-t-il bientôt des souvenirs du passé, si on laisse ainsi annihiler, suivant le caprice des propriétaires, des morceaux de la plus ancienne voirie du pays? C'est la seule considération que l'on puisse faire valoir en faveur du maintien du statu quo; elle est de faible poids, nous le savons, par le temps qui court; car on nous répondra que la mise en valeur des terrains, l'intérêt du hameau, etc., exigent le changement projeté. Dès lors, que faire, sinon laisser — non sans regret — s'accomplir ce sacrifice nouveau à ce qu'il est convenu d'appeler « le progrès »? (D' Thiry, 14-3-1933.)

- 3. Baelen Avis favorable à l'aliénation du chemin n° 57, dont la création postérieure à 1920 n'avait pour but que de livrer passage à une prairie appartenant à l'Institut Saint-François d'Assise. Sans intérêt pour le public, ce chemin n'en offre pas davantage quant au site environnant. (M. G. Grondal, 11-7-1933.)
- 4. Ben-Ahin. Révision du site précédemment classé : la chapelle Saint-Roch, le tilleul qui l'avoisine et un sentier conduisant à une chaumière.

Ce site a été complètement d'itruit par la Société des Carrières du Tilleul. La chapelle est dans un état tel qu'elle ne mérite plus de retenir l'attention de la Commission royale. Seul, le vieux tilleul conserve tous ses droits au classement. (M. L. Tombu, 8-11-1932.)

5. Ben-Ahin. — Révision du site classé précédemment, constitué par le moulin de Lovegnée. Le toit de cette construction est en mauvais état. Néanmoins, enserré comme il est entre la roche et le ruisseau, ce charmant édifice mosan, avec ses fenêtres à meneaux, le bouquet d'aulnes glutineux et les saules gris qui l'avoisinent, et la passerelle qui enjambe le ruisseau, tout cela forme un ensemble pittoresque qui plaide en faveur de son classement.

Restriction: ne rien modifier à 20 mètres en aval et à 30 mètres en amont du ruisseau et ne pas permettre l'exploitation de la roche qui surplombe le moulin. (M. L. Tombu, 8-11-1932.)

6. Ben-Ahin. — Révision du site précédemment classé : la chapelle et la fontaine de Saint-Eutrope, à Solières.

Ce site a conservé toute la valeur mise en évidence lors de son premier classement. Celui-ci doit donc être maintenu. On devrait engager le propriétaire à ne modifier en rien l'état des lieux dans un rayon de 15 mètres autour de ces deux éléments constitutifs du site. (M. L. Tombu, 8-11-1932.)

7 Beyne-Heusay. — A 100 mètres environ à l'Est de la Place communale, on remarque, à droite de la chaussée de Liége à Aix, une double rangée de châtaigniers séculaires, qui forment une allée rectiligne, perpendiculaire à la route et paraissant s'arrêter juste devant une sorte de reposoir monumental à girouette datée de 1777.

L'allée se poursuivait, jadis, jusqu'au château de Neufcour, que possédait naguère M. de Hansez-de Lamberts. Son amputation date de l'établissement de la voie ferrée de Chênée à Herve. Le tronçon restant se compose de douze châtaigniers, dont plusieurs mesurent plus de 4 mètres de tour, à hauteur d'homme. L'ensemble constitue donc, dans cette région en passe de s'industrialiser complètement, un souvenir intéressant de l'ancienne topographie locale, en même temps qu'une agréable diversion dans le cadre plutôt monotone de la chaussée.

Malheureusement, ces vieux châtaigniers deviennent caducs. Il en est un qui, frappé par la foudre, montre un quart au moins de son tronc desséché et réduit en poussière brunâtre; il continue pourtant de verdoyer. D'autres sujets portent beau encore et ne sont d'ailleurs point menacés. Seuls, les deux arbres sis aux extrémités de la rangée Est de l'allée sont irrémédiablement perdus. On ne peut donc que donner une approbation résignée à l'abatage des deux châtaigniers en question, sollicité par l'administration des Charbonnages de Wérister, propriétaires de l'allée. (M. J. Peuteman, 14-2-1933.)

- 8. Chênée. Sans le moindre intérêt pour les sites, le chemin n° 32, réunissant deux rues, n'offre rien non plus, au point de vue de l'utilité publique, qui puisse constituer un obstacle à sa suppression. (Abbé A. Simonis, 11-10-1932.)
- 9. Clavier. Une lettre de M. le régisseur du domaine d'Ochain parle de l'abatage d'une partie des ormes croissant en bordure de la route de Clavier à Warzée, et demande à pouvoir combler les vides au moyen de plants nouveaux.

La question ne peut guère être résolue de cette façon.

La maladie ayant atteint la plupart desdits ormes, plantés il y a cinquante-cinq ans, il a bien fallu se décider à en abattre un certain nombre. Mais, remplacer les essences disparues, soit par de jeunes ormes, soit par des conifères, c'est risquer de voir se renouveler le désagrément et c'est rompre, de toute façon, la noble ordonnance de la drève. Le rapporteur préconise donc l'abatage radical de tous les ormes subsistant de la bordure et il conseille la reconstitution, au même endroit, d'une drève de résineux, dont le développement serait ainsi destiné à jouer un rôle heureux dans la physionomie du paysage bien condruzien de la région. (M. I. Tombu, 9-5-1933.)

10. Clermont-sous-Huy. — Une fois de plus, le rapporteur s'est ici trouvé en présence d'un fait accompli. En effet, le sentier n° 5, dont la commune sollicite l'aliénation, a, depuis plus d'un an déjà, presque complètement disparu sous des remblais, et diverses constructions s'élèvent même sur son assiette! Le côté singulier de l'affaire, c'est que la procédure (décisions du Conseil communal, rapports d'agents voyers, rapports d'expertise, etc.) a continué jusqu'en ces derniers temps, comme s'il s'agissait d'un simple projet à l'étude et non d'un travail effectué depuis longtemps...

Dans sa demande visant à l'achat du sentier n° 3, la Société des Poudreries fait valoir, comme argument, que la commune néglige tout à fait d'entretenir cette ancienne voie.

La remarque a sa valeur : bien des chemins ou sentiers sont dé-

laissés par les usagers, à cause de l'état déplorable dans lequel l'incurie de certaines administrations laisse une partie de la voirie.

La commune de Clermont a ainsi traité un marché sans attendre la ratification des autorités supérieures.

Il n'est plus possible, aujourd'hui, de se faire une idée exacte de ce qu'était naguère le sentier en question. Pourtant, par sa situation dans une vallée étroite et boisée cotoyant le charmant ruisseau de Pavicmont, il paraît bien que ladite voie, vendue pour 6.000 francs seulement, constituait un élément pittoresque dont la disparition nous force à devoir protester hautement contre les agissements de ces massacreurs de beauté et de ces administrateurs à courte vue, qui, pour quelques deniers, osent porter une main sacrilège sur le cher visage patrial. (M. L. Tombu, 11-10-1932.)

- 11. Clermont-sous-Huy. Le sentier n° 66, qui traverse les cours de deux maisons ouvrières en l'endroit dénommé Aux Houx, était déjà détourné depuis deux mois quand le rapporteur fut appelé à le visiter. En réalité, ce sentier ne présente pas le moindre caractère pittoresque. Il n'en reste pas moins vrai que c'est la deuxième fois en un an que la commune de Clermont effectue ou laisse effectuer la suppression ou le déplacement de sentiers sans qu'elle soit régulièrement autorisée à ce faire. (M. L. Tombu, 11-4-1933.)
- 12. Dison. Le 26 octobre 1931, le Conseil communal de Dison, à l'unanimité, accordait à la Société des Tramways verviétois l'autorisation d'établir le doublement de la voie Dison-Petit-Rechain, ainsi qu'une raquette permettant d'éviter, en pleine voie, les manœuvres du terminus de la ligne Dison-Mangombroux.

Pour diverses raisons financières, la Société susdite décida toutefois de n'exécuter que la raquette. Le Conseil communal, intervenant à nouveau, accorda encore l'autorisation, mais non plus à l'unanimité, car des opposants firent valoir, contre le projet, la crainte de voir de tels travaux déparer la place publique sise devant l'église Saint-Fiacre.

Cet édifice, moderne, attendra longtemps encore, croyons-nous, les honneurs du classement. Sa silhouette, pourtant, se dessinant au bout de la rue Longue et du Marché, n'est pas désagréable. C'est évidemment le point qui peut intéresser la Section des Sites. En se basant sur le cas de l'église Sainte-Gudule, à Bruxelles, le rapporteur estime qu'il serait puéril de craindre la moindre atteinte à l'es-

thétique du monument disonais, vu que les quelques fils aériens nécessaires au travail prévu seront fixés aux façades des maisons voisines, et que d'autres fils, déjà, traversent le ciel en cet endroit : téléphone, éclairage, force motrice, etc., ce qui est fatal dans une localité essentiellement industrielle et commerçante. (M. Ph. Derehain, 8-11-1932.)

- 13. Dolembreux. Le déplacement du sentier n° 282 n'offre aucun intérêt pour les sites. On peut donc l'autoriser. (Abbé A. Simonis, 14-2-1933.)
- 14. Fallais. Dans un rapport daté du 8 novembre 1932, nous proposions de maintenir, comme site classé, le parc du château de Fallais, situé en face de la gare. M^{me} Ch. Ortmans, propriétaire du domaine, s'était même déclarée en parfait accord sur le point de garder intacte l'ordonnance actuelle du parc.

En présence de l'hostilité manifestée aujourd'hui, de la part des occupants du château, contre toute ingérence de la Commission royale touchant le sort de la propriété, le Comité décide de renoncer au classement dudit parc, d'autant plus que ce dernier n'a de l'importance que parce qu'il encadre l'ancienne demeure seigneuriale qui, elle, malgré ses réfections relativement récentes, est une œuvre de premier ordre. (M. L. Tombu, 11-4-1933.)

15. — Goé. — Le tronçon du chemin n° 8, dont la commune sollicite l'aliénation. est actuellement nivelé sur une longueur de 120 m. environ, de sorte que, l'herbe l'ayant recouvert, il ne se distingue plus en rien du sol de la prairie qu'il traverse. De plus, une sorte de barrière mobile, fixée au point de départ du chemin, présente toutes les allures de chattemite suffisantes pour faire croire à son rôle d'empêcheuse de passer...

Ce n'est qu'à partir de la parcelle appartenant à M^{me} la baronne de Heusch que la cavée de l'ancien chemin, bordée de saules têtarts et d'aubépine, permet de retrouver le tracé primitif.

Cette voie n° 8, que les requérants disent être devenue inutile, était jadis le seul grand chemin ducal qui permît d'atteindre, par la vallée, les agglomérations de Membach et d'Eupen. Elle franchissait la Vesdre par le moyen de plusieurs gués, encore à présent reconnaissables.

Quand on construisit la grand'route de l'Etat, tout le monde était persuadé que celle-ci remplacerait définitivement l'antique chemin n° 8. On ne prévoyait pas l'ampleur formidable que prendrait la locomotion automobile. Cette dernière, cependant, est devenue si intense que la belle route, déjà, se révèle d'une largeur insuffisante et que le piéton ne s'y sent plus en sécurité. Il faudra donc, tôt ou tard, ou élargir ou dédoubler... Dédoubler ne pourrait se faire que par la rive droite de la rivière, c'est-à-dire par le tracé que l'on veut supprimer! Or, qui ne prévoit que le rachat du terrain ne se ferait qu'à un prix de beaucoup supérieur à 2 fr. 50 le mètre carré, qui est celui auquel l'Administration communale accepte de vendre la parcelle?...

Si, moins pressée de liquider, la commune, vers 1884, avait conservé intact l'ancien chemin vers Membach, elle disposerait aujour-d'hui d'un diverticule idéal, non seulement pour les habitants mêmes de Goé et du voisinage, mais aussi pour les pédestrians, de plus en plus nombreux, qui parcourent cette charmante région. De la rive droite, en effet, la vue porte sur des paysages à la fois plus vastes, plus aérés et reposants que ceux observés de la grand'route.

La seule considération de la beauté du site traversé par l'ancien chemin n° 8 et de l'utilité qu'offrirait pour le tourisme son rétablissement intégral nous fait, dès lors, un devoir de nous élever contre le projet de l'Administration communale de Goé, et de nous refuser de prêter la main à une opération que nous jugeons profondément nuisible à la conservation et à la parfaite jouissance de notre patrimoine esthétique. (M. J. Peuteman, 11-4-1933.)

- 16. Hamoir. Contrairement à ce que la confiante bonhomie du Comité était en droit de prévoir, la Compagnie Nestlé a fait enduire d'une couleur rouge brique, du plus désagréable effet, tous les murs de son usine, élevée récemment à proximité de l'Ourthe. De sages conseils, donnés avec le souci de n'entraver en rien l'essor de l'industrie et de sauvegarder l'aspect gracieux de la localité, avaient pourtant été donnés tant à l'autorité locale qu'aux administrateurs de la firme précitée. Il serait hautement désirable que l'état de choses signalé par le rapporteur puisse recevoir, sant trop tarder, les correctifs qui s'imposent. (D' L. Thiry, 13-12-1932.)
- 17. Hermalle-sous-Huy. Proposition de maintenir, comme site classé, la rive boisée de Hottines, qui s'étend au Sud de la Meuse sur une longueur de quelque 200 mètres, pour finir à peu de dis-

tance en amont du pont de Hermalle. Ce terrain appartient à l'Etat. (M. L. Tombu, 8-11-1932.)

- 18. Huccorgne. La Roche de la Marquise se dresse non loin de la ligne de chemin de fer de Statte à Landen, à main gauche du sentier du Fond du Roua, qui tend de Huccorgne à Wansoul. Il conviendrait de ne pas bâtir entre la roche et le sentier et de ne point exploiter les rochers voisins à moins de 30 mètres de la dite Roche de la Marquise. (M. L. Tombu, 8-11-1932.)
- 19. Huccorgne. Située entre le tunnel de Molia et le passage à niveau qui lui fait suite vers Huccorgne, la Roche dite aux Corneilles appartient à M. Collinet. Il y aurait lieu d'interdire l'exploitation des rochers compris entre cette roche et le tunnel. (M. I.. Tombu, 8-11-1932.)
- D'une visite nouvelle sur les lieux, en compagnie de MM. les délégués de la Société des Carrières et Fours à Chaux de la Meuse, il résulte que les restrictions formulées, en juillet 1932, au sujet des deux roches susdites, ne rencontrent pas d'opposition. En conséquence, la procédure en faveur du classement de ces joyaux de la Hesbaye pourra suivre son cours normal. (M. L. Tombu, 11-4-1933.)
- 20. Huy. Passant en revue les différents quartiers et les endroits les plus pittoresques de la ville, le rapporteur propose le classement de l'ensemble majestueux qui s'offre à la vue du spectateur regardant vers l'amont quand, venu de l'Est, il s'arrête un moment au lieu dénommé Les Malades.

A l'avant-plan, la Meuse — qui, par suite du coude qu'elle vient de faire au Roc, prend les apparences d'un lac — déroule son large ruban d'argent. A gauche, les arbres de l'avenue Delchambre font ressortir la note claire de l'Hôtel de l'Aigle noir, de la Banque et des maisons du quai d'Autrebande, tandis qu'à droite, par-delà l'écluse, du mur de la propriété Honlet pendent d'abondantes nappes de glycines : véritable tapis aux tons délicieux et riches, comme étendu pour le passage d'une procession. Dans le fond, le vieux Pontia, aux arcades lourdes, relie paresseusement les deux rives en évoquant l'histoire des siècles passés. Immédiatement au-dessus de lui se dresse la belle collégiale, mirant dans les eaux du fleuve la finesse de sa dentelle et ses formes altières. Puis, c'est la citadelle.

qui enchâsse sa masse blanche dans l'étendue boisée du Mont-Picard, lequel constitue vers la droite l'un des versants de ce cadre merveilleux, tandis que, tombant de la crête de Gabelle, le versant gauche plonge dans le Hoyoux. Ainsi, combinant leurs efforts, la Nature et l'Homme ont créé là un réel chef-d'œuvre.

Le Collège échevinal hutois est favorable à l'idée du classement proposé, mais il estime toutefois que celui-ci ne doit viser que les propriétés non bâties. Notre Comité, au contraire, est d'avis que l'absence de caractère architectural ou archéologique n'est pas une raison pour éliminer du classement les constructions banales, car, même dépourvues de mérite artistique, elles participent par leur ensemble à la formation d'un site qu'il faut se garder de détruire. (M. L. Tombu, 13-6-1933.)

21. Huy. — Le parc entourant l'ancien château du Neufmousties a, depuis une trentaine d'années, subi des amputations et changements tellement déplorables que l'opportunité de le classer comme site ne se justifie vraiment plus.

On peut cependant formuler le vœu de voir conserver les érables sycomores — trois arbres et deux arbustes — sur lesquels se détache la statue de Pierre l'Ermite, exécutée par Halleux en 1851 (M. L. Tombu, 13-6-1933.)

22. La Reid. — Avis défavorable à l'aliénation du vieux chemim n° 16, qu'un manque absolu d'entretien a converti en un roncier inabordable, doublé d'un dépotoir infect. Etabli à proximité de la crête séparative des bassins de l'Amblève et de la Vesdre, ledit chemin est très pittoresque et il permet, par échappées, des vues superbes sur les deux versants qu'il domine. Il constitue, en outre, um vestige extrêmement précieux de l'ancienne Porallée — frontière entre les terres de Liége et celles du pays de Stavelot et du duché de Luxembourg.

A noter que d'autres chemins, voisins de celui qui nous occupe, sont singulièrement négligés!

Il y a lieu de réclamer au plus tôt la remise en état de cette partie de la voirie communale. Quant au procédé qui a failli entraîner la disparition de ces parcelles du domaine public, il est vraiment inqualifiable. Si les seigneurs de l'ancien régime ont laissé la réputation de manquer souvent de scrupules, que dirions-nous des

agissements des terriens de notre époque?... (D' L. Thiry, 13-6-1933.)

23. Liége. — Il est inutile d'insister sur la parure superbe que constituent, au parc de la Boverie, devant le Palais des Beaux-Arts, les peupliers croissant en bordure de la Meuse. Une partie de la population s'est alarmée à juste titre en apprenant que plusieurs de ces beaux arbres étaient menacés d'un abatage prochain. Délégué d'urgence sur les lieux, le rapporteur a constaté que tous les peupliers en question avaient été sondés, dans le but de s'assurer de leur état de santé. Un des sujets est déjà abattu; mais son tronc, profondément atteint, constituait un danger sérieux.

Seule, l'absolue nécessité pourrait, à l'exclusion de tout autre motif, justifier la disparition desdits arbres. De toute façon, il importerait que ceux-ci fassent l'objet d'une expertise contradictoire, afin que ne soient pas dépassées les bornes de la très stricte nécessité. (M. Ph. Derchain, 9-11-1933.)

24. Limbourg. — Acquiescement au projet d'aliénation du chemin n° 69, dit de la Trappe parce que, se détachant à droite de l'antique voie de Dolhain à Goé, par les hauteurs, il conduisait à la ferme de la Trappe, sise au flanc d'un coteau escarpé qu'enlace une boucle de la Vesdre.

L'assiette du chemin en question est complètement recouverte d'un gazon uniforme et n'est plus aujourd'hui reconnaissable : ce qui témoigne de l'ancienneté de sa disparition. L'aliénation proposée par l'Administration communale ne fera que régulariser un état de choses existant. Au point de vue qui nous intéresse, aucune objection ne peut être soulevée : le site admirable de Limbourg, qui se découvre de cet endroit, se présentant sous le même aspect du chemin n° 65 tout proche. (M. G. Grondal, 9-5-1933.)

25. Louveigné. — Peu distant du château des Fawes, le sentier n° 120 traverse une jolie prairie et donne vue sur tout le bassin incurvé, verdoyant et boisé qui s'étend de Louveigné à Banneux, avec ça et là des prospects sur les lointains pacages du Pays de Herve. Il porte des traces de foulée régulière; de plus, il permet de se rendre du hameau d'Adseux à Fraipont par une série de chemins et sentiers qui se font suite. Il présente donc, pour le promeneur, et l'avantage de se soustraire aux banalités de la grand'route, et l'agrément de la traversée d'une région calme et délicatement nuancée.

La suppression dudit sentier entraînerait, pour quiconque désirerait se rendre du château des Fawes vers Fraipont, l'obligation de devoir faire, à gauche comme à droite, un détour de plus d'un kilomètre. Aussi, est-il inadmissible que, pour la satisfaction d'un particulier, on puisse priver nos laborieuses populations de ce qui est le domaine public précieux entre tous : les chemins. (Abbé A. Simonis, 14-3-1933.)

- 26. Louveigné. Les chemins n° 63 et n° 64 n'offrant pas d'intérêt pour le touriste, leur aliénation partielle ne donne pas lieu à intervention de notre part. (Abbé A. Simonis, 11-4-1933.)
- 27. Membach. Le sentier n° 32, qui s'amorce à l'angle S.-O. de la Maison commune du village, conduit, en sinuant à travers prairies et boqueteaux, vers la ville basse d'Eupen.

En transférant son tronçon initial le long du ruisseau appelé ici le Bach, on ne nuira en rien aux commodités du touriste, pas plus qu'à la vue agréable dont on jouit, dudit sentier, sur l'ensemble du village. (M. J. Peuteman, 11-7-1933.)

28. Overwinden. — Aucun intérêt pour les sites ne s'attache au maintien des sentiers n° 13 et 14. A peine quelques saules têtarts, portant leur ramure au-dessus d'une haie, au point de jonction desdits sentiers, sont-ils capables, l'été venu, de projeter un peu d'ombre sur ces chemins de campagne monotone.

Le rapporteur estime ne point trop sortir de son rôle en suggérant d'autoriser l'aliénation du sentier n° 14, mais de refuser celle du sentier n° 13. Le premier, en effet, passe auprès de dépotoirs malpropres et ne rend pour ainsi dire aucun service aux habitants. Quant au second, il est toujours très fréquenté, à tel point que, après avoir été supprimé par le labourage et le hersage récents d'une parcelle qu'il traverse, l'utilisation abondante qui en est faite l'a reconstitué intégralement en quelques jours. (M. L. Tombu, 14-3-1933.)

29 — Rocour. — Le sentier n° 21, dit des Postes, coupe un vaste plateau, morne autant que possible et dont le seul accident de terrain est un terril de la houillère des Français. Il n'offre pas d'intérêt au point de vue touristique. On peut sans crainte, dès lors, permettre son aliénation aux fins des transformations postulées par l'Administration locale. (M. Ph. Derchain, 11-10-1932.)

30. Sart lez-Spa. — Avis favorable au déplacement, sur la longueur d'une centaine de mètres, d'une partie du sentier n° 118, qui relie les hameaux de Tiège et d'Arbespine, et à l'aliénation d'une languette riveraine, de 17 mètres carrés de superficie.

La modification envisagée est sans importance, tant au point de vue esthétique qu'à celui de l'utilisation du sentier en question. (M. G. Grondal, 8-11-1932.)

31 Sart lez-Spa. — Du très ancien gué de Belleheid, que flanque aujourd'hui en amont une passerelle bienvenue des touristes, se présente, en direction Ouest, un chemin qui, aux yeux de beaucoup, semble n'aboutir qu'à la grand'route de Verviers à Francorchamps, mais qui jadis, en se bifurquant, atteignait les hameaux de Wayai et de Priesville.

Défoncé et boueux par défaut d'entretien, ce chemin a été peu à peu délaissé au profit d'autres voies mieux conditionnées et d'ailleurs pas beaucoup plus longues. Il était large, en certaines places, de plus de 10 mètres, comme c'est le cas encore pour nombre de vieux chemins d'Ardenne. Aussi, tant de terrain inutilisé devait-il finir par tenter les divers propriétaires riverains, de qui les offres amenèrent l'Administration communale à proposer de le réduire à la largeur uniforme de 4 mètres.

Il n'est donc pas question de supprimer cette utile voie d'accès vers Belleheid. C'est pourquoi, comme rien au point de vue du site ne sera modifié du fait de la réduction de largeur dudit chemin, le Comité ne fera aucune objection à la réalisation du projet communal.

Le rapporteur a pourtant constaté des empiètements abusifs, qui ramènent parfois à moins de 3 mètres de large l'assise du chemin à rectifier. Il demande que, pour la sauvegarde du principe d'équité, la restitution du terrain public, par les riverains en défaut, soit sans plus de retard opérée. (M. J. Peuteman, 14-2-1933.)

32. Sart lez-Spa. — Pour occuper les chômeurs du village, on résolut, pendant la guerre, d'élargir le chemin n° 21, tendant de Wayai à Stockai.

Aucun dossier n'avait été produit à l'appui de la construction de la route à cet endroit. C'est donc à une régularisation administrative que l'on procède actuellement. Toutefois, sur ces formalités viennent se greffer des demandes de déclassement et d'aliénation de diverses parcelles.

Rien ne s'oppose au déclassement de la section 3 de l'ancien chemin. Le tronçon 2 n'est plus, à l'heure présente, qu'une suite, encore assez empruntée, semble-t-il, à en juger par l'état de son assiette. Il constitue un raccourci pour atteindre, en suivant le Wayai, le chemin indiqué « vers Baraque Lejeune », à travers le bois communal de Hatray.

Reste la section 1. Evidemment, au point de vue purement utilitaire, elle n'offre plus aucun intérêt : la nouvelle route étant la voie de communication tout indiquée, personne parmi les Sartois ne s'avisera d'emprunter l'ancien chemin, où il faut déjà se défendre contre les broussailles envahissantes. Mais, à côté de l'indigène - généralement peu sensible aux charmes de la nature — il y a le touriste, le plus souvent citadin, qui, s'évadant de la vie trépidante de la ville, sait mieux les apprécier, dans le calme reposant. Or, quel merveilleux endroit pour une halte, que ce triangle compris entre le nouveau chemin, le Wayai et les prairies voisines! Arbustes, grands arbres, ruisseau au cours très pittoresque, tout est là réuni pour procurer à l'excursionniste l'ambiance propice au repos réparateur. Supposez le peintre ; il y aura vite découvert matière à pages charmantes. De tels endroits deviennent trop rares dans notre région. C'est pourquoi nous insistons pour que ne soient autorisés ni le déclassement ni l'aliénation partielle de cet excédent de voirie. Cette aliénation serait très probablement le début d'une opération plus vaste, qui aurait pour résultat de ravir aux amants de la nature un coin pittoresque, au seul profit d'un particulier.

En résumé, nous abandonnons le tronçon n° 3; nous laissons aux pouvoirs publics le soin de décider de l'utilité du tronçon n° 2; mais nous nous élevons avec force contre le déclassement et l'aliénation du tronçon n° 1. (M. Ph. Derchain, 11-4-1933.)

- 33. Seraing. Le sentier reliant les rues du Rotheux et l'avenue du Progrès ne présente absolument rien de remarquable. On peut donc l'aliéner suivant le désir de l'Administration locale. (Abbé A. Simonis, 9-5-1933.)
- 34. Slins. Traversant un plateau cultivé, le sentier n° 23, qui relie le centre du village à la route provinciale vers Glons, est dé-

pourvu de tout caractère susceptible de retenir l'attention de notre Comité.

Les deux légers déplacements projetés n'entraîneraient donc aucune objection de notre part, s'ils ne mettaient en jeu un principe dont l'application généralisée nuirait considérablement à l'intérêt touristique qu'offrent la plupart des sentiers dans d'autres parties de la province.

Ces déplacements tendent, dans les deux cas, à reporter le sentier à la limite de parcelles qu'il traverse. Comme le fait observer avec beaucoup de raison M. l'ingénieur en chef du Service technique, si le principe qui en a inspiré le projet devait être étendu à toutes les propriétés, le sentier ne présenterait plus qu'un tracé tortueux, en ligne brisée, à multiples angles droits, ce qui serait une entrave à son utilisation.

Nous ne pouvons qu'approuver entièrement cette judicieuse constatation. Il est clair, en effet, que le tracé de tout sentier librement frayé tend naturellement à se rapprocher de la ligne droite, afin de réduire au minimum la longueur du trajet à parcourir. A l'encontre de cette conception, l'Administration communale — qui semble ici plus disposée à satisfaire les propriétaires qu'à défendre l'intérêt public — estime, cllc, que l'assiette du sentier restant le bien du possesseur du fonds grevé de la servitude de passage, l'endroit où ce passage s'exerce peut être modifié : thèse réfutée par M. l'ingénieur en chef dans son rapport du 31 mai 1933.

Bien que le sentier en question ne présente aucun mérite spécial au point de vue pittoresque, notre Comité tient, par principe, à émettre un avis défavorable à toute modification de nature à en allonger le tracé et à nuire, par conséquent, à l'intérêt public. (M. G. Grondal, 11-7-1933.)

35. Sougné. — Acquiescement au projet d'aliénation d'une parcelle de terrain communal située à Han (Remouchamps), en vue, par l'acquéreur éventuel, d'y construire un baraquement. Des constructions semblables se sont élevées dans les environs, depuis que la Serma y a installé ses chantiers et sa centrale. D'ailleurs, étant en bordure de la route, terrain et construction future seront presque invisibles, grâce à la ligne continue des arbres qui agrémentent la route de Remouchamps à Trois-Ponts. (D' L. Thiry, 11-4-1933.)

36. Sougné. - Avis favorable à l'aliénation, au profit de M. La-

warrée-Lemoine, d'une parcelle de bien communal située entre une écurie, un ancien chemin vers l'Amblève et des haies de séparation. Ni le pittoresque, ni l'histoire, ni un aspect scientifique quelconque ne sont en jeu dans la présente opération. (D' L. Thiry, 14-3-1933.)

37. Sougné. — On demande notre avis sur le projet de canalisations électriques à établir sur le territoire de Sougné-Remouchamps.

Or, ce projet fait suite à une réalisation autrement importante et qui, à notre connaissance du moins, n'a jamais fait l'objet d'aucune enquête. Nous voulons parler du raccordement des lignes dont il est question aujourd'hui avec une ligne d'alimentation ou de renfort, venant de l'usine érigée par la Serma au pied de la Heid de Goreux.

Cette dernière ligne a été posée dans le courant de l'hiver dernier; elle dévale du sommet du Thier à Remouchamps et se raccorde à l'ancier réseau de l'Association liégeoise d'Electricité, à hauteur de la gare de Remouchamps.

Du moment que le Conseil communal de Sougné-Remouchamps n'a pas eu l'heureuse idée d'imposer à son fournisseur de courant l'obligation (qui devrait être générale) de construire une canalisation souterraine, l'esthétique des poteaux, ferrures murales, fils et lignes à poser sera ce qu'elle est partout : un défi à la beauté. Cela se passe ainsi dans une localité qui tire les trois quarts de sa subsistance du tourisme et de la villégiature. Dès lors, que pouvons-nous faire d'autre que nous confiner dans un laisser-faire total autant que découragé? (Dr L. Thiry, 11-7-1933.)

38. Stembert. — Le sentier n° 81 se détache de la route de grande communication de Stembert à Goé, à hauteur du chemin venant de Halleur. Il longe cette route à travers les prairies, mais est virtuellement supprimé faute d'usage. Il se termine au chemin n° 12 par un tronçon plus large entre deux haies; mais la végétation qui l'envahit à cet endroit le rend presque impraticable. Au point de vue site, ce sentier n'offre rien de plus, au contraire, que la grand'route. Il paraît bien n'avoir d'utilité que pour les riverains. Si, d'ailleurs, on veut éviter la grand'route pour atteindre le centre du village, le sentier n° 14 est tout indiqué. En fait, c'est lui que l'on emprunte généralement. Dans ces conditions, il n'y a pas lieu de formuler d'opposition à l'aliénation demandée. (M. Ph. Derchain, 13-2-1933.)

- 39. Theux. Avis favorable à la suppression du sentier n° 192, qui n'est en réalité qu'un passage, dépourvu d'intérêt, à travers des cours de fermes, au centre du hameau de Sassor, à quelques pas du chemin n° 249 et de la route de Sassor à Jamotte. (Chev. Ph. de Limbourg, 10-1-1933.)
- 40. Tilff. L'attention du Comité avait naguère été mise en éveil par l'annonce de la construction prochaine de 45 maisons, dans le voisinage du Rocher de Tilff. De l'enquête à laquelle s'est livré le rapporteur, il résulte qu'aucun plan n'est arrêté pour l'instant, et que ce projet, qui existe pourtant, n'a pas encore vu de commencement d'exécution. L'affaire reste donc actuellement en suspens. (Abbé A. Simonis, 14-2-1933.)
- 41 Tilff. Protestation au sujet de la vente, au profit d'un particulier, d'une parcelle de bien communal, baptisée place du Tilleul.

Il est difficile, en effet, de se défendre d'une vive indignation, en présence d'agissements de ce genre. Vraiment, est-ce le rôle d'une Administration sagement inspirée que de favoriser un particulier en lui cédant ce qui était la jouissance de tous, en aliénant — dans un centre de villégiature et de tourisme! — un endroit agréable et ombragé, d'où l'on découvre l'une des plus belles vues de la région?...

L'endroit en cause ne forme pas précisément ce qu'on peut appeler « une place ». C'est l'élargissement d'un chemin fruste et sauvage, qui relie, par des lacets pittoresques, le hameau de Sur le Mont au cœur de l'agglomération. Ce chemin aboutit, dans Tilff, à l'amorce de la route du Fond du Moulin. Quand on gravit ledit chemin en lacets, à travers un bois de pins sylvestres, on arrive à une sorte de terrasse où sont plantés, en un charmant désordre, cinq tilleuls et un chêne. De la partie supérieure de cet endroit, un panorama splendide se découvre sur la belle vallée de l'Ourthe vers Méry et sur le val étroit et boisé du Fond du Moulin. Séparées l'une de l'autre par une crête tranchante, ces deux dépressions forment, avec le cadre forestier qui leur sert de fond, un ensemble prestigieux.

Non seulement le classement du chemin et de son élargissement à la Place du Tilleul s'impose, mais aussi celui de tout l'éperon en grès rouge qui les porte. (Abbé A. Simonis, 12-6-1933.)

42. Vieuxville. — Le Conseil communal de cette localité avait récemment décidé de faire couper les charmants arbres qui décorent les rives du ruisseau la Lembrée.

Devant la réclamation présentée par la Commission royale, l'Administration communale revint sagement sur sa décision et résolut de laisser les berges intactes : ce dont on ne peut que la féliciter chaleureusement. (Abbé A. Simonis, 14-3-1933.)

43. Ville-en-Hesbaye. — Il fut question, un moment, de l'abatage de sept arbres qui ombragent si utilement le cimetière du lieu. Quatre de ces arbres — des tilleuls argentés, pensons-nous — sont plantés le long du mur où se trouve l'entrée; deux d'entre eux, placés à droite et à gauche de la porte, sont des sujets vraiment magnifiques et plus imposants que ceux de l'intérieur de la rangée. Tous les quatre sont très sains et d'un fort beau développement. Dans le fond du cimetière, se voient deux acacias et, dans un angle, une essence dont le manque de feuillage — au moment de la visite du rapporteur — n'a pas permis l'identification certaine.

On ne discerne pas bien le motif qui poussa le Conseil communal à réclamer la disparition de ces végétaux, qui contribuent à embellir un lieu de tristesse et dont la fleuraison embaume l'air, de mai à juillet. La mesure projetée s'explique d'autant moins qu'une pétition, portant 50 signatures — chiffre peu banal pour une commune de 600 habitants — protestait contre l'abatage.

Le Comité se range du côté de ces protestataires ; il préconise le maintien des quatre tilleuls argentés et des deux acacias ; quant au dernier arbre, qui joue un rôle asymétrique dans l'ornementation du cimetière, il peut être sacrifié sans inconvénient. Pour remédier à certaine poussée qui s'exerce contre le soubassement du mur, à gauche de la porte, le rapporteur suggère qu'un fossé soit creusé entre ledit mur et les racines du gros tilleul fauteur du mal. (M. L. Tombu, 11-4-1933.)

- D'une étude nouvelle sur les lieux, il résulte que l'Administration communale s'est ralliée aux conclusions du rapport précédent; et, après avoir convenu de certains petits travaux à effectuer : rempiètement du mur à gauche du cimetière, creusement d'un fossé derrière ce même mur et placement de deux ancrages aux côtés d'une fissure dans le mur de droite, délégués de l'Administration communale et rapporteur se séparèrent satisfaits, de part et d'autre, de l'accord intervenu. (M. L. Tombu, 13-6-1933.)
- 44. Vinalmont. Proposition de maintenir le site environnant la chapelle votive, érigée sur un excédent de voirie compris entre le chemin de Warnant-Dreye et celui de Villers-le-Bouillet, qu'il longe,

en une mince lisière, sur quelque 60 mètres de distance. La propriété de ce terrain a été autrefois revendiquée par feu M. Charles Claes; aujourd'hui, la commune de Vinalmont s'en dit propriétaire.

Le terrain compris entre la chapelle et les deux routes précitées appartient à la famille de Tonghe. Celle-ci ne pourrait bâtir, au front des routes, à moins de 30 mètres de la chapelle. Quant à la commune, elle devrait laisser l'excédent de voirie dans son état actuel. (M. L. Tombu, 8-11-1932.)

45. Wandre. — L'Administration communale avait sollicité, naguère, l'autorisation d'aliéner 512,5 mètres carrés du bois dénommé au Houlpaix — termes wallons qui signifient : au Hibou, à la Hulotte. Mais l'acheteur éventuel ayant renoncé à son projet, l'avis du Comité devenait, de ce fait, inutile. Le rapporteur, toutefois, a émis quelques suggestions au sujet de la protection du magnifique domaine boisé appartenant à la commune.

Le bois de Wandre couvre de ses robustes frondaisons, au Sud et à l'Est du hameau de la Xhavée, un sol déclive et fortement accidenté, grâce auquel cette partie riveraine de la Basse-Meuse liégeoise doit d'avoir conservé un des derniers lambeaux de l'antique Arduenna silva, qui s'étendait, comme on sait, jusqu'aux environs de Maestricht.

Une grande route de l'Etat le traverse aujourd'hui, permettant un trafic aisé et rapide entre le chef-lieu de la province et les plateaux fertiles de l'Aubelois.

Quand les vastes travaux entrepris en vue d'améliorer le régime du fleuve auront donné à ce joli coin du pays sont facies plus ou moins définitif, les superbes côtes verdoyantes qui dominent le Souverain-Wandre constitueront, pour la banlieue du Nord de Liége, un domaine d'une valeur réellement inestimable, tant à cause de l'originalité et de la majesté du site qu'en raison de la réserve d'oxygène et des délassements salutaires qu'il sera susceptible d'offrir à nos laborieuses populations.

Mais, avant d'en arriver là, il faut, de toute nécessité, commencer par protéger efficacement ce legs magnifique du passé et veiller surtout à ce qu'il ne soit point grignoté suivant le rythme accéléré qui caractérise notre époque.

La parcelle qu'il fut un moment question d'aliéner est située en bordure et à main droite de la grande route descendant vers Jupille, vis-à-vis d'une rangée d'habitations récentes dont les façades attestent un insigne mauvais goût. C'est pourquoi, sans doute, la grande route prend ici le nom de « rue de la Forêt ». Dénudé par la coupe de 1917, le terrain qui nous occupe a, plus tard, été remblayé, de manière à servir d'assise à l'une ou l'autre construction. On peut craindre que ce procédé ne se renouvelle à l'occasion de nouvelles coupes. C'est ce qu'ont parfaitement compris les honorables fonctionnaires des Services forestier et technique de la province, car ces Messieurs signalent effectivement, dans leurs rapports respectifs, combien l'intervention de la Commission royale serait opportune en l'occurrence. Aussi, tenons-nous à rendre ici hommage aux auteurs des susdits rapports; leur collaboration nous sera toujours précieuse, car nous savons trouver en eux des esprits larges et prévoyants.

Il serait donc souhaitable d'obtenir, le plus tôt possible, le classement de la plus grande masse, sinon de l'entièreté du bois communal de Wandre.

Il convient d'être pratique, toutefois. Et, avant tout, il faut reconnaître que, par le fait de la construction des maisons signalées tantôt, l'abord N.-W. du bois est absolument saccagé. Le reboisement de la parcelle nous paraît même peu désirable, car ce serait enlever de la lumière et restreindre le champ visuel aux habitants des maisons susdites. Puisque le mal est fait, des récriminations seraient maintenant superflues. Mieux vaut, à notre avis, étudier la meilleure façon de sauver le principal. Et, pour cela, on devrait résolument reporter à quelque 50 mètres en aval (vers la Meuse), depuis le flanc droit de la route jusqu'à certain point à fixer sur la rive gauche du ruisseau des Lorges, la limite du bois communal à rendre vraiment intangible.

La commune disposerait ainsi d'une zone de terrain qu'elle pourrait — elle y sera, d'ailleurs, fatalement amenée — livrer aux bâtisseurs, mais non sans conditions strictes, pourtant. Il y aurait, par exemple, obligation de bâtir en retrait sensible du bord de la route, et de donner aux constructions éventuelles un caractère s'harmonisant, tant par le choix judicieux des matériaux que par les lignes architectoniques et par une décoration florale adéquate, avec la douceur et la sérénité du paysage.

On se demande, en effet, pourquoi une habitation, si humble, si modeste soit-elle, doit s'inspirer de ce style vulgaire « d'entrepreneur », qui est généralement la négation de tout sens esthétique.

Il n'est pas hors de la compétence des administrateurs de Wandre d'étudier à loisir la possibilité de faire, de cette partie méridionale de leur pittoresque commune, un séjour des plus ravissants. Le peu d'argent que leur coûterait la confection d'un bon plan d'urbanisation serait largement compensé par une rapide plus-value du sol de ce futur quartier et par la prospérité qui découle de toute œuvre belle et utile. (M. J. Peuteman, 11-10-1933.)

46. Wandre. — La partie ancienne du cimetière communal semble, à première vue, dépourvue totalement de mérite. Sa disposition topographique est, en effet, assez quelconque; les tombes qu'on y voit sont banales ou trop prétentieuses, et il gagnerait beaucoup à être mieux entretenu.

Pourtant, si on le parcourt avec attention, on ne manque pas de se sentir bientôt pris par une ambiance particulière, due au voisinage plein de vie bornant partout ce lieu du dernier sommeil.

Enserrant de trois côtés la modeste église paroissiale, ledit cimetière s'encadre dans un assemblage de pignons, de cours, de jardins, d'ateliers et de vieux murs, par delà lesquels la vue porte : d'une part, sur la belle côte boisée qui court de Jupille à Richelle, d'autre part, sur la masse des petites maisons du bourg, dominées par des constructions industrielles, avec d'admirables échappées sur les horizons vaporeux de la Meuse.

On s'aperçoit alors que cette sorte d'oasis paisible est absolument nécessaire à l'édifice religieux qui y fut élevé. Sans la première, le second serait privé de clarté et ne pourrait faire valoir l'élégance simple de ses lignes architecturales, non plus que la chaude patine de ses matériaux constructifs.

Un respect saisira aussi tout être sensible, à la pensée de l'antiquité de ce rustique campo santo, assurément contemporain de la chapelle primitive du lieu (XII° siècle). Et l'on songera, forcément, à ces lointaines, à ces nombreuses générations, dont il ne subsiste plus le moindre souvenir tangible en dehors d'une douzaine de croix de pierre (XVII°, XVII° et XVIII° siècles) encastrées dans le parement extérieur de l'église ou dans les murs mêmes de l'enclos.

A une époque relativement récente, le cimetière a été agrandi vers le Sud; mais cette partie nouvelle ne peut pas nous intéresser.

Pour conclure, nous estimons que l'ancien cimetière de Wandre forme, avec l'église Saint-Etienne, un ensemble tout à fait digne de la sollicitude de l'Administration locale. Mais son inscription sur la liste des sites classés ne s'impose pas actuellement : d'abord, parce que rien ne paraît menacer son existence; ensuite, parce que son aspect présent trahit un manque absolu d'ordonnance esthétique et parce qu'il réclame, avant tout, la fraîcheur que lui conféreraient des pelouses soignées et le fin feuillage d'arbres peu encombrants (bouleaux, peupliers ou sorbiers). (M. J. Peuteman, 10-7-1933.)

47. Warsage. — Longeant à l'Ouest le bois d'Als, à la limite de la commune de Fouron-Saint-Martin, le chemin n° ro est une charrière de 6 mètres de large, qui sert surtout à l'exploitation des terrains cultivés et boisés des environs. Il est parallèle à la lisière du bois, dont il est séparé par une bande large aussi de 6 mètres, inutilisable pour la culture. Creusé de profondes ornières, par suite d'absence de revêtement, ce chemin est peu praticable lors des mauvais temps.

Le déplacement sollicité par l'Administration communale a pour but de permettre au propriétaire riverain d'accroître la superficie cultivable de son bien et le changement se borne, d'ailleurs, au simple transfert de ladite charrière d'un côté à l'autre d'une clôture.

Comme l'intérêt général se rencontre ici avec l'intérêt privé — le nouveau tracé est plus pratique et offre l'avantage de border directement le bois d'Als, dont rien n'interdit l'accès — on ne peut qu'approuver le projet de déplacement. (M. G. Grondal, 11-4-1933.)

- 48. Welkenraedt. Se détachant du chemin n° 1, au lieu dit Les Trois Bourdons, le chemin n° 24 traverse un mamelon recouvert d'herbages, du haut duquel on découvre bien l'ensemble des localités de Welkenraedt et de Herbesthal. C'est la seule caractéristique de ce sentier au point de vue des sites. Mais la région n'offrant en somme que peu de coins intéressants, il semble que ce peu ne doit pas être sacrifié à la légère. D'autre part, M. le commissaire-voyer signale l'utilité de ce sentier, qui constitue un raccourci. Ces arguments ne peuvent qu'inciter à conclure au rejet de la demande d'aliénation introduite par la commune. (M. Ph. Derchain, 10-1-1933.)
- 49. Panonceaux-réclames. On pouvait lire dans la Nation Belge du 2 juin 1932, l'avis suivant :
 - « Dans le Grand-Duché de Luxembourg, aucun panonceau-ré-

clame ne pourra être établi ni maintenu sans autorisation spéciale de la Division des Monuments et des Sites. »

Or, chez nous — comme aussi en France — le placement de panonceaux de l'espèce est en train de devenir un véritable fléau.

C'est pourquoi le rapporteur propose de signaler à l'attention de la Commission royale la nécessité de compléter la loi du 7 août 1931 par un paragraphe atteignant non seulement le placement de panneaux de réclame, mais aussi leur maintien dans un site classé, ou sur ou dans le voisinage d'un monument classé, les dispositifs de publicité dont il s'agit eussent-ils même été autorisés antérieurement.

Ainsi serait complétée la défense efficace des monuments et des sites que l'Etat jugerait utile de prendre sous sa protection. (Dr L. Thiry, 13-12-1932.)

- 50. Protection de la vallée de l'Amblève. Protestation contre les agissements de l'Administration communale de Lorcé, qui, par une circulaire à ses administrés, excitait nettement ceux-ci à se dresser en masse contre le projet du Gouvernement. Le rapporteur demande que les renseignements utiles soient fournis aux communes qui se sont jointes à celle de Lorcé; mais que, en même temps, il leur soit montré à quel point elles sont sorties de leur rôle en essayant de fournir, au lieu de l'enquête impartiale qu'on leur réclame en vertu de la loi, l'expression de la mauvaise humeur exacerbée de propriétaires inquiets pour leurs intérêts personnels. (D' L. Thiry, 8-1-1933.)
- Dans un autre exposé, trop long pour être publié in extenso c'est-à-dire tel qu'il vaut de l'être, car sa lecture devant le Comité souleva les chaleureux applaudissements de l'auditoire le rapporteur fait valoir les raisons principales qui militent en faveur du classement de l'admirable vallée. Celle-ci est, en effet, la seule en Belgique qui ait été creusée par une rivière d'allure torrentielle à travers les régions caractéristiques de l'ossature même du pays : formations plutoniennes de l'Eiffel, massif cambrien de Stavelot, bord oriental du bassin carbonifère de Dinant.

Les eaux de l'Amblève et de ses affluents ont tracé patiemment leur sillon dans ces divers terrains, ruisselant sur les uns, corrodant les autres, effondrant les bancs de roches dures après avoir emporté les interpositions de roches tendres, et taraudant les calcaires dévoniens aussi bien que les assises inférieures du carbonifère.

Il en résulte une variété d'aspects d'autant plus grands, sur un

espace relativement restreint, que la différence des altitudes nous offre une gamme presque infinie de combinaisons géologiques et climatiques, d'habitats favorables pour toutes les faunes et toutes les flores, depuis les sommets balayés par les vents qui caractérisent les crêtes eifelo-cambriennes, jusqu'aux fonds tempérés qui rendent si agréable le séjour dans nos vallons calcaires.

Ajoutez à tous ces éléments fixes l'allure variable des eaux : stagnantes sur les plateaux marécageux des Hautes Fagnes, sur les plateaux imperméables des contreforts, et les thalwegs de la partie inférieure des vallées ; torrentielles sur les seuils rocheux des régions intermédiaires et dans les vallons transversaux ; coulant tranquillement sur les fonds caillouteux qui signalent les biefs de transition entre ces régions diverses. Il n'en faut pas plus pour comprendre que notre Amblève offre au chercheur une richesse inouïe aux points de vue géologie, minéralogie, flore, faune, anthropologie, histoire et folklore. Ce serait un crime inexpiable de laisser périr pareil trésor.

Il se fait, malheureusement, que les plus féroces opposants au classement sont ceux-là mêmes en faveur desquels ce classement est envisagé : les petits propriétaires, les ouvriers, les mandataires publics élus par les masses qu'ils devraient protéger.

Deux mesures s'imposent donc sans tarder; car, d'une part, le public ignore tout de la loi sur la protection des monuments et des sites; et, d'autre part, les administrations communales se permettent de faire échec, soit par ignorance, soit par parti-pris, à une loi régulièrement votée par le Parlement. Il est du rôle de la Commission royale d'essayer, par une propagande appropriée, d'amener le public à une compréhension plus saine de l'intérêt général. Quant aux communes, le Ministre compétent est qualifié pour les rappeler à une conception plus exacte de leur rôle, et à un accomplissement plus ponctuel de leurs devoirs.

Pour ce qui est de l'objet même du présent rapport, il est de toute évidence que l'on doit classer, le plus tôt possible, la vallée de l'Amblève (1).

⁽¹⁾ Nous devons ici exprimer un regret: celu: de voir exclure du classement toute la partie inférieure de la vallée, et, en annexe au vallon des Chantoirs près de Remouchamps, les rochers de Nainire avec la partie moyenne de la délicieuse vallée qui les côtoie. Ces réserves sont encore plus d'ordre scientifique que motivées par les aspects pittoresques de ces régions. En ce qui con-

Puissent les générations futures faire preuve d'un peu plus de compréhension et de désintéressement vis-à-vis de la noble et patriotique pensée qui inspira le vote de la loi du 7 août 1931; et puissent les populations elles-mêmes comprendre l'intérêt majeur qui s'attache à la préservation de réserves d'air pur, d'eau saine et de coins tranquilles, où l'on puisse trouver toujours le grand remède à notre vie inquiète et à notre civilisation trépidante : le contact intime avec notre mère à tous — la belle Nature! (Dr L. Thiry, 7-4-1933.)

cerne la partie inférieure de la vallée de l'Amblève, on pourrait proposer le classement du confluent de l'Amblève et de l'Ourthe, avec les admirables rochers entre les deux rivières, ainsi que la rive gauche entre Martinrive et Halleux, c'est-à-dire la partie où se trouve une intéressante station botanique du carbonifère. (Dr L. Thirv.)

Eupen-Malmédy.

Messieurs,

Les ruines du manoir féodal de Reinharstein, qui constituent un site admirable dans la romantique vallée de la Warche, sont dans un lamentable état de délabrement. Des pans de murs se sont écroulés; une funeste végétation arborescente insère ses racines entre les joints des pierres et produit peu à peu des lézardes, avant-coureurs de nouveaux éboulements; des parements extérieurs, fissurés et branlants, se maintiennent debout dans un équilibre instable et constituent un danger permanent pour les touristes. Si l'on ne songe sérieusement à préserver cet antique souvenir d'un passé glorieux, il n'en restera bientôt plus qu'un amas de décombres sans intérêt.

Ces ruines sont propriété de l'Etat. Mais le Domaine se soucie peu de les entretenir et de les consolider.

Les « Amis de la Commission royale des Monuments » (S.S.B.L.) ont essayé de former, dans la région de Malmédy, un groupe d'amis de Reinharstein qui recueilleraient la petite somme nécessaire pour la sauvegarde et l'entretien annuel des restes du manoir. Mais leurs efforts sont restés vains.

Le Comité d'Eupen-Malmédy a fait appel au dévouement du Syndicat d'Initiative, dit « Malmédy-Avenir ». Celui-ci veut bien assumer la charge de sauver les ruines de Reinharstein, à condition que l'Etat en fasse rétrocession à cet organisme et lui permette de prélever un modeste droit d'entrée. Des pourparlers sont actuellement engagés entre « Malmédy-Avenir », la commune de Malmédy et le Ministère des Travaux publics.

Une autre portion du patrimoine national a retenu la sollicitude des membres du Comité Eupen-Malmédy, je veux parler de la Fagne. « Depuis quelque cent ans, dit l'un d'entre eux, elle a reculé devant l'obstination laborieuse du paysan, conquérant de haute lutte un lambeau de pré ou de culture sur son vaste royaume; bien plus encore, hélas! elle a reculé devant la cupidité mercantile des planteurs d'épicéas. »

Actuellement, la Fagne n'est plus l'immense lande d'un seul tenant. poussant de larges pointes dénudées et mélancoliques dans toutes les directions. Des forêts de résineux l'enserrent de toutes parts; des bois, des boqueteaux de conifères l'ont tailladée et l'ont envahie jusque dans son être le plus intime. Son riche tapis, effrangé, maculé, percé de trous, n'est presque plus qu'une guenille. Et ce vandalisme croît et s'intensifie de jour en jour. Et pourquoi? Pour quelque profit aléatoire que nos arrière-petits-neveux ne réaliseront sans doute jamais. L'exploitation des sapinières ne rapportera pas de quoi payer les frais d'abatage et de transport.

L'homme ne vit pas seulement de pain. Il a d'autres besoins que ceux du corps et du porte-monnaie; il a une âme, un esprit et un cœur qui, eux aussi, ont leurs droits et leurs revendications légitimes.

Sous la pression des membres de la Commission royale et des Amis de la Fagne, touristes, savants, artistes et esthètes, l'Etat s'est enfin décidé à créer une large Réserve nationale, entre Jalhay et la Baraque Michel. Là, du moins, on ne plantera plus le lourd et funèbre épicéa!

Mais il conviendrait d'élargir la zone de cette Réserve et d'y incorporer de grandes tranches de la Fagne wallonne, de la Croupe de Botrange et de l'immense Fagne avoisinant le Noir Flohay et le Grand Bongard. Elles aussi ont leur flore et leur faune propres et leurs vestiges archéologiques et historiques émouvants.

Le Comité Eupen-Malmédy forme le vœu que soit réalisée l'union de tous les efforts, afin qu'en 1934, la Fagne devienne, dans ses parties essentielles, une chose intangible et sacrée.

Parmi les affaires courantes, le Comité Eupen-Malmédy a été appelé à délibérer sur les dossiers suivants :

Auel (Burg-Reuland): Construction d'une église-chapelle; architecte: M. Schultzen, de Saint-Vith.

Kettenis: Construction d'une sacristie et établissement d'une chaufferie dans l'église paroissiale.

Oberhausen (Burg-Reuland) : Démolition de la chapelle vétuste et délabrée, dans le but d'élargir un virage dangereux de la route d'Ouren. Ordre fut donné, par l'entremise de M. le Gouverneur, de surseoir à cette démolition jusqu'à ce que la Commission royale ait pu faire une enquête pertinente.

Waimes: Construction d'une maison vicariale et d'une salle de catéchisme sur un terrain appartenant à la Fabrique d'église; architecte: M. Cunibert, de Malmédy.

Heppenbach: Décoration picturale de l'église; les plans présentés par M. P. Kruse, de Dortmund, ne sont pas approuvés.

Wirtzfeld: Item. Deux projets sont examinés: l'un de MM. Breuer et Heuschen, d'Eupen; l'autre de M. P. Kruse, de Dortmund; tous deux sont l'objet de sérieuses réserves. L'affaire, depuis lors, est restée en suspens.

Malmédy: Remplacement des ardoises des deux clochetons de la cathédrale par des plaques de cuivre rouge; architecte: M. Maiter, de Malmédy.

Malmédy : Suppression d'un sentier longeant le côté Est du cimetière.

Raeren: Suppression d'un sentier, sur une longueur de 5 mètres, et aliénation d'une parcelle marécageuse de 5 ares.

Bütgenbach: Ruines du château féodal. Ces ruines, à peu près arasées, sont propriété de la Société d'Electricité la SERMA. Un sentier prévu, destiné à relier le village de Berg à la gare, devait traverser les ruines du manoir. A l'intervention du Comité et de la Commission royale, la Société d'Electricité a décidé, non seulement de détourner ce sentier, mais encore de respecter, dans leur intégralité, ces vestiges glorieux et de les mettre en valeur.

Ch. Dubois.

PROVINCE DE LIMBOURG.

Rapporteur : M. l'abbé Polyd. DANIËLS.

Messieurs,

Avant de donner la nomenclature des travaux dont notre Comité a eu à s'occuper, je me permets de dire un mot sur quelques points intéressants.

D'abord, quant à l'ameublement de la jolie église de Beek, près Brée. Il y a cinq ou six ans, on découvrit, au grenier de l'église, une croix triomphale du XV° siècle de toute beauté, ainsi que les statues de la Vierge et de saint Jean. Grâce aux bons soins de M. le curé Van Agt, ces trois objets furent restaurés et l'ancienne polychromée attentivement restituée sous la direction de notre collègue M. l'abbé Claessens, directeur de l'école professionnelle de Maeseyck.

Ces objets provenaient-ils de l'église de l'endroit? Pour résoudre cette question, M. l'architecte Gessler, restaurateur de l'église, et votre rapporteur ont examiné minutieusement l'arc triomphal resté intact et les colonnes soutenant cet arc. Or, nulle part on trouve la moindre trace qui pût indiquer que croix et statues eussent été employées anciennement dans l'église existante, et l'on en conclua qu'elles provenaient d'un autre édifice.

Or, Beek dépendait autrefois de l'ancien chapitre noble de Thorn; les dames de cet établissement remanièrent complètement le chœur de leur église et en firent une espèce de beau salon Louis XVI; et l'on s'est demandé si ces dames n'avaient pas fait don à l'église de Beek de ces objets sans emploi.

Ici se pose la question : Faut-il utiliser ces objets à l'église de Beek, suspendre la croix à l'arc triomphal ou sur une *trabes* avec les trois statues, ou placer celles-ci aux colonnes d'entrée du chœur?

Le révérend curé actuel propose de les placer sur un nouveau maître-autel qui remplacerait un retable moderne sans valeur existant depuis quelques années. Il y a là une question intéressant et la liturgie et l'ameublement artistique. La solution est certes nou-

velle pour nos contrées, et nous appelons l'attention de la Commission des Monuments sur ce problème absolument intéressant.

Un second point.

En l'année 1898, votre rapporteur eut le bonheur de découvrir et de dérocher en grande partie des peintures murales existant au transept de l'église de Zepperen, près de Saint-Trond. Mon rapport sur la découverte a été inséré dans le Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie (XXXIX, p. 215). En conséquence de ce rapport détaillé, les délégués de la Commission royale vinrent sur place en 1900 examiner ces peintures (Bulletin XXXIX, p. 355); il fut question là de « calques à prendre », de « mesures de conservation » et « d'étudier un projet de restauration ». Je suis heureux de pouvoir assister en 1933 à ces travaux de restauration complète de la découverte, à laquelle sont venues s'ajouter de nouvelles peintures dérochées, dont je n'avais pu m'occuper qu'en partie ; cellesci présentent des scènes de la vie de sainte Gertrude. Le tout, avec le Jugement dernier, le splendide saint Christophe, les Pères de l'Eglise, les quatre Evangélistes, les branches ornementales fleuries forment un ensemble remarquable.

En même temps, je découvris à la cure les parties d'un retable peint très original; je signalai l'importance de la trouvaille et poussai, dès lors, à la restauration. Mes vœux ont été exaucés, et le retable restauré sera placé sur le nouvel autel de la patronne de l'église. Chose digne de toute attention : les volets ont été repeints à une époque difficile à déterminer; après dérochage, on découvrit maintenant des peintures faisant prononcer les noms de Thiery Bouts et de Van der Weyden. Il y a là, entre autres, dans la Scène du Baiser de Judas, la figure du Christ du tableau Bouts à Louvain.

Un troisième point.

Depuis des années, la conservation et la restauration de l'église du Béguinage, à Saint-Trond, ont été un véritable cauchemar pour notre Comité et pour la Commission royale. En attendant, ce monument de grande valeur, datant du XIII-XIV° siècle, est bien près de devenir une ruine. Sa disparition serait une véritable perte ; de plus, les objets d'art qu'il contenait, que deviendraient-ils? Les peintures murales, si intéressantes, bien connues de M. Tulpinck, seraient perdues à jamais...

Je suis heureux de donner de meilleures nouvelles sur le sort du monument, du mobilier et des peintures. Le propriétaire de l'église a eu la bonne idée de remiser tous les objets d'art à son château de Speelhof. En déplaçant la Chaire de Vérité, on a découvert une peinture cachée par ce meuble; il y a là une Mort de la Vierge de toute beauté; peu de représentations de la Dormitio présentent une figure suave comme celle de cette fresque.

Et puisqu'on espère le meilleur sort pour l'église et tout ce qu'elle possède de trésors : une Société des Amis du Béguinage est en voie de formation ; elle prendra soin de la conservation et de la restauration. Après les premiers travaux nécessaires, l'église ne servant plus au culte depuis longtemps, sera convertie en un musée religieux, où, outre les objets qui proviennent du Béguinage, on pourra remiser des objets d'art religieux, surtout ceux ne trouvant pas de destination immédiate dans un autre édifice religieux.

Un mot à propos de musées. Depuis des années, il existe à Hasselt un musée provincial et un musée communal; notre dévoué gouverneur de la province, ainsi que les deux conservateurs s'occupent actuellement de la fusion des deux organisations; ils espèrent la réalisation de leurs vœux; chose désirable et utile à tous les points de vue.

La Section des Monuments a eu à s'occuper :

- r° De la construction d'une nouvelle église : a) à Corspel sous Beverloo; b) à Kiewit sous Hasselt. Dans cette dernière, nous avons trouvé place pour deux beaux confessionaux Louis XV provenant de l'ancienne abbaye de Herckenrode, et portant les armoiries de l'abbesse de Croy. La fabrique d'église de Curange, qui les avait remisés à l'école communale, avait demandé l'autorisation de les aliéner; avis défavorable avait été donné par notre Collège; ils trouveront à présent place et usage à Kiewit;
- 2° De l'agrandissement des églises de Molenbeersel, de Niel sous Asch, d'Opgrimby et de Heers. Pour ces deux dernières, nous avons insisté sur la conservation du chœur des anciennes églises;
- 3° Du placement de l'électricité aux églises de Loozen sous Bocholt, de Vliermael-Roodt et de la chapelle Notre-Dame à Opitter;
- 4º De l'érection d'un nouveau Chemin de la Croix à l'église d'Opoeteren;

- 5° Du placement de vitraux aux églises d'Eysden et de Geystingen-Ophoven. Ces derniers ont donné lieu à des observations dont l'auteur du projet avait à tenir compte;
 - 6' Du placement de nouvelles orgues à l'église de Kermpt;
 - 7° De la décoration picturale de l'église de Beverloo;
 - 8º De la construction d'une nouvelle cure à Hoesselt;
- 9° De l'existence de tombes en cailloux de Campine dans la contrée à Oostham. Ces tombeaux originaux sont plutôt du domaine du folklore; mais ils méritent absolument d'être respectés comme documents intéressants. D'autres tombes conservées à Cuttecoven seront mises à l'abri de la destruction;
 - 10° De la construction d'une maison communale à Lowaige;
- 11° De l'érection d'un monument à la mémoire des victimes de la guerre à Helchteren;
- 12° Du classement de l'ancien château de Hasselbroeck sous Corswarem et de celui de Neerrepen, ainsi que de l'église de Bilsen.

La Section des Sites s'est occupée :

- 1º De la conservation du Borreberg, à Bilsen;
- 2º De la conservation des arbres près du moulin « De Boschmolen », si pittoresque, près de Maeseyck ;
- 3° De la conservation d'une réserve assez étendue et comprenant de belles allées près du château de Stevoort; d'une autre réserve près d'Opoereten, et d'une troisième près de Neerglobbeek.

PROVINCE DE LUXEMBOURG.

Rapporteur: M. Jos. REMISCH.

M. van den Corput, le nouveau gouverneur du Luxembourg, membre effectif de la Commission royale des Monuments et des Sites, préside et dirige avec compétence les travaux de la Section luxembourgeoise de ladite Commission.

Il s'est révélé à diverses reprises grand protecteur et animateur du tourisme. Or, pour que cette industrie se développe de plus en plus chez nous, il faut que nous conservions avec soin non seulement nos sites si nombreux et si merveilleux dans leur ensemble, mais aussi nos rares monuments historiques. Veillons sur eux. Hélas! certains de ces monuments meurent faute de soins. Ils meurent martyrisés. La vieille tour de Saint-Martin, d'Arlon, raconte une admirable page d'histoire, dont les dates lumineuses parlent à notre esprit. Ces souvenirs meurent avec la destruction du dernier pan de mur du vieil Arlon.

Les touristes aiment et étudient nos vieux monuments autant que nos sites sauvages et évocateurs. Ne l'oublions pas.

Pour faire aimer nos paysages si variés, les Comités des Sites de nos belles villégiatures continuent à aménager des moyens de communication, pour faciliter aux touristes l'accès des sites encore inconnus à côté de curiosités naturelles célèbres déjà et recherchés. Dans ces comités figurent au premier plan des membres de la Commission royale des Monuments et des Sites. Ils se rendent compte que le développement des villégiatures et l'industrie du tourisme peuvent attirer en Belgique de nombreux étrangers dont les débours constituent des ressources supplémentaires qui sauveront le pays en ces temps de chômage et de crise.

. . .

Séance du 27 février 1933 au Gouvernement provincial.

A cette importante réunion assistaient M. le chevalier Lagasse de Locht, président de la Commission royale des Monuments et des Sites; MM. Saintenoy et Schoenmaekers, membres; Houbar, secrétaire de la même Commission.

Tous les membres correspondants de la province étaient présents, sauf M. Cornu, qui s'était excusé.

M. le gouverneur souhaite la bienvenue à l'éminent et vénéré président, M. le chevalier Lagasse de Locht. Nous savons tous quel dévouement et quelle conscience il apporte à l'accomplissement de sa mission. Nous serons toujours heureux de le revoir parmi nous à l'occasion de telles réunions et nous lui souhaitons plein succès dans son activité.

M. le chevalier Lagasse de Locht remercie. Il accepte les vœux, mais à condition de pouvoir travailler. « Le jour où je ne travaillerai plus, je dois m'en aller tout de suite. » Il félicite le Comité luxembourgeois et espère qu'il fera mieux encore sous la présidence du nouveau gouverneur, qui nous a fait le grand honneur de rester membre titulaire de la Commission royale des Monuments et des Sites.

M. le gouverneur donne lecture de l'arrêté royal par lequel S.A.R. le duc de Brabant a été nommé président d'honneur de la Commission royale des Monuments et des Sites. C'est une nouvelle qui a été apprise avec le plus grand plaisir.

M. le secrétaire donne lecture de la dépêche de la Commission centrale, en date du 21 janvier 1933, n° 7942, rappelant aux membres du Comité provincial qu'ils ont le devoir de signaler, dès qu'ils le constatent, toutes les infractions à l'arrêté royal du 16 août 1824.

M. le chevalier Lagasse de Locht fait remarquer que cet arrêté, pris par le roi Guillaume, n'est pas respecté en Hollande. Des églises catholiques en souffrent beaucoup.

M. le secrétaire donne lecture de la dépêche ci-après de la Commission centrale, datée du 25 février 1933, n° 9290, adressée à M. le gouverneur :

« M. le Ministre de l'Instruction publique désire que tous les dossiers relatifs à l'enquête prescrite par la loi du 7 août 1931 sur la conservation des monuments et des sites, comprennent un court énoncé des principales caractéristiques de tout monument et site dont le classement est proposé.

» En conséquence, nous vous prions, Monsieur le Gouverneur, de vouloir bien faire cette recommandation au Comité provincial de nos correspondants et de nous adresser cet énoncé en double.

» En outre, il conviendrait que chaque dossier contînt des photographies, au pis-aller de simples cartes postales illustrées.

» Il est indispensable que chaque dossier d'enquête ne comprenne qu'un seul et même objet en vue du classement des pièces dans des dossiers séparés. »

M. le chevalier Lagasse de I.ocht. — Il suffit de deux ou trois phrases comme énoncé : le siècle, si on peut le déterminer. Il ne s'agit donc pas d'une notice. Il faut trouver deux ou trois mots qui en disent plus qu'une formule générale se bornant à rappeler qu'il s'agit d'un monument artistique, historique et intéressant. Attirer l'attention sur la ou les caractéristiques les plus essentielles.

Maintien ou démolition

de la tour de l'ancienne église Saint-Martin, à Arlon.

M. le gouverneur rappelle que la ville d'Arlon a été autorisée à démolir l'ancienne église Saint-Martin, à l'exception de la tour et de la partie du vaisseau de l'église comprise entre les quatre premiers contreforts.

Le 21 janvier 1930, le Conseil communal, par six voix contre cinq, a demandé à pouvoir démolir la tour et le reste maintenu.

La Commission royale des Monuments et des Sites, après avoir entendu le Comité provincial des Correspondants, a décidé qu'il convenait de maintenir la tour et de rétablir au plus tôt une flèche provisoire en remplacement de celle qui a été démolie.

C'est seulement maintenant que la ville a fait démolir le vaisseau de l'église.

Par lettre du 1^{er} décembre 1932, M. le bourgmestre de la ville d'Arlon expose les raisons qui militent en faveur de la démolition de la partie subsistante de l'édifice, ainsi que de la tour.

- M. Reuter donne lecture d'une note rédigée par M. Rodesch, architecte de la ville, au sujet de l'ancienne église et du rétablissement de la flèche du clocher.
- Il est entendu que cette note sera envoyée à Bruxelles, en même temps que le devis qui l'accompagne.
 - M. Reuter fait l'historique de la question.

Il expose l'état de l'opinion publique quant au maintien de la tour.

Une partie de cette opinion est pour la démolition du tout. Ce sont notamment les personnes que n'intéressent pas les questions d'histoire et d'archéologie, celles qui estiment que ces vestiges jurent avec les magasins modernes, que la tour n'est plus dans son cadre. D'autres, au contraire, objectent que la tour constitue le seul souvenir intéressant de l'histoire locale avant la Révolution et qu'à ce titre, il s'impose de la maintenir.

M. Reuter rappelle l'opinion de M. Buls, bourgmestre de la ville de Bruxelles, qui déclarait que sans la tour, la Grand'Rue ne représentait plus rien. La chaussée fait une courbe en cet endroit, de sorte que l'église se trouve à l'angle. Aussi, M. Buls déclarait-il : « La tour, c'est la charnière de la Grand'Rue. Si la tour disparaît, on ne comprendra plus la raison de la courbe. »

Il donne son avis personnel. Si on avait les voies et moyens, le maintien pourrait être envisagé. Il a toujours été partisan du maintien. C'est un peu grâce à son intervention qu'elle a été classée. Ce classement en assurait le maintien. L'intérêt général a ainsi primé l'intérêt particulier.

Mais, comme bourgmestre, ayant la responsabilité de la gestion de la ville, M. Reuter se déclare partisan de la démolition, envisageant le point de vue financier. La ville, en vendant l'emplacement de l'ancienne église, espère obtenir un rendement plus considérable si la tour disparaît.

Une autre idée serait de reconstruire sur l'emplacement du vaisseau, un bâtiment moderne qui ne jurerait pas avec ce qui serait maintenu, et ce, à l'aide de pierres de remploi. Ce bâtiment serait reconstruit de façon moderne, créant un ensemble avec la tour. Le rez-de-chaussée serait affecté à des magasins à mettre en location. A l'étage se trouverait une salle de réunion, d'exposition pour tableaux, de musique de chambre, bref, un local de 300 mètres carrés environ. Ce serait une solution qui serait bien accueillie en ville. Mais il y a la question financière. Sans plan, ni devis, j'estime qu'il faudrait engager dans l'entreprise un demi-million, tout en renonçant au produit que la ville escomptait de l'aliénation.

La caisse communale est dans une situation difficile, à raison qu'Arlon est chef-lieu de province, elle doit supporter des charges considérables. Nous vivons en grande partie sur les centimes additionnels. Or, si on parvenait à faire prévaloir l'idée de construire des magasins et une salle de réunions, c'est la caisse communale qui devrait en faire les frais. Si les voies et moyens le permettaient, ce serait à examiner.

L'effet actuel est lamentable et une solution doit intervenir.

M. le Gouverneur. — C'est une question vraiment angoissante que

celle que nous discutons. M. le bourgmestre, qui a fait d'Arlon une ville ravissante, vient de nous exposer combien il est hésitant luimême. La solution est difficile. Dans l'état actuel, M. le gouverneur ne voudrait se prononcer ni dans un sens ni dans l'autre.

M. Haverland rappelle le vote émis l'an dernier et concluant au maintien de la tour. Ici, nous devons nous placer au point de vue uniquement esthétique. La question financière sort de notre cadre.

M. le chevalier Lagasse de Locht n'est pas de l'avis de M. Haverland. Il faut se placer tout d'abord au point de vue esthétique. Mais n'oublions pas que si nous sommes une commission technique, scientifique, esthétique surtout, nous sommes aussi une commission administrative. Il faut être pratique. Si le Comité suit les traditions de la Commission centrale, il s'occupera en ordre principal de considérations d'esthétique, mais pas exclusivement.

M. Saintenoy développe le point de vue belge. Pour les Belges, Arlon est une des trois villes romaines dans lesquelles survit l'extrême passé d'Arlon. Il y a bien le musée. Depuis quatorze ans, on s'efforce de sauver l'église Saint-Martin. Il en subsiste un morceau très important. M. Saintenoy proteste contre l'allégation de l'architecte de la ville au sujet de la solidité de la tour. Avec M. Schoenmackers, il est monté jusqu'en haut. Elle est en très bon état et peut fort bien être restaurée. Au point de vue légal, elle est classée; d'après la loi de 1931, un édifice classé a droit aux subsides de l'Etat. Celui-ci interviendra donc dans les frais.

La ville d'Arlon, propriétaire de ces ruines, pourrait en faire cession à une association sans but lucratif, qui pourrait construire des magasins, avec entresols pour logements et, en plus, une salle de fêtes pouvant contenir 2 à 300 personnes. Recueillez 500.000 francs et faites une société entre habitants d'Arlon. La dépense serait minime et le but atteint : sauver cette gloire de l'histoire l'Arlon. Si vous démolissez, vous créez un hiatus entre le passé et le temps présent. Au point de vue belge, je suis décidé à défendre le maintien de la tour. Il faut la sauver à tout prix. En Belgique, nous n'avons comme villes antiques que Tongres, Tournai et Arlon. D'accord avec M. Schoenmackers, il est convaincu que par la création de l'Association, la ville trouverait le moyen de se tirer d'affaire.

M. le chevalier Lagasse de Locht. — Il semble résulter de la discussion qu'une nouvelle délibération est nécessaire. Il appartient au Comité provincial, qui a, l'an dernier, pris une décision dans ce sens,

de réexaminer cette affaire, comme nous la reverrons à la Commission centrale.

- M. le Gouverneur. C'est la raison pour laquelle j'ai fait mettre la question à l'ordre du jour. Nous devons émettre à nouveau notre avis.
- M. le baron de Gerlache suggère de ne pas se prononcer aujourd'hui et de remettre la discussion.
- M. Reuter. Au point de vue financier, il faut tenir compte que d'après la nouvelle loi sur la conservation des monuments, l'Etat doit intervenir pour une part au moins égale à celle de la commune. La restauration étant évaluée à 160.000 francs, l'Etat s'est borné à offrir au plus 30.000 francs. Il avait ses raisons, lui aussi.
- M. le Gouverneur. Pensez-vous que l'on pourrait réunir suffisamment de participants pour constituer à coup sûr une association sans but lucratif?
- M. Reuter. On ne trouverait pas ici même les ressources nécessaires. Il n'y a pas de grosses fortunes à Arlon.
- M. le chevalier Lagasse de Locht. On produit un élément nouveau, ce qui nécessite un examen nouveau.
- M. Reuter. On pourrait faire une estimation de ce que coûteraient les travaux de construction de magasins et d'une salle de fêtes.
- M. Saintenoy rappelle comment s'est construit le Palais des Beaux-Arts à Bruxelles. Vous avez des banques à Arlon. Si la ville leur garantit un intérêt convenable, il est probable qu'elles s'intéresseraient à l'affaire. Vous réuniriez le capital. Je suis persuadé qu'il est possible d'aboutir. Le classement ancien devra être confirmé. D'ici là, préparez votre société. Que la ville d'Arlon fasse les démarches voulues.

M. le chevalier Lagasse de Locht propose que la discussion s'arrête et que le Comité réexamine plus tard la question à l'aide des éléments produits et à produire.

M. le Gouverneur. — Ce qui est possible à Bruxelles, l'est plus difficilement à Arlon. Nous remettrons la discussion à une séance ultérieure. M. Reuter nous présentera un devis sommaire de la dépense, et chacun prendra alors ses responsabilités. (Adhésion unanime.)

. * *

Croix du vieux pont de Martelange. — Cette croix a été détruite en 1914, lors de l'invasion. Rétablie par ordre de la Députation permanente en 1923, elle a été brisée en plusieurs morceaux, vraisemblablement par suite du manque de résistance de la pierre.

Lors de la réunion du Comité du 26 octobre 1932, de la discussion, il est résulté que la pierre d'Ernzen (Larochette), considérée comme la plus dure du Grand-Duché de Luxembourg, conviendrait parfaitement pour le travail. On demandait le rétablissement de la croix de telle façon qu'elle puisse résister non seulement au climat, mais également aux bourrasques violentes qui sévissent à l'endroit où elle doit être placée.

Le Service technique provincial a dressé un avant-projet sur lequel le Comité est appelé à émettre son avis.

— Le projet est adopté. Toutefois, M. Lamy voudrait qu'on renforce encore la base de la croix.

Construction d'une chapelle à Lamorménil (Dochamps). — La Fabrique de l'église de Freyneux présente à l'approbation un projet de construction d'une chapelle dans le hameau de Lamorménil.

Le Comité diocésain d'Art chrétien admet le projet sous certaines réserves. Le Comité provincial admet le projet et fait siennes les remarques présentées par le Comité diocésain.

Maintien de l'église de Chenois. — Par suite de l'établissement d'ateliers de la Société nationale des Chemins de fer belges sur le territoire de la commune de Latour, une nouvelle église a été construite à Chenois aux frais de l'Etat. Dépense : 1.480.606 francs.

M. le curé ayant demandé des directives au sujet du sort à réserver à l'ancienne église, MM. Haverland, Lamy et Remisch sont chargés de faire enquête.

Travaux à l'église de Sensenruth. — La Fabrique d'église présente à l'approbation un projet d'agrandissement du jubé et de construction d'une voûte en bardeaux. Il est décidé que MM. Lamy, Haverland et Remisch se rendront à Sensenruth.

Décoration picturale de l'église de Bouillon. — L'administration fabricienne de Bouillon présente à l'approbation des plans de décoration picturale de l'église de cette ville.

Le projet a donné lieu à diverses observations de la part du Comité diocésain d'Art chrétien.

M. l'abbé Theissen, doyen de Bouillon, déclare que l'administration fabricienne admet les observations présentes. Le projet consistant à orner de figures de saints les pilastres des nefs basses est retiré. Ne pourrait-on autoriser à la frise supérieure une inscription en belles lettres romanes?

— Le Comité se rallie aux observations du Comité diocésain d'Art chrétien. Pour le surplus, il est d'avis d'autoriser l'inscription dont vient de parler M. le doyen.

La chapelle Saint-Gilles, à Saint-Hubert. — M. Dendal-Baltia, ancien directeur général de l'Administration des Chemins de fer, a signalé à M. le Président de la Commission royale des Monuments et des Sites l'église Saint-Gilles, de Saint-Hubert, qui servait d'église paroissiale avant la Révolution.

Il est décidé que MM. Bourguignon, abbé Theissen, de Prémorel et de Gerlache se rendront sur place et feront rapport.

M. Saintenoy, faisant allusion à l'incendie de maisons à Saint-Hubert, signale qu'une campagne a commencé dans les journaux de Bruxelles au sujet de la construction de ces bâtiments. Si on fait des constructions hétéroclites, le cadre sera abîmé.

M. le chevalier Lagasse de Locht signale que la Commission centrale a reçu une communication de la Société centrale d'Architecture de Bruxelles disant que ces messieurs ont l'intention de faire un concours. Ils vont suggérer des idées, La principale autorité en la matière est l'Administration communale de Saint-Hubert, et c'est par voic de conseil qu'il faudra agir.

Maintien du classement des monuments et des sites de l'arrondissement judiciaire de Marche. — A supprimer : Grune, ancien château; My, ancien château; Waha, ancien château; Bihain, château adossé à l'église.

A maintenir : Aye, tour de l'ancien château; Durbuy, ancien château; Grandhan, église d'Enneilles; Hargimont, ancien château de Jemeppe; La Roche en Ardennes, ancien château-fort, ruines; Marche, chapelle de la Sainte-Trinité avec calvaire.

M. Bourguignon demande qu'on ajoute la chapelle de Notre-Dame de Grâce.

M. Saintenoy attire l'attention sur l'église ancienne de My. Il y a un autel romain.

Nassogne. — Fontaine Nasonia.

Tenneville. — Chapelle de la Converserie

Waha. - Eglise.

Wéris. — L'église. On signale son mobilier intéressant.

Wéris. - Dolmen.

Houffalize. - Château.

Houffalize. - Eglise Sainte-Catherine.

Tavigny. - Château seigneurial.

Vielsalm. - Ruines du château de Salmchâteau.

Nadrin. - Tour et abside de l'ancienne église d'Ollomont.

M. Maus signale qu'un accord va se faire au sujet des pierres tombales des anciens seigneurs de Rollé. M. le curé est d'accord de les mettre à l'église, de même que l'Administration communale. On les dressera sous les fenêtres.

M. le gouverneur remercie M. le chevalier Lagasse de Locht d'avoir bien voulu assister à la réunion.

M. le chevalier Lagasse de Locht est très heureux d'avoir pu siéger ici. Il félicite le Comité et l'engage à continuer dans les mêmes sentiments. Ce fut une réelle satisfaction pour lui de voir un membre de la Commission centrale appelé aux hautes fonctions de gouverneur. Il a été également très heureux de voir M. Van den Corput rester membre de la Commission centrale.

Marche: Eglise paroissiale. — MM. Henri Bourguignon et Léon Lamy ont procédé le 15 mars à l'examen de la tour de l'église de Marche. Voici l'extrait de leur rapport:

- « Le parement extérieur, posé en 1806 après l'incendie de l'édifice, est assez délabré. Il est en pierre calcaire du pays (de Waha ou de Jemelle).
- » En plusieurs endroits du côté gauche de la tour (face Nord), on a placé des ancrages où le parement est en plus mauvais état. On remarque, en effet, sur la façade principale, que des mouvements se sont produits, vers le milieu et dans le haut, indiquant que le parement se détache du mur.
- » Nous avons visité la tour à l'intérieur et nous n'avons constaté aucune crevasse dans la maçonnerie des murs. Par une ouverture des abat-son, nous avons pu voir que ce parement sortait de l'aplomb d'une façon inquiétante. Il est dans le même état, s'il n'est pire, que celui de la façade de l'église de Saint-Hubert qu'on va restaurer.
- » Il pourrait arriver aussi, comme au beffroi de Thuin il y a deux ans, que toute une surface de ce revêtement s'écroule brusquement C'est pourquoi nous estimons qu'il y a danger de laisser la situation perdurer. Une restauration s'impose d'urgence et, dès maintenant, des précautions doivent être prises, nous semble-t-il, pour éviter des accidents.

Chenois: l'ancienne église. — Le 22 mars, MM. E. Haverland, L. Lamy et J. Remisch ont visité cette vieille église au clocher bulbeux et ses environs.

Cette petite église séculaire, sans style bien défini, vaut par sa situation centrale au carrefour des chemins et ruelles. Avec le cimetière enclos de murs, elle constitue un ensemble surélevé formant un site villageois très attachant. La flèche du clocher a une forme tourmentée telle qu'on avait l'habitude de les édifier aux XVII° et XVIII° siècles. Il en reste très peu de semblables dans la contrée. Le tout est largement encadré par d'amples voies communales et ne peut guère gêner la circulation.

Cet ensemble entouré, à une certaine distance, de maisons et d'étables, vieillotes aussi, mais bien entretenues pour la plupart, est très pittoresque. Il ne se passe pas de semaine pendant la bonne saison, dit-on, sans que l'un ou l'autre artiste y vienne essayer son talent, en dessinant ou peignant cet édifice caractéristique. Le jour précédant notre arrivée, deux jeunes artistes de Virton placèrent encore l- chevalet devant ce petit sanctuaire, pour peindre ses formes pittoresques. Aussi est-ce le vœu de la population de la Gaume, aimant les souvenirs du passé, de protéger cet ensemble villageois homogène.

Nous proposons la conservation de l'églisette avec le cimetière clos, où l'on n'inhume plus. Si l'Administration communale daigne entretenir simplement cet ensemble, la dépense ne dépassera pas le coût de la démolition. Une fois l'église détruite, le cimetière suivra et alors il y aura, au milieu de ce vieux village, une place publique déclive, démesurément grande, où, probablement, seront remisés chariots et charrettes et des décombres de toutes sortes, ce qui enlaidirait l'agglomération ancienne, aujourd'hui pittoresque.

A cet extrait du rapport de MM. Remisch et Lamy, M. Haverland ajoute la notice suivante :

- « L'ancienne église de Chenois, dédiée à saint Pierre et à sainte Cécile, patronne en second, est un petit édifice intéressant et très caractéristique de notre style gothique gaumet ou lorrain du XVI° siècle, remanié en partie aux XVII° et XVIII° siècles dans le style régional.
- » Malgré ses dimensions très réduites, c'est plutôt une petite chapelle, à une seule nef, elle présente le plan d'une minuscule croix latine, avec un rudiment de transept, bien accusé à l'extérieur.

construit sans doute au XVII° ou XVIII° siècle. L'église est orientée, avec une tour à l'Ouest, dans l'axe de la nef.

» L'élément ogival ou gothique de l'église primitive, que nous croyons pouvoir dater de la première moitié du XVI° siècle, se retrouve d'abord dans deux paires de contreforts. Deux de ceux-ci s'aperçoivent encore, noyés dans la maçonnerie, à l'endroit où, de part et d'autre, s'amorce le mur oriental des bras du petit transept sur la nef. Deux autres beaux contreforts, bien conservés, en calcaire jurassique de la région, d'appareil et de taille extrêmement soignés, accusent une forme aussi simple qu'élégante, que nous avons notée comme caractéristique des petites constructions rurales de notre petite Lorraine belge. Leur forme accuse si bien leur fonction; ils sont de construction si logique, si rationnelle et si économique, que nous avons cru pouvoir nous en inspirer dans la construction du poste de quarantaine de Lamorteau, édifié avant la guerre.

Chose plus intéressante, ces quatre contreforts indiquent évidemment que, primitivement, la petite chapelle était entièrement voûtée en croisée d'ogive, d'autres contreforts pareils ayant sans doute disparu, avec les voûtes de la nef, qu'ils contrebutaient.

Aussi bien la croisée d'ogive se retrouve dans la jolie voûte du petit porche, également de style gothique régional, à nervures, retombant sur des consoles moulurées, et clef de voûte en pierre de taille du pays. Les derniers documents sur l'ancienne architecture ogivale de la région lorraine de la Belgique disparaissent les uns après les autres. L'histoire de cette architecture est à peine commencée, sinon par les Allemands. Comment feront les Belges qui, plus tard, voudront parler en connaissance de cause de l'ancienne architecture du pays gaumais? Il faudra qu'ils passent la frontière pour retrouver ses caractéristiques. à Marville et autres villages français. On dit souvent que le Luxembourg est pauvre en monuments anciens. Si c'est vrai, c'est là un motif de plus de conserver avec soin le peu de documents qui nous en restent.

» L'étage de la tour présente une petite baie géminée, de forme ogivale, qui semble dater de la fin du XVI° siècle ou d'une époque plus récente.

Le chevet du chœur, qui semble appartenir à l'église primitive (première moitié du XVI siècle) est plat. On y a accolé, dans l'axe, une petite sacristie peu encombrante, éclairée par une fenêtre en plein cintre, à encadrement en pierre de taille du pays, chan-

freiné. Les fenêtres de la nef, du transept et du chœur, de même forme et de même appareil, semblent aussi du XVII° ou XVIII° siècle. Du côté du Midi, on y remarque des fragments de vitrages, avec solides mises en plomb. La nef est pavée de dalles en grès brun, jurassique, carrière et industrie spéciales au village voisin de Latour; petite industrie locale d'autant plus intéressante qu'elle est désormais, comme les fameux dragons de Latour, et les ruines de son château, du domaine de notre histoire et de notre archéologie luxembourgeoise, trop dédaignée. La tour de l'église est coiffée d'une flèche ardoisée, originale, élégante et d'un profil agréable, connue des peintres comme l'une des plus jolies du pays. Elle est de type régional du XVII° ou XVIII° siècle et supporte la comparaison avec la flèche plus importante de l'église de Rouvroy, commune d'Harnoncourt, également dans la vallée de la Vire.

- » Les trois autels et leurs rétables en chêne sculpté, dont la polychromie primitive se dissimule sous une ou plusieurs couches de peinture plus récente, sont de l'école d'Orval du XVIIIe siècle. L'autel majeur est orné d'un bel antépendium à feuillages sculptés, portant au centre un médaillon en relief, représentant, en buste, saint Pierre, patron de la paroisse. Le fronton du rétable est surmonté de trois statuettes en bois de la même époque et de la même école : au milieu, Notre-Dame aux Liens, qui, d'après les archives, était l'objet d'une dévotion spéciale dans la paroisse; sainte Cécile, patronne en second de l'église de Chenois, et saint Sébastien, patron des archers et arbalétriers, dont il existe à Chenois une antique confrérie. Dans le chœur, côté de l'Evangile, est fixé au mur le chandelier pascal, en fer battu (XVIIIº siècle), toujours en usage. Dispositif original, simple et pratique, composé de deux pièces séparées, dont la supérieure embrasse le cierge et qui peut servir de modèle pour le chandelier pascal des petites églises et chapelles.
- » L'intérieur possède d'autres documents qui tirent leur principal intérêt de l'endroit où ils se trouvent. Encastré dans le mur septentrional de la nef, tout contre le transept, et vraisemblablement à sa place primitive, se voit une inscription, taillée en croix :

CI - GIST - HONORAB LE - PERSONNE -LOVYX - ECUYER -ET DAMOISELLE PHILIBERT - DE
FOULON — SA - COMP
AGNE - QVI - SONT - DECE
DE - I.AN 1662 - PRIEZ
DIEV - POVR - LEVRS AMES - 1673 -

- » L'inscription est surmontée d'un écu, que nous blasonnons comme suit, sauf rectification : « De sable à trois épis de froment d'or, juxtaposés. L'écu timbré d'un heaume à lambrequins et cimier des trois épis de l'écu. » Blason bien campagnard.
- » Les Flamion sont une très ancienne famille luxembourgeoise, qui doit avoir encore des représentants dans la province, mais qui n'ont pas revendiqué la particule. Feu l'abbé Flamion, que nous avons connu, était inspecteur diocésain de l'enseignement à Arlon; un autre abbé Flamion est curé à Chantemelle. Cette sépulture et son inscription doivent être respectées. Dans le mur méridional du transept est encastrée une crédence en pierre sculptée datée de 1641. Dans le mur septentrional correspondant s'ouvre une niche, fermée d'une porte en chêne et renfermant les fonts, dont la cuve a comme support un socle plus ancien en pierre blanche, sculptée, datée de 1544. Une des parois de la niche est faite d'un fragment d'inscription (pierre tombale?).
- » La chapelle est plantée sur une butte naturelle et très pittoresque, au carrefour de plusieurs chemins, contre la grande chaussée de Saint-Mard à Aubange, dont elle ne gêne aucunement le trafic très intense. Elle est encadrée d'un petit et ancien cimetière, le nouveau cimetière ayant été établi en dehors du village. Contre le mur septentrional sont alignées quatre pierres tombales d'anciens curés de Chenois :

Rd MAX BOZET
SIRE DIDIER GERARD
SIRE HENRI WELTER
JEAN FRANÇOIS PIERRARD

» Sire Henri Welter, entre autres Luxembourgeois notables, est bien connu comme chroniqueur. Un de ses manuscrits, acquis par feu le chanoine Crousse, un des fondateurs et premier directeur du Collège Saint-Joseph, à Virton, est conservé dans les archives de cet établissement. « Sire » est un titre que l'on donnait aux curés au XVIII^e siècle, dans le Sud du Luxembourg et ailleurs. Ce serait une profanation que de toucher, sans nécessité, aux ossements et aux tombes de ces quatre vieux curés, qui dorment leur dernier sommeil à l'ombre de la petite église qu'ils ont desservie.

- » Telle qu'elle est, l'église de Chenois a tenté le crayon et le pinceau de bien des artistes de passage. Dès que s'ouvre la saison touristique, il ne se passe presque pas de semaine, voire de jour, sans que l'un ou l'autre piéton ou automobiliste ne s'arrête. Feu Nestor Outer, aquarelliste délicat et de valeur, né et mort à Virton, a reproduit le site et la chapelle à plusieurs reprises. Par contre, malgré nos recherches ces jours derniers, il nous fut impossible de retrouver dans les magasins de Virton une seule carte-vue de l'ancienne chapelle de Chenois; communes avant la guerre, ces cartes seraient-elles rapidement enlevées par les amateurs? En été, le tableau est joli. Certains proposent de conserver au moins la tour et sa flèche. Ce n'est qu'un misérable pis-aller, un os à ronger, un leurre et un attrape-nigauds, en attendant que les niveleurs fassent disparaître la dernière pierre de la tour et enlèvent triomphalement dans la dernière charrette les dernières pelletées de la butte elle-même. Cette butte et sa chapelle ne dérangent absolument rien, ne gênent absolument personne. Son enlèvement ne représente aucun profit ni utilité. Le coût de la dimolition et du nivellement serait plus élevé qu'un entretien convenable du site et de la chapelle. Comme toujours, — et nous l'avons constaté à Chenois plus qu'ailleurs, — on exagère les frais éventuels d'entretien, par parti-pris, par ignorance, pour couvrir et excuser... une mauvaise action.
- » On ne peut songer à transporter dans la nouvelle église le moindre objet de l'ancien mobilier et, quel que soit l'intérêt de cet objet, parce que la nouvelle église est de style si caractérisé qu'on ne peut, dans cette harmonie, faire entendre la moindre note discordante. Il ne peut non plus être question de placer un des autels latéraux dans le porche transformé en chapelle. Ce porche est beaucoup trop petit et trop bas.
- » Conclusion. Je propose une solution bien simple, trop simple à réaliser pour ne pas trouver de l'opposition, et je ne me fais pas d'illusion. Mais quand même : 1° Il y a un culte et une statue antique de Notre-Dame aux Liens; 2° Il y a une confrérie séculaire et une ancienne statue de saint Sébastien; 3° Il y a un culte et une

statue ancienne de sainte Cécile, patronne en second du village de Chenois, sans parler de huit autres statuettes anciennes conservées au presbytère, saint Roch, saint Corneille, saint Joseph, etc. Pourquoi ne pas dédier la petite chapelle et ses trois autels, avec tous ses vieux souvenirs, son cadre pittoresque à ces patrons et protecteurs historiques, les tombes de ses curés et enfants illustres, Welter, l'écuyer de Flamion, tandis que saint Pierre, patron principal, irait prendre possession de sa grande et splendide église? En quoi la présence des nombreuses petites chapelles campagnardes porte-t-elle ombrage à l'église principale? Je me souviens de ce qu'en 1890, on a voulu, le digne et saint curé de Saint-Mard tout le premier, démolir l'antique chapelle de Vieux-Virton, qui ne fut sauvée que grâce à l'influence et à l'entêtement de M. Clément Mans. Qui songe encore aujourd'hui à démolir l'église de Vieux-Virton?

On a exagéré, comme toujours, l'état soi-disant misérable de la chapelle de Chenois; on a exagéré, comme toujours, quelques frais d'entretien qu'exigerait sa conservation dans un état convenable. Feu le spirituel chanoine Sosson disait : « Les vieux murs tiennent... par habitude. » Ajoutons qu'en supposant qu'on les abandonne simplement à leur sort, ils feront longtemps encore la nique aux plus jeunes, aux plus solides. »

Grupont : Vieille maison. — MM. Bourguignon et de Prémorel ont visité, le 11 mai, l'ancienne maison, propriété de M. Abel Herman. Ils disent, dans leur rapport, ce qui suit :

« Sans offrir, au point de vue historique et architectural, un intérêt spécial, cette maison est curieuse comme vestige du passé : c'est une construction qui nous paraît dater de la domination espagnole et nous y avons remarqué, gravé à la clef de voûte d'une baie depuis longtemps aveuglée, le millésime 1590, sans pouvoir cependant affirmer que ce soit la date de la construction de cette maison.

» Le propriétaire l'entretient avec soin, mais étant donné l'exiguité des lieux, il a ajouté au bâtiment une très petite annexe (un étage d'une pièce) qui, retirée dans un angle, ne dépare aucunement l'ensemble de la construction.

» Il est très souhaitable qu'un de ces vestiges d'un passé très ancien soit conservé : tant qu'il restera la propriété de M. Herman, qui en prend soin, malgré les charges d'entretien de ces choses vétustes, nous pensons qu'il n'y a aucune inquiétude à avoir et que l'annexe ajoutée n'a aucune importance. »

Cugnon: Cabine téléphonique. — On avait signalé à la Commission royale le projet de construction d'une cabine téléphonique près du cimetière. M. Favresse s'est rendu à Cugnon et M. le secrétaire communal lui a déclaré que ce projet était abandonné; on établira un tableau de distribution à l'intérieur de la maison communale.

Rochehaut: Aliénation d'une parcelle de terrain communal. — Le 8 juin, MM. le baron Pierre de Gerlache et Jos. Remisch ont visité les lieux. Ce terrain, situé au lieu dit « Notre-Dame », au Nord de la route d'Alle à Rochehaut, domine le site classé de Frahan, mais est en dehors de la partie classée.

Par suite de la hauteur du talus qui sépare la route de l'emplacement à vendre, la construction qu'on désire y élever devra être bâtie en retrait et en matériaux de la contrée, pour ne pas déparer le site.

Dans ces conditions, les rapporteurs pensent qu'on peut autoriser la commune à vendre ce terrain de 12 ares 70 ca. partiellement propre à la bâtisse.

La Roche: Chapelle Sainte-Marguerite. — Le 25 mars, MM. Bourguignon et le baron Orban de Xivry ont visité la chapelle « située dans un des sites les plus pittoresques de la localité, à flanc de la montagne aride et rocheuse qui s'élève derrière les ruines de l'ancien château féodal. Cette chapelle mérite intérêt.

- » L'oratoire a été construit en 1600 par le seigneur de Waha dit de Baillon-Ville, à l'emplacement d'un ancien ermitage. Il fut consacré en 1607.
- » Jouissant de quelque bénéfice, il est resté jusqu'à la Révolution française sous le patronage des propriétaires-fondateurs, qui en étaient les collateurs.
- » La chapelle Sainte-Marguerite est aujourd'hui en très mauvais état d'entretien. La toiture est en partie dégarnie, le clocheton délabré, les murs lézardés, les charpentes et les plafonnages menacent de s'effondrer. Si la commune ne prend les mesures de protection et ne procède à des réparations urgentes, l'édifice sera bientôt en ruines.
- » Sans avoir un intérêt marqué au point de vue architectural, ce petit monument est un des derniers vestiges du passé dans ce coin d'Ardenne, qui est devenu un centre touristique bien fréquenté.
 - » Nous estimons qu'il ne faut pas tarder à entreprendre des tra-

vaux de réfection de cette ancienne chapelle, de n'employer à cet effet que les matériaux existants qui sont utilisables, telles les grosses ardoises de la toiture et celles du clocher dessinant une croix au millésime de la construction.

» Nous exprimons l'avis que cette chapelle soit reprise en l'inventaire des monuments à classer, surtout que, par sa situation isolée, à flanc d'une montagne inculte et communale, les frais de procédure seront réduits à leur extrême nécessité. »

La Roche: Carrière à ciel ouvert. — MM. Bourguignon et le baron Etienne Orban de Xivry se sont rendus le 22 mai au lieu dit Cornimont (La Roche) pour examiner la carrière qui vient d'y être ouverte.

Dans leur rapport, ils s'expriment comme suit :

- « En suivant la grand'route qui, par la vallée de l'Ourthe, conduit de Melreux à La Roche, nous avons constaté à proximité de la tannerie Racot et de la passerelle du tramway vicinal, qu'une carrière de pierres de schiste éventrait une partie de la montagne qui forme la ceinture boisée de cette admirable vallée, à l'entrée de la ville de La Roche.
- » L'ouverture de cette carrière n'est pas encore importante puisqu'elle ne s'étend que sur 20 mètres à front de la route, sur une dizaine de mètres en profondeur. Cependant, il est à craindre que le propriétaire n'en concède l'agrandissement et que le flanc de la montagne n'en soit sérieusement endommagé par des travaux industriels.
- » Nous émettons l'avis de faire protéger par la Commission royale des Monuments et des Sites cette belle région et nous estimons que la servitude devrait frapper non seulement la petite partie actuellement en exploitation du bois Cornimont, mais l'étendue de cette montagne, dont le site pittoresque, aux abords de la ville de La Roche, mérite d'être entièrement classé. »

Séance du 24 juillet.

Avis à émettre au sujet du maintien ou de la suppression de la tour de l'ancienne église Saint-Martin, à Arlon.

M. le gouverneur fait d'abord donner lecture du procèe-verbal de la réunion du 27 février 1032, au cours de laquelle cette question a été longuement examinée. Il donne ensuite la parole à M. Reuter. M. Reuter. — L'Administration communale a fait dresser un avant-projet de salle de réunion avec magasins au rez-de-chaussée, donc un ensemble qui ne jurerait pas trop avec la partie maintenue. Seulement, la question de dépense devient un obstacle absolu. Le devis sommaire accuse une prévision de dépenses de 1.521.364 fr. 05. Les chiffres unitaires portés à ce devis ne paraissent pas exagérés, mais le concours des banques, plus douteux que jamais, ni encore moins avec le concours de la ville, nous ne pouvons faire un tel travail.

La situation financière de la ville est très difficile : des travaux doivent être exécutés pour occuper les chômeurs ; des sommes importantes sont réclamées à la ville pour les arriérés de pensions des instituteurs communaux et des membres du personnel de l'enseignement moyen. La quote-part réclamée par l'Etat est de 600.000 fr. environ, qui ne pourra être couverte qu'à l'aide d'un emprunt.

Nous nous trouvons devant une impossibilité absolue. Nous avons, pour l'acquisition de l'emplacement, des offres d'amateurs, mais qui les conditionnent à la libre disposition de la tour. Ils tiennent à avoir façade à front de la Grand'Rue, qui est l'artère commerçante de la ville d'Arlon.

On avait un instant envisagé le maintien de la seule tour, sans les contreforts et les travées. L'architecte de la ville estime que les contreforts et travées sont indispensables pour garantir le maintien de la tour

M. de Prémorel. — Ne pourrait-on arriver à garder la tour, en la restaurant, en nivelant le terrain avoisinant, bref une tour-beffroi au bout d'un square? Il faudrait exproprier la maison qui voisine la pharmacie Massonnet. Ce serait l'idéal.

En dehors de cette solution, il ne voit rien d'acceptable. Tout ce qu'on viendra ajouter à la tour contribuera à constituer un tout hybride, sans caractère. Il faut laisser la tour telle quelle sans l'enjoliver. Si on ne peut le faire, qu'on la démolisse.

M. Remisch présente un rapport concluant formellement au maintien de la tour.

Il base son appréciation sur la valeur historique, architecturale et pittoresque du monument. Il rappelle le souvenir des illustrations arlonaises qui ont reçu le baptême dans l'ancienne église. A son avis, quelques restaurations suffiraient pour le faire durer encore longtemps avant de faire une restauration complète.

- M. Remisch a envisagé le côté historique de la question.
- M. Reuter a répondu à son plaidoyer et il affirme que les parties intéressantes de la tour seront conservées. Le porche pourrait être réédifié dans un autre endroit, peut-être même à l'Ecole moyenne.

Le point de vue esthétique envisagé par M. de Prémorel aggraverait encore les charges de la ville. Un square serait très bien. M. le bourgmestre ne demanderait certes pas mieux, mais la ville d'Arlon ne peut pas faire l'effort financier qui serait indispensable. L'aménagement d'un square la priverait de la recette escomptée par la vente de l'emplacement disponible déjà. Il est difficile d'entrer dans cette voie.

La tour forme charnière, mais cette question de pure esthétique pourrait se régler si on mettait des conditions à l'érection de l'immeuble nouveau. On pourrait imposer un certain caractère de la façade.

- M. le gouverneur. Au moment où nous sommes, je me demande s'il ne convient pas de permettre à la ville de démolir la tour et de tirer argent de son terrain. Il croit que ce sera le point de vue auquel se ralliera la Commission centrale. Quant à lui, il ne voudrait pas imposer une telle charge à la ville. C'est à regret, car il serait à souhaiter de réaliser une meilleure solution. Les temps difficiles que nous traversons ne le permettent pas.
- M. Bertrang. Il n'est pas partisan de laisser la tour seule. Cependant, elle constitue le seul souvenir du passé en remontant au XVI° siècle. A ce titre, son maintien s'imposerait.

La construction d'un square aurait pour conséquence la perte du terrain pour la ville, mais c'est la seule solution acceptable. Il rappelle le souvenir d'une conversation avec le sculpteur Gaspar au sujet de la toilette à faire à la tour : masquer la partie arrière par du lierre, par exemple.

- M. le gouverneur. On se trouvera devant une dépense énorme et on n'obtiendra pas les fonds.
 - M. Reuter. On espère retirer un demi-million de la vente.
- M. le baron Etienne Orban de Xivry. Que serait l'offre pour la tour conservée?
 - M. Bertrang regrette que l'Etat n'ait pas racheté le tout. Il pou-

vait y édifier un Hôtel des Postes qui sera indispensable, car on devra y arriver.

M. le gouverneur propose de passer au vote, les esprits étant suffisamment éclairés.

M. le baron E. Orban de Xivry. — Ne pourrait-on tenter une démarche auprès de l'Etat, envisager la construction d'un Hôtel des Postes?

M. Reuter. — La ville a fait à l'Etat une offre formelle qui n'a pas été prise en considération.

M. le gouverneur. — Le Comité paraît unanime à écarter l'idée d'un rétablissement fantaisiste du genre de celui de l'avant-projet déposé par la ville à titre de documentation. (Adhésion.)

Le vote va avoir lieu sur la question suivante : « Etes-vous partisan de la conservation de la tour, avec modification par l'adjonction de nouveaux bâtiments? » Trois membres répondent « oui » : MM. Haverland, Remisch et le baron E. Orban de Xivry.

Dix membres répondent « non » : MM. le gouverneur, Reuter, Lamy, de Prémorel, Bertrang, Thonon, Cornu, abbé Theissen, Favresse et Lejeune.

Le dossier sera transmis à la Commission centrale

Fauvillers: Travaux de restauration de l'église. — La question des travaux de restauration de l'église de Fauvillers est en suspens depuis près de deux ans.

M. Haverland rappelle qu'autrefois, M. Van de Wyngaert, architecte provincial, avait envisagé des contreforts qui ont été supprimés.

Actuellement, M. Fosty établit des contreforts, mais ceux qu'il propose ne sont pas assez larges et de construction trop légère.

Les glacis devraient se terminer par un larmier et la saillie devrait en être beaucoup plus forte.

Les cheneaux doivent faire saillie en dehors du mur pour éviter les infiltrations d'eau dans la maçonnerie en cas de détérioration

Les tuyaux de descente des eaux devront pouvoir se raccorder à des canalisations pour en assurer l'évacuation.

Le Comité, tout en estimant que le projet présenté est loin d'être de très bonne qualité, est d'avis de l'admettre, pour en finir, moyennant des modifications dans le sens préindiqué. Installation de l'éclairage électrique dans l'église de Sensenruth.

— Le projet est dressé par M. l'architecte Pasquasy, de Bouillon.

- M. Haverland n'est pas pastisan des lustres.
- M. Lamy estime que des appliques suffiraient.
- M. l'abbé Theissen. L'éclairage du chœur serait suffisamment assuré par les deux projecteurs prévus. L'église ne nécessite pas de lustres. Quatre belles appliques en fer forgé dans la nef, dans le style de l'église, suffiront, de même qu'un petit plafonnier au fond pour éclairer l'entrée du sanctuaire.

Cet avis sera communiqué à la Commission centrale.

Orval: Visite des travaux de restauration. — M. Favresse, désigné pour assister à la visite de la Commission royale des Monuments et des Sites, faite le 2 septembre, dans son rapport donne comme suit un aperçu de ce qui a été dit et décidé:

« Portail de l'église Notre-Dame : entièrement reconstruit, donne satisfaction aux membres de la Commission royale.

- » Deux reconstructions importantes sont à envisager encore :
- » a) Relever les piliers de la nef, y compris les chapiteaux;
- » b) Reconstruire les arcs du transept.
- » Or, les subsides accordés sont réduits et rien ne presse pour rétablir ces importants morceaux.»
- M. l'architecte Bourgault fait à l'assemblée la proposition que voici :
- « Il serait, dit-il, plus intéressant de rétablir d'abord le cloître. Ce serait plus frappant pour le public. Il existe des « témoins » fort complets et intéressants : pile d'angle, chapiteaux, départs, piliers de galeries, etc., que M. Pierron est chargé de classer et d'inventorier. Il nous fait voir les résultats des premières recherches.
- » La salle capitulaire voisine est entièrement et remarquablement restaurée.
 - » Avec le cloître, cela formerait donc un important ensemble.
- » Les membres de la Commission se sont unanimement ralliés à cette proposition, et M. l'architecte Bourgault fournira les plans à la Commission royale. »

Chiny: Le site de la vallée de la Semois, aux environs du Pont-Saint-Nicolas. — MM. Favresse et Remisch, chargés d'examiner ce site remarquable et d'en proposer le classement, rapportent ce qui suit:

- « Le site entourant le vénérable pont Saint-Nicolas est d'une sauvagerie et d'une splendeur exceptionnelles. Le pont se mire dans les eaux claires de la Semois, retenues en aval par un barrage dépendant de l'ancienne usine électrique.
- » Celle-ci s'érige encore sur la rive droite et, désaffectée par suite de l'électrification de la « ville », a été aménagée cette année pour être louée aux touristes.
- » Jusqu'à ce jour, l'aménagement en question n'a pas modifié l'aspect extérieur rustique et simple du bâtiment. Mais il est question de restaurer la partie du bâtiment en ruine, et il est à craindre que le propriétaire ne se préoccupe pas de sauvegarder l'ensemble du paysage et ne construise une « horreur », ce qui serait franchement désastreux.
- » Le cirque boisé qui entoure le pont Saint-Nicolas est formé de bois « soumis au régime forestier » et qui ne peuvent donc être aliénés ou détruits sans les plus grandes difficultés.

Il est à souhaiter que les agents forestiers qui se succéderont à Florenville comprendront qu'ils doivent à tout prix traiter les bois du site de Chiny de façon à ne rien enlever à sa majestueuse splendeur. Les vieux épicéas qui bordent la route de Chiny-Suxy devront mourir de leur belle mort, être éclaircis prudemment. Ils forment le cadre indispensable au paysage.

- » Du côté bois, il ne semble donc pas que le site de Chiny soit menacé.
- » Mais il existe, dans ses limites, de multiples petites propriétés particulières, à l'état de prairies notamment, qui peuvent être un jour ou l'autre vendues ou utilisées pour y établir des constructions banales. De ce jour, le site admirable de Chiny aura vécu...
- » C'est pourquoi nous proposons de classer, en plus du vieux pont Saint-Nicolas qui l'est déjà, les terrains qui l'entourent et qui sont figurés sur le plan annexé.
- » Les touristes qui fréquentent Chiny deviennent de plus en plus nombreux et les artistes en font leur lieu de villégiature ou viennent y construire des villas. »
- Arlon: Orgues de l'église Saint-Martin. MM. l'abbé Theissen et Cornu, délégués, ont, à la date du 18 septembre 1933, examiné l'orgue avec buffet placé dans l'église Saint-Martin, par la manufacture d'orgues Haupt et Fieth, de Lintgen (Grand-Duché de Luxembourg).

L'entreprise est entièrement terminée et la totalité des subsides promis en faveur de cette entreprise par les pouvoirs publics peut être liquidée, disent les rapporteurs.

« Il a été constaté que les travaux sont effectués conformément aux règles de l'art, aux plans approuvés et aux clauses et conditions du cahier des charges régissant l'entreprise. De même, les matériaux mis en œuvre réunissent les conditions imposées. »

La Roche: Reconstruction de deux maisons. — Ces maisons, qui empiètent sur l'alignement général de la route Sedan-Malmédy, ont fait l'objet d'une expropriation judiciaire devant le Tribunal de Marche. Il a déjà été question de cette reconstruction au rapport de l'an dernier.

Par lettre du 22 août, la Commission royale fait connaître que le projet relatif à l'immeuble à construire, pour le compte de M. Henrard-Gillard, rue de l'Eglise, lui paraît susceptible de recevoir le visa.

PROVINCE DE NAMUR.

Le sort de deux monuments de Namur : le Beffroi et le Pont de Meuse, a mis en émoi notre Comité au cours de cette année. Ils sont, en effet, des souvenirs évocateurs du passé de la cité et des traits essentiels de sa physionomie. Si, pour le pont de Meuse, tout danger est provisoirement conjuré, pour le Beffroi, c'en est fait de la silhouette si originale que ce vieil édifice présentait à nos yeux, vu de la rue du Pont ou de multiples endroits de la place d'Armes. La construction à sa base d'une Bourse de Commerce, s'interposant comme un écran, est venue tout gâter. Puisque le mal est fait, il est inutile de discuter ici la valeur architecturale de la construction nouvelle. On comprendra notre réserve. Encore faut-il nous disculper des reproches qui courent dans le public sur l'inertie apparente du Comité dans cette affaire.

Comme on sait, le Beffroi de Namur, appelé aussi tour Saint-Jacques, est un vestige de l'enceinte urbaine du moyen-âge. Il fut bâti en 1388. Après l'érection d'une enceinte plus vaste, on le coiffa d'un campanile qui lui donne une allure pittoresque; il renferme les cloches communales. C'est un symbole qui dominait jusqu'à présent les maisons environnantes. Avant 1914, on voyait fort bien son couronnement de la place de la Monnaie située derrière l'Hôtel-de-Ville. La destruction de ce dernier et des maisons de la place d'Armes par le fatal incendie d'août 1914 vint révéler un nouvel aspect du Beffroi, qui fut désormais visible du pont de Sambre et du Marché Saint-Remy. On s'accoutuma à cette vision heureuse : elle semblait d'autant plus acquise que le Conseil communal décida de ne pas reconstruire l'Hôtel-de-Ville à son emplacement, qui devint un terreplein encadré de maisons, ayant comme fond le Beffroi enserré par des habitations peu élevées. Il fallait craindre que les propriétaires de celles-ci ne vinssent à les reconstruire ou à les rehausser. Aussi la décision du Conseil communal de racheter ces maisons et de bâtir à leur place une Bourse de Commerce fut-elle accueillie avec faveur

On ouvrit un concours entre architectes. C'était fort bien. Il fallait toutefois constituer un comité de connaisseurs pour juger les projets envoyés. C'est le Collège échevinal qui assuma cette mission. Il déclara qu'aucun projet ne convenait. Des primes furent attribuées aux concurrents, et les plans allèrent dormir dans les bureaux, sans que notre Comité fût appelé à les examiner. Puis, après une léthargie bien calculée, un projet sortit tout à coup présenté par le Collège au Conseil communal, qui l'admit d'emblée.

L'an dernier, les plans et les devis de la Bourse de Commerce furent soumis à l'approbation de la Députation permanente. Cédant à de pressantes instances, elle les envoya directement à la Commission rovale des Monuments et des Sites, en se passant de l'avis de notre Comité, dont on craignait la critique pourtant impartiale et désintéressée. Il faut déplorer que la Commission royale ne nous ait pas demandé préalablement notre avis. Le blâme qu'elle a formulé à ce propos est insuffisant. En donnant son approbation au projet, elle regretta toutefois qu'on eût prévu « deux étages et un toit trop élevé. Cette hauteur exagérée, déclara-t-elle, pourrait avoir pour conséquence de gêner la vue du Beffroi ». La critique était juste. Le Collège échevinal, on le devine, ne souffla mot de ces remarques. dont il était encore possible de tenir compte. Nous ne les avons connues que par la publication du fascicule I du tome LXXI du Bulletin, distribué sur la fin de l'année dernière. C'est alors que notre Comité protesta énergiquement. Rien n'a fait : l'encerclement du Beffroi se poursuit. On ne le verra plus guère. Il ne dominera plus les constructions avoisinantes, alors qu'il eût été si facile, tout en construisant la Bourse de Commerce au même emplacement, d'établir un accord harmonieux de cet édifice avec la vieille tour.

On nous a présenté depuis un projet de porte nouvelle donnant accès à la salle basse du Beffroi. C'est le corollaire d'une décision de l'Administration communale d'installer dans cette salle une cabine de transformation électrique. Il est bien malheureux qu'on se soit arrêté à cette solution détestable, qui abîmera l'intérieur si curieux de la tour et en interdira forcément la visite. La cabine peut être placée, sans grands frais, dans une des futures dépendances que l'on va bâtir auprès du Beffroi. La majorité de notre Comité s'est opposée au projet, mais elle n'a pas été suivie par la Députation permanente, égarée par des arguments fallacieux.

Venons-en à la question du pont sur la Meuse, qui relie Namur

à Jambes. Elle a provoqué parmi nous de vives inquiétudes. On veut détruire cette construction du temps de Charles-Quint, restaurée au XVIII° siècle et au XIX° siècle, puis après la guerre. C'est le seul pont carrossable jeté sur le fleuve sur un espace de 20 kilomètres; il sert au passage d'une des grandes voies axiales de notre pays. C'est dire son importance, et aussi son insuffisance à répondre à l'énorme accroissement du trafic routier. Aux yeux de tout esprit non prévenu, la nécessité s'impose d'urgence de construire, dans la traversée de Namur, un deuxième pont, en aval du confluent de la Sambre et de la Meuse. Cette solution de bon sens n'est pas acceptée par tous. Une minorité bruyante et active se démène pour la reconstruction pure et simple du vieux pont.

Il est inutile de s'étendre sur l'intérêt historique, archéologique et pittoresque que présente le pont de Meuse. Il n'appartient pas à la ville de Namur et encore moins à la commune de Jambes, C'est une œuvre ancienne d'intérêt national et pas seulement local. On peut affirmer que le public, en général, est opposé à la destruction du pont de Meuse. Cela ne fait pas l'affaire de quelques boutiquiers. Ils ont mené dans la presse locale, depuis de longs mois, une campagne persévérante pour acculer les Administration communales de Namur et de Jambes à demander la démolition du vieux pont. Le Conseil communal de Jambes en exprima le vœu, et il s'en fallut de peu que Namur fit de même. Heureusement, notre Comité réussit à faire intervenir la Commission royale, qui demanda au Ministère des Travaux publics la communication des dossiers relatifs au vieux pont. C'est ainsi que fut produit, par la Direction générale des Ponts et Chaussées et le Conseil supérieur de la Navigation intérieure, un réquisitoire, où l'on avait accumulé les arguments de tous genres qui justifiaient, semblait-il, la reconstruction du pont.

De ce réquisitoire, il fut donné lecture dans une séance à huisclos du Conseil communal de Namur, à laquelle une partie de notre Comité fut conviée. Il était difficile d'y répondre au pied-levé. Nous obtînmes cependant que la direction des Ponts et Chaussées exposerait à nouveau ses points de vue en présence du Président de la Commission royale des Monuments. La séance se tint à Bruxelles, le 3 mai dernier. Plusieurs d'entre nous y avaient été délégués pour exprimer dans un rapport notre avis sur la question. Notre collègue, M. Lalière, s'est chargé de rassembler les arguments qui militent pour le maintien du vieux pont et la construction d'un second en aval du confluent. C'est une réponse pertinente à la note du Ministère des Travaux publics. Il nous suffira de reproduire ici l'essentiel de ce rapport consciencieux qui condense, parfaitement et solidement, l'irréfutable argumentation des défenseurs du pont :

- « La nécessité de la construction d'un nouveau pont sur la Meuse, à Namur, écrit M. Lalière, n'est plus à démontrer ; il nous suffira de rappeler que tout le charroi qui se dirige dans la direction de Liége, de Marche, du Condroz, des Ardennes, et celui de la nouvelle route provinciale de la rive droite de la Meuse vers Dinant, a pris, depuis quelques années, une importance considérable.
- » Le nouveau pont à construire doit être spacieux (20 mètres de largeur minimum), son architecture doit être en rapport avec le cadre grandiose que constitue cet endroit favorisé de la nature, le voisinage du confluent et de la citadelle.
- » Nous désirons tous conserver le pont séculaire qui relie actuellement Namur et Jambes.
- » Des raisons multiples démontreront, comme on va le voir, que nous devons écarter l'éventualité de la destruction d'une de nos rares œuvres du passé qui, grâce à sa solide structure, grâce aussi à l'extraordinaire prévoyance de nos maîtres bâtisseurs, soit arrivée jusqu'à nous. Moyennant quelques travaux d'entretien et de consolidation, il pourra continuer à nous être utile et à charmer les yeux pendant des siècles encore.
- » Il faut remarquer que ce pont constitue un des plus beaux exemples que nous possédions en Belgique de l'accord parfait réalisé entre l'œuvre de l'homme et celle de la nature.
 - » Que lui reproche-t-on?
- » a) Il est insuffisant pour répondre à tous les besoins modernes de la circulation; b) il est vieux et menace de s'écrouler; c) il est un obstacle pour la batellerie; d) il élève sensiblement le niveau des eaux en temps de grandes crues.
- » Je ne retiendrai pas le litt. a, puisqu'il est incontestable que les constructeurs qui ont réédifié au XVI^e siècle le pont tel qu'il est actuellement, malgré toute leur perspicacité, n'ont pu deviner ni le passage de nos tramways électriques, ni nos autos-cars modernes, ni nos camions de 5 tonnes, et nous devons nécessairement, dans le plus bref délai possible, édifier un nouveau pont sur la Meuse.
 - » Répondons aux autres reproches :
 - » b) Le pont est vieux...

- » Les moyens dont disposent nos ingénieurs modernes pour sa consolidation sont multiples; est-il besoin de signaler que nous établissons maintenant, très rapidement, des batardeaux métalliques, que nous renforçons aisément les maçonneries à l'aide d'injection de ciment à prises rapides, etc. Notre vieux pont, du reste, malgré tous les assauts qu'il subit lors du passage des gros camions et des trams, se comporte encore merveilleusement (1).
 - » c) La batellerie s'en plaint...
- » Avant 1907 ou 1908, des accidents survenaient fréquemment à cet endroit, c'est alors que le Service spécial de la Meuse fit procéder, avec juste raison, au déblai et au nettoyage des deux premières piles et que l'on mit ainsi en bon état les arches marinières de gauche; depuis lors, les accidents devinrent très rares, si pas nuls.
- » Il est à remarquer encore qu'aujourd'hui, la traction chevaline sur la Meuse diminue considérablement et on peut dire que, dans un avenir très rapproché, elle n'existera plus du tout. Il serait nécessaire de faire le même travail de nettoyage et d'approfondissement du lit de la Meuse sur toute la longueur du pont; les bateaux qui, du reste, sont de plus en plus actionnés par des moteurs, pourraient aussi utiliser les autres arches. L'écoulement de l'eau se ferait alors très aisément et les remous avec relèvement de l'axe hydraulique seraient considérablement diminués.
- » L'établissement d'estacades de garde à proximité du pont serait de nature à faciliter le passage des bateaux à traction chevaline, c'està-dire ceux qui doivent nécessairement emprunter la première arche.
- » Il ne faut pas perdre de vue que le service de la navigation n'existe plus en cas de crue quelque peu importante, surtout dans la partie de la Meuse située entre Namur et Dinant; dans la Haute-Meuse, la moindre crue rend la navigation impossible. Par conséquent, si le problème peut se poser entre le confluent et Liége, c'est-à-dire pour desservir les régions industrielles, ici, on peut dire qu'il ne se pose pas.
- » d) Le sérieux argument : le pont, en retenant les eaux, aggrave les inondations...

⁽¹⁾ Ajoutons que, depuis la rédaction de ce rapport, le passage sur le pont, en juin dernier, de coupoles d'acier d'un poids énorme, que l'on transportait d'un fort de la rive droite, à un fort de la rive gauche, s'est fait sans encombre, attestant ainsi l'extraordinaire solidité du pont que l'on dit en ruine!

- » Ce serait une raison devant laquelle nous ne pourrions pas manquer de nous incliner, mais elle n'existe pas ; du moins, si elle existe encore faiblement en ce moment, nous pouvons faire en sorte qu'elle n'existe plus du tout.
- » Si nous examinons le développement du fleuve à l'endroit du pont, nous constatons que la largeur du lit à cet endroit est agrandie de telle sorte que l'encombrement des piles peut être considéré comme nul.
- » La comparaison de cette largeur avec celle que nous avons en amont, surtout immédiatement après en aval, nous le prouve amplement; cela veut donc dire que, lorsque le déblaiement de toutes les piles et le nettoyage du lit seront faits sur la largeur totale du fleuve, le pont ne sera plus aucunement un obstacle à l'écoulement des eaux. En temps de crue, lorsque la Meuse sort de son lit, c'est à partir d'Amée que les eaux se dirigent directement vers Jambes, et le pauvre pont de Meuse n'a plus aucune influence sur leur niveau.
 - » Avantages résultant de sa conservation.
- » 1° Existence de deux ponts sur la Meuse entre Namur et Jambes au lieu d'un seul ;
- » 2° Economie importante, que l'on peut estimer à près de 2 millions de francs, puisqu'il ne sera pas nécessaire d'exécuter un pont provisoire avec ses raccordements, tramways, etc., qu'il ne sera plus question de faire les frais de démolition des arches, piles, de l'ancien pont;
- » 3° Nous garderons à Namur un des rares joyaux qui nous reste encore de sa beauté passée pour le plus grand profit du tourisme en pays mosan. »

Un échange de vues suivit la lecture de ce rapport de M. Lalière. Il établit l'accord sur le maintien du vieux pont et l'érection d'un second en aval du confluent. M. De Brabander, directeur général des Voies hydrauliques à l'Administration des Ponts et Chaussées, fit seulement remarquer que l'établissement d'une passe plus large était indispensable pour la batellerie. Cette passe devrait se faire par la suppression d'une pile du pont du côté de Namur, et l'exemple d'un travail semblable, accompli au vieux pont de Maestricht, fut invoqué ici.

Cette entrevue a eu pour résultat heureux que le Conseil communal de Namur émit, par la suite, un vœu en faveur de la création d'un second pont sur la Meuse dans la traversée de la ville. Il faut espérer que les administrations en poursuivront la réalisation sans tarder, avant tout travail au pont actuel.

Au regard de ces affaires capitales du Beffroi et du Pont, les autres dont le Comité eut à s'occuper au cours des six réunions de cet exercice, ne présentèrent qu'une importance secondaire. Il nous suffira de les énumérer brièvement :

- 1' Le projet d'une église à Saint-Servais (paroisse du Sacré-Cœur) a été accueilli favorablement ;
- 2° Le Comité a appuyé les conclusions d'un rapport signalant l'état précaire d'une face de la tour romane de Bossières (Gembloux);
- 3° Il a admis l'affichage dans des conditions déterminées sur le pignon de maisons dans le parvis de l'église Notre-Dame à Namur;
- 4° Il a signalé l'utilité de travaux d'entretien à l'église de Gelbressée, quelque peu négligée ;
- 5° Il s'est occupé de la restauration des toiles ornant les nefs de l'église Saint-Loup à Namur. Ce sont des tableaux provenant des Dominicains de Namur, qui ont remplacé, depuis plus d'un siècle, les œuvres du peintre Nicolaï, qu'on admire aujourd'hui dans la cathédrale de Namur;
- 6° Un projet de décoration picturale de l'église de Champion n'a pas été pris en considération, le travail étant en cours ;
- 7° Un projet d'une cabine d'électricité dans une cour de l'hospice Saint-Gilles, à Namur, a été accepté sous certaines conditions d'emplacement;
- 8' L'examen des plans de maisons à ériger sur des terrains vendus par la commune de Jambes, en face du pont, a provoqué nos justes récriminations. On doit regretter la construction de pareilles médiocrités à un tel emplacement;
- 9° Nous avons insisté sur l'opportunité de consolider le porche d'une ancienne ferme transformée en local d'œuvres paroissiales à Ligny. C'est à la fois un type d'architecture rurale très caractéristique et un souvenir historique. Lors de la bataille de Ligny, en juin 1815, la ferme fut âprement attaquée. La porte en chêne conserve encore des trous nombreux faits par des balles de fusils. On a exprimé le vœu d'une intervention financière du Touring-Club ou d'un autre organisme; à défaut de subsides de l'Etat, elle permettrait de faire les réparations indispensables pour sauver ce porche de la ruine;
 - 10º La ville de Namur a fait l'acquisition d'un bloc d'immeubles

pour concentrer des services communaux. Il ne nous appartient pas de juger cette opération, mais elle entraîne, pour divers édifices anciens, et en partie classés, des conséquences fâcheuses. Il s'agit : de l'ancienne école dominicale, rue Rupplémont, qui montre encore une porte curieuse du XVIIº siècle; du bel hôtel, XVIIIº siècle, de la famille de Propper, qui fait un fond magnifique à la place Saint-Aubain; d'un autre hôtel, rue de Bruxelles, ayant appartenu à la famille de Baré, type de l'architecture civile namuroise, daté de 1731. Par suite du transfert des services dans les immeubles récemment achetés, ces vieilles demeures sont mises en vente par le Collège échevinal : il se propose même de démolir deux d'entre elles pour en tirer un meilleur parti. Le Comité s'est élevé à juste titre contre ce vandalisme municipal Il a demandé que la procédure du classement, suivant la loi de 1931, soit ouverte pour sauvegarder ces témoins de notre architecture locale. Il est intervenu aussi, mais sans succès jusqu'ici, pour empêcher la démolition de trois maisons de la rue des Moulins, faisant partie de cette enfilade pittoresque qui se mire dans la Sambre au pied de la citadelle. Ici encore, le Collège échevinal qui a acquis ces immeubles dans un but louable d'assainissement veut précipiter une destruction qui n'a pas d'urgence, les projets d'aménagement du quartier n'étant pas au point.

En matière de sites, nous avons réclamé le classement du site bien connu de Chaleux, sur la Lesse, éventuellement menacé par la vente d'un bien, terre et rochers, dans son voisinage immédiat. Des avis défavorables ont été donnés quant à l'ouverture d'une carrière dans un bien communal à Andenne et, quant à l'aliénation d'une parcelle de roches et de taillis appartenant à la commune d'Anseremme, enclavée dans le site admirable du Moniat. Il est à souhaiter que l'Etat rachète ce bien pour en assurer la conservation.

Le Comité a passé outre à l'examen du projet de square devant le grand portail de la collégiale de Dinant, le travail étant achevé. Il a pu sauver des platanes bordant la rampe de la chaussée de Louvain, près du boulevard d'Herbatte, à Namur, et d'autres arbres, boulevard de la Sambre, que les Ponts et Chaussées avaient marqués sans raison pour l'abattage.

Il nous faut regretter que l'administration communale de Namur ait laissé sans suite nos demandes relatives à un projet d'aménagement et même de lotissement, dit-on, du square Léopold, à une siml'lification des parterres fleuris du parc Marie-Louise, exagérés au détriment des pelouses, et enfin au mauvais état de la vieille porte Bordial qui doit être restaurée avec discrétion.

L'inventaire de nos objets d'art n'a guère avancé cette année. Notre Comité a concentré plutôt son activité sur l'établissement de la liste des édifices et des sites privés, dont le classement s'impose. Dès à présent, la procédure est en cours pour 72 édifices ou maisons appartenant à des particuliers à Namur et dans la province. Nous réitérons le vœu que l'administration provinciale nous accorde le subside nécessaire pour ajouter à la notice succincte de chacun de ces immeubles une photographie réclamée par la Commission royale des Monuments et des Sites.

Enfin, terminons en disant que le projet de classement général de toute la vallée de la Meuse, de Namur à la frontière française, a retenu l'attention de notre Comité qui en mesure toutes les difficultés dont il espère triompher.

F. COURTOY.

3º Conservation des monuments et des sites en Belgique. Résumé de ce qui a été fait au sujet des applications de la loi du 7 août 1931 sur la conservation des Monuments et des Sites.

M. le Président. — Messieurs, je serai d'autant plus court que nous avons lieu d'être satisfaits des résultats que nous avons obtenus. L'un des principaux est celui-ci : on a reconnu, à la fin (je ne nommerai personne), conformément à ce que nous avions soutenu depuis 1927, que le barrage du Hérou n'était pas nécessaire à l'alimentation du canal Albert. Aujourd'hui, il est bien certain que l'on ne dépensera pas cinq cents millions pour créer un barrage inutile.

(Vifs applaudissements.)

Le 1^{er} juillet 1933, nous avons écrit à M. le Ministre la lettre que je vais vous lire et qui a été insérée dans le numéro de janvier-juin du Bulletin :

Monsieur le Ministre,

Depuis 1927, la Commission royale des Monuments et des Sites n'a pas cessé d'appeler votre attention bienveillante et celle des autorités publiques sur l'inutilité des barrages en Belgique, où, après celui de la Warche, d'une chute d'eau de 120 mètres environ, plus un seul ne pourrait donner lieu à des chutes assez hautes pour que l'emploi en soit fructueux. Sans compter que notre pays est essentiellement charbonnier pour longtemps encore.

Nous n'avons cessé d'appeler la sérieuse attention des pouvoirs publics sur l'inutilité de tels travaux, qu'il s'agisse soit de créer de nouvelles forces motrices, soit de procurer de l'eau potable aux populations, soit de suralimenter le canal Albert.

Nous avons même indiqué, sans insister plus qu'il ne faut, puisque cela sort de notre compétence, que les réserves d'eau, créées à l'aide de barrages, inutiles en temps de paix, pourraient être dangereuses, aux mains de l'ennemi, en temps de guerre.

Nous sommes heureux de souligner aujourd'hui que l'industrie électrique belge est prospère en Belgique et combien elle progresse, chaque année, sans le secours d'ouvrages destinés à ravager, pour toujours, la charmante figure de la patrie en temps de paix, et à la livrer, en temps de guerre, aux machinations subtiles de l'ennemi.

A cette fin, nous nous bornons aux citations suivantes :

- A. « La Belgique est dans une situation relativement privilégiée en ce sens que sa marge d'électrification nouvelle, sous le rapport force motrice, demeure beaucoup plus large que dans d'autres pays, telle l'Allemagne. »
- B. « Sous le rapport de la production d'énergie électrique comparée aux variations des indices de la production industrielle, la situation de la Belgique, pour l'année 1932, a été meilleure, toutes proportions gardées, que celle de plusieurs grands pays, tels les Etats-Unis, l'Allemagne, la France, l'Italie, la Pologne et le Canada. » (Bulletin hebdomadaire de la Société Générale de Belgique, 12º année, n° 26, 25 juin 1933, p. 3.)

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre très haute considération.

* * *

4° La protection, en temps de guerre, des institutions, missions, collections artistiques, scientifiques, monuments historiques et beautés de la nature. Le Pacte Roerich : sa nécessité, son activité.

M. le Président. — Avant d'accorder la parole au rapporteur, M. Tulpinck, je vais vous donner lecture d'une lettre qui lui a été adressée, sous la date du 4 novembre 1933, par l'Administration communale de Bruges:

Monsieur,

Le Collège échevinal de la Ville de Bruges a pris connaissance du rapport que vous avez rédigé en vue de faire connaître et apprécier par le grand public l'Œuvre Roerich, dont vous êtes le promoteur en Belgique, et au service de laquelle vous dépensez une ardeur, un dévouement, une vivacité vraiment dignes d'éloges, et qui, souhaitons-le, finiront sans doute par désarmer ces forces dont « l'usage, dites-vous, dispense d'étude et de travail, l'ironie et le scepticisme.»

I.'Administration communale de Bruges a expérimenté, en maintes circonstances, ce dont vous êtes capable, dès qu'il s'agit d'ajouter un fleuron à la couronne artistique ou historique de la ville de Bruges. Bruges, qui reçoit tous les ans des milliers de touristes désireux de voir ses richesses artistiques ou ses coins pittoresques, et les monuments témoins de son glorieux passé, est au premier rang des villes que le Pacte Roerich veut défendre contre une dévastation éventuelle. Aussi est-ce avec empressement que nous saisissons l'occasion de votre rapport à l'assemblée générale de la Commission royale des Monuments et des Sites de Belgique, pour vous dire que nous applaudissons à vos efforts pour empêcher, si possible, la destruction par la guerre des collections artistiques et scientifiques, des monuments et des sites qui, dans tous les pays, font la joie et la récompense de l'intellectualité.

Souhaitant très sincèrement que vous réussissiez dans votre campagne pour la paix et le progrès, nous vous présentons, Monsieur, l'assurance de notre considération très distinguée.

Le Secrétaire,

Les Bourgmestre et Echevins,

(Vifs applaudissements.)

Nous nous joignons à l'Administration communale de Bruges pour féliciter M. Tulpinck, et je lui accorde maintenant la parole.

M Tulpinck. — Monsieur le Président, Messieurs, lors de l'assemblée générale de 1931, nous nous félicitions de la promulgation de la loi de protection des Monuments et des Sites.

Dans un sentiment de vive gratitude, nous associâmes le nom de notre vénéré Président, qui, inlassablement des années durant, en avait préparé les voies aux hommes de Gouvernement qui se sont fait honneur de déposer et de soutenir la loi de sauvegarde.

J'ai l'espoir que, guidé par M. le chevalier Lagasse de Locht, des personnalités, âpres à la poursuite du bien public, se feront un devoir d'appuyer l'action que je me permets, Messieurs, de solliciter en invoquant le préambule de l'arrêté royal du 7 janvier 1835, constitutif de la Commission royale des Monuments et des Sites, complété par l'art. 2 de l'arrêté royal du 31 mai 1860.

Il y a un an, la tâche paraissait terminée; nous pouvions envisager l'avenir avec sérénité. Hélas! les événements passés, le trouble des intelligences susceptible de conduire à de néfastes extrémités, doivent inciter à une sage prévoyance ceux auxquels a été confié l'honneur de conseiller et d'éclairer le Gouvernement. Mais aussi cette préoccupation revêt une ampleur d'une importance d'autant plus considérable que les créations diverses de l'art de notre pays s'étendent, par un privilège enviable, même aux contrées les plus éloignées. Leur influence multiple et variée a récemment été appréciée dans une manifestation artistique internationale, dont la significative envergure a retenu l'attention des intellectuels et des hommes politiques. Par antithèse, les témoignages de deuils éternels s'étalaient discrètement aux côtés des splendeurs à préserver.

Cette universalité dans l'expansion constitue uu élément d'appréciation d'autant plus intéressant que l'action prévue ne sera point monopolisée ou être exclusive d'une branche de l'activité intellectuelle universelle.

Vous voudrez y voir, Messieurs, la Belgique désireuse de sauvegarder dans le monde le fruit du génie de ses enfants. Elle doit, en effet, s'étendre à la généralité des nations, aux œuvres artistiques du passé, comme à celles de l'avenir, aux créations scientifiques et humanitaires, comme aux splendeurs de la nature — sujet d'éternelles découvertes — réparties sur tous les points du globe.

Nous pouvons nous poser la question de savoir si l'attention des Gouvernements, sollicitée par des problèmes renouvelés et sans cesse plus angoissants, a été suffisamment retenue par ce fait de primordiale civilisation.

Il peut appartenir à la Commission royale des Monuments et des Sites de tenter de conjurer les catastrophes en sollicitant l'attention des hommes d'Etat sur les effroyables conséquences d'une méconnaissance de la gravité du problème posé.

J'ai pu hésiter à prononcer le mot guerre qui fait pâlir les hommes et trembler les mères. Aujourd'hui, le devoir s'indique de l'énoncer, non dans l'épouvante, mais dans la calme résolution d'accomplir le devoir qui nous est imposé.

Nous tous, voulons voir notre Patrie, aimée et pacifique, prendre dans la gloire de son passé historique et la sérénité de sa conscience, l'initiative de la protection de l'œuvre de Dieu et de siècles de travail des hommes.

Il est à présumer que les institutions, organisations et associations scientifiques des deux mondes voudront assurer à la Commission royale des Monuments et des Sites de Belgique, l'honneur de leur efficace appui.

Mais aussi, quel est le pays qui, en ces heures de fiévreuses paniques, puisse ne point avoir à regretter son inertie ou son indifférence?

L'affirmation par les nations du principe moral contenu dans le Pacte Roerich est peut-être un des actes les plus considérables de l'histoire contemporaine.

Il vous paraîtra, Messieurs, que l'œuvre sur laquelle j'attire votre attention est le corollaire de cette loi de sauvegarde dont je rappelais tantôt l'heureux aboutissement. Il serait, en effet, vain de légiférer pour le temps de paix et de se désintéresser devant le déchaînement des passions volontairement destructrices. Mais aussi fallait-il donner à ces propositions une forme concrète et en saisir autant les Pouvoirs que l'opinion publique.

Un homme, que seul guide le bien de l'humanité, M. Roerich,

jadis Directeur de la Société impériale pour l'Encouragement des Beaux-Arts et Membre de l'Académie impériale de Russie, conçut l'idée d'un pacte — qui porte son nom — destiné, dans la mesure des possibilités humaines, à préserver l'héritage spirituel commun à tous les peuples.

Je joins le texte de ce projet, auquel le Sénat des Etats-Unis voulut bien accorder son attention.

D'autre part, le Pacte Roerich fut soumis en 1930 au Bureau de l'Office international des Musées de la Société des Nations qui, à l'unanimité, émit un avis favorable.

La proposition ne fut point sans voir surgir ces forces, dont l'usage dispense d'étude ou de travail, l'ironie et le scepticisme. Elle conquit l'intérêt d'une élite avertie des remous intérieurs et extérieurs des masses agissant sous l'empire d'instincts que la déficience d'autorité rend périlleux. L'initiative de M. Roerich vit le jour, en 1929, aux Etats-Unis; elle ne parut point émouvoir les pays les plus directement intéressés. Il fallut attendre l'année 1931 pour voir se fonder à Bruges l'« Union internationale pour le Pacte Roerich. Protection, en temps de guerre, des institutions, missions, collections artistiques, scientifiques, monuments historiques et beautés de la nature ».

Vous voudrez remarquer, Messieurs, que le programme de cette Association étend considérablement le champ primitivement envisagé par le Pacte Roerich; il y comprend l'enseignement et suggère des mesures financières visant la conservation des monuments.

Je dépose un exemplaire du « Questionnaire », base des travaux de l'assemblée générale du 13 septembre 1931. L'intérêt international vraiment consolant témoigné à cette initiative, fit éclore une entreprise qui sembla bien téméraire.

L'accueil chaleureux que réserva la Commission royale — séance du 6 février 1932 — au projet d'exposition de l'Alliance des Villes d'Art ancien, Châteaux historiques et Palais seigneuriaux, dont le Gouvernement l'avait saisie, constitua l'heureux présage du retentissement d'une organisation qui devait grouper les envois de vingttrois nations, de nombreuses villes et particuliers — dont l'oubli n'effacera point les noms — et étaler plus de cinq mille documents, couvrant une surface de 15.000 mètres. Certes, nous n'avons point découvert le monde, mais nous avons la certitude de l'avoir mieux fait connaître et fait éclore dans maints esprits, une compréhension plus vive du sens intellectuel des choses. Il y a quelques mois à

peine que la graine fut jetée dans le sillon du vieux sol de Flandre, et déjà la moisson s'offre. Le 6 novembre, Lord Tvrell, ambassadeur de Grande-Bretagne à Paris, inaugurait une Exposition de photographies des « Vieilles villes épiscopales, châteaux historiques et sites merveilleux de l'Angleterre », organisée par le *Times*, qui fut parmi les plus généreux partisans de l'Exposition de Bruges.

Dans l'esprit des visiteurs devait se préciser à nouveau la nécessité d'une sauvegarde dont le signe Roerich, hier de source abstraite, s'impose progressivement à tous.

Je me plais à penser qu'après l'antique Bruges, l'exemple de la capitale de cette France dont l'apport fut si prodigue, sera suivi en d'autres pays et, par sa mission de beauté, coopérera sous tous les cieux à atteindre son noble but.

Même à cette époque d'indifférente gratitude, les visiteurs furent conquis par l'image de tant de beaux labeurs qui, demain peut-être, seront les seuls souvenirs des multiples nécropoles d'art et d'histoire jalonnant douloureusement le sol de l'Europe. L'ampleur même de l'Exposition indique l'inquiétude générale.

N'est-il point passionnant de songer que tant d'organisations se joignent spontanément à une initiative privée portant en elle-même de pressantes sollicitations à l'autorité?

Sous l'empire de nobles préoccupations, les Gouvernements encouragent de leurs deniers les fouilles destinées à éclairer les divers stades de la civilisation.

J'écarte la pensée qu'un jour les cathédrales, les hôtels-de-ville, les palais seigneuriaux, les patriarcales demeures ne doivent récéler sous leurs tragiques décombres jusqu'aux traces mêmes de la vie intellectuelle de l'Occident et constituer dans les temps à venir des champs de fouilles. Peut-on concevoir qu'une nation négligerait de mettre ses forces morales au service de l'adoption d'un Pacte qui lui garantit, même au milieu des pires catastrophes, la possession intégrale de trésors qui font sa gloire et coopèrent à sa prospérité? Issue de prédilections tenant au patrimoine de chaque nation, l'adoption du Pacte postule une conviction absolue dans sa justice et son observance. Il est permis d'envisager que ce principe consacre le droit du passé, du présent et de l'avenir dans une sollicitude qui n'exclut aucune collectivité.

Des cités anxieuses, devançant les décisions souveraines, nous font

tenir des nomenclatures de monuments et d'institutions scientifiques requérant le signe de protection Roerich.

Ainsi, même sans appui officiel, se forme déjà un classement international des monuments historiques.

De toutes les régions du monde nous parviennent des messages d'encouragement représentant des millions d'adhésions, nous apportant, dans la spontanéité de la conscience des races diverses, la démonstration que dans le cœur des foules brûle l'amour de la Beauté et de la Justice. Elles forment un volumineux dossier, dans lequel je puise deux pièces d'ordre militaire : elles répondent péremptoirement à des idées trop répandues de l'impossibilité de sauvegarder les œuvres d'art en temps de guerre.

Nous nous inclinons avec le plus profond respect devant la grande figure de M. le maréchal Lyautey, qui nous fit l'honneur de souhaiter la pleine réussite de notre mouvement.

D'autre part, le Gouvernement impérial du Japon donna, à ses armées opérant en Mandchourie, l'ordre de respecter les monuments, œuvres d'art, missions, etc., etc.

L'accueil réservé par la Conférence du Désarmement n'est pas moins consolant.

Je viens d'exposer les grandes lignes du Pacte Roerich, sa nécessité frappe les moins clairvoyants.

J'ai l'espoir que la presse internationale viendra de toute sa puissance appuyer l'œuvre de défense.

Je la vois, la souhaite belle et noble, cette mission de la presse appelant à la croisade intellectuelle toutes les jeunesses, offrant au passé d'art et d'histoire de toute la civilisation, l'apport de sa conviction et de sa juvénile ardeur.

La tâche envisagée ne serait point parfaite si elle devait se limiter à l'exceptionnel temps de guerre. Quelles que soient les instructions édictées par les Hautes Parties contractantes, elles ne pourraient rencontrer une application efficace que si elles se trouvent basées sur les compréhensions individuelles.

Il appartient à l'Union d'y pourvoir par l'organisation qui forme la suite de l'Exposition : le Musée « Pro Pace, Arte, Scientiæ et Labore », « Fondation Roerich », à Bruges.

A peine née, des nations, des villes, des personnalités, des associations l'honorent de leurs dons.

Dans la gratitude du cœur, je ne résiste à citer qu'inspiré par un

sentiment de solidarité intellectuelle; des villes nous offrent des synthèses de leur vie communale : fait unique dans l'histoire, la cité de Poznan, outre son offrande officielle, adresse, sous l'égide de la Paix, de l'Art, de la Science et du Travail, un appel à ses administrés en faveur de l'initiative de la vieille terre de Flandre.

La mission de sauvegarde à laquelle nous a conviés l'auteur du Pacte ne serait point épuisée si elle ne retenait la sollicitude internationale sur l'état précaire de tant de monuments historiques guettés dans leur existence par la lente action du temps.

A cette heure de détresse de la généralité des pouvoirs, il convient de ne point sous-estimer ni la gravité ni l'urgence de cette désolation.

Rclevant de la compétence des Etats responsables devant les générations à venir, ce problème, embrassant une sphère d'activité nouvelle et étendue, a suscité la mise à l'étude d'une coopération morale et financière des forces gouvernementales et privées. Elle est de nature à assurer, dans la renaissance des splendeurs monumentales, une longue période de travail à de nombreuses catégories de travailleurs d'élite, dont le recrutement se tarira tantôt.

Messieurs les Rapporteurs de la Quatrième Question voudront envisager la corrélation et le réconfort que cette suggestion peut apporter à leur thèse.

Ainsi, le Pacte Roerich apparaîtra dans la pratique de l'entr'aide universelle comme la charte la plus parfaite de la Paix des hommes et de l'exhaltation de l'Art, de la Science et du Travail.

J'ai l'impression d'avoir troublé la paisible atmosphère de nos traditionnelles assemblées. Je crains d'avoir inquiété les esprits et fait saigner les cœurs.

Je sollicite l'indulgence dans la persuasion de suivre la voie que guide la Justice d'une cause noble entre toutes.

Monsieur le Président, chers Collègues et Amis de toutes les provinces, vous êtes l'expression la plus autorisée de l'intelligence historique de la Belgique; une loi récente a étendu votre compétence, vous avez l'honneur de veiller à la conservation monumentale du pays, votre voix rencontrera de sympathiques échos. Laissez-moi l'implorer, chaleureuse, convaincue, persévérante.

En vous appuyant sur les Nations et les Villes participantes, faites appel à la conscience du Gouvernement.

Ce sera l'honneur de la Commission royale des Monuments et des Sites de Belgique d'avoir évoqué devant l'histoire une question qui touche si profondément à la vie intellectuelle de tous les peuples.

J'implore la miséricorde de l'homme pour la protection de l'œuvre de Dieu.

M. le Président. — Nous félicitons très vivement M. Tulpinck. Il est intéressant de signaler les efforts qu'il a faits en vue de répandre l'application du Pacte Roerich. Si la Commission royale des Monuments et des Sites avait quelque chose à dire au point de vue mondial, je voudrais que le Pacte Roerich fût appelé « Pacte Roerich-Tulpinck », et je suis certain qu'aucune opposition ne se manifesterait ici. Je souhaite que, si pas nous, du moins nos successeurs donnent au Pacte cette appellation. (Applaudissements.)

M. Tulpinck. — Dès l'instant où les monuments sont sauvegardés, je serai très satisfait, soyez-en persuadé, Monsieur le Président.

** *

5° Les méfaits de l'étape.

M. le Président. — Je donne la parole à M. Bonjean, le grand musicien de la littérature. (Sourires.)

M. Albert Bonjean. — Et j'ajoute, mon cher Président, un musicien sans intrument,... hélas!

En tous cas, Messieurs, nous sommes tous d'accord, n'est-ce pas, pour féliciter notre honoré collègue, M. Tulpinck, de son discours, si étoffé et si probant. Au milieu de nos pacifiques délibérations, cette page émouvante est venue réveiller en nous le tragique souvenir de ce qu'on a appelé « la Grande Guerre ». Elle a surtout fait naître, dans notre esprit, l'espérance que si, malheureu-sement, une pareille tragédie devait se renouveler un jour, un statut international sauverait du feu et de la destruction non seulement les monuments, mais encore les beautés naturelles — patrimoine commun à l'humanité tout entière — des pays engagés dans la Rafale.

Les peuples en ont assez de ces abominations : anéantissement presque total des halles d'Ypres, ce bijou d'art ; écroulement sous les obus, de la cathédrale de Rheims, cette merveille ; la bibliothèque de Louvain, ce trésor intellectuel, mis à sac et à flammes par les Allemands, comme le fut, voilà combien de siècles, la bibliothèque d'Alexandrie, — riche de sept cent mille volumes, — qu'avait recueillie avec tant de peine l'érudition sagace de Ptolomée Soter...

Or, le temps presse. Ne sent-on pas déjà une menace se dessiner à notre front oriental?

M. Tulpinck a donc raison d'insister pour hâter la solution du problème, comme nous avons raison de le suivre.

Ce que je viens de vous dire n'est pas un hors-d'œuvre. Le Pacte Roerich, en effet, assimile les beautés naturelles aux monuments.

Beautés naturelles, c'est-à-dire psychologiquement et grammaticalement, les sites. Mais si ces derniers — au moins les essentiels devraient, en temps de guerre, tomber sous l'application du Pacte, il serait aussi injuste qu'illogique de les abandonner, en temps de paix, à tous les vandalismes et à toutes les souillures.

Et c'est la raison pour laquelle j'ai l'honneur de venir vous demander votre appui, toujours si généreux et si efficace, afin de combattre et d'anéantir sans retard ce que l'on pourrait dénommer « Les Méfaits de l'Étape ».

Parmi ces méfaits, les chiffons de papier!

Oh! rien de celui devenu historique depuis que le chancelier d'un pays voisin lui a fait un sort, nous savons à quelle tribune. Non, il y a chiffon de papier au singulier, et chiffons de papier au pluriel. C'est à ces derniers que nous avons à faire.

Mais en quoi consiste leur culpabilité?

Et quelles en sont les victimes?

La Nature, oui, cette charmeuse qu'ont aimée si ardemment Jean-Jacques Rousseau et Bernardin de Saint-Pierre, des précurseurs. Estil besoin, dans une assemblée comme la nôtre, d'en célébrer la poésie, les griseries et les bienfaits?

Le travailleur, l'intellectuel surtout, après une journée de tension cérébrale, éprouve le besoin de courir vers elle, pour lui demander le réconfort matériel de son oxygène et le réconfort moral de son rythme, de ses fleurs, de ses parfums.

Aussi, le voyons-nous, jetant bas des épaules le fardeau quotidien et, quittant la cité, au hasard de son caprice ou de ses préférences, pour aller, loin des hommes, se pencher vers les corolles odorantes, entendre chanter les nids dans les feuillées, et, quand la nuit se fait profonde, chercher à surprendre le secret des constellations, en contemplant, pris de vertige, les magies du ciel étoilé.

La nature, en effet, synthétise pour l'homme toute beauté et tout enseignement. Mais elle ne se révèle pas seulement une école d'art, de science et d'esthétisme, elle devient pour la fourmi humaine, sans médecins et sans médicaments, en même temps que l'inspiratrice et l'amie,... la guérisseuse.

Moyens d'action, très simples! Elle se borne à offrir à ceux qui l'aiment la diversité de ses aspects, l'éclat de ses couleurs, les appels qui, autour d'eux, jaillissent des arbres, des floraisons, des sources, en baignant leurs pauvres têtes fatiguées dans les délices d'un baume enveloppeur. Bien plus, elle se fait, pour ses disciples, une maman, toujours prévenante et toujours attentive, qui interroge nos lassitudes et nos souffrances et qui nous récompense du culte que nous lui vouons en fortifiant nos nerfs surmenés et en nous permettant de reprendre, après un peu de repos et sans effort, la charge du labeur professionnel.

Oh! les colorations opalines qui se prolongent timidement sur la mélancolie des ciels crépusculaires! Oh! les spectacles prestigieux du jour, changeant pour ainsi dire à toutes les minutes, depuis l'aube hésitante jusqu'au soir qui tombe, et sollicitant à la fois les curiosités de notre esprit et les attendrissements de notre cœur! Oh! l'air pur, l'air sain. l'air frais, chargé d'ozone et de vie!

On peut l'affirmer, la nature fait une concurrence heureuse à toutes les pharmacopées de la science.

Il lui suffit, pour accomplir son œuvre de salut, de nous apparaître, drapée dans sa robe de poésie et de clarté. Toutes raisons pour lesquelles, Messieurs, — excusez le plus humble d'entre vous de se mettre ainsi en cause, — je l'aime du fond de mon âme, cette nature, toujours apporteuse de santé, de réconfort et d'idéal. (Applaudissements.)

Mais, direz-vous... les « Méfaits de l'Etape »? Voici.

La terre a enfin dépouillé son vêtement hivernal. Adieu, jusqu'à l'an prochain, la neige qui glace, les tourmentes qui fouettent, le froid qui retient la famille, pendant de longs et de longs mois, blottie au coin du feu, ou bien, assise autour de la table, dans la tiédeur prosaïque du chauffage central...

Un signe magique!

C'est le soleil, le bon soleil qui vous fait risette par la fenêtre. Il semble dire : « Venez, venez donc! N'avez-vous pas entendu la grive musicienne qui tout à l'heure préludait dans le buisson?... Sur les talus, regardez, regardez bien. Les anémones rosées et les moscatelles, ces médaillonnets d'un vert tendre, nous appellent et nous sourient... »

Allons, en route, vilain paresseux!

Comment résister à ces paroles ensorceleuses?... On part...

Les enfants, les chers enfants, trottinent autour de vous. Tout les intéresse : la stellaire étalant déjà, sous un ciel complice, la coquetterie de sa blanche collerette, l'alouette qui monte, qui monte vers le firmament, en précipitant ses infatigables tireliris ; la mare bordant le chemin et au fond de laquelle grouillent les têtards — une boule noire sans cesse en mouvement, avec une queue formant rame — ; des espèces de gros hannetons aux reflets d'acier, des tritons, ces lézards aquatiques dont les petits yeux se paillettent de reflets d'or...

Comme c'est beau!... Tiens, dans ce bouleau tout proche, quel est ce grand oiseau au bec jaune, et qui siffle, qui siffle, qui siffle? Un merle, dis-tu, père. Je retiendrai le nom... Mais, avant tout, faisons un bouquet pour grand'maman... Elle ne peut quitter la maison... Elle est vieille et elle tousse... C'est cela, oui, des fleurs aux pétales blancs comme de la neige, et des mauves, et des bleues! Très jolie, la gerbe! Qu'elle sera contente, contente, grand'mère!

Puis, des questions à n'en pas finir...

Et l'enchantement continue, pour se prolonger tout le long du chemin...

Mais l'heure passe... L'estomac crie famine... La marche creuse... Il va donc s'agir de trouver une bonne petite place, tenez, au coin de la forêt que nous voyons d'ici, bien à l'abri du vent, dans un endroit sec, avec, si possible, un talus contre lequel on pourra s'appuyer...

Le dîner sera frugal : des petits pains, quelques friandises pour les gosses, une tranche de veau... Approchons...! Ah! nous y voilà!... Horreur!... Devant nous, un vrai capharnaum où le désordre le dispute à la saleté... Tâchons pourtant d'en dresser l'inventaire : boîtes en carton déchirées et bosselées, couennes de jambon, squelettes de volaille, croîtes de pain suintant le beurre et le sirop, écailles de noix, bouteilles...

M. le Président. - Vides? (Rires.)

M. Bonjean. — Oui, vides, ce qu'elles n'ont pas toujours été, mais intactes et prêtes à reprendre leurs fonctions protocolaires, à moins qu'au dessert, les enfants ne s'amusent à les bombarder de cailloux pour les transformer en tessons menaçants.

Mais, reprenons notre énumération : débris de côtelettes rongées jusqu'à l'os, coquilles d'œufs auxquelles pendant des lambeaux gluants; pelures de bananes ou d'oranges, étuis à cigarettes de toutes les marques : Boule Nationale, Marouf, Turmac, Davros, noms plus barbares les uns que les autres; enveloppes en étain ou en aluminium à l'abri desquelles ont attendu leur sort une profusion de sucreries; réclames lithographiées, coloriées, bariolées, proclamant au monde que le chocolat X a plus de saveur que le chocolat Y; sachets de caramels et de caramels et de caramels, car il paraîtrait que, cette année, les caramels sont à l'ordre du jour. Ce n'est pas tout : Voici, jetées à même le sol, des boîtes d'allumettes, avec des vignettes identifiant leur marque et glorifiant leurs origines... Spectacle criant vengeance à l'époque ou nous sommes, voici des tartines largement beurrées et non entamées, qu'on a projetées au hasard, dans l'herbe, afin de s'en débarrasser, l'estomac satisfait, alors que tant de pauvres gens meurent de faim dans leurs galetas.

Hétéroclite et disparate, disions-nous, cette exposition. Quelquefois du grotesque à côté de la prodigalité. Notre honoré collègue,
M. le professeur Brassine, ne nous écrivait-il pas récemment qu'il
avait, au pays de Liége, inventorié, parmi les « méfaits d'une étape », une vieille cafetière rouillée, — assurément pas un objet d'art,
sinon il aurait eu soin d'en faire opérer le classement par notre collège, — qui voisinait paisiblement avec une grosse marmite difforme.
Ah! tout ce que raconteraient ces objets surannés, si le bon Dickens
vivait encore! Songez donc! Le papa et la maman, entourés de leur
marmaille, et portant, essouflés et rendus, dès le début du voyage,
ces deux encombrantes et pondéreuses antiquités! Quelle joie de
s'en décharger, sitôt le repas fini, et après avoir tiré d'elles le maximum de leur rendement!...

Mais ce qui frappe surtout le regard dans cet amoncellement d'objets de toute forme et de toute dimension, ce qui encombre la rétine, ce qui obsède les yeux, ce qui froisse l'esthétique, ce sont... les chiffons de papier! Oh! rien du chiffon de papier dont nous parlions tout à l'heure.

Non, mais un méli-mélo de papiers d'emballage, de journaux désuets, de sachets huileux, de couvertures innommables, de lambeaux d'étoffe, de cartonnages défiant toute mesure et abondamment éparpillés sur le sol, en un désordre qui, malheureusement, n'est pas un effet de l'art. Il eut été si simple pourtant,

comme le font les touristes qui ont un peu de pudeur, d'enfouir ces laides choses dans une cavité propice ou de les dissimuler à l'écart, sous l'épaisseur de buissons complaisants...

Les coupables? Où sont donc les coupables? dira-t-on.

Hélas! il n'est pas facile de les dépister.

Demandez-le à René Stevens, l'implacable et fidèle défenseur de la forêt de Soignes. Interrogez les braves gens qui se découvrent religieusement devant un chêne pathétique ou qui sentent la colère gronder en eux quand les hasards d'une excursion les mettent en face de ces amas de souillures et d'immondices. Pénétrez dans les fourrés de l'Hertogenwald et de Saint-Hubert, et interrogez les gardes forestiers, sans cesse à l'affût des moindres dévastations. Laissez flotter votre rêve au bord de la mer, dans le sable des dunes. Suivez les bords de l'Ourthe et de l'Amblève et comptez-y les bancs du Touring Club hachés par un couteau mercantile ou renversés au bas d'un talus par quelque rôdeur en quête de bois mort. Inventoriez les poteaux indicateurs dont l'émail sert de cible à toute une équipe de petits polissons. Très rarement, parvient-on à mettre la main sur ces vandales. Et si le hasard vous favorise, l'observation indignée qui jaillirait de votre bouche ne sera accueillie le plus souvent que par des moqueries et même des injures. Tout cela, par suite de l'indigence des sanctions, de pénalités plutôt théoriques, de l'indifférence d'une autorité que les mauvaises langues traitent de complaisante. A ces meurtrissures viennent s'en joindre d'autres, moins générales peut-être, mais plus malfaisantes encore.

D'abord, la manie — qui pourrait être plus inoffensive — de certains amoureux, avides d'apprendre à l'univers qu'Arthur aime Victorine et que Joseph adore Suzanne. Afin d'immortaliser cette impressionnante révélation, le canif du jeune homme gravera dans le tronc saignant d'un arbre complice, et au risque de le faire mourir, un cœur taillé en pleine écorce, dans l'encadrement duquel s'afficheront des noms d'illustres inconnus ou, quand on est pressé, subsidiairement des initiales.

Un autre exemple, dans un autre ordre d'idées. Montons vers les plateaux de la Baraque Michel. Comme on le sait, Léon Frédéricq a soutenu que cette partie de la Haute Belgique était en réalité un ilot survivant de l'époque glaciaire. Ce qui confirme sa thèse, c'est que l'on y retrouve la faune et la flore des régions circompolaires et des montagnes subalpines. Ainsi, le colias palaeno, joli papillon

jaune bordé de noir, le polycelis cornuta se traînant dans les eaux glacées de la Fagne, la trientale d'Europe, une petite étoile toute blanche projetant sa clarté discrète sur un fond de bruyères, le fenouil des montagnes, le trèfle d'eau, l'arnica aux reflets d'or.

D'année en année, on constate que, tant par esprit de lucre que pour ne satisfaire qu'un simple caprice, des visiteurs indélicats arrachent des plateaux tourbeux, par poignées, ces plantes aussi rares que modestes. Conclusion : cette faune et cette flore s'acheminent vers l'anéantissement, si l'on ne se hâte point de châtier les massacreurs. Le même sort aurait depuis longtemps fait disparaître à jamais l'edelweiss des sommets alpestres, si la Suisse n'avait pris, pour le conserver, les mesures les plus sévères.

Tous ces attentats, Messieurs, nous ont incité à jeter un cri d'alarme, en alertant la Commission royale, son excellent président, M. le chevalier Lagasse de Locht, en tête.

On objectera : Que faire pour déraciner le mal?

Nous répondrons : Plus de discours, mais des actes!

Cel endant, il me paraît impossible, chers Collègues, de prendre aujourd'hui les résolutions nécessaires. D'abord, notre ordre du jour paraît trop chargé. Ensuite, le problème à résoudre se révèle trop complexe et trop multiple pour ne pas le soumettre préalablement à une étude fouillée et approfondie. Nous nous bornerons donc, pour le moment, à grouper nos sources, sauf à les compléter ultérieurement, dans le but de mettre, avant tout, sur pied ce que les juristes appellent les travaux préparatoires.

Il appartiendra à notre Commission centrale de charpenter un projet définitif. Le reste suivra.

Quelques suggestions cependant.

D'abord, l'école.

C'est par l'enfant qu'on parvient à atteindre la famille, comme c'est par l'instituteur qu'on parvient à atteindre l'enfant. Oui, le maître, digne de ce nom, trouve toujours dans son cœur les mots qu'il faut pour retenir et captiver l'attention des petits. Un peu de doigté, quelques exemples élémentaires empruntés à l'expérience, au besoin l'intervention du cinéma éducatif qui complète si heureusement l'enseignement livresque par l'enseignement des choses, et les bambins ne tarderont pas à s'intéresser aux surprises de la forêt, aux métamorphoses de l'insecte, à l'élégance de la fleur, à l'utilité et au chant suave de l'oiseau, à la beauté du paysage.

Dans le même esprit, le professeur fera plus encore.

Se mettant à la tête de son jeune groupe, il le conduira, dès les premiers beaux jours, vers le bois le plus proche. Une fois en route, la moindre fleurette tremblant au vent, le jeu des couleurs dans les feuilles, la fuite dans l'herbe d'un lézard ou d'une couleuvre serviront de prétexte à l'une ou l'autre observation, qui finira par passionner les jeunes auditeurs. Cette observation scientifique ou esthétique ira automatiquement se fixer dans des cerveaux déjà tout prêts à la recevoir. Sans qu'il y paraisse, ce sera une leçon, et une leçon spécialement fructueuse parce qu'elle aura été donnée par un chef aimé. Et puis, tenez — il faut prendre les hommes et les enfants comme ils sont — ne se crée-t-on pas des alliés involontaires chaque fois qu'on fait jouer aux grands comme aux petits un rôle qui flatte leur fierté?

Certes, il y a maîtres et maîtres. Tout cortège humain traîne derdière lui des poids morts, mais on peut affirmer que le Corps enseignant a, depuis longtemps, épousé d'instinct et avec enthousiasme la cause que défendent, sans fléchissement et sans lassitude, Messieurs, votre zèle et votre dévouement inaltérables.

Ne laissons pas rouiller cette force. Au contraire, travaillons pour l'encourager et la développer. Ainsi, pourquoi les Administrations n'organiseraient-elles pas chaque année, un peu avant le réveil des choses, une série de conférences, deux ou trois, données devant le corps professoral et destinées à fortifier en lui ses aspirations vers l'éternelle Beauté?

Je me rappellerai toujours le beau geste de M. Louis Pirard, actuellement gouverneur de la province de Liége, alors échevin de l'Instruction publique à Verviers, lorsqu'il convoqua le corps enseignant de notre ville, tout entier — écoles officielles et privées — à une conférence qu'il nous avait fait l'honneur, certes immérité, de nous demander à l'occasion de la rentrée des classes. Cette conférence avait pour but de susciter des initiatives et de créer un mouvement scolaire en faveur de la protection de la nature, sous tous ses aspects et dans tous les domaines.

Spectacle peu ordinaire à coup sûr et qui fit passer sur la foule accourue un souffle réconfortant de fraternité. Ne vit-on pas, en effet, à cette séance, se mêler des cornettes de religieuses aux vêtements profanes des institutrices, et la soutane du prêtre se confondre avec la redingote de l'instituteur?

Cette innovation fut un événement dans notre cité industrielle. Conséquences : excursions scolaires multipliées, et les écoles, maisons de l'enfant, fleuries l'une après l'autre, vers la fin du mois de mai, depuis le rez-de-chaussée jusqu'au faîte.

Puisse cet exemple ne pas demeurer isolé!

Puissent surtout l'honorable Ministre de l'Instruction publique et les Administrations de toutes nos communes s'en emparer et le généraliser, dès les premiers beaux jours de l'année qui nous attend...

Après les écoles, la propagande par le livre.

M. le D' S. Brunies, de Bâle, nous apprenait récemment que la Maison Nestlé, ce généreux bienfaiteur de l'enfance, avait mis à la disposition du Comité dont il est le vaillant secrétaire, une somme de cinquante mille francs, pour faire éditer et distribuer à la jeunesse des écoles suisses une série de brochures expansionnistes.

Rien d'exclusivement scientifique, rien d'abstrait, rien de difficilement assimilable. Simplement, et dans un langage clair, bonhomme, approprié à l'âge des petits lecteurs, cet exposé est illustré par des gravures sans prétention, qui font vivre devant les yeux ce qu'a décrit la parole commentatrice du maître.

Grâce à une telle méthode, l'amour des enfants pour la nature ne fait que croître, et même s'extériorise par de l'indignation chaque fois qu'au cours d'une randonnée se dresse devant eux ne fût-ce que l'apparence d'une souillure.

La table des matières d'un de ces livres va nous permettre d'en admirer le conditionnement et l'intérêt :

| Protection de la nature dans la maison et à la ferme. | page 5 |
|--|--------|
| Protection de la nature dans les rues | 23 |
| Protection de la nature dans la campagne | 39 |
| Protection de la nature dans la forêt | 56 |
| Protection de la nature sur l'eau et dans l'eau | 63 |
| Protection des oiseaux en été | 82 |
| Protection des oiseaux en hiver | 82 |
| Liste des principales espèces végétales protégées en Suisse. | QI |

On ne peut, certes, que féliciter chaleureusement la Suisse — ce pays si près du nôtre par son statut démocratique et son amour de la liberté, — de l'effort qu'elle ne cesse de déployer pour garder intacts ses paysages, ses montagnes capuchonnées de neige, ses richesses animales et végétales. Elle a ouvert la voie. Il ne reste plus qu'à s'y engager.

Aussi souhaitons-nous, de tout cœur, que sa foi vivace et sa persévérance, secouant notre inertie, trouvent des imitateurs dans notre petit pays, depuis les moulins de Flandre et les dunes bordant la mer jusqu'aux forêts du Luxembourg et jusqu'aux plateaux sévères de la Haute Ardenne...

Après l'école et le livre, un autre collaborateur non moins puissant : la presse. En tête, un de nos périodiques les plus populaires et les plus répandus : le Bulletin du Touring Club, si admirablement dirigé par notre très sympathique ami, le vice-président Louis Leconte.

Aucune occasion n'y est négligée pour soutenir, à l'aide d'une propagande fidèle et incessante, les campagnes que mène sans répit notre institution. On n'ignore pas, d'ailleurs, que le Touring Club a inclus notre programme dans le sien et que nous avons la bonne fortune de posséder au nombre de nos membres les plus agissants et les plus écoutés son infatigable président, notre cher et éminent collègue Paul Duchaîne.

Le Bulletin du Touring Club, c'est beaucoup; mais, avouons-le franchement, ce n'est pas assez.

Il reste trop de portes auxquelles il a été impossible de frapper encore D'où, notre ambition d'essayer de faire épouser notre croisade par la presse nationale tout entière, afin que, de la chaumière au château, retentisse et fructifie la bonne parole de nos artistes et de nos orateurs.

Très, très bien le Touring, très bien les Ligues des Dunes, de l'Ourthe, de l'Amblève, etc., mais par la force des choses, ces braves et dévoués protagonistes ne prêchent, hélas! la plupart du temps, que des convertis.

C'est la masse qu'il importe d'atteindre, c'est à tous les foyers qu'il s'agira désormais d'éveiller ou de réveiller les consciences larvaires ou endormies.

Quelle force si, à la puissance du Bulletin du Touring Club et des grands journaux de Bruxelles et d'autres cités importantes, s'adjoignaient les périodiques des petites villes et des campagnes. Une telle croisade, si elle s'affirmait persistante et universelle, ferait merveille, nous en avons la certitude.

Voilà, mes chers collègues, pour les interventions d'ordre plutôt privé. Cependant, un moyen de beaucoup plus énergique nous paraît devoir être recommandé : l'action administrative.

Pourquoi l'Etat, les provinces, les communes n'édicteraient-ils pas, dans le cadre de leur compétence respective, une règlementation infligeant des peines sévères à ceux qui se rendraient coupables de profanation ou de destruction d'un site?

Notons, en passant, qu'à Verviers, l'art. 110 du règlement sur la voirie est ainsi conçu :

« Il est interdit de jeter, de déposer ou d'abandonner dans les squares, parcs ou jardins publics, des papiers, pelures, noyaux de fruits ou tous autres déchets de quelque nature que ce soit. »

D'autres communes sont dans le même cas.

Malheureusement, ces règlements ont fini par tomber en désuétude. Il est très rare que des procès-verbaux visant cette espèce de contravention soient dressés et, s'ils le sont, que l'affaire ait une suite.

Un seul remède, pensons-nous. D'une part, que M. le Ministre de la Justice attire l'attention des parquets sur l'existence des règlements en cause et sur la nécessité de leur stricte application. D'autre part, que les communes qui sont sans règlement en édictent un, sans tarder davantage!

Rêveries, rêveries! diront les misanthropes chroniques.

Nous répondons : Toute chose nouvelle a eu ses détracteurs. Si l'on avait écouté ceux-ci, nous serions encore aujourd'hui sans chemin de fer...

Pour terminer, je me permets de vous suggérer l'éventualité d'une dernière propagande. Elle consisterait à répandre en masse dans la population, comme l'a fait si généreusement la ville de Bruxelles pour l'hygiène, des tracts, justement dénommés : « Syllabus du Touriste ».

Dans le même ordre d'idées, nous allons trouver la Suisse, une fois de plus, à la tête du mouvement. Nous lisons, en effet, dans une de ses revues les plus importantes, le Berner Tageblatt, les lignes que voici.

« Quand tu piques-niques, nettoie donc soigneusement, après avoir mangé, la place où tu t'es assis ; il ne faut pas que des détritus puissent trahir ta présence et devenir la preuve de ton désordre. »

Pour ce qui se passe chez nous, la Presse, de Verviers, a écrit : « Faut-il supposer que des gens bien élevés, une fois installés à la

campagne, s'abandonnent à leur naturel animal, perdant tout sens de d'ordre, de la bienséance, de la plus élémentaire propreté, de la plus vulgaire pudeur, au point de transformer en un dépotoir, le lieu qu'ils ont honoré de leur présence. »

Et, dans le Bulletin si vivant et si mouvementé, de la « Forêt de Soignes », ne lisons-nous pas, sous la signature de René Stevens, — et il n'y va pas de main-morte, lui, nous le savons, — cet implacable réquisitoire :

« C'est le cœur navré que nous voyons, les lendemains d'affluence, les plus beaux sites souillés par les papiers gras, les boîtes à conserve, les tessons de bouteilles. Partout, des branches cassées, des fleurs arrachées, de beaux arbres portant, gravés dans leur écorce, les initiales de générations de crétins. »

Vous avez vous-même, mon cher Président, et avec vous, nos chers collègues de la Commission royale, été assez aimable de prier, sur notre demande, M. le Ministre des Sciences et des Arts d'utiliser dans les écoles du pays un « Syllabus du Touriste », dans les articles duquel se trouvait un passage signalant et stigmatisant les méfaits de l'Etape.

Si je rappelle ce détail, — il est toujours pénible de parler de soi, — c'est uniquement pour démontrer que si des esprits aigris ont, a priori, mis en doute la possibilité d'une réalisation à laquelle ils avaient eu mauvaise grâce de ne pas applaudir, l'Etat belge, lui, ne s'est point arrêté, fût-ce un instant, à ces critiques puériles. En effet, vous vous rappelez sans doute, Monsieur le Président, avoir bien voulu nous communiquer une dépêche annonçant que M. le Ministre avait transmis le dit rapport, pour exécution, aux Administrations de l'Enseignement à tous les degrés. Ce fut une victoire pour vous, mes chers collègues, d'autant plus que, contrairement au mal que l'on dit des « tiroirs ministériels », notre syllabus, je dis : notre, car il vous appartient depuis que vous l'avez approuvé, — a été effectivement et largement répandu dans les écoles de Bruxelles.

Pourquoi un tel geste ne pourrait-il être renouvelé, mais cette fois sur un champ plus vaste, c'est-à-dire dans tous les établissements d'instruction du pays, d'un bout à l'autre du sol natal?

Mais, nous le répétons, le moment n'est plus aux paroles. Des actes, des actes, des actes!

J'aurai donc l'honneur, Messieurs, lors d'une des prochaines réunions de la Commission royale, de soumettre à l'examen de celle-ci,

une proposition pratique et ferme, qui aura au moins, je le souhaite, pour résultat de répondre aux espérances du tourisme honnête, généreux et idéaliste.

C'est grâce à une volonté énergique et persévérante que disparaîtront peu à peu les « Méfaits de l'Etape » et que la Commission royale pourra inscrire à son tableau d'honneur une nouvelle et définitive victoire. (Applaudissements.)

M. le Président. — Nos félicitations au grand avocat.

La Commission royale attendra donc les propositions de M. Bonjean. Elle s'efforcera de hâter les réalisations si justement demandées. Je suis certain — les applaudissements que nous venons d'entendre le démontrent — que cette proposition réunira l'unanimité de nos membres. (Applaudissements.)

6º Nécessité de veiller à la formation d'artistes capables de conserver et de restaurer les anciens monuments.

M. le Président. — Nous avons à entendre trois rapporteurs. M. le chanoine Van den Gheyn, M. Dhuicque et M. Smolderen. Peut-être M. le chanoine Maere désirera-t-il parler également au nom de M. le chanoine Lemaire absent.

J'appelle l'attention de l'assemblée sur l'importance du problème. Il va être traité par des rapporteurs dont les avis sont différents, mais avec la chevalerie, si je puis dire, la distinction qui sont de tradition à la Commission royale des Monuments et des Sites et pour lesquelles je les félicite d'avance.

M. le chanoine Van den Gheyn. — Monsieur le Président, Messieurs Un professeur d'université, un professeur de l'Institut supérieur des Beaux-Arts d'Anvers et un architecte de renom, en faut-il davantage pour résoudre la question? Je me serais donc volontiers abstenu d'intervenir encore dans le débat sans la bienveillante insistance de notre cher et vénéré Président. J'y cédais d'autant plus volontiers qu'au cours de la discussion, il a été émis sur l'école Saint-Luc des jugements que j'estime ne pas être sans appel. Je me bornerai donc à montrer que ceux-ci me paraissent peu fondés, espérant prouver par le fait même que l'école Saint-Luc continuera comme par le passé à former des artistes capables de conserver et de restaurer les monuments anciens.

Qu'on veuille bien me permettre une remarque préliminaire. « Sans vouloir mettre en doute le moins du monde ce que nous avons dit » (1) à propos d'études faites par les élèves au cours des cinq dernières années, on n'hésite cependant pas à dire et à imprimer : « Quant à croire que tout ce travail peut se faire en si peu de temps, je ne le puis. »

Ne pas avoir le moindre doute sur la valeur d'un témoignage et refuser, d'autre part, d'y ajouter foi, voilà des subtilités qui échappent à l'esprit trop franc d'un Gantois. Il s'en tient en effet au principe de saine dialectique professé et rappelé par M. le chanoine Lemaire lui-même : Ab esse ad posse valet illatio, ce que je traduis plus exactement qu'il n'a été fait : « Cela est, donc cela se peut! »

Je prouverai que si l'analyse des vingt constructions n'a été faite que sur papier, ce papier fut de bonne qualité et les dessins qu'on y voit, sont de sérieuse et excellente exécution. Aussi pour que, sur ce point, la lumière se fasse, je demanderai tout à l'heure d'éteindre celle de la salle, car j'ai la naïveté de penser que mes projections lumineuses vous en diront plus et mieux que les conclusions, qui paraissent être déduites d'images trop vagues, fournies par une télévision qui demande encore à se perfectionner.

Et tout d'abord, ces jugements à réformer, quels sont-ils?

« Je sais, a-t-on déclaré, que le programme (de l'école Saint-Luc) a toujours été fort beau, mais que ce programme n'a pas toujours été suivi. Il y a de la marge entre la théorie et la réalité. » (Bulletin, LXX° année, p. 411.)

C'est donc à croire qu'il s'agit en l'espèce de bluff ou de charlatanisme.

Je prends donc le programme de l'Ecole Saint-Luc à Gand, la seule dont j'ai à m'occuper, pour la Section architecture. Celle-ci comprend sept années d'études.

Les trois premières années sont dites préparatoires et sont exclusivement consacrées à l'étude de notre style régional au moyen-âge.

Première année : Prendre connaissance des éléments architectoniques : portes, fenêtres, escaliers, etc.

Deuxième année : Se rendre compte de l'emploi de tous ces éléments dans un ensemble donné et les juxtaposer d'après copie fournie.

⁽¹⁾ Bulletin, LXXº année, 1931, p. 410.

Troisième année : Ausculter un bâtiment ancien en vue d'une restauration éventuelle, indiquer ce qui manque et fournir le moyen d'y remédier.

Cette triple opération se fait sur des types de l'art médiéval, parce qu'ils présentent les sujets les plus purs, les plus sérieux et les mieux adaptés à notre climat comme à nos régions.

L'élève ne sera admis à suivre les cours supérieurs des quatre années suivantes, que lorsqu'il aura fourni la preuve qu'il s'est parfaitement assimilé les principes de la construction médiévale.

Je déclare de la façon la plus formelle que le programme est suivi à la lettre et j'invite tous ceux qui, sans vouloir mettre en doute le moins du monde ce que je dis, estiment néanmoins que ce n'est pas vrai, je les invite à s'en rendre compte par eux-mêmes en examinant les travaux des élèves et en honorant l'école d'une visite.

2° « La culture générale souvent élémentaire de leurs élèves ne permettent pas (aux écoles Saint-Luc) de donner cette formation spéciale et complexe qu'on est en droit d'exiger de ceux qui prétendent faire de la restauration. » (Id., p. 405.)

Mais ignore-t-on que pour être admis à suivre à Gand les cours du jour, il faut avoir fait des études moyennes ou les humanités? Or, sur les 250 élèves environ qui sont inscrits actuellement, le plus grand nombre a fait les humanités. Par conséquent, leur soi-disant culture générale élémentaire est celle que l'on juge suffisante pour suivre les cours à l'Université. Et, pour le dire en passant, ces cours commencent à 8 h. 30 du matin, pour se terminer à 8 heures du soir, avec une interruption de deux heures à midi.

Si vous croyez avoir des raisons d'en douter, il me sera facile de vous en convaincre à Gand, et de vous y expliquer pourquoi les bons élèves de Saint-Luc sont capables de fournir un travail plus considérable que celui qu'on est en droit d'attendre de certains universitaires ?

3° A la page 418 du Bulletin de 1932, il est imprimé que les cours d'architecture sont donnés par des professeurs sans expérience et qu'il est délivré des espèces de diplômes d'architectes contresignés par un haut fonctionnaire du Ministère de l'Industrie et de la Prévoyance sociale sans compétence artistique.

On doit sans doute ici admirer la générosité avec laquelle sont délivrés les diplômes d'incompétence et d'incapacité.

Il ne peut évidemment pas entrer dans mes intentions de deman-

der au Ministre mis en cause la raison du choix fait par lui de son haut fonctionnaire, mais ce qui m'intéresse davantage, c'est de savoir si les professeurs des cours d'architecture sont sans expérience. Ils sont sept, dont quatre religieux et trois laïcs. Ces quatre Frères ont obtenu aux écoles spéciales de l'Université de Gand leur diplôme d'ingénieur, et de plus, ainsi que cinq autres de leurs confrères, ils ont pris leur grade de licencié en sciences archéologiques et historiques, soit à Gand, soit à Bruxelles.

On pourrait donc à la rigueur, et en y mettant un peu de bonne volonté, leur reconnaître une certaine expérience.

Les trois professeurs laïcs sont des architectes bien connus et très estimés à Gand, notamment M. Van Hove, dont l'Administration communale a si justement reconnu et les talents et l'expérience, qu'elle n'a pas hésité à le nommer architecte de la Commission locale des Monuments de la ville de Gand.

Une fois de plus, je vous convie à vous rendre à Gand, afin que vous puissiez juger M. Van Hove d'après ses œuvres, car elles témoignent et de ses connaissances et de ses indiscutables talents dans la restauration de nos monuments. Quant à M. Haché, le deuxième professeur laïc d'architecture, son manque d'expérience doit être notoire, puisque c'est sans doute grâce à cela qu'il a été élu président de la Société des Architectes gantois. Quoi qu'il en soit, jamais depuis les trente années que j'ai l'honneur d'être membre correspondant de la Commission royale des Monuments et des Sites, je n'ai entendu adresser pareil reproche au corps professoral de n'importe quelle académie, ou institut d'art.

Mais consolons-nous, il arrivera peut-être, pour nos professeurs de l'Ecole Saint-Luc de Gand, ce qui advint tout récemment pour nos peintres-verriers gantois. C'est dans cette même enceinte qu'il y a cinq ans, on insinuait très clairement que la Belgique ne possédait aucun peintre-verrier capable. Et la responsabilité de cette déplorable lacune, on l'endossait sans la moindre hésitation à l'Ecole Saint-Luc, « école d'art, proclamait-on, qui se distingue par la pauvreté plastique la plus lamentable, qui fait preuve d'un inesthétisme révoltant... », etc.

Or, en date du 25 février 1933, le président de la Commission royale des Monuments et des Sites nous chargeait de transmettre les félicitations de la susdite Commission aux auteurs d'un projet de vitrail pour l'église de Termonde. Le comble, c'est que les Frères

Ganton que nous avions à féliciter sont deux anciens élèves de l'Ecole Saint-Luc.

4° On s'est demandé si l'Ecole Saint-Luc remplissait sa mission comme il convenait. Si la réponse est carrément négative, il y a divergence dans les raisons invoquées. Avant d'examiner le bienfondé de ce nouveau grief, qu'il me soit permis de m'écrier avec le poète :

Que les temps sont changés!

Lorsque, jusqu'en ces derniers temps, l'Ecole, pour répondre aux vues de ses fondateurs, se renfermait dans l'étude exclusive du style médiéval, avec quel souverain mépris d'aucuns traitaient de suranné son programme, et les œuvres créées par les élèves étaient irrévocablement disqualifiées sous l'épithète de pastiches ou de vieux-neuf.

Et maintenant que l'Ecole, cédant à l'irrésistible poussée des jeunes, s'efforce au moins d'aiguiller le mouvement vers des voies plus saines et mieux établies, l'on dira que l'Ecole a failli à sa mission pour avoir modifié son caractère d'école d'artisanat; un autre prétendra que les tendances actuelles des études qu'on y fait, ne permettent plus de donner à l'élève la formation nécessaire pour le rendre apte à la restauration d'un monument ancien.

Je reconnais bien volontiers que la plus élémentaire des modesties m'oblige à placer mon humble compétence bien en-dessous de celle de membres de l'enseignement supérieur; cependant, je ne puis me défendre de préférer la logique et la largeur de vues de notre collègue M. Dhuicque. Car si, d'une part, il déclare que le Gouvernement devrait « imposer un minimum de connaissances à tous ceux qui touchent à nos monuments historiques », d'autre part, il proclame avec une belle assurance et une noble franchise : « Dès l'instant, dit-il, où j'apporte la preuve de ma compétence spéciale en la matière, peu importe où je l'ai acquise et en combien de temps; cela doit suffire. » (Bulletin 1931, p. 413.)

J'en conclus donc qu'il ne nous appartient pas d'interdire à l'Ecole Saint-Luc de former de vrais architectes et de l'obliger à se contenter de produire de modestes artisans. L'événement a montré que de l'Ecole Saint-Luc sont sortis des architectes de talent et qui ont prouvé leur compétence par de remarquables travaux. Sont-ce uniquement, comme on l'a dit, d'illustres exceptions ou des self made men? Nous n'avons pas besoin de citer des noms pour reconnaître

qu'ils étaient naturellement supérieurement doués. Mais n'en est-il pas de même pour les lauréats universitaires? Et si les Universités peuvent à juste titre se prévaloir de leurs succès, pourquoi refuser ce même droit à l'Ecole Saint-Luc?

Evidemment, ce ne sont pas ces établissements d'instruction qui ont fourni ces aptitudes exceptionnelles à ceux qui furent appelés à devenir des sommités dans leur carrière, mais qui oserait nier que ceux-ci n'ont pas singulièrement coopéré au développement comme à l'épanouissement de ces brillantes qualités?

Mais ce n'est pas à cette seule conclusion qu'il nous plaît de nous borner, et partant nous ne prétendons pas bénéficier des exceptions aussi honorables soient-elles.

A l'encontre de ce qui a été avancé, nous ne craignons pas d'affirmer que l'Ecole Saint-Luc de Gand continue à veiller à la formation d'artistes capables de conserver et de restaurer les monuments anciens, et je crois pouvoir vous apporter une nouvelle preuve tangible.

Je vous ai déjà tracé en quelques traits sommaires le programme des trois années préparatoires dans la section d'architecture.

Or, pour pouvoir passer en quatrième année, l'élève doit prendre part à un concours, dont voici les données pour l'année scolaire 1932-1933:

Reconstruire l'église primitive de Snelleghem, c'est-à-dire restaurer les parties encore existantes et y ajouter les nefs latérales, le transept, le chœur, la sacristie et une tourelle d'accès à la chambre des cloches.

Pour qui connaît cette église, il y découvrira le type classique de l'église romane en Flandre.

Ce concours, auquel 26 élèves ont pris part, a été jugé par un jury composé en majeure partie par des architectes et qui n'étaient pas du corps enseignant. Trois élèves ont été primés et, à part trois ou quatre, tous les autres concurrents ont fourni un travail satisfaisant et témoignant de connaissances sérieuses et d'une technique bien ordonnée.

Est-ce à dire que voilà autant d'architectes capables de restaurer n'importe lequel de nos monuments?

Evidemment non, mais nos docteurs en médecine, au sortir de l'Université, comme nos docteurs en droit, sont-ils immédiatement capables de faire les opérations chirurgicales les plus délicates, ou

de plaider les causes les plus embrouillées? Aux uns comme aux autres, il manque la pratique, et c'est elle seule qui donnera aux connaissances acquises le nécessaire couronnement.

Aussi bien que l'universitaire, l'élève de l'École Saint-Luc devra continuer à développer ses connaissances, mais le fond recueilli à l'École lui permettra dans la suite de marcher avec assurance dans la voie qu'il s'est choisie, et d'y marquer de bons résultats. Pour apporter, comme le réclame à bon droit M. Dhuicque, la preuve de sa compétence spéciale, il saura où s'adresser, et s'il est nécessaire, recourir à la source où jadis il puisa ses premiers enseignements.

Qu'il me soit permis d'illustrer les oberservations que j'ai fait valoir au moyen de projections lumineuses.

- 1° J'aurais pu reproduire ici par l'image la série complètes des vingt études élaborées par les élèves et que je vous citais il y a deux ans. Mais je craindrais d'abuser de votre patience et je me contente d'en projeter six de la série. Mais il reste bien entendu que je maintiens de la façon la plus formelle la stricte exactitude de la liste que je vous ai fournie et qui figure aux pages 408 et 409 du Bulletin de 1931. Elle représente le travail exécuté dans l'espace de cinq années;
- 2° Je projetterais l'étude complète de restauration de l'église de Snelleghem présentée par l'élève qui a été classé premier, et puis quelques fragments d'étude de cinq autres concurrents :

Projections.

A.

- I Chapelle de l'abbaye de Tronchiennes, à Gand :
 - 1. Etat actuel.
 - 2. Restauration et aménagement.
 - 3. Chapelle.
- II. Hospice Alleyns, à Gand.
 - 4. Chapelle façade Sud et coupe transversale.
 - 5. Sacristie.
 - 6. Fenêtre de la chapelle.
- III. Eglise de Bodegem-Saint-Martin, église du XII^e siècle, avec quelques parties du XV^e :
 - 7. Façade.

- 8. Façade latérale.
- 9. Plans et coupe transversale.
- 10 La tour.
- 11. Projet d'une nouvelle cure.
- 12. Projet d'une nouvelle cure.
- IV. Caprycke, Maison communale, XVIIe siècle :
 - 13. Façade.
 - 14 Campanile (il avait disparu).
 - 15. Toit et escalier, détail et profil.
 - V. Grand-Bigard, abbaye Sainte-Wivine, reconstitution au moyen de fragments conservés dans les Collections lapidaires de Grand-Bigard :
 - 16. Cloître, voûte.
 - 17. Cloître, clef de voûte.
 - 18 Détails, profils, etc.
- VI. Grande maison du XVe siècle, rue des Ramoneurs :
 - 19. Façade.
 - 20. Détails des fenêtres.
 - 21. Détails de la ferronnerie.

В.

Concours : Restauration de l'église de Snelleghem.

Une double remarque à faire : a) Restauration idéale, et non pas effective ; b) où placer la tour?

- 1 et 2. Etat actuel.
- 3, 4 et 5. a) Concours complet d'un élève primé.
- 6, 7 et 8. b) Projets de façade par trois élèves différents.
- 9 et 10. Détails : c) détails fournis par deux autres élèves.

Je crois à présent pouvoir résumer tout mon exposé, en vous donnant lecture de cette note sur l'enseignement traditionnel à l'Ecole Saint-Luc de Gand.

L'Ecole Saint-Luc, depuis sa fondation en 1863, base son enseignement artistique et théorique sur les principes de l'art médiéval. Cependant, elle ne peut se contenter d'un cours d'archéologie pratique, parce qu'ainsi, elle ne pourrait s'assurer son recrutement scolaire ne fournissant pas à ses élèves le gagne-pain immédiat qu'ils

réclament. Son programme doit avoir une ampleur suffisante pour embrasser, parallèlement avec l'étude de l'archéologie classique, les problèmes de la science et de l'art modernes, produits de l'évolution et des progrès de nos jours.

L'étude archéologique y constitue néanmoins la base de son enseignement; le programme intégral du Frère Marès, c'est-à-dire, en ce qui concerne l'architecture, l'étude et l'analyse des styles du moyenâge, et en particulier l'architecture régionale, est en vigueur dans les trois premières années du cours moyen et la première année du cours de composition.

Ce programme comprend les études de restauration, de reconstitutions, d'aménagements et d'agrandissements de constructions anciennes.

Il comporte aussi de nombreuses excursions spécialement consacrées au relevé de constructions anciennes et principalement de nos deux Flandres. Ces relevés comprennent l'analyse complète de ces constructions, croquis de détails, esquisses d'art, etc.

On juge d'ordinaire l'arbre à ses fruits. Or, sans prétendre réserver à l'Ecole Saint-Luc n'importe quel monopole, il me plaît cependant de souligner les succès qu'elle n'a cessé de remporter dans tous les domaines de l'art et par lesquels elle a su mettre en pleine lumière la compétence des élèves formés par elle.

Je conclurai donc en répétant le mot de notre excellent collègue M. Dhuicque : « Cela doit suffire. » (Vifs applaudissements.)

M. le Président. — M. le chanoine Van den Gheyn nous a dit qu'il ne faut pas être toujours d'accord et il vient de nous montrer les effets d'un heureux désaccord. Je l'en félicite et j'espère qu'il n'en restera pas là.

Cela ne signifie pas que je provoquerai des désaccords pour faire parler notre ami. (Rires.) Je veux dire que j'aime à croire que cette conférence ne sera pas la dernière que voudra nous faire M. le chanoine Van den Gheyn, avec son ardeur et son talent habituels.

Je donne maintenant la parole au deuxième rapporteur, M. Dhuicque.

M. Dhuicque. — Monsieur le Président, Messieurs, la loi du 7 août 1931 a transformé le classement, hier encore tout platonique, de nos édifices anciens, en une mesure qui leur assure la protection de l'Etat Mais pour que cette protection soit effective, il ne suffit pas d'établir la nomenclature des monuments auxquels elle doit s'étendre

et de leur décerner un brevet de respectabilité. Ces monuments, il s'agit de les entretenir ; comme ils sont vieux, il arrive souvent qu'il faut les réparer, parfois les consolider, sinon les restaurer. S'ils sont encore en usage, le cas se présente aussi qu'on doive leur apporter les compléments de détail que réclament certaines nécessités de leur utilisation. Il peut se faire, enfin, qu'il faille les défendre contre les accès intempestifs d'une sollicitude mal éclairée.

Or, pour remplir ces devoirs multiples, il est indispensable que nous ayions des artistes et des techniciens capables de les assumer. Il n'est pas moins nécessaire d'affermir l'autorité de la Commissior royale des Monuments par des moyens qui lui permettent de ne point user en d'incessantes et stériles protestations, une activité qu'elle se doit de consacrer à l'œuvre qui lui est impartie. Il faut enfin, que nous possédions une organisation s'inspirant de l'unité de vue désirable, pour que l'ensemble de l'œuvre obéisse à ses directives communes et surtout pour que soient intégralement respectés les exigences scientifiques de l'archéologie, les droits de l'histoire et le prestige qui s'attache aux choses qui sont les authentiques témoins du passé.

Tout ceci comporte l'adoption préalable de principes en matière de traitement des édifices anciens. Cela comporte aussi la reconnaissance, par les Pouvoirs publics, des garanties que la Commission des Monuments jugera opportun d'exiger de ceux auxquels se trouvera confié le sort de notre patrimoine architectural ancien. Cela comporte enfin la définition des matières représentant le minimum de connaissances spéciales imposé à ces praticiens. Et ce n'est que comme corollaire à ce dernier point que cela comporte par surcroît « la nécessité de veiller à la formation des artistes capables... » de satisfaire à ces légitimes exigences.

Il est possible que le problème ainsi envisagé outrepasse le cadre de l'objet de notre ordre du jour. Et pourtant, pour peu qu'on y réfléchisse, la corrélation de ces questions diverses s'avère si intime, qu'il est pour ainsi dire impossible, et qu'il serait en tous cas illogique, de les aborder isolément, car elles réagissent inévitablement les unes sur les autres au point qu'on peut les considérer comme les aspects d'un même problème.

Il est de la plus grande urgence que la Commission des Monuments aborde l'examen de ce problème envisagé dans son ensemble et non plus d'après des points de vues particuliers. Mais puisqu'il faut assurer un point de départ et une base à cette étude, permettez-moi de tenter ici de vous en apporter les éléments.

La conférence internationale qui s'est tenue à Athènes, en octobre 1931, sous les auspices de la Société des Nations et à l'initiative de l'Institut international de Coopération intellectuelle, avait inscrit au programme de ses travaux l'étude des problèmes relatifs à la protection et à la conservation des monuments d'art et d'histoire (1).

Cette étude comportait notamment la définition de principes généraux en matière de restauration des monuments et l'étude comparative des diverses doctrines ainsi que des questions techniques et subsidiaires en corrélation avec le même objet.

Certes, en une matière où les cas se présentent si divers et les problèmes si dissemblables, il faut se garder de poser des principes trop rigides ou des règles trop absolues. C'est là une constatation faite par plusieurs rapporteurs (2) et notre collègue M. le baron Horta l'a notée lui-même à propos de l'entourage des monuments. Mais il faut se garder tout autant de « la dangereuse théorie du cas d'espèce » — ainsi que l'ont souligné d'éminents spécialistes italiens (3) — parce que cette dernière tend à affaiblir la valeur pratique des directives et laisse le champ libre à toutes les interprétations.

En un mot, s'il est difficile d'édicter des règles précises, il est aisé de tirer des conclusions de l'expérience acquise en cette matière par les nations qui se sont trouvées aux prises avec des problèmes aussi variés que multiples. En tous cas, la Conférence s'est trouvée unanime pour reconnaître que le respect de l'œuvre historique s'imposait à un égal degré pour tous les styles; qu'un monument, toute considération de valeur artistique mise à part, est un document au même titre qu'une charte ou un traité, et qu'il ne serait pas plus admissible d'altérer le texte de ces grandes archives de pierre, sous couleur de

⁽¹⁾ Cf. La Conservation des Monuments d'art et d'histoire. Publication de l'Institut de Coopération intellectuelle. Paris 1932. Compte rendu complet de la Conférence d'Athènes (octobre 1931); texte des communications et des conclusions de la Conférence.

⁽²⁾ Cf. not. La Restauration des Monuments historiques en France. Rapport de M. Paul Léon, membre de l'Institut, op. cit. p. 51.

⁽³⁾ Op. cit., p. 304, Les Restaurations architectoniques de Cyrène, par Carlo ANTI, professeur d'archéologie à l'Université de Padoue.

correction, de complément ou d'unité de style, qu'il ne le serait de le laisser se perdre par abandon.

Et ces conclusions font aussitôt apparaître, pour ceux auxquels est dévolue la mission de conserver les œuvres du passé, l'obligation de posséder une préparation spéciale et appropriée.

Mais la conservation des monuments historiques s'étend à des objets fort variés. S'il s'agit de fouilles, elles ressortissent au domaine exclusif de l'archéologie et exigent des connaissances historiques et épigraphiques qui n'appartiennent pas au bagage courant de l'architecte. Toutefois, si l'archéologie peut analyser et déchiffrer les monuments du passé, « le concours de l'architecte permet seul de les faire vivre » (4) parce que toute mesure de conservation, de préservation ou de restauration exige le savoir et l'expérience d'un constructeur, en même temps que « la mesure et le goût » de l'artiste.

Les grands travaux qui viennent de transformer si radicalement les quartiers du centre de Rome en fournissent une illustration remarquable. Tandis que les fouilles proprement dites ouvraient un tel champ aux recherches archéologiques qu'elles provoquaient la création d'un nouvel Institut d'archéologie et d'histoire de l'art (5), la mise en valeur, le dégagement et la consolidation des restes du Théâtre de Marcellus, par exemple, appelaient le concours des architectes les plus éminents.

Certes, de tels travaux ne se présentent guère dans notre pays, encore que le déblaiement des ruines de nos vieilles abbayes soit d'un ordre analogue. Mais lorsqu'il s'agit — et c'est là le cas le plus fréquent en France et chez nous — d'édifices médiévaux la plupart du temps encore en usage, l'architecte est seul appelé à intervenir. Or, le souci de la conservation de l'édifice peut s'allier au respect de documents historiques, c'est-à-dire de constructions parasitaires, de transformations ou d'adjonctions qui ont altéré le caractère initial du monument, mais qu'il est désirable de maintenir, soit en raison de leur intérêt artistique, archéologique ou historique, soit en raison de leur pittoresque, soit encore du fait même de leur utilisation. L'architecte devra, dans ce cas, procéder avec une extrême prudence

⁽⁴⁾ Op. cit. p. 52. Paul Léon.

^{(5) «} Instituto d'Archeologia e Storia dell' Arte in Roma ». Il a son siège au « Palazzo Venezia et publie depuis 1930 la magnifique Rivista del R. Instituto d'Archeologia e Storia dell' Arte.

et l'étude préliminaire qui lui incombe prendra souvent le caractère analytique de celle qu'assume l'archéologue dans des travaux spéciaux. Or, on ne saurait mésestimer l'importance de cette étude analytique parce que c'est précisément l'esprit dans lequel elle sera faite qui déterminera l'orientation des travaux à entreprendre

Cette fois, il apparaît bien que l'architecte ait à faire appel à des connaissances qui ne sont pas du domaine habituel de l'exercice de sa profession. Mais il est essentiel et primordial, cependant, que cet architecte possède avant tout la technique de son métier et la maîtrise de son art dans l'acception la plus large du terme, les connaissances spéciales auxquelles il devra faire appel n'en étant que le complément, certes indispensable, et non le fond.

Il ne se concevrait pas que des travaux de ce genre, exigeant non seulement de la science et de l'érudition, mais aussi de l'expérience et de la sensibilité, fussent confiés à des archéologues uniquement nantis d'un diplôme universitaire, pas plus qu'il ne se comprendrait qu'ils soient dévolus à des ingénieurs, quelle que soit leur culture historique. Mon confrère et ami Smolderen l'a énergiquement affirmé dans son rapport publié au Bulletin de 1932, avec toute l'ardeur de sa conviction d'artiste. Ce n'est pas seulement la connaissance détaillée d'un style particulier que devra posséder l'architecte restaurateur; ce n'est même pas seulement la connaissance de tous les styles qui se sont succédé dans le pays. C'est aussi l'intelligence de ces styles, c'est-à-dire la sensibilité et le goût nécessaires pour en pénétrer l'esprit, les adapter avec discernement et apprécier dans l'établissement du « dossier du monument », l'importance et la valeur comparatives des divers éléments recueillis.

Ces considérations marquent bien l'impossibilité de confier le sort des édifices anciens à des praticiens dépourvus de la préparation dont je viens d'esquisser la nécessité. Peut-être pourrait-on m'objecter que ces exigences ne se sont pas manifestées à l'occasion des multiples travaux de restauration qui ont été effectués jusqu'à ce jour. En effet. Mais cette objection, si elle se produisait, appellerait une double réplique :

Tout d'abord celle-ci :

Si certains travaux de restauration ont été réalisés de manière à satisfaire à toutes les exigences de l'art et de l'archéologie, par contre, il en est de nombreux qui ont causé aux édifices plus de tort que leur abandon ne leur en fit jamais, et qui, tout en les privant

de toute valeur scientifique et de tout pittoresque, les ont à jamais défigurés dans leurs formes, leurs détails ou leur silhouette. Les exemples abondent où un document délabré, mais authentique, a été remplacé par une sorte de fantaisie plus ou moins heureuse, un mensonge et un faux. Telle serait la première réplique à l'objection que j'ai supposée.

Voici la seconde:

Du fait même d'une législation insuffisante, la Commission royale des Monuments a dû se borner, jusqu'à hier, à un rôle consultatif. Elle a assisté, impuissante, à des défigurations irrémédiables. Beaucoup d'édifices, et non des moindres, ont été accommodés à ce qu'André Michel a si justement appelé « l'académisme gothique de notre époque » (1), et cela souvent malgré les avis de la Commission, parfois même sans que cette dernière ait été consultée. En un mot, dépourvue de tout moyen coercitif, la responsabilité morale de la Commission royale des Monuments n'en a pas été atteinte. Mais la récente loi a modifié la position de notre Commission. En conférant à ses avis un pouvoir réel, en prévoyant des sanctions pénales dans les cas où les intéressés ne s'y conformeraient pas, elle restitue à la Commission le jeu normal de ses responsabilités. L'avenir ne comprendrait plus que les fautes du passé se renouvellassent, et c'est pourquoi il n'est plus possible d'abandonner au seul jeu des influences, des protections politiques ou des relations personnelles, le choix des architectes chargés de la conservation du patrimoine artistique national

De quelle manière d'autres pays ont-ils résolu ce problème, c'est là ce que je vais examiner, répondant ainsi au vœu exprimé par notre collègue, M. le chanoine Maere, lors de la séance annuelle de 1931, vœu sanctionné par l'accord de toute l'assemblée (2).

* * *

Je prends en exemple l'organisation française du Service des Monuments historiques parce que nous nous trouvons là en présence d'une administration complète et homogène, possédant au surplus l'autorité que confère l'expérience d'un long fonctionnement.

⁽¹⁾ André MICHEL: « Dans les ruines de nos monuments historiques », Revue des Deux-Mondes, t. 42, 15 novembre 1917, p. 403.

⁽²⁾ Bulletin des Commissions d'Art et d'Archéologie. 1931, p. 411.

M. Paul Léon, Membre de l'Institut et ancien Directeur-général des Beaux-Arts, a retracé dans son attachant ouvrage intitulé : « Les Monuments historiques — Conservation — Restauration », la genèse du Service et de la Commission des Monuments historiques français. Je ne saurais entreprendre de le résumer ici. Toutefois, cette histoire est d'un intérêt capital, parce que ce sont précisément les obstacles qu'ont eu à vaincre les généreux pionniers du Service des Monuments historiques, qui ont mis en lumière les nécessités auxquelles devait répondre cet organisme et expliquent aujourd'hui ses rouages.

Il est à noter cependant — car c'est là un point touchant directement la question que nous étudions — qu'à l'action des principaux tondateurs du service, historiens, archéologues, et littérateurs : Guizot, Hugo, Vitet, Le Prévost, Mérimée, Lenoir, Didron, se conjugue bientôt, de façon plus ou moins directe, celle d'architectes éminents, d'une formation classique supérieure, mais que leur éclectisme et leur indépendance d'esprit portaient irrésistiblement vers une réaction contre les formules d'école importées d'Italie. Viollet-le-Duc a rendu hommage au grand classique que fut Percier, « centre — dit-il — autour duquel se forma, pendant trente ans, ce noyau d'architectes scrutateurs du passé, chercheurs passionnés qui allèrent fouiller les monuments de tous les âges, à Thèbes comme à Athènes, Palerme, Grenade, Paris ou Reims » (1).

L'influence de Labrouste, pensionnaire de l'Académie de France à Rome, ne fut pas moins profonde (2). La Bibliothèque Sainte-Geneviève et la grande salle de lecture de la Nationale, témoignent en même temps d'une culture classique nourrie aux sources les plus pures et d'un bel effort d'adaptation aux problèmes contemporains. C'est de son atelier que sortent successivement Lassus, qui devait attacher son nom aux restaurations de la Sainte-Chapelle et de Notre-Dame; Millet qui assura la renaissance du château de Saint-Germain; Boeswilwald dont l'action fut prépondérante dans la plupart des grandes entreprises de restauration de la seconde moitié du XIX° siècle (3).

⁽¹⁾ VIOLLET-LE-Duc: « Un mot sur l'architecture en 1852 ». Rev. Arch. 1852, p. 371, cité par M. Paul Léon.

⁽²⁾ Comte H. DR LABORDR: Notice sur la vie et les ouvrages de H. Labrouste. 1878, id.

⁽³⁾ Paul L'EON: Les Monuments historiques. 1917, p. 106.

Caristie et Duban, tous deux architectes des bâtiments civils, étaient bientôt appelés à siéger à la Commission des Monuments historiques. Le premier qui s'était imposé par une remarquable reconstitution du Théâtre antique d'Orange, était chargé de la surveillance des édifices anciens de Provence; quant à Duban, d'abord associé à la direction de l'atelier Labrouste, il érigeait, comme architecte de l'Ecole des Beaux-Arts, l'admirable façade vers la rue Bonaparte et celle du quai Malaquais, tout en aménageant la cour en un musée lapidaire réunissant les plus précieuses productions de l'art médiéval. On sait qu'il remonta ainsi d'importants fragments des châteaux de Gaillon, d'Anet, de l'Abbaye de Saint-Denis et les restes de ce charmant hôtel de La Trémoille, détruit en 1840. C'est également Duban qui, peu après, devait réaliser la remarquable restauration du château de Blois.

Le recrutement des membres de la Commission s'est d'ailleurs poursuivi depuis dans le même esprit. Qu'il me suffise de rappeler les noms de Vaudremer, ancien pensionnaire de l'Académie de France à Rome, dont l'influence sur l'évolution de l'architecture française à la fin du siècle dernier devait être si profonde; — de De Baudot, élève et disciple de Viollet-le-Duc qui, le premier, devait introduire dès 1902 le ciment armé dans la construction et la restauration des monuments religieux (1) - de Lucien Magne dont le cours professé au Conservatoire des Arts et Métiers contribuait si activement à l'évolution des arts décoratifs et à celui de l'art du vitrail en particulier. Enfin, n'est-il pas tout à fait remarquable et démonstratif de tout le profit que nous pouvons tirer de l'étude de l'organisation française des monuments historiques, de constater que l'architecte André Ventre, qui a consolidé les ruines de l'abbaye de Jumièges est en même temps l'auteur de la toute récente gare de Versailles-Chantiers, l'une des plus modernes du réseau français?

Ces exemples prouvent quels furent la formation, les tendances et le niveau des artistes qui s'attachèrent à l'œuvre du service des monuments historiques dès ses débuts et jusqu'à nos jours. Ce serait commettre une grave erreur que de croire que cette formation fut exclusive dans ses tendances et limitée dans son objet. Ce furent des archi-

⁽¹⁾ P. PAQUET: « Le ciment armé dans la restauration des monuments anciens », rapport présenté à la Conférence d'Athènes. Cf.: La Conservation des Monuments d'art et d'histoire. Paris, 1933, p. 192.

tectes dans l'acceptation la plus large du terme et c'est précisément l'étendue et la diversité de leur culture qui leur permit de contribuer si efficacement à la fois à l'évolution de l'architecture contemporaine et à la conservation des édifices, si variés dans leurs formes et leur structure, qui depuis la colonisation romaine jusqu'à la Révolution ont couvert le sol des provinces françaises.

Mais il s'en faut cependant de beaucoup que le service ait possédé, dès ses débuts, des architectes capables d'entreprendre des travaux aussi délicats. Au moment d'entreprendre la restauration de la cathédrale de Laon, Mérimée écrit à Vitet : « Il devient tous les jours plus évident que nous n'avons que trois ou quatre architectes sur lesquels nous puissions compter » (1). Six ans plus tard, il note déjà qu'une nouvelle génération se forme, et dès 1852, les circulaires ministérielles consacrent ces résultats : « Je désire — dit le Ministre de l'Intérieur dans une note aux Préfets — qu'il me soit possible d'employer des architectes de votre département. Cependant, j'ai reconnu la nécessité de ne confier la restauration d'édifices très importants qu'à des hommes dont l'expérience m'est bien connue » (2).

L'intervention de l'architecte des monuments historiques n'est plus exceptionnelle, mais normale; elle n'est plus décidée par des administrations locales ou par le préfet, mais par le Ministre (3).

Ce personnel était formé d'artistes jeunes, portés par une vocation supérieure vers les études du moyen-âge. En même temps, l'enseignement de l'art médiéval se propageait de toutes parts et s'incorporait petit à petit dans les programmes officiels et jusqu'à l'Ecole des Beaux-Arts.

Dans un rapport adressé en 1886 au Conseil supérieur d'enseignement de l'École des Beaux-Arts, à propos de la création d'une chaire d'architecture française du Moyen-âge, Charles Garnier, qu'on ne suspectera pas de parti pris en la matière, déclarait : « Le gothique n'est plus un ennemi, c'est un allié; ce n'est plus un erratum du temps passé, c'est une page de notre histoire. L'étude du moyen-âge forme logiquement un chapitre du cours d'histoire de l'architecture. L'Art est un dans son essence et l'enseignement doit respecter cette unité. »

⁽i) VIOLLET-LE-Duc: « Mérimée et les Monuments historiques ». Rev. de Parts. 15 novembre 1895.

⁽²⁾ Circulaire du 22 avril 1852.

⁽³⁾ Paul Léon, ouv. cit. p. 102.

L'étude de l'architecture médiévale n'est donc plus facultative à l'Ecole des Beaux-Arts. Elle y est devenue obligatoire. Les étudiants y trouvent, en plus d'un cours d'histoire générale de l'architecture, confié à M. Hautecœur, professeur à l'Ecole du Louvre, un cours d'architecture française professé par M. Marcel Aubert, attaché à l'Ecole des Chartes.

Mais bien avant l'institution de ces cours, les jeunes architectes qui désiraient approfondir les questions relatives à l'architecture du moyen-âge, trouvaient au Musée de sculpture comparée du Trocadéro le cours où M. De Baudot, inspecteur général des Monuments historiques, se prodigua pendant tant d'années. Ils trouvaient aussi l'enseignements de l'archéologie et de l'histoire de l'art à l'Ecole du Louvre, fondée en 1881, bien que ce haut enseignement eut plus spécialement pour but de former le personnel des musées ou des missions savantes. Ils trouvent, en outre, aujourd'hui, au sein même de l'Université, l'enseignement supérieur d'archéologie, d'histoire de l'art et d'esthétique, professé dans le nouvel institut de la rue Michelet (1) et ils disposent enfin des archives mêmes des monuments historiques susceptibles de leur fournir l'enseignement le plus substantiel.

Quant aux méthodes de conservation et de restauration, leur évolution est le fruit d'une expérience de près d'un siècle. Le traitement des ruines laissées par la guerre mondiale n'a fait que les consacrer. L'abondance des travaux exécutés et leur diversité; les exigences d'une critique et d'une opinion publique de plus en plus averties; celles, sans cesse plus précises, des sciences historiques représentées au sein de la Commission par les de Lasteyrie, Enlart, Brutails, Lefèvre-Pontalis, etc. — pour ne citer que les disparus — enfin, les erreurs mêmes et les exagérations commises dans les nombreux travaux entrepris, ont dégagé la doctrine, ou tout au moins la directive fondamentale des travaux de conservation ou de restauration des édifices anciens. Cette théorie, exposée à la Conférence d'Athènes par M. Paul Léon, s'est rencontrée avec l'expérience acquise par les autres nations, l'Italie et la Grèce notamment, dans l'œuvre parallèle de la préservation de leur patrimoine architectural. L'anastylose des monuments de l'Acropole qui la résume et l'illustre d'une manière si

⁽¹⁾ Le diplôme de cet institut ne peut être poursuivi que par des licenciés ès-lettres.

frappante, a valu à l'architecte Balanos l'approbation unanime de la Conférence, siot celle du monde artiste et savant tout entier (1).

A tout cet ensemble d'efforts, au mécanisme administratif sans cesse perfectionné qui en est issu, le législateur a enfin apporté sa consécration. La loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, complétée par le décret du 18 mars 1924, ont fixé définitivement le statut des Monuments historiques et couronné l'œuvre entreprise par le Gouvernement de juillet.

La Commission des Monuments historiques, placée sous la présidence du Ministre et la Vice-présidence du Directeur général des Beaux-Arts, comprend soixante membres. Elle se compose d'artistes éminents, d'archéologues et d'architectes, de directeurs de musées nationaux, d'une couple de membre du Parlement spécialisés dans les questions artistiques, de Conseillers d'Etat chargés des questions contentieuses.

La Commission désigne et propose à l'agréation du Ministre, quatre tre inspecteurs généraux architectes, jouissant d'un traitement fixe et qui, du fait de leur nomination font partie de droit de la Commission, mais n'exécutent personnellement pas de travaux (1). Ces inspecteurs ont pour mission de faire rapport sur les différents projets intéressant les édifices classés, de suivre et surveiller les travaux, de veiller à ce que ceux-ci s'exécutent conformément aux projets approuvés et aux directives de la Commission.

En raison de l'étendue de la circonscription de chacun des inspecteurs généraux, trois adjoints d'inspection générale, architectes également, nommés comme les premiers, jouissant des mêmes prérogatives et soumis à la même restriction, peuvent, le cas échéant, les suppléer.

En plus des quatre inspecteurs généraux architectes, qui n'ont à connaître que des monuments, un inspecteur général est chargé de la surveillance et de la conservation des objets mobiliers; il est choisi parmi les archivistes paléographes. Enfin, un sixième inspecteur général s'occupe des questions administratives et contentieuses; il n'est pas technicien et ces fonctions sont dévolues à un fonctionnaire supérieur.

⁽¹⁾ Conclusions de la Conférence d'Athènes, ouv. cit., p. 406.

⁽²⁾ Décision ministérielle du 8 février 1883 interdisant, comme incompatibles, le cumul de l'exécution et du contrôle des travaux.

Ces six inspecteurs généraux et les trois adjoints d'inspection générale constituent le personnel de surveillance et de contrôle. Celui-ci possède un caractère exclusivement administratif.

Quant au personnel d'exécution, il se compose tout d'abord de quarante architectes possédant le titre d'« architectes en chef des Monuments historiques ». Ceux-ci sont recrutés par voie de concours et nous verrons ci-après les conditions mises à l'obtention de ce titre. Seuls, ils ont droit d'entreprendre les travaux d'entretien, de conservation ou de restauration intéressant les monuments historiques.

Toutefois, ils ne sont pas fonctionnaires et leur rétribution, par honoraires, représente 5 pour cent du montant des travaux.

En fait, le territoire français est divisé en quarante circonscriptions, englobant un ou plusieurs départements, selon leur richesse architecturale. Dans chacune de ces circonscriptions, tous les travaux concernant les monuments historiques, reviennent de droit aux architectes en chef. Les municipalités, les communautés, les particuliers, l'Etat lui-même, n'ont donc pas le libre choix de leur architecte aussitôt qu'il s'agit d'un ouvrage intéressant un édifice classé. L'architecte leur est automatiquement imposé (1).

En plus des quarante architectes en chef, environ cent cinquante architectes portant le titre d'« architectes ordinaires des Monuments historiques », sont choisis sur titres, proposés par l'architecte en chef et agréés par le Comité des inspecteurs généraux. Chaque département en comporte donc environ deux. Ils sont nommés pour un terme de quatre années et rétribués, uniquement, par honoraires.

L'architecte en chef établit le projet, qu'il s'agisse de simples travaux d'entretien ou de travaux plus importants. Il remplit tous les devoirs courants de la profession d'architecte. Il supporte seul la responsabilité légale incombant à cette profession. L'architecte ordinaire est son délégué à pied d'œuvre. C'est lui qui surveille le travail et seconde l'architecte en chef dans ses rapports avec les entrepreneurs. Ses initiatives sont soumises à l'agrément de l'architecte en chef.

Le personnel des Monuments historiques comprend, en outre, quatre inspecteurs chargés des objets mobiliers et d'art, dont le grade

⁽¹⁾ La ville de Paris seule échappe à cette règle. Survivance d'une situation antérieure.

équivaut à celui des architectes en chef. Ils sont choisis parmi les fonctionnaires de compétence reconnue ou les archivistes paléographes (2).

Tels sont les divers éléments qui constituent ce que l'on pourrait appeler le personnel des Monuments historiques. En plus de ces éléments, les archivistes départementaux procèdent au recollement des objets mobiliers classés. Enfin, la Commission possède des membres correspondants qui ont pour devoir de signaler à la Commission centrale tout ce qui intéresse la conservation du patrimoine artistique national. Ils attirent l'attention sur l'urgence de certains travaux, signalent les découvertes, font telles propositions de classement qui leur paraissent opportunes (3).

On saisit immédiatement l'arme perfectionnée que constitue une telle organisation. De fait, le patrimoine artistique ou archéologique du pays se trouve à l'abri de toute surprise, de toute intervention intempestive, et si l'énoncé de ces divers rouages comporte certaines longueurs, par contre l'extrême simplicité et l'ordonnance de leur fonctionnement sont manifestes et ne suscitent d'autres difficultés que celles inhérentes à des travaux d'une nature aussi délicate.

Mais il nous reste à examiner le recrutement des architectes en

⁽²⁾ Leur rétribution ne pouvant, comme celle des architectes, être établie d'après un pourcentage de la valeur des travaux, ils touchent un appointement fixe.

⁽³⁾ Un classement d'office peut être obtenu, pour des raisons d'opportunité ou d'urgence, sur simple décret rendu par le Conseil d'Etat. Il entraîne automatiquement le paiement d'une indemnité, mais celle-ci est sujette à enquête. En plus du classement qui confère à l'Etat des droits définis par la loi, un inventaire supplémentaire comporte la nomenclature des édifices qui, sans justifier le classement « offrent cependant un intérêt archéologique suffisant pour en rendre désirable la préservation ». L'inscription à l'inventaire supplémentaire correspond à un droit de regard sur l'œuvre mentionnée. Toutefois, la Direction des Monuments historiques n'intervient pas, dans les travaux que réclament cette catégorie d'édifices, sans le consentement du propriétaire ou sans recours au Conseil d'Etat. Inversement, le propriétaire ne peut entreprendre de travaux sans préavis de deux mois; de plus, il est tenu de communiquer ses projets, mais ceux-ci peuvent être établis par un architecte privé Ces devoirs sont établis par la loi du 23 juillet 1927. En cas de désaccord, la Commission des Monuments historiques introduit une instance eu classement et celle-ci produit, pendant un délai de six mois, les effets du classement définitif.

chef, celui-ci intéressant également les inspecteurs généraux puisque ces derniers sont choisis — du moins en ce qui concerne les architectes — parmi les architectes en chef, l'inspection générale constituant en quelque sorte le grade supérieur auquel puissent atteindre les architectes qui se sont particulièrement distingués dans l'exercice de leurs fonctions aux Monuments historiques.

Les architectes en chef sont désignés par voie de concours en vertu d'un décret du 19 mars 1913 fixant leur mode de recrutement (1). Ils ne sont toutefois admis par le Ministre à concourir que sur rapport du jury, après audition et présentation de travaux exécutés ou d'études analytiques faites d'après les Monuments anciens.

Le concours est à deux degrés. Il comporte une épreuve éliminatoire exécutée en loge, ainsi qu'un travail écrit et graphique et des épreuves orales.

L'épreuve éliminatoire porte sur la consolidation d'une partie d'un édifice et sur les procédés pratiques et étaiements à employer pour cette consolidation.

Quant à l'épreuve du deuxième degré, elle comporte une étude sur un édifice français, religieux, civil ou militaire du XI° au XVI° siècle inclus, dont la sécurité serait compromise par un désordre réel ou supposé.

Cette étude comprend :

- 1° Un relevé analytique complet ou partiel, suivant l'importance de l'édifice choisi;
- 2° Un rapport expliquant les dispositions générales de cet édifice, son système de construction, son caractère, ses origines historiques, ses transformations successives, etc.;
- 3° Un mémoire, accompagné de graphiques, exposant le désordre réel ou supposé, à réparer dans le monument et les moyens propres à y remédier. Le candidat doit, en outre, rechercher et faire connaître les conditions d'équilibre de l'édifice en s'aidant, s'il le juge nécessaire, des calculs de résistance et des épreuves de stabilité;
- 4° Un devis descriptif indiquera, enfin, la nature et la marche des travaux à effectuer, ainsi qu'un attachement figuré des travaux exécutés.

⁽¹⁾ Peuvent prendre part au concours, les architectes français âgés de vingt-huit ans au moins et de cinquante-cinq ans au plus.

Les candidats ont le libre choix de l'édifice devant faire l'objet de leur travail (1).

Pour les épreuves orales du deuxième degré, l'interrogatoire portera d'une part sur le travail écrit et graphique et, d'autre part, sur les divers systèmes de construction et d'aménagement des édifices français, depuis les origines jusqu'à la fin du XVIII° siècle, sur les réparations de toutes natures que nécessitent la protection et la conservation de ces édifices, sur les modes de consolidation, d'échauffaudage et d'étaiement.

Les interrogatoires porteront, en outre, sur les notions d'archéologie monumentale et d'histoire générale de l'architecture, sans exclure les arts qui s'y rattachent, depuis les origines jusqu'à la fin du XVIII° siècle (2). Ils engloberont, enfin, les questions contentieuses, la législation des monuments historiques, la comptabilité des travaux et l'administration des chantiers (3).

Il me reste à conclure en vous esquissant la solution qui pourrait

⁽¹⁾ Ils sont tenus toutefois, après la proclamation tles résultats de l'épreuve éliminatoire, de soumettre leur choix, avec photographies à l'appui, à l'agrément du jury, en spécifiant le désordre réel cu supposé auquel ils se proposent de remédier. Le jury se réserve le droit d'inviter les candidats à modifier leur choix, si l'intérêt de l'édifice ou celui du problème envisagé lui paraissent insuffisants.

⁽²⁾ Les arts qui s'y rattachent, c'est-à-dire: la sculpture monumentale, la stuatuaire, la peinture, l'art du vitrail, le mobilier et les objets d'art.

Il est à remarquer, en outre, que les architectes qui se présentent aux Monuments historiques sont généralement diplômés par le Gouvernement, bien que ce diplôme ne soit pas exigible. Il est évident que, lorsqu'ils le possèdent, ce titre constitue déjà une présomption sérieuse de savoir et de talent. Mais il ne dispense pas des épreuves décrites ci-dessus.

⁽³⁾ Je dois une grande part de ces renseignements si précieux pour nous, à l'obligeance extrême de M. Laurent, chef de bureau aux Monuments historiques à Paris.

Avec cette bonne grâce et cet empressement qui sont de tradition chez nos voisins, il m'a non seulement documenté avec abondance et précision, mais il m'a en outre assuré qu'il se tient tout à notre disposition pour tous éclaircissements qui nous paraîtraient utiles, désireux de nous épargner les lenteurs d'une enquête officielle.

Ce m'est un devoir autant qu'un plaisir de l'assurer ici de ma très vive gratitude, convaincu d'être votre interprète en lui exprimant de plus celle de la Commission royale des Monuments et des Sites de Belgique.

intervenir chez nous, ou, tout au moins, en vous suggérant sur quelles bases cette solution pourrait être recherchée.

Laissez-moi définir tout d'abord ce que je considère comme un postulat : c'est à la Commission des Monuments qu'il appartient de déterminer les garanties qu'elle se juge en droit d'exiger des architectes appelés à s'occuper des édifices classés.

Si la Commission royale ne croit pas devoir élever la barrière qui mettra les monuments classés à l'abri des dommages que peuvent leur causer des mains inexpertes, ou si elle se trouve dans l'impossibilité de le faire, il est bien superflu que nous envisagions ici l'enseignement spécial préparant à la carrière d'architecte des monuments historiques.

Et pourquoi cela?... Parce qu'aussi longtemps que les diverses administrations ou établissements publics et privés, aussi bien que les particuliers, garderont le libre choix de leurs architectes, sans qu'il ne soit établi quelles garanties de compétence la Commission royale exigera de ces derniers, celle-ci se verra contrainte, comme par le passé, d'examiner des projets insuffisants ou déplorables, de les amender, d'exiger des retouches ou des refontes successives, et, finalement, de les approuver, même lorsque la médiocrité ou l'insuffisance de leurs auteurs sera manifeste.

Et je n'hésite pas à ajouter, me trouvant ici d'accord avec tous ceux de nos collègues qui ont étudié la question ou participé à sa discussion, que les difficultés de la tâche impartie à la Commission royale des Monuments augmenteront du fait même de la désaffection progressive des styles du passé et des études historiques, dans nos écoles d'architecture.

Quant à se borner simplement à recommander aux établissements d'enseignement artistique un programme spécial, alors qu'il est notoire que ceux d'entre les jeunes qui s'astreindront à le suivre n'ont aucune garantie d'en tirer un avantage quelconque dans l'exercice de leur profession, alors que des architectes dont la Commission elle-même reconnaît le savoir en les appelant à siéger dans son sein, se verront évincés, comme à présent, par des incompétents, à la seule faveur des relations personnelles ou des soutiens politiques de ces derniers... laissez-moi vous dire que ce serait se faire d'étranges illusions sur la mentalité des jeunes générations que de leur supposer l'abnégation, ou même — disons le mot — la naïveté d'entreprendre des études sans doute pleines d'intérêt mais longues et arides, si

l'on ne peut leur ouvrir d'autres perspectives que celles de jouir de leur érudition!...

Ayons l'équité de regarder en face les nécessités et les exigences actuelles de la vie. Reconnaissons qu'en un temps où les jeunes se trouvent aux prises avec des problèmes de jour en jour plus complexes et plus ardus, l'acquisition des connaissances indispensables à l'exercice de la profession d'architecte dans la dignité qu'elle requiert, exige une somme d'efforts suffisamment considérable et un temps d'études suffisamment long, pour qu'on ne puisse leur imposer un effort et des études supplémentaires, s'il n'est pas possible de leur faire entrevoir la contre-partie d'un débouché.

Me direz-vous que l'exercice normal de la profession d'architecte présente les mêmes aléas et qu'aucune institution d'enseignement n'assure des garanties à ses étudiants ? Soit. Mais l'accomplissement intégral d'études d'architecture ouvre un champ d'action pour ainsi dire illimité. Il n'en est pas de même dans la carrière d'architecte des Monuments historiques.

Schmit l'a justement définie dans son Manuel complet de l'architecte des Monuments religieux, en disant : « C'est une mission qui exige plus de connaissances que de génie ; plus de patience que de fécondité ; plus de conscience que d'enthousiasme. Elle promet à celui qui la remplira plus d'honneurs que de profits, plus de contrariété que d'honneur. Ce doit être une œuvre de dévouement et non une affaire » (1).

« Jamais, reconnaît M. Paul Léon, cette définition n'a mieux répondu à la réalité » (2). Les embarras économiques, l'augmentation croissante des charges de l'Etat, la modicité des crédits réduisant de plus en plus les travaux aux édifices anciens, sont, hélas! des réalités peu faites pour éveiller chez les jeunes le désir de s'engager dans une voie aussi aléatoire, et cela surtout si un talent naissant leur permet de plus vastes espoirs.

Je n'entends certes pas par là qu'il faille priver l'enseignement de l'architecture de la leçon de l'histoire, ou assister passivement à sa réduction dans les programmes d'études. Comment serait-il admissible que cet enseignement ne figurât point aux programmes de nos écoles d'art, alors que la loi le rend obligatoire dans les programmes

⁽¹⁾ P. 61.

⁽²⁾ Paul Léon, ouv. cité, p. 138.

universitaire pour la collation du grade d'ingénieur civil des constructions ?

Néanmoins, l'enseignement de l'histoire générale de l'architecture, conçu comme il convient qu'il le soit, embrasse un tel champ que bien peu d'académies et d'écoles d'art, dans le pays, ont pu lui donner un développement proportionnel à son étendue. Il s'ensuit que l'histoire de l'architecture du moyen-âge y tient une place extrêmement réduite. Par contre, d'autres établissements se sont spécialisés à tel point dans l'étude détaillée de l'architecture nationale que cet enseignement ne fournit plus qu'un vue rétrécie de l'art médiéval, plus préjudiciable qu'utile dans la formation de nos jeunes architectes.

L'évolution caractéristique de l'architecture moderne, qui tend à substituer l'universel emploi de matériaux moulés, plaqués et accrochés à la construction traditionnelle, paraît affaiblir l'importance de styles du passé dans l'enseignement. Certes, il faut que les théories pédagogiques s'adaptent aux réalités de l'évolution artistique, et celle-ci, quel que soit le jugement qu'on veuille lui appliquer, n'est pas niable. Je ne la trouve pas seulement dans le sentiment des jeunes générations d'artistes, mais encore dans le goût public. Je sais de vieilles demeures historiques auxquelles se rattachent les noms les plus illustres de l'aristocratie française, dont les appartements destinés à l'usage quotidien, s'aménagent dans le goût contemporain, ces aménagements portant d'ailleurs les signatures les plus réputées. Et je me permets de penser qu'en favorisant ainsi les créations de notre temps, les descendants des grandes familles d'autrefois demeurent dans la tradition de leurs ancêtres.

Mais la transformation du goût n'est pas le seul facteur de cette évolution. Les besoins de notre temps, les problèmes qu'il nous pose ne nous laissent pas la latitude de négliger l'apport des nouvelles techniques de la construction. Toutefois, les possibilités, pour ainsi dire illimitées, du béton armé, en permettant la réalisation de bâtiments dont l'aspect semble un défi aux lois de la stabilité, appellent une discipline sévère dans la formation des jeunes architectes, faute de quoi le mouvement auquel nous assistons aboutirait à l'incohérence.

Or, seul l'enseignement de l'histoire générale de l'architecture, doublé de celui de l'architecture du moyen-âge, peut rétablir cette discipline et nous épargner des excès, parce qu'il n'est pas d'exemple qu'une innovation dans les procédés de construction ait brusquement rompu la chaîne de l'évolution, comme on tente aujourd'hui de la rompre.

La Commission royale des Monuments et des Sites se doit donc de prendre l'initiative d'attirer la plus sérieuse attention des Commune et de l'Etat, ainsi que celle des établissements libres d'enseignement artistique, sur l'opportunité de compléter l'enseignement de l'architecture dans leurs écoles respectives soit par le développement des chaires d'histoire, soit par la création de chaires nouvelles. Cette action ne saurait être ni trop rapide ni trop pressante.

Mais en admettant même que cet avis soit compris et suivi, il ne pourrait en résulter qu'un relèvement général du niveau de l'enseignement, et sa répercussion sur l'éducation des architectes qui auront à s'occuper des édifices classés demeurera insuffisante. Aussi convient-il que la loi du 7 août 1931 soit complétée par des dispositions permettant à la Commission royale des Monuments et des Sites d'exiger des garanties plus efficaces des architectes dont elle aura à examiner les projets.

La loi ne prévoit-elle pas d'ailleurs, qu'au cas où un propriétaire resterait sourd aux recommandations qui lui seraient faites en vue de la sauvegarde d'un édifice classé, l'Etat pourra se substituer à lui, comme il pourra se substituer également aux Provinces, aux Communes et aux établissements publics dans la même hypothèse d'inaction ou de mauvaise volonté? Dans cette occurrence, c'est donc à l'Etat qu'il appartiendra de désigner l'architecte. Quelles seraient les considérations qui guideront son choix si aucune spécialisation reconnue, ni aucun titre, ne distinguaient les architectes les plus aptes à exécuter ces travaux ?

La Commission des Monuments et des Sites est pourvue, par la nouvelle loi, de moyens coërcitifs; ceux-ci pourront éventuellement s'exercer sur les architectes eux-mêmes par l'entremise des propriétaires. Mais en fournissant à la Commission des garanties de compétence, les architectes deviendront ses meilleurs auxiliaires, tout en évitant les innombrables fautes de détail que la surveillance la plus vigilante ne saurait prévenir.

La définition des connaissances que la Commission des Monuments et des Sites jugera opportun d'exiger des architectes chargés des travaux intéressant les édifices classés équivaut à l'établissement d'un programme d'études. Il sera loisible à la Commission de le communiquer aux divers établissements d'enseignement susceptibles de l'incorporer à leur tour dans leurs plans d'études. Mais les certificats ou diplômes, par lesquels ces établissements pourraient sanctionner ces études, ne confèreraient aucun droit à leurs titulaires; car c'est à la Commission royale des Monuments et des Sites, gardienne de notre patrimoine ancien, qu'incombe la responsabilité de cette garde et c'est, par conséquent, à elle, et à elle seule, à s'assurer que les architectes possèdent les connaissances requises, lui permettant d'engager cette responsabilité.

C'est donc devant la Commission des Monuments et des Sites, constituée en jury, ou bien devant une délégation de la Commission ayant les mêmes pouvoirs, que les candidats auraient à subir les épreuves déterminées, à présenter un projet et à défendre une thèse. Suivant le résultat de ces épreuves, la Commission délivrerait un titre reconnu par l'Etat et conférant seul à ses titulaires le droit de s'occuper de travaux à un édifice classé.

L'admission à ces épreuves ne serait subordonnée à d'autre obligation pour le récipiendaire, que celle de faire la preuve qu'il est en mesure de les subir et qu'il possède, d'abord et dans l'acceptation la plus complète du terme, son métier d'architecte.

Mais il n'aurait pas à produire un certificat ou un diplôme d'études archéologiques. Il ne conviendrait pas, en effet, que l'incorporation du programme de la Commission des Monuments et des Sites aux plans d'études de certaines écoles, constituât pour celles-ci un monopole; et il faut en outre que les candidats demeurent libres d'acquérir les connaissances requises dans l'institution de leur choix, voire même par leurs propres moyens.

Je suis entièrement convaincu — et l'exemple de l'organisation française autorise cette conviction — que l'adoption d'une réglementation de ce genre aurait pour conséquence immédiate de stimuler les initiatives. Les cours d'histoire générale de l'architecture et d'histoire de l'architecture du moyen-âge existants, ou à créer, produiraient des résultats d'ailleurs favorables au bien de l'art de construire, parce qu'il y régnerait une émulation qui ne serait pas sans objet. Et si ces cours demeuraient insuffisants pour préparer d'une manière complète l'admission aux Monuments historiques, des cours complémentaires ne tarderaient pas à y être adjoints, soit dans les instituts d'art, soit dans les instituts archéologiques.

Mais la solution d'un problème aussi complexe dépasse manifestement les possibilités, et d'ailleurs les attributions, d'une assemblée comme celle-ci. Aussi crois-je devoir vous soumettre la suggestion suivante :

L'Assemblée formulerait le vœu de voir la Commission centrale procéder sans délai à la constitution d'une commission restreinte ayant pour mission d'étudier la question dans son ensemble, c'est-à-dire celle de la désignation des architectes chargés de travaux intéressant les édifices classés, des garanties à exiger d'eux, des possibilités de création d'un titre spécial et du programme d'enseignement devant conduire à l'attribution de ce titre. Elle proposerait, en outre, des dispositions transitoires.

Cette Commission serait composée de quelques membres de la Commission royale des Monuments et des Sites choisis dans le Comité central et dans les Comités de correspondants, parmi les archéologues, les architectes qui se sont le plus particulièrement occupés de restaurations et ceux qui sont attachés à l'enseignement. Un ou deux membres de la Commission des Monuments et des Sites ou personnes étrangères à cette dernière, mais spécialement compétents en matières administratives, législatives ou contentieuses, seraient adjoints à cette commission afin que les propositions qu'elle serait amenée à formuler ne rencontrent pas d'objections d'application susceptibles de les rendre vaines.

Cette Commission ferait rapport au Comité central qui aurait ensuite à se prononcer et à poursuivre éventuellement la réalisation des conclusions intervenues.

Je ne pense pas, en ce qui me concerne, que nous ayons à envisager en Belgique la création d'un service d'inspection générale analogue au service français. Ce dernier se justifie chez nos voisins par l'étendue du territoire. Il s'expliquerait d'autant moins chez nous que l'exiguité du pays permet à la Commission centrale d'assurer elle-même cette inspection.

Par contre, il conviendrait que la mission de ce Comité restreint dont je propose la constitution, s'étendit à l'examen d'une doctrine à la fois large et précise, éclectique et souple, en matière d'entretien et de restauration d'édifices classés. Dans son rapport présenté à l'Assemblée générale de 1931, M. le chanoine Lemaire remarquait que « les idées théoriques concernant la restauration pataugent dans

l'anarchie » (1). Il est possible qu'il en soit ainsi en Belgique, et notre Collègue n'est pas le premier à l'avoir constaté. Je ne pense toutefois pas qu'il puisse réitérer aujourd'hui ce regret, alors que la Conférence internationale d'Athènes a précisément eu pour objet de confronter l'œuvre accomplie dans ce domaine par tant de pays respectueux de leurs trésors artistiques, et de sanctionner par des conclusions la théorie qui se dégage d'une expérience aussi considérable.

Il convient qu'à notre tour nous nous prononcions, sans ambiguité; car nous nous heurterions immédiatement à l'incohérence si, avant de préciser les connaissances exigibles des architectes des Monuments historiques, nous ne définissions pas nous-mêmes l'esprit dans lequel leurs études et leurs travaux doivent être conduits. (Vifs applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Dhuicque de sa remarquable communication.

Elle est d'une telle importance qu'il ne peut pas être question de la soumettre au débat de l'assemblée, d'autant plus que l'heure est avancée et que beaucoup de membres sont pressés de rentrer chez eux.

Elle sera naturellement publiée au Bulletin et je pense que M. Dhuicque sera satisfait de ce que nous soumettions son travail à la Commission, en appelant l'attention de chacun sur la nécessité de nous faire part le plus tôt possible de ses réflexions. La Commission appréciera alors si la question doit être posée de nouveau à l'assemblée générale prochaine et sous quelle forme.

J'accorde maintenant la parole à M. Smolderen, le troisième rapporteur, mais je le prie de songer que l'heure est déjà très avancée.

M. Smolderen. — Monsieur le Président, je ne prendrai pas beaucoup de temps.

Après le rapport présenté par M. le Chanoine Lemaire sur la nécessité de veiller à la formation d'artistes capables de conserver et de restaurer les anciens monuments, notre exposé a dû paraître fastidieux à ceux qui en ont pris connaissance.

- M. le Président. Nullement, et vous pouvez être sûr que tout le monde en a pris connaissance.
 - M. Smolderen. Notre collègue, M. Dhuicque, a préconisé la

⁽¹⁾ Bulletin des Commissions d'art et d'archéologie. 1931, p. 401.

formation d'un Comité restreint chargé d'étudier la question dans son ensemble.

En conclusion, je vous proposerais l'adoption d'un vœu...

M. le Président. — Il n'est pas possible de songer à cela à cette heure avancée, la moitié des assistants ayant déjà quitté la salle. Il faudrait qu'après examen de la Commission ce vœu figurât en tête de l'ordre du jour d'une séance et que l'assemblée eût à se prononcer sur le vœu au début de la séance.

A ce moment-là, tout le monde se sent bien libre, personne n'étant pressé de partir. Je crains bien qu'à cette heure, les esprits ne soient plus suffisamment dispos et je vous avoue que moi-même, bien que je ne me sente pas fatigué, je préférerais me prononcer seulement l'année prochaine.

I.'assemblée partage-t-elle mon opinion ou est-elle d'avis de se prononcer, hic et nunc, sur un vœu d'importance capitale et qui s'étend sans doute à des objets divers ? (Mouvements divers.)

Si vous avez un vœu à formuler, présentez-le à la Commission. Il sera examiné par nous au cours de l'année et, à la prochaine assemblée, nous lui proposerons d'adopter ce œvu ou un texte amendé par la Commission.

M. Smolderen. — Pour déférer à votre désir, je me bornerai donc à lire ma conclusion et le texte d'un vœu qui ne doit pas nécessairement être voté aujourd'hui.

M. le Président. — Mais vous nous transmettrez votre mémoire? M. Smolderen. — Parfaitement.

Si la question de veiller à la formation d'artistes capables de conserver et de restaurer les monuments anciens est opportune, ce n'est point à cause de l'absence de bons éléments ni d'une crise, mais plutôt par un manque de discernement de la part de ceux qui sont chargés du soin de commander des travaux de restauration. Ce n'est point non plus à cause de l'ignorance de l'archéologie et des sciences du passé ou de la méconnaissance des œuvres d'art parce que, d'une part, une documentation plus abondante que jamais et accessible à tous, aide à la vulgarisation de ces sciences et que, d'autre part, un classement, qui se poursuit avec méthode et soin, impose au respect de tous notre patrimoine d'art. Mais c'est plutôt un zèle intempestif de ceux qui, insuffisamment pénétrés de la précieuse signification d'un document historique et de sa valeur artistique, le diminuent par une interprétation fantaisiste ou trop personnelle.

La loi du 7 août 1931 sur la conservation des monuments et des sites, marquant davantage l'intérêt de sauvegarder intégralement un précieux patrimoine, souligne l'importance de la question dans le sens d'une garantie plus efficace.

Par restauration, il faut entendre la consolidation et l'entretien d'œuvres remarquables et non point leur achèvement, leur agrandissement ou leur transformation.

Ces derniers travaux sont des initiatives fantaisistes qui n'ont rien de commun avec notre patrimoine d'art du passé et qui, en principe, devraient être prohibés.

Afin de ne point nuire au développement normal des aspirations contemporaines en architecture, il importe de veiller à ce que les jeunes architectes puissent jouir d'un enseignement qui leur permette de faire face à des problèmes dont la complexité exige de plus en plus des connaissances universelles.

Il importe, d'autre part, que les établissements d'enseignement d'architecture fournissent l'occasion, par le truchement des cours existants ou élargis, aux jeunes éléments qui se sentent cette vocation, de se perfectionner dans l'étude de l'archéologie et des sciences du passé.

Dans nos provinces, les bons restaurateurs, qui ne faisaient jamais défaut, furent recrutés parmi les architectes de talent, de savoir et d'expérience.

L'exemple des anciens ainsi que l'enseignement officiel réadapté, donnant lieu éventuellement à un grade légal d'architecte, permettra de continuer cette tradition.

Pour des restaurations d'œuvres importantes d'architecture, la Commission royale des Monuments et des Sites devrait avoir le privilège de juger des qualités et de l'expérience des architectes proposés.

Il n'importe point d'approfondir de quelle source leur viennent éventuellement les connaissances théoriques, mais plutôt, de s'assurer que le restaurateur proposé a fait preuve de savoir artistique, d'expérience et de probité professionnelles.

Pour gagner du temps, je ne donnerai pas lecture du commentaire de ces conclusions; je vous lirai uniquement le texte du vœu que M. Dhuicque et moi avons l'honneur de vous proposer:

« La Commission royale des Monuments et des Sites, réunie en assemblée générale au Palais des Académies, à la date du 7 novem-

bre 1933, après avoir entendu les considérations développées par les différents rapporteurs au sujet de la question « Nécessité de veiller à la formation d'artistes capables de conserver et de restaurer les anciens monuments » portée aux ordres du jour des assemblées générales des 24 novembre 1931 et 7 novembre 1933, définit comme suit son avis unanime :

- 1° Qu'il apparaît comme nécessaire et urgent de veiller à la formation d'éléments capables de conserver et de restaurer les monuments anciens;
- 2º Que pour ce faire, il est indispensable de s'appliquer à diriger l'enseignement dans la voie d'une meilleure adaptation aux exigences du moment afin de préparer des architectes dignes d'exercer leur noble profession tout en leur offrant les possibilités de se perfectionner ou de se spécialiser dans l'étude de l'archéologie et des sciences du passé;
- 3° Que la Commission royale des Monuments et des Sites, par suite du vote de la récente loi sur la conservation des monuments et des sites, a été investie d'une mission plus précieuse, d'une autorité plus large et d'une responsabilité plus grave. Elle doit veiller, par conséquent, plus sévèrement à ce que les architectes proposés pour la restauration d'œuvres d'art ancien possèdent toutes les connaissances diverses requises à cet effet;
- 4° Qu'il importe, par conséquent, que la Commission royale des Monuments et des Sites ait le droit de s'enquérir de l'aptitude spéciale des restaurateurs proposés et ce, par tous les moyens d'investigation : renseignements, examens à faire passer par elle, etc., et, au besoin, de recuser les candidats insuffisants.
- 5° Qu'afin de sauvegarder péremptoirement notre patrimoine artistique, il est hautement désirable que le Gouvernement applique les méthodes observées dans plusieurs pays : France, Grèce, Italie, Hollande, etc. Il est urgent, par conséquent, que la Commission royale des Monuments et des Sites institue une Commission spéciale qui aurait pour mission d'étudier, en s'inspirant des organismes créés à cet effet dans les pays susmentionnés, des méthodes qui cadreraient le mieux avec les exigences et les possibilités de la Belgique, ainsi que de faire rapport sur le résultat de ses délibérations aux fins de transmission de celles-ci, avec avis et par les soins de la Commission royale, aux pouvoirs compétents

Ft exprime le vœu que les Pouvoirs publics s'appliquent sans

retard à étudier et à décréter les mesures qu'impose la sauvegarde du patrimoine artistique national.

M. le Président. — Remettez-nous votre commentaire. Il sera inséré au Bulletin et, bien entendu, nous vous appellerons au sein de la Commission pour défendre vos idées qui seront sans doute controversées.

Commentaire succinct des conclusions en complément de l'étuderapport sur la 5° question de l'Assemblée générale du 24 novembre 1931, parue dans le Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie, juillet-décembre 1932.

La loi du 7 août 1931 sur la conservation des monuments et des sites entraîne en premier lieu une révision minutieuse du classement des monuments et des sites et implique la sauvegarde intégrale des œuvres classées. On ne saurait, par conséquent, assez s'entourer de garanties et de plus en plus exiger les plus profondes connaissances de quiconque sera chargé, à l'avenir, de la restauration des œuvres d'art tombant sous la protection de la nouvelle loi.

Si la question se pose de veiller à la formation d'artistes capables de conserver et de restaurer les anciens monuments, ce n'est point par l'absence de bons éléments ni d'une crise d'engouement pour la profession d'architecte qui, au contraire, menace de devenir encombrée d'une façon inquiétante, mais bien plutôt par un manque de discernement de la part de ceux qui sont chargés du soin de commander des travaux de restauration.

Et là, l'Etat qui, naguère, consacrait les réputations laborieusement acquises en confiant des missions importantes aux architectes sortis brillamment de ses écoles ou qui avaient conquis des palmes dans des concours publics, a laissé se perdre un critérium très sûr qui servait de guide aux organismes officiels ou semi-officiels auxquels se trouvaient confiées les œuvres les plus précieuses de notre patrimoine artistique.

Depuis quelques années, la réputation de l'architecte sombre dans une confusion sans fin.

On forme des architectes-décorateurs à l'Institut Supérieur des Arts décoratifs; des ingénieurs-architectes dans les universités; des architectes-artisans dans les écoles Saint-Luc; des collaborateurs-architectes n'ayant suivi aucun enseignement rationnel mais qui, soit dans les ateliers d'un architecte ou les bureaux d'une administration, se sont familiarisés avec le métier de l'architecture; des archi-

tectes-amateurs, vrais charlatans de notre profession, et enfin les architectes-usurpateurs, parfaits chevaliers d'industrie qui, s'accaparant d'un titre à la merci de tout le monde, exploitent la crédulité ou la naïveté humaine.

Depuis quelques années, non seulement l'archéologie, mais l'architecture sont devenues le « violon d'Ingres » de beaucoup d'institutions libres d'enseignement. Non point une archéologie platonique et une architecture contemplative, mais la mise en exécution de théories dogmatiques insuffisamment pénétrées de sensibilité et de sentiment artistiques.

Un favoritisme non déguisé est, de plus en plus, entré dans les mœurs et de véritables novices, sous la contrainte morale exercée par des influences diverses, sont chargés de travaux qui exigent une science mûrie et une expérience éprouvée.

Car la conservation et la restauration des monuments anciens exigent, plus qu'un grade universitaire quel qu'il soit, une conscience affinée par de pénibles résignations; une probité professionnelle résistant à toutes épreuves; un savoir acquis par une longue pratique et qui répugne aux élans d'une initiative spontanée; une expérience enfin que seule une carrière brillamment fournie peut garantir efficacement.

La profonde raison pour laquelle il faille veiller à la formation d'artistes capables de conserver et de restaurer les monuments anciens est que l'enseignement officiel, vraie source de vrais architectes, n'a pas suivi l'évolution inévitable qu'un développement anormal scientifique impose et que les architectes de contrebande, que l'on forme par ailleurs, n'ont pas reçu une éducation artistique suffisante pour développer les facultés esthétiques et le talent.

Le remède s'indique de lui-même : l'enseignement officiel complété se doit d'être à nouveau le critérium supérieur; à cette jauge, se mesureront les autres qui fourniront l'émulation salutaire.

L'évolution actuelle de l'architecture, voire même de l'enseignement de cet art ne constitue pas un danger : jamais la personnalité et l'indépendance artistiques n'ont créé une animosité envers l'œuvre des siècles passés. Tout artiste digne de ce nom, quelles que soient ses aspirations, a besoin de connaître l'œuvre des siècles passés et apprécie hautement l'enseignement qui se dégage de l'expérience de ses devanciers.

Des cours d'archéologie et d'histoire de l'art doivent être professés

dans les établissements supérieurs d'architecture. Aidés de ces directives, les futurs architectes-restaurateurs trouveront une source aisée de perfectionnement dans la documentation abondante et admirablement recueillie qui, aujourd'hui, met ces sciences à la portée de tous.

Quiconque se sent la vocation doit pouvoir se perfectionner dans cette spécialité tout en restant attentif aux exigences du présent et sans s'abandonner à cette passion de la servitude et cette religion de l'anachronisme qui furent les erreurs du siècle passé.

La Belgique est le pays universitaire par excellence ou, si vous le préférez, et eu égard à la situation économique actuelle, par exagération.

Evitons de décerner trop de privilèges à trop d'universités et d'autoriser un pouvoir attractif trop grand à trop de centres d'éducation intellectuelle. Nous risquons beaucoup d'engendrer trop de foyers d'influences considérables, de produire un nombre d'intellectuels trop grand, et, par voie de conséquence, de créer de ruineuses compétitions d'une part et des désillusions néfastes de l'autre.

Sachons éviter un morcellement des efforts et de dangereuses rivalités ou de retomber dans une nouvelles féodalité avec toutes ses convoitises, toutes ses ambitions belliqueuses, toutes ses querelles incessantes et ses luttes ruineuses, par le développement anormal de certains centres d'éducation déjà puissants dont l'universalité sans cesse croissante pourrait un jour constituer une menace pour l'existence des autres.

L'Université de Liége se développe sans cesse par la création, à coups de millions, de facultés nouvelles. M. le Ministre de l'Enseignement, lors de la Séance académique d'ouverture de l'Université de Gand, a annoncé un programme lourd de constructions et d'agrandissements divers.

Nous devons en arriver au plus tôt à un régime d'égalité proportionnelle entre les différents établissements d'enseignement supérieur. Mais il importe avant tout de définir nettement les attributions respectives de ces établissements d'enseignement supérieur et la signification exacte des grades délivrés.

La question de la restauration des œuvres d'art ancien prête toute l'actualité à cette controverse extrêmement grave et il importe d'établir une fois pour toutes que cette restauration ne saurait être confiée qu'à des artistes.

Si, par exemple, les ingénieurs-architectes étaient des architectes

dans la conception du législateur, c'est auprès de l'Institut Supérieur des Beaux-Arts qu'il les aurait formés et non pas près des établissements exclusivement scientifiques.

Rappelons-nous que si, d'une part, l'art ne devrait être que la pure fantaisie qu'il devient par les écarts de certains outranciers du moment, il ne saurait devenir la « Raison pure » contrairement à ce que pense le docte professeur Henry Van de Velde, et qu'il suffit, d'autre part, de faire de l'art une science pure pour le supprimer à tout jamais...

Et ne confondons pas : Nous ne faisons pas l'apologie de l'ignorance; nous combattons seulement une mentalité erronée : il n'y a pas de danger, il y a nécessité même que les artistes s'instruisent, mais c'est une faute grave de faire accroire aux jeunes docteurs, bourrés de science, sortant des universités, qu'ils sont des artistes.

Il n'y a pas d'intérêt pour l'Etat, que nous sachions, d'éviter que des établissements concurrents, qui ne sauraient que stimuler l'émulation générale et soulager les charges de la communauté, fournissent des éléments capables; mais il y a un intérêt vital à éviter que les institutions libres tuent l'enseignement officiel ou le stérilisent.

Il importe de faire, une fois pour toutes, la distinction très nette entre les artistes et les techniciens qui ont appris l'histoire de l'art, voire même un cour d'archéologie ou d'esthétique à l'université. Car, l'art n'est pas un fruit de l'esprit... l'art est un frisson de l'âme, c'est un épanchement du cœur!...

Un professeur en art communique ce sentiment, cet instinct, ce don, mais il ne saurait l'apprendre.

M. le chanoine Maere. — Je désirerais présenter quelques observations à propos de ce que viennent de dire M. Smolderen et M. Dhuicque. Je suis archéologue, mais non pas architecte, et n'ai pas la pratique des travaux d'architecture. Je regrette que mon collègue M. le chanoine Lemaire, qui a fait le rapport présenté à notre dernière assemblée générale, ne soit pas ici. Il est plus autorisé que moi pour faire les remarques que je voudrais vous présenter.

Je fais observer d'abord que le rapport de M. Smolderen a paru au *Bulletin* sans qu'il ait été lu ici. Il contient des passages qui auraient été certainement relevés si nous avions pu les entendre.

M. le Président. — Permettez! Je tiens à vous dire que, si le rapport de M. Smolderen n'a pas été lu en assemblée, il l'a été par moi. Vous savez que je tiens à laisser beaucoup de latitude aux opi-

nions d'autrui, et j'ai cru pouvoir faire paraître ce rapport. Si vous m'excommuniez de ce fait, je m'inclinerai.

M. le chanoine Maere. — Voici un passage de ce rapport :

« Des institutions libres, touchant des subsides officiels, sous prétexte de fournir un enseignement gratuit, augmentent leurs voies et moyens de toutes les façons détournées, etc. »

Je vous fais grâce de la suite comme aussi d'autres passages analogues, que chacun peut trouver dans notre Bulletin de 1932 (pp. 417 et suiv.). Il y a là des remarques qui sont fort désagréables pour beaucoup d'entre nous, et j'espère qu'il n'en paraîtra plus de pareilles dans notre organe officiel. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. Dhuicque avait dit, à propos des architectes à choisir pour restaurer les anciens monuments : « Dès l'instant où j'apporte à la Commission des Monuments la preuve de ma compétence spéciale en la matière, peu importe où je l'ai acquise et en combien de temps, cela doit suffire. »

Je suis tout à fait de l'avis de M. Dhuicque et M. le chanoine Lemaire également, comme il apparaît clairement par son texte publié il y a deux ans. Mais M. Smolderen croit que M. Lemaire n'est pas de cet avis. Je l'engage donc à relire le rapport de M. Lemaire. Il y verra que celui-ci ne réclamait aucun monopole pour aucun établissement!

Dans son rapport, M. Smolderen paraît être persuadé que tout bon architecte est aussi un bon restaurateur et que, pour l'être, les connaissances spéciales sur l'architecture ancienne, réclamées par M. Dhuicque, lui seraient inutiles. Telle est certainement l'impression que laisse la lecture du rapport publié sous son nom. Il ne semble plus être de cet avis aujourd'hui. (M. Smolderen fait un signe de dénégation.)

A présent donc, tous les rapporteurs sont du même avis : il faut imposer des conditions spéciales pour les architectes-restaurateurs ; il ne faut pas que tout architecte puisse mettre la main à n'importe quel édifice.

J'ai entendu avec intérêt l'exposé de M. Dhuicque sur la manière de procéder en France. Il nous a indiqué, d'après l'ouvrage de M. Paul Léon, les idées régnantes sur les travaux de restauration dans ce pays. Or, à la dernière assemblée, j'avais exprimé le vœu qu'on nous fît connaître aussi la manière de procéder dans d'autres

pays. Je crois que nous ne devons pas nous inspirer uniquement de la France. Avant de rien décider, nous devrions savoir aussi ce qui se passe en Allemagne, en Hollande, en Angleterre. Nous avons quelqu'un qui pourrait peut-être nous faire rapport sur ce point, c'est M St. Leurs, professeur à l'Université de Gand.

En France, on semble procéder d'une manière étatiste ; on nomme officiellement, par circonscriptions, par département, les architectes chargés de la restauration d'édifices. C'est là une manière de procéder contraire à toutes nos traditions. Nos architectes-restaurateurs devraient continuer à être désignés d'après un régime de liberté, à la condition qu'ils soient préparés, par des études spéciales et déterminées, à leur rôle de restaurateurs de vieux monuments.

Pour le teste, M. Dhuicque a développé son sujet d'une manière intéressante et, pour autant que j'aie pu m'en rendre compte à l'audition, il semble qu'on pourrait s'entendre sur les propositions qu'il nous soumet.

Il s'agirait tout d'abord de déterminer un programme auquel la formation de l'architecte-restaurateur devrait répondre. L'architecte-restaurateur doit posséder à la fois des qualités morales et des aptitudes scientifiques. Pour les qualités morales, par exemple sa probité à conserver des témoins anciens, parfois à l'encontre de son intérêt pécuniaire, on ne peut pas procéder à un examen ; ces qualités-là se révèlent par l'expérience, mais il faut se ménager la faculté d'exclure celui qui ne les possède pas. Par contre, il est possible de déterminer un programme des connaissances scientifiques que l'architecte-restaurateur doit posséder.

J'attire l'attention sur un autre point. Nous avons en Belgique un très grand nombre de monuments classés ou à classer. Si, pour la restauration de tous ces monuments, on ne peut faire appel qu'à un architecte-restaurateur, on en arrivera à trop réduire le champ d'activité des autres. Il conviendrait donc de déterminer pour quels bâtiments il faudra recourir à un architecte-restaurateur. Le faudra-t-il pour tous les monuments classés ou susceptibles de l'être ? Le faudra-t-il pour n'importe quel travail exécuté à un monument classé ?

En conclusion, je répète que l'accord me paraît être acquis en principe, mais il s'agira de procéder à la mise au point.

M. le Président. — Vous voyez bien qu'il était nécessaire de remettre cette question à l'année prochaine. (Applaudissements.)

M. Dhuicque. — Vous savez bien, Monsieur le Président, que nul n'est plus que moi respectueux de vos avis, mais ne pensez-vous pas que, vu l'ampleur de la question et la diversité des avis émis, le Comité restreint, dont je préconise la constitution dans mon rapport, pourrait faciliter le travail à faire?

Ce Comité pourrait présenter à l'assemblée annuelle prochaine, non plus une série de rapports épars, dont il est très difficile d'établir la coordination et de tirer des conclusions, mais un rapport d'ensemble, présentant la moyenne des vues de la Commission.

Tout à l'heure, M. le chanoine Maere disait qu'il était dommage que je n'avais parlé que de l'organisation française. Je n'ai parlé que de cette organisation-là, et cela a pris suffisamment de temps, mais je suis documenté pour fournir des renseignements sur l'organisation dans d'autres pays, la Hollande notamment. Ces renseignements se trouvent dans le compte rendu de la Conférence d'Athènes; il suffit de le consulter.

Si nous attendons que, l'année prochaine, on présente un rapport sur l'organisation dans les autres pays, puis des rapports qui se contrediront peut-être les uns les autres, qu'après cela la Commission groupe toutes les idées pour les soumettre au Gouvernement et attendre qu'il les adopte à son tour, il s'écoulera de quinze à vingt ans avant que nous n'obtenions un résultat.

Il est dans la tradition que l'assemblée annuelle formule des vœux et je ne vois pas en quoi l'assemblée, formulant le vœu que soit nommé un Comité restreint, anticipe sur les prérogatives de la Commission centrale, sur lesquelles je ne songe pas à empiéter. Je crains sérieusement que la solution que vous proposez ne soit de nature à éterniser cette discussion.

Somme toute, il y a ici de nombreux membres qui ont résisté à la lecture de mon rapport. Ils ont prouvé que la question les intéresse. Ne peuvent-ils pas, eux, émettre un vœu qui sauvegarde tous les droits? Ce n'est qu'une étude que je demande qu'on fasse.

M. le Président. — Ou bien je me suis très mal exprimé, ou bien vous m'avez mal compris. Je n'ai pas voulu dire qu'il ne fallait pas que l'assemblée émît un vœu. J'ai dit que je croyais qu'il était un peu tard pour le faire.

Je vais vous dire mieux : qu'est-ce qui nous empêche d'examiner, dans quinze jours ou trois semaines, s'il y a opportunité à créer un Comité restreint composé de membres pris parmi les effectifs et les correspondants ?

Si l'assemblée veut émettre un vœu, je ne m'y oppose nullement. Mais je répète que la Commission peut très bien, dans ses toutes premières séances, examiner s'il n'y a pas lieu de faire appel, pour étudier à fond cette question, à un Comité restreint, à la condition que ce Comité ne compte que des membres titulaires ou correspondants, sans quoi nous risquerions d'être débordés. Quel inconvénient y voyez-vous ?

M. Dhuicque. — Aucun, Monsieur le Président.

M. le Président. — Alors, considérons que la chose est admise. Il devient donc inutile de formuler un vœu dont on pourrait discuter les expressions, les points et les virgules.

Ce sera, par conséquent, la Commission qui examinera cela, non pas l'année prochaine, mais dans quinze jours ; la question peut être portée à l'ordre du jour de ses deux ou trois plus prochaines séances

Un Membre. — Un renvoi à la Commission, ce n'est pas une injonction!

M. le Président. — Nous examinons tout ce qui est proposé sans qu'il soit besoin qu'on émette des vœux.

M. le chanoine Maere. — Est-il bien entendu que ce Comité restreint ne comptera pas plus de cinq ou six membres ?

M. le Président. — Je viens de vous dire qu'un Comité de ce genre ne peut pas comporter quinze à vingt membres. Nous avons déjà des Comités de ce genre, celui des objets d'art, par exemple.

Sommes-nous bien d'accord, Messieurs ? (Oui, oui!)

Il va de soi, alors, que MM. le chanoine Lemaire, Smolderen et Dhuicque feront partie du Comité.

Messieurs, plus personne ne demandant la parole, notre ordre du jour est épuisé.

Il me reste à remercier l'Académie royale de Belgique de la bienveillance avec laquelle elle nous accueille toujours. Je prie les Académiciens ici présents de vouloir bien transmettre nos remerciements à l'Académie et à son Secrétaire perpétuel, avec l'espoir qu'elle voudra bien encore nous témoigner la même bienveillance les années prochaines.

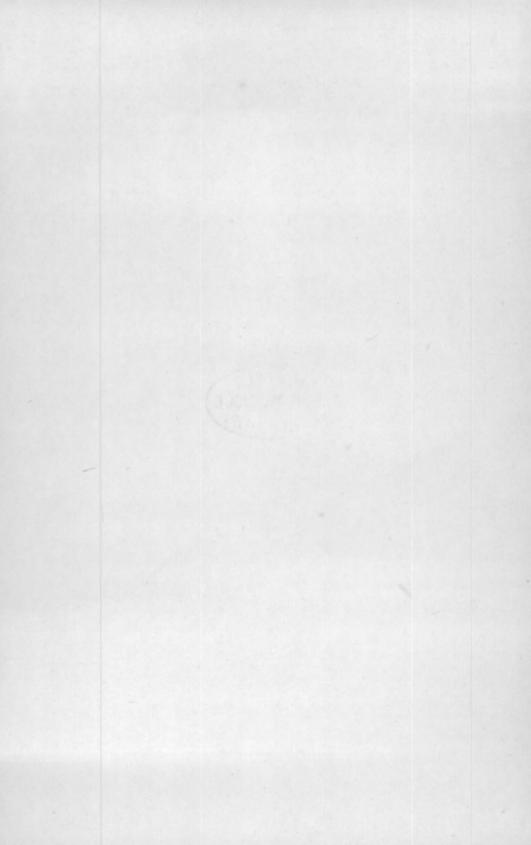
La séance est levée à 16 h. 45.

TABLE DES MATIÈRES

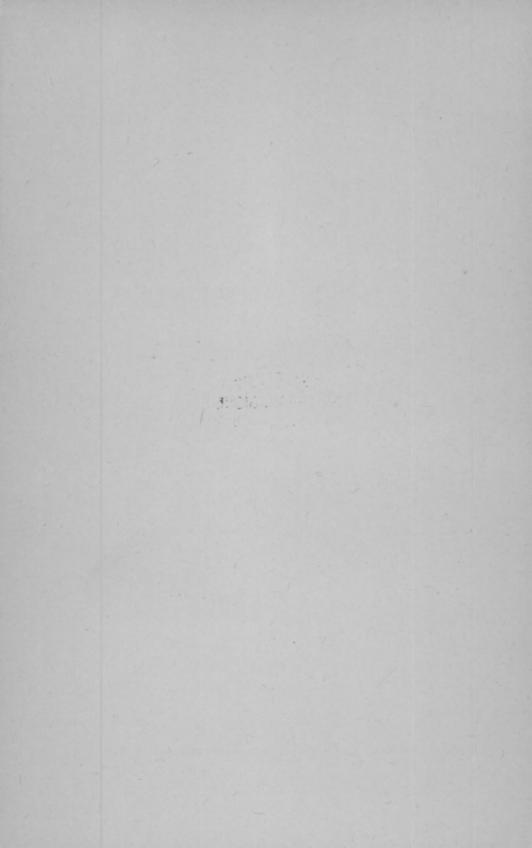
| | | Pages. |
|-----|--|--------|
| ī. | Liste des membres effectifs et correspondants de la Com- mission royale des Monuments et des Sites | |
| 2. | Actes officiels | 24 |
| 3. | Résumé des procès-verbaux des séances (janvier, février, mars, avril, mai, juin 1933) | |
| 4, | Note de la Commission royale des Monuments et des Sites sur le Botanique Palace, Porte de Schaerbeek, à Bruxelles. | |
| 5. | Gratte-ciel, H. B. M., Epidémies, par le Docteur René Martial | |
| 6. | Barrages. Lettre de la Commission royale des Monuments et des Sites à M. le Ministre de l'Instruction publique . | 67 |
| 7. | Classement du site Léopold II | 70 |
| 8. | Projet de réglementation de la hauteur des bâtiments, par M. Maertens, Directeur général de la Voirie communale, Inspecteur général des Ponts et Chaussées au Ministère des Travaux publics, membre effectif | |
| 9. | Le problème de la réglementation de la hauteur des bâti- nents, par M. l'Architecte Baron Horta, membre effectif. | 86 |
| 10 | Actes officiels | 123 |
| II. | Nécrologie : M. Maurice Despret | 129 |
| 12. | Résumé des procès-verbaux des séances (juillet, août, octobre, novembre, décembre) | 132 |
| 13. | Classements officiels des Monuments et des Sites | 175 |

| 14 Assemblée générale préparatoire du 6 novembre 1933 . 205 | | |
|--|--|--|
| 15. Assemblée générale et règlementaire du 7 novembre 1933, à 14 heures, tenue en la Salle de Marbre du Palais des Académies, à Bruxelles. Présidence de M. le chevalier | | |
| Lagasse de Locht 205 | | |
| | | |
| PLANCHES. | | |
| | | |
| I à VI. Projet de réglementation de la hauteur des bâti- | | |
| ments, par M. Maertens Hors-texte | | |
| VII Portrait de M. Maurice Despret | | |
| VIII. Le triptyque de l'église d'Oosthoven » | | |
| Fig. 1 à 30. Le problème de la réglementation de la hauteur des bâtiments, par M. l'Architecte Baron Horta. pp. 86 à 117 | | |

Maria Ta







AVIS. — Les personnes qui collaborent au Bulletin des Commissions royales a art et d'archéologie ont droit de recevoir deux épreuves de leurs articles : la première en colonnes, la seconde après la mise en pages.

Le bon à tirer devra être donné sur la révision de cette dernière épreuve.

Les remaniements qui seraient demandés ultérieurement devront être payés par les auteurs.

MM. les collaborateurs du BULLETIN ont droit à 50 exemplaires, tirés à part, de leurs articles admis dans le recueil. Les auteurs qui désirent un nombre supplémentaire d'exemplaires doivent s'adresser directement à cet effet à l'imprimeur du BULLETIN, qui les fournira à leurs frais.

Pour ce qui concerne le *Bulletin*, s'adresser à M. Houbar, secrétaire de la Commission royale des Monuments et des Sites, 22, rue Montoyer, Bruxelles.